IEDOM

GUYANE **2016**

ÉDITION
2017

Pourquoi les légumineuses ?

Comme chaque année, l'IEDOM et l'IEOM s'inspirent des thématiques célébrées par l'Organisation des Nations Unies pour illustrer leurs rapports annuels. Les années internationales proclamées par l'Assemblée générale des Nations unies sont dédiées, chaque année depuis les années 2000, à un ou plusieurs thèmes particuliers.
*La soixante-huitième Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 2016 « **Année internationale des légumineuses** » (AIL 2016). L'AIL 2016 vise à sensibiliser l'opinion publique aux avantages nutritionnels des légumineuses dans le cadre d'une production vivrière durable, à l'appui de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.*

Photo de couverture : Mimosa pudica © Pascal Petronelli

INSTITUT D'EMISSION
DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

SIEGE SOCIAL
164, rue de Rivoli - 75001 PARIS

Guyane

Rapport annuel

2016

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'Iedom tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

	Pages
Avant-propos	9
La Guyane en bref	10
Synthèse	12
CHAPITRE I - LES CARACTERISTIQUES STRUCTURELLES	19
Section 1 - La géographie et le climat	20
Section 2 - Les repères historiques	21
Section 3 - Le cadre institutionnel	23
1. Dans le paysage administratif français	23
2. Dans le paysage communautaire	27
CHAPITRE II - PANORAMA DE L'ECONOMIE DE LA GUYANE	29
Section 1 - La population	30
Section 2 - Les principaux indicateurs économiques	33
1. Les comptes économiques	33
2. L'emploi et le chômage	37
3. Les revenus et les salaires	41
4. Les prix	45
5. Le commerce extérieur	48
Section 3 - Les politiques et finances publiques	54
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	54
2. Le système fiscal	57
3. Les finances publiques locales	63
CHAPITRE III - LES SECTEURS D'ACTIVITE	67
Section 1 - Aperçu général	68
Section 2 - L'agriculture, l'élevage et la pêche	69
1. Aperçu structurel	69
2. L'agriculture et l'élevage	69
3. La pêche	72

Section 3 - L'industrie et l'artisanat 75

1. Le secteur industriel dans l'économie guyanaise 75
2. L'industrie aurifère 76
3. La prospective pétrolière 78
4. Panorama du secteur artisanal 79

Section 4 - Le spatial 80

1. L'organisation du secteur spatial 80
2. Lancements de satellites 81
3. Les incidences sur l'économie de la Guyane 84

Section 5 – Le bâtiment et les travaux publics 87

1. Le secteur du BTP dans l'économie guyanaise 87
2. L'activité du secteur 87
3. Le logement 88
4. Le logement social 89

Section 6 - La filière forêt bois 90

1. Panorama du secteur 90
2. La stratégie de la filière bois en Guyane 92

Section 7 - L'énergie 94

1. L'énergie électrique 94
2. Les sources de production d'énergie 96

Section 8 - L'eau et l'assainissement 98

1. L'eau 98
2. L'assainissement des eaux usées 100

Section 10 - Le commerce 101

1. Le secteur commercial dans l'économie guyanaise 101
2. Panorama du secteur 101

Section 10 - Les services marchands 104

1. Les services marchands dans l'économie guyanaise 104
2. Les transports 104
3. Le tourisme 109

Section 11 - L'éducation et la santé 113

1. Le secteur « Education et santé » dans l'économie guyanaise 113
2. L'éducation 113
3. La santé 119

CHAPITRE IV - L'EVOLUTION MONETAIRE ET FINANCIERE 123

Section 1 - La structure du système bancaire 125

1. Les faits marquants de l'exercice 125
2. L'organisation du système bancaire 132
3. L'activité des fonds de garantie 135

Section 2 - Les conditions d'exercice de l'activité bancaire 137

1. Les taux d'intérêt 137
2. Les tarifs bancaires 144
3. Le bilan agrégé des banques locales 146
4. Les performances financières des banques locales 147

Section 3 - L'évolution de la situation monétaire 150

1. Les avoirs financiers des agents économiques 150
2. Les crédits à la clientèle 153
3. La circulation fiduciaire 157
4. Le surendettement 160

Annexes 163

1. Statistiques monétaires et financières 164
2. Liste des principaux sigles mentionnés 169

Avant-propos

Après avoir connu deux années atones en 2014 et 2015, l'année 2016 marque une amorce de redressement de l'économie guyanaise. Le climat des affaires, comme les principaux indicateurs macro-économiques, notamment l'emploi, connaissent des signes d'amélioration.

Ainsi, après trois années de ralentissement de son rythme de croissance, le nombre de demandeurs d'emploi enregistre sa première baisse depuis 2007. La stabilité des prix conjuguée à l'amélioration du marché du travail favorise la consommation des ménages qui s'avère dynamique. L'investissement des entreprises enregistre également des signaux positifs. Pour autant, l'indicateur du climat des affaires reste significativement en dessous de sa moyenne de longue période et les prévisions d'investissement des entrepreneurs sont encore prudentes en raison des incertitudes qui demeurent dans plusieurs secteurs.

Au-delà d'une phase de convalescence, l'économie guyanaise traverse une crise de croissance et de confiance. Elle est confrontée aux défis considérables qui résultent de son exceptionnel dynamisme démographique et de la jeunesse de sa population, multiculturelle, dont 42 % ont moins de vingt ans, ainsi qu'à une forte pression migratoire. Combinés à la dimension d'un territoire grand comme le Portugal, les besoins d'infrastructures, de logements, de santé, de sécurité et de formation sont immenses. Les attentes de la population pour accéder à un niveau de vie équivalant à celui de la France hors DOM sont tout aussi grandes, et recèlent de réelles perspectives de croissance.

Bien que nettement supérieure au niveau national, la croissance de l'économie guyanaise n'est pas encore suffisante pour permettre de relever le défi de l'intégration de sa jeunesse dans la vie active ni celui de la progression du revenu moyen de la population. L'ampleur du plan d'urgence, des accords par filières et du plan de convergence, décidé par les pouvoirs publics en avril 2017, à la suite du large mouvement social qu'a connu la Guyane, viendra accélérer la réalisation des infrastructures nécessaires et contribuera à accroitre les perspectives de croissance, tant à court terme qu'à moyen terme.

L'avenir de l'économie guyanaise repose également - et surtout - sur sa capacité à se transformer en profondeur, à accroître la part du secteur privé et à renforcer le dynamisme des entreprises sur de nouveaux marchés. Pour cela, il lui faut aussi parvenir à se diversifier et à gagner des parts de marché, à l'intérieur comme à l'exportation. À ce titre, l'année 2017 s'annonce porteuse notamment pour le secteur spatial (Arianespace prévoyant d'effectuer douze lancements), et pour le BTP (au travers de la mise en œuvre du plan d'urgence et de la relance de la commande publique). À plus long terme, l'accélération durable de la croissance passera par un renforcement de la compétitivité des entreprises via des efforts de modernisation et de formation professionnelle adaptée aux besoins de la Guyane.

Yann CARON
Directeur de l'IEDOM en Guyane

La Guyane en bref

Répartition de la VA en 2014

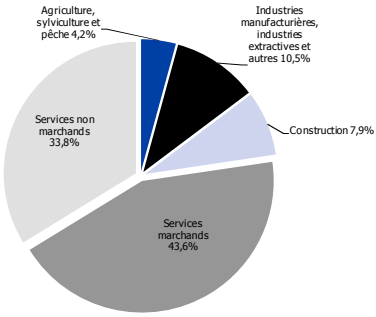

Source : Insee

Structure de la population au 1er janvier 2016

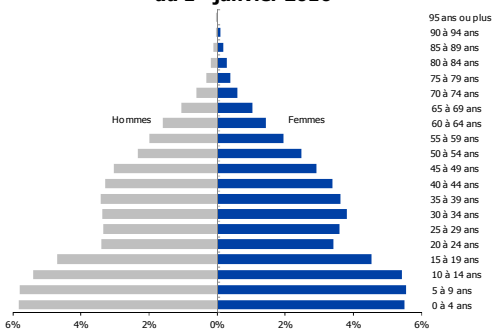

Source : Insee

Évolution de l'indice des prix
(en glissement annuel)

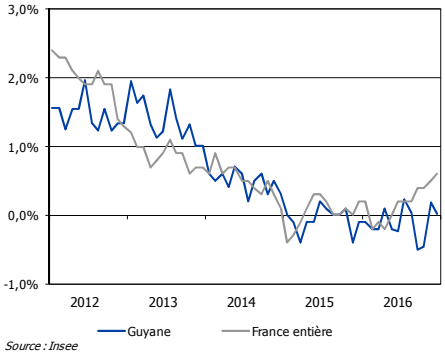

Source : Insee

Source : Insee

Évolution des ventes de ciment (en tonnes)

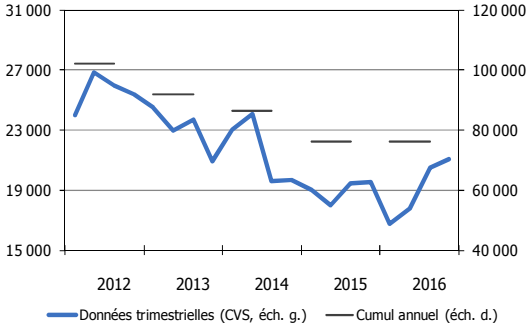

Source : Ciments guyanais

Évolution annuelle des encours de crédits par clientèle (en millions d'euros)

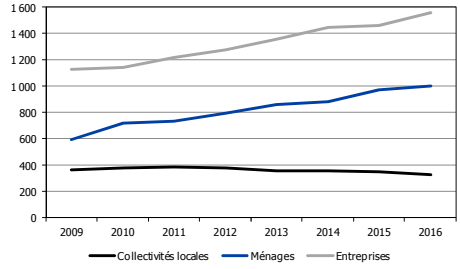

Source : Iedom– Établissements de crédit implantés ou non Localement

Risques sectoriels de la Guyane au 31 décembre 2016

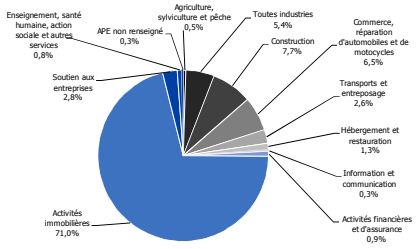

Source : Service central des risques – Banque de France
Encours mobilisés (hors engagement de hors bilan et crédits titrisés)

Les chiffres clés de la Guyane

	2000	2016	France 2016
Population			
Population totale (en milliers, en millions pour la France)	162,0	262,5 (e)	66,991 (1)
Part des moins de 20 ans (%)	44,7	42,7 (e)	24,5 (1)
Part des 20 - 59 ans (%)	49,6	49,3 (e)	50,3 (1)
Part des 60 ans et plus (%)	5,7	7,9 (e)	25,3 (1)
Densité de population (hab/km²)	2,1	3,1 (e)	119,2(2)
Taux de croissance annuel moy. de la population (%, sur 5 ans)	3,6 (5)	2,4 (6)	0,54 (3)
Taux de natalité (taux pour 1000 habitants)	31,4	26,2 (4,(e))	11,5 (1)
Taux de mortalité (taux pour 1000 habitants)	3,9	3,1 (4,(e))	8,9 (1)
Taux de mortalité infantile (taux pour 1000 naissances)	10,5	8,6 (4,(e))	3,8 (1)
Indicateur conjoncturel de fécondité	4,0	3,5 (4,(e))	1,93(1)
Espérance de vie à la naissance – hommes (années)	71,7	76,7 (4,(e))	79,3 (1)
Espérance de vie à la naissance – femmes (années)	79,2	83,1 (4,(e))	85,4 (1)
Taux de réussite au baccalauréat (%)	n.d	77,7	88,6
Taux d'illettrisme (%)	n.d	20 (7)	7 (7)
Environnement			
Superficie totale (km²)	83 846	83 846	633 208
Zone forestière (%, surface totale)	96	96	30
Part d'électricité renouvelable dans la production d'électricité	n.d	68% (8)	17,4% (9)
Économie			
PIB (millards d'euros courants)	1,7	4 (8,(e))	2181,1 (9)
Taux de croissance du PIB (%, euros constants)	-10,6	1,9 (8,(e))	1,3 (9)
PIB par habitant (euros courants)	10 458	15634 (8,(e))	32 307
Taux d'inflation (%, variation par rapport à l'année précédente, en moyenne annuelle)	1,4	-0,1	0,2

	2000	2016	*Variation 16/00*
Demandeurs d'emploi de catégorie A à fin décembre	12 092	22 470	85,8%
Total des importations (millions d'euros)	619,0	1 234,6 (p)	99,5%
Total des exportations (millions d'euros)	123,0	176,6 (p)	43,6%
Taux de couverture (%)	19,9	14,3 (p)	-5,6 pts
Indicateurs sectoriels			
Nombre de lancements de fusées	12	11	-8,3%
Exportations d'or (tonnes)	6,7	1,2 (p)	-82,1%
Cours de l'or au LBMA en USD/Once (moyenne annuelle)	279,14	1 248,2	347,2%
Trafic aérien (nbre de passagers)	354 846	516 422	45,5%
Ventes de véhicules neufs	5 901 (11)	4 464	17,8%
Ventes de ciment (tonnes) (10)	55 431	76 102	37,3%
Indicateurs monétaires et financiers			
Nombre d'habitants par guichet bancaire permanent	n.d	5 303 (8)	0,0%
Nombre d'habitants par guichet bancaire automatique	3 204	1 845 (8)	-42,4%
Nombre de comptes bancaires par habitant	1,3	1,5 (8)	15,4%
Actifs financiers (en millions d'euros)	632,1	1 756,3	177,8%
Encours sains total (en millions d'euros)	989,9	3 041,9	207,3%
Encours sains des établissements implantés localement (en millions d'euros)	805,5	2 740,1	240,2%
Taux de créances douteuses (%)	22,3	4,6	- 17,7 pt
Dossiers de surendettement déposés	133	236	77,4%

Sources : Arianespace, Banque de France, CCIG, Cérom,Ciment Guyanais, Daaf, Deal, Douanes, DSDS, EDF, Guyane Energie Climat, Iedom, IGN, Insee, London Buillon Market, Association, Rectorat, Somafi

(e) Estimation ; (p) Provisoire ; (1) Bilan démographique de l'Insee 2016 ; (2) Métropole 2015 ; (3) Entre 2006 et 2016 ; (4) 2014 ; (5) Entre 1990 et 2000 ; (6) Entre 2009 et 2014 ; (7) 2011; (8) 2015 ; (9) Données 2015 provisoires ; (10) Ciment hors fillers et liants ; (11) 2007 ;

Synthèse

UNE AMÉLIORATION EN FIN DE PÉRIODE

En 2016, l'activité économique mondiale s'est légèrement affaiblie, progressant de 3,1 % contre 3,4 % en 2015, selon les dernières estimations du FMI publiées en avril 2017. Dans les pays avancés, la croissance s'établit à 1,7 % contre 2,1 % en 2015 notamment en raison d'une croissance plus faible que prévu aux États-Unis et d'une dégradation des perspectives liée à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (« Brexit »). La situation économique dans les pays émergents et en développement est demeurée contrastée : en dépit de mesures budgétaires expansionnistes, le ralentissement de l'activité s'est poursuivi en Chine (croissance de 6,7 % après 6,9 % en 2015) en lien avec le repositionnement de son modèle économique au profit de la consommation privée tandis que le Brésil et la Russie ont connu de profondes récessions. Les pays exportateurs de produits de base ont continué de s'ajuster à la détérioration de leurs termes de l'échange.

Aux États-Unis, la croissance a été globalement décevante en 2016 et a atteint son niveau le plus faible depuis 2011 (à 1,6 % après 2,6 % en 2015). Toutefois, le marché du travail est resté dynamique et proche du plein emploi. En zone euro, la reprise a perdu de son élan en raison du manque de visibilité liée au « Brexit ». Elle a été également affectée par une demande intérieure moins dynamique, qui s'est traduite par un ralentissement de l'investissement dans certains des plus grands pays de la zone. La croissance du PIB y est ainsi passée de +2,0 % en 2015 à +1,7 % en 2016.

De même, l'économie japonaise a légèrement décéléré dans un contexte de renchérissement du yen (+1,0 % en 2016) après 1,2 % en 2015.

L'année 2016 a été également marquée par une dissipation des incertitudes en fin de période. L'affermissement de la demande mondiale, en particulier de l'investissement, le redressement des prix du pétrole à la suite d'un accord entre les pays de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) pour limiter l'offre et une activité britannique plus résiliente que prévu post-référendum sont autant de facteurs qui devraient influer positivement sur la croissance mondiale. Elle devrait donc s'accélérer en 2017 (+ 3,5 %) et en 2018 (+ 3,6 %) selon le FMI.

L'année 2016 marque une amorce de redressement du climat des affaires, même si l'indicateur fléchit en fin d'année. Dans un contexte d'inflation quasi nulle et de prémices d'amélioration du marché du travail, la consommation des ménages et les échanges extérieurs progressent. Tous les secteurs ne profitent pas de cette amélioration : les secteurs spatial, aurifère et agricole sont dynamiques, mais le bilan est plus mitigé pour le BTP. Dans ce contexte l'encours de crédit des banques a continué de progresser principalement porté par les crédits octroyés aux entreprises et aux ménages.

Le redressement conjoncturel des indicateurs macroéconomiques n'est cependant pas suffisant pour répondre aux difficultés économiques auxquelles la Guyane est structurellement confrontée. Les décisions prises par les pouvoirs publics suite à la crise sociale du premier trimestre 2017 pourraient accélérer les mutations.

Néanmoins, le blocage de l'économie durant plusieurs semaines risque d'avoir des conséquences sur l'activité en 2017 et de fragiliser le tissu économique.

Progression de l'indicateur du climat des affaires

En 2016, l'ICA progresse significativement sur un an (+4,9 points) malgré une légère inflexion au dernier trimestre. À 90,6 points, l'ICA se situe en deçà de sa moyenne de longue période.

La confiance des chefs d'entreprise reste toujours dégradée malgré un léger frémissement au cours de l'année. En témoignent les différents soldes d'opinion en matière d'activité, de carnets de commande, de prix et de charge qui se redressent tout en restant en territoire négatif. Dans ce contexte, les prévisions d'investissement des entrepreneurs sont toujours moroses.

Stabilité des prix

En 2016, selon l'Insee, l'indice des prix à la consommation reste quasi stable avec une variation de l'indice de -0,1 % en moyenne sur l'année, contre +0,2 % en France hors DOM. Les augmentations des prix des produits alimentaires (+0,8 %) et des services (+0,1 %) sont compensées par les baisses des produits de l'énergie (-0,5 %) et des produits manufacturés (-0,5 %). L'évolution de l'indice des prix à la consommation en Guyane est proche de celle de la Guadeloupe (-0,1 %) et de la Martinique (-0,2 %) sur la même période.

Des indices d'amélioration du marché du travail

En 2016, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) affiche la première diminution depuis 2007 (-2,4 % sur un an), pour s'établir à 22 470 personnes à fin décembre. Cette amélioration du marché du travail intervient après trois années de ralentissement du rythme de croissance du nombre de demandeurs d'emploi en Guyane (+12,5 % en 2013, +5,3 % en 2014 et +1,4 % en 2015) et fait écho à la baisse observée pour la France entière (-3,1 %). Selon l'Insee, en 2016, le taux de chômage reste néanmoins très élevé (23 %), notamment chez les 15-24 ans (44 %).

À l'exception des seniors pour lesquels la situation se dégrade (+ 1,4 % sur un an), cette amélioration concerne toutes les catégories d'âge, en particulier les jeunes (-6,4 %). En outre, malgré un ralentissement depuis 2015, l'emploi salarié dans le secteur privé affiche une progression moyenne supérieure à 1 % en 2016.

En revanche, les femmes restent plus concernées par le chômage en 2016. Bien qu'en baisse de 1,8 % par rapport à 2015, le nombre de femmes en demande d'emploi diminue moins rapidement que pour les hommes (-3,3 %).

Une consommation des ménages dynamique

La stabilité des prix conjuguée à la baisse du chômage favorise les importations de biens de consommation sur le territoire (+3,5 % sur un an, CVS).

Les ventes de véhicules de tourisme neufs augmentent de 6,8 % (CVS), soit leur meilleure progression depuis quatre ans. Toutefois, les importations de biens électriques et ménagers reculent très légèrement (-0,3 %, CVS, contre -22,5 % en 2015).

Par ailleurs, on constate un ralentissement de la progression des crédits à la consommation en 2016 (+1 %) qui tempère la bonne dynamique des quatre dernières années (+5 % en 2015), portant les encours à 182,3 M€.

Investissement : des signaux positifs

En 2016, les crédits d'investissement aux entreprises et les immatriculations de véhicules utilitaires s'inscrivent en hausse de 8,9 %, et de 4 %. En revanche, les prévisions d'investissement des chefs d'entreprise peinent à se redresser (hormis pour le secteur primaire et l'industrie agroalimentaire).

En revanche, 2016 pourrait être une année charnière en termes d'investissement. En effet, en mai, la Collectivité territoriale de Guyane a signé avec l'AFD et la CDC un prêt de 53 millions d'euros pour financer la première phase de son Plan pluriannuel d'investissement 2016-2020. Les opérations d'investissement concernées visent prioritairement les secteurs de l'éducation (construction ou extension de collèges et lycées), du transport (aménagement de routes) et du bâtiment. Ces perspectives semblent bénéficier aux importations de biens d'équipement qui progressent de 1,75 % sur l'année.

En juillet, suite à un appel d'offres européen, le CNES a attribué à un groupement mené par Eiffage les ouvrages du nouvel ensemble de lancements pour un montant de 200 millions d'euros. Ceux-ci s'inscrivent dans la construction du nouveau pas de tir d'Ariane 6 dont le coût total du chantier est estimé à 650 millions d'euros.

Progression des exportations

Après deux années en repli, les exportations (hors réexportations de conteneurs vides) progressent en valeur (+27 % à 124,6 M€ en 2016 contre -27 % en 2015). Cette évolution s'explique par un accroissement de 40 % des exportations d'équipements électriques et électroniques et de 15 % des produits métallurgiques et métalliques.

Les importations sont en hausse de 1,1 % en 2016, après -15,2 % en 2015, pour atteindre 1 234,8 M€, en raison de l'augmentation des importations des « produits chimiques, parfums et cosmétiques » (+14 %) ainsi que des matériels de transport (+10 %).

Entre signaux positifs et incertitudes dans certains secteurs

L'activité aurifère soutenue par la demande internationale

En 2016, le marché mondial de l'or a vu la demande annuelle augmenter de 2 %, portée par une hausse de la demande des investisseurs (+70 % par rapport à 2015). En revanche, ces derniers ont délaissé la valeur refuge au profit d'actifs plus risqués sur la fin d'année.

Dans ce contexte, avec 1,2 tonne (+3,7 % sur un an), la valeur des exportations d'or atteint 42 M€ (+12,6 % par rapport à 2015). Ces résultats sont meilleurs que ceux des trois dernières années où des baisses à la fois en quantité et en valeur avaient été enregistrées.

En parallèle, après avoir connu une année 2015 en légère progression (+0,5 %), les exportations de la filière bois augmentent davantage (+3,7 %). Toutefois, le volume de grumes exploitées est nettement en baisse (-34 %) après avoir atteint un niveau important en 2015 (93 764 mètres cubes, soit +29 %).

Dynamisme de l'activité des services marchands

Le climat des affaires des services marchands se redresse. Le solde d'opinion des entrepreneurs sur leur activité s'établit au niveau de sa moyenne de longue période pour la première fois depuis fin 2014. Les évolutions de leurs charges et de leurs trésoreries sont perçues favorablement.

S'agissant du secteur spatial, Arianespace présente de très bons résultats opérationnels en 2016. En effet, elle a procédé à 11 lancements de fusées et a généré un chiffre d'affaires de 1,4 milliard d'euros.

Ces lancements ont permis la mise en orbite de 27 satellites pour une masse totale de 61,4 tonnes, dont deux records de plus de 10,7 tonnes. La société a également conclu 13 nouveaux contrats en 2016 pour un montant de 1,1 milliard d'euros, portant son carnet de commandes à 5,2 milliards d'euros, soit l'équivalent de 55 lancements pour les prochaines années.

L'activité touristique s'améliore également en 2016. Sur l'ensemble de l'année, le nombre de nuitées augmente de 1,2 % et le nombre de passagers aériens s'accroît de 11,5 % pour s'établir à son plus haut niveau historique (516 422 passagers). Dans la continuité du redressement de l'activité engagé depuis 2015, les professionnels du secteur jugent que l'activité poursuit son amélioration malgré un fléchissement au troisième trimestre.

Agriculture et industrie agroalimentaire : un bilan contrasté

L'activité du secteur primaire et des industries agroalimentaires (IAA) est bien orientée. Après une année 2015 en retrait, la filière porcine retrouve son dynamisme avec des abattages et des importations en hausse de respectivement +3,3 % et +1,5 %. Les abattages de viande bovine et les exportations de poissons poursuivent leur progression, respectivement de +8,1 % et +26,4 %.

Cependant, la baisse des exportations de crevettes (-31,9 %) et des produits de l'industrie agroalimentaire nuance quelque peu ce bilan. Par ailleurs, la difficulté rencontrée pour le versement des aides européennes à l'investissement est une question majeure pour le secteur.

Un secteur du BTP en difficulté

Le regain d'optimisme de la fin d'année 2015 ne s'est pas poursuivi en 2016, l'activité du secteur demeurant mal orientée. Les chefs d'entreprise estiment que leurs charges se sont accrues même si leur trésorerie s'améliore. Par ailleurs, les ventes de ciment ont peu évolué (+0,1 %) et le nombre de logements autorisés à la construction baisse de 10,5 %.

En revanche, le lancement de la construction du nouvel ouvrage d'Ariane 6 et la signature du Plan pluriannuel d'investissement 2016-2020 devraient donner des perspectives à moyen terme au secteur du BTP.

Progression de l'activité bancaire

Dans un contexte économique porté par un léger redressement du climat des affaires, une inflation modérée et des taux d'intérêt faibles, l'encours bancaire a maintenu sa progression avec une croissance de 4,9 % (+141,8 M€) en 2016. Cette hausse porte l'encours sain à 3 041,9 M€ à fin décembre.

En revanche, la contraction des marges de crédit (constatée également en France hors DOM) et une concurrence accrue ont amené les banques à réorganiser leurs réseaux. La BNP (dernière banque de plein exercice présente en Guyane avant la réorganisation) est désormais une succursale de la BNP Antilles Guyane basée en Martinique. Par ailleurs, courant 2016 la CEPAC a racheté l'ensemble des activités de la BDAF dans les DOM.

L'investissement des entreprises et l'habitat des ménages stimulent le crédit

Le financement des entreprises progresse de 6,5 % portant ainsi l'encours à 1 556,9 M€. L'encours des crédits immobiliers affiche une hausse de 5,4 % pour atteindre 935,0 M€, représentant près de 60,1 % de l'encours sain. Les crédits à l'investissement augmentent de 8,9 % pour s'établir à 530,9 M€, s'appuyant principalement sur la hausse des crédits à l'équipement. Les crédits d'exploitation progressent de 10,1 %, soit +8,2 M€ à fin 2016. L'encours sain des crédits aux ménages augmente à nouveau (+3,0 %) pour atteindre 1 002,7 M€ à fin décembre 2016. Cette hausse s'explique par la progression de l'encours des crédits à l'habitat (+3,8 %, soit +29,7 M€) en fin 2016, constituant près de 81,8 % de l'encours. Quant aux crédits à la consommation, leurs encours augmentent de 1,0 %, soit +1,9 M€. L'encours sain de crédit aux collectivités locales diminue de 4,9 %, suite au reclassement d'une dette en créance douteuse, provoquant ainsi la contraction de 4,9 % de l'encours de crédits d'équipement (soit -16,7 M€).

Progression de l'encours douteux, mais assainissement du portefeuille entreprises

En 2016, l'encours net des créances douteuses atteint 93,4 M€, en augmentation de 36,6 % par rapport à 2015 (soit +25,0 M€). En effet, le reclassement d'un crédit d'investissement en créance douteuse porte l'encours douteux des collectivités locales à 48,7 M€. Par ailleurs, l'encours douteux net des ménages augmente de +6,8 %, mais de façon moins marquée qu'en 2015. En revanche, le portefeuille de crédits aux entreprises s'est sensiblement assaini, avec une baisse de (-49,7 %, soit -23,7 M€).

Hausse globale des actifs financiers des agents économiques

La collecte de l'épargne progresse de +4,8 %, soit +79,9 M€, portant le montant total des actifs financiers à 1 756,2 M€. Cette bonne tenue de la collecte s'explique notamment par la forte progression des dépôts à vue des autres agents (administrations publiques, associations, etc.), des ménages et des entreprises avec des taux de croissance respectifs de 27,8 %, 8 % et 3,4 %.

La collecte des dépôts à vue des entreprises marque le pas (+3,4 % contre +7,2 % en 2015), mais reste sur une tendance haussière : l'encours atteint 386,5 M€ en fin 2016. L'épargne des particuliers augmente de 3,5 % sur un an pour un encours de

1 133,3 M€. Les placements liquides ou à court terme présentent une hausse modérée, les dépôts à vue affichent une forte progression (+8,0 %) portant l'encours à 387,6 M€. En outre, les placements à long terme des ménages s'accroissent (+1,2 %), en raison notamment de la hausse de l'encours des plans d'épargne logement (+3,3 %, soit +3,7 M€).

D'importants défis à relever en 2017

Le climat des affaires a amorcé un léger redressement en 2016, malgré une inflexion sur le dernier trimestre. L'année 2017 s'annonce porteuse pour le secteur spatial : Arianespace prévoyant d'effectuer douze lancements (un de plus qu'en 2016, qui était déjà une année record). Le BTP devrait bénéficier des effets induits par l'augmentation de 60 % des crédits alloués par l'État pour relancer la commande publique.

Le secteur aurifère pourrait connaitre un nouveau développement avec un projet d'envergure (projet « Montagne d'or », porté par les sociétés Colombus Gold et Nordgold). Sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations (notamment environnementales), cette future mine à ciel ouvert aurait un potentiel d'exploitation de 115 tonnes d'or pour 800 emplois directs (90 % de personnel local) et environ 2 500 emplois indirects.

Au-delà de ces perspectives conjoncturelles, la crise sociale qu'a connue la Guyane au premier semestre 2017 traduit l'ampleur des défis structurels, sécuritaires, économiques et sociaux auxquels la région demeure confrontée. Bien que la Guyane bénéficie d'une croissance supérieure à celle de la France hors DOM, celle-ci demeure insuffisante pour répondre aux besoins générés par une démographie galopante (42 % de la population a moins de vingt ans).

Les décisions prises par les pouvoirs publics en avril 2017, se traduisant par la mise en place d'un plan d'urgence, des accords par filières, et d'un plan de convergence à moyen terme, devraient renforcer les perspectives de croissance et stimuler l'économie.

Cependant, à plus court terme, le blocage général de l'activité économique durant plusieurs semaines pourrait affecter la croissance de l'année 2017 et fragiliser certaines entreprises, la baisse d'activité s'étant traduite par de fortes tensions de trésorerie.

CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1
La géographie et le climat

La Guyane se situe au nord-est du continent sud-américain. Elle s'intègre dans le plateau des Guyanes qui s'étend du sud du Venezuela au nord-est du Brésil. D'une superficie de 83 846 km^2 selon l'Institut géographique national, la Guyane occupe seulement 0,5 % de la surface du continent alors qu'elle forme le plus vaste des départements français d'outre-mer (16 % du territoire de l'Hexagone), équivalent à la superficie du Portugal.

La Guyane est bordée au Nord par l'océan Atlantique sur 320 km environ. À l'Ouest se situe le Suriname (l'ancienne Guyane hollandaise) avec 520 km de frontière commune sur le fleuve Maroni et enfin, au Sud et à l'Est, **le Brésil avec lequel elle partage 580 km de frontière**. La frontière Est avec le Brésil est constituée par le fleuve Oyapock.

Le relief du département est peu marqué, avec une zone de collines littorales et quelques points dépassant 600 m d'altitude dans le sud, le plus haut culminant à 830 m.

La Guyane est recouverte à 96 % par la forêt amazonienne et est sillonnée de rivières et de fleuves entrecoupés de rapides (le Maroni, l'Oyapock, la Mana, l'Approuague, le Sinnamary, le Mahury, l'Iracoubo, le Kourou, l'Organabo).

La côte est constituée de mangroves sur plusieurs kilomètres. La bande côtière, qui a subi une forte déforestation, se présente sous forme de savanes.

La Guyane bénéficie d'un **climat de type équatorial humide**. Sa position privilégiée proche de l'équateur ainsi que sa façade océanique lui confère une grande stabilité climatique, marquée notamment par la faiblesse des vents et la faible amplitude des températures. En revanche, les précipitations connaissent des variations annuelles conséquentes et déterminent le rythme des saisons.

L'année est marquée par une saison humide (ou saison des pluies) qui s'étale de décembre à juillet, entrecoupée par une petite saison sèche aux alentours de mars (communément appelée « petit été de mars ») et une plus longue d'août à novembre.

La pluviométrie annuelle oscille de près de 2 000 mm dans le nord-ouest à plus de 4 000 mm dans la région située entre Roura et Régina. Elle est de 3 000 mm en moyenne sur la bande côtière de Kourou à Cayenne et de 2 500 mm dans les régions de l'intérieur.

L'humidité relative moyenne est élevée, entre 80 % et 90 % selon la saison. Néanmoins, la Guyane dispose d'un ensoleillement important, avec en moyenne 2 200 heures d'insolation annuelle, les *maxima* étant situés sur la bande côtière.

Section 2
Les repères historiques

Arrivée des premiers habitants

Il y a plus de 6 000 ans, les premiers habitants d'Amazonie arrivent d'Asie orientale après avoir traversé l'océan Pacifique. Ils sont à l'origine de la civilisation amérindienne. À la fin du IIIe siècle, les indiens Arawak et Palikur débarquent sur le littoral et chassent les premiers habitants. Les indiens Carïbes, occupent à leur tour la côte et l'Est de l'actuelle Guyane, à la fin du VIIIe siècle.

La compagnie du cap Nord et la colonisation

En 1498, Christophe Colomb découvre la Guyane, mais ne fait que longer les côtes. En 1500, alors qu'une tempête menaçait son expédition, Vicente Yañez Pinzon explora ce territoire en suivant le cours de l'Oyapock, le fleuve qui marque la frontière actuelle entre la Guyane et le Brésil. C'est à cette époque que les premiers colons arrivèrent en Guyane, mais face à la résistance des tribus amérindiennes les tentatives de colonisation se soldèrent par des échecs.

En 1626, le cardinal de Richelieu autorise la colonisation de la Guyane. Deux nouvelles expéditions sont tentées : l'une, en 1643, avec l'arrivée de 300 hommes (la Compagnie de Rouen) et l'autre, en 1662, avec quelque 800 personnes (la Compagnie des Douze Seigneurs). La ville de Cayenne est fondée le 27 novembre 1643 quand Charles Poncet de Brétigny acquiert des terres auprès du chef des indiens Galibi, Cépérou.

Les colons français ayant été décimés par les pluies diluviennes, les mauvaises conditions d'hébergement, la famine, les épidémies (syphilis, fièvre jaune et paludisme) et les guerres avec les Amérindiens, les Hollandais s'installent en 1663.

Un an plus tard, les Français reprennent la Guyane aux Hollandais, elle devient territoire français et colonie esclavagiste. De nombreuses matières premières telles que le roucou, l'indigo, le coton, la canne à sucre, le café, la vanille ou encore les épices et les bois exotiques sont alors exportés.

En 1762, les Jésuites, artisans de la colonisation et du développement agricole de la Guyane, sont expulsés du territoire sur ordre de Louis XV. Pour les remplacer, une vaste opération de peuplement et de valorisation de la Guyane est organisée. Un an plus tard, plus de 15 000 hommes débarquent à Kourou (« expédition de Kourou »). Ces derniers avaient été chargés d'accélérer la colonisation des terres, mais près des deux tiers meurent dès la première année. Les survivants se réfugient sur les Îles du Diable où les moustiques sont absents, avant d'être rapatriés en France hors DOM. Les Îles du Diable deviennent ainsi les Îles du Salut.

Une société traditionnelle qui se développe progressivement

À partir de 1792, la Révolution française fait de Cayenne un lieu de déportation pour les prêtres réfractaires et les opposants politiques de la Révolution. Le premier bagne, celui de Sinnamary, était né.

En 1794, l'esclavage est aboli pour la première fois. En 1802, Bonaparte le rétablit. De nombreuses révoltes éclatent alors. Une partie de la population noire refuse la servitude et s'enfuit dans la forêt, prenant le nom de noirs marron. En 1828, la mère Anne Marie Javouhey, membre de la congrégation des sœurs Saint-Joseph de Cluny, rachète des esclaves, en fait des hommes libres et met en valeur avec eux la région de Mana.

À l'initiative du député de Martinique et de Guadeloupe, Victor Schœlcher, l'esclavage est aboli en 1848. L'affranchissement des esclaves sur le territoire français provoque la fuite massive des esclaves placés sous la coupe des propriétaires brésiliens, et les premières tensions autour des limites du territoire français émergent.

La fin de l'esclavage provoque le départ de la main-d'œuvre hors des plantations (13 000 personnes sur les 19 000 habitants de la Guyane), et l'effondrement de l'économie de la Guyane.

Dès lors pour pallier au manque de main-d'œuvre, à partir de 1852, Napoléon III décide de mettre en place la déportation des forçats vers la Guyane. Les bagnes de Cayenne, des îles du Salut et de Saint-Laurent-du-Maroni sont ainsi créés. Le bagne de Saint-Laurent-du-Maroni devient ainsi le centre administratif d'un système carcéral qui « accueillera » plus de 90 000 hommes et femmes en un peu plus de 90 ans d'existence.

Entrée dans l'ère moderne

En 1855, le premier site aurifère est découvert sur un affluent de l'Approuague donnant lieu à une ruée vers l'or qui ne s'achèvera qu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale et attirera de nombreux émigrants notamment en provenance des Antilles.

En 1938, plus aucun transport de prisonniers ne fera route vers la Guyane, le bagne fermera effectivement.

En 1946, la Guyane obtient le statut de département français alors que l'économie est en déclin et l'état sanitaire préoccupant. Le gouvernement prend des mesures sanitaires en luttant contre le paludisme et en créant des centres de protection maternelle et infantile ainsi que des dispensaires. Sur le plan économique, la balance commerciale reste cependant très déficitaire et les coûts de production demeurent élevés.

1965 marque le début de la construction du Centre spatial guyanais à Kourou. Rapidement, l'activité spatiale va prendre une place importante dans l'économie et la vie guyanaise. Le 9 avril 1968 est lancée la première fusée-sonde baptisée Véronique. Depuis cette date plus de 200 lancements ont été réalisés de Kourou. La première fusée Ariane, fruit d'une collaboration européenne dans le domaine spatial, décollera le 24 décembre 1979.

Depuis 1982 et les lois de décentralisation, un transfert de compétences de l'État vers les collectivités territoriales est mis en place.

Dans les années 1990, la Guyane, territoire français intégré à l'Union européenne, devient un pôle d'attraction, attirant vers lui des courants migratoires en provenance des pays voisins comme le Suriname, le Brésil ou encore Haïti.

Section 3
Le cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l'outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République. L'ensemble des collectivités d'outre-mer est cité dans la Constitution. Depuis cette réforme constitutionnelle, l'acronyme DOM-TOM n'a plus de valeur juridique.

Les DOM sont devenus des DROM (Départements et Régions d'Outre-Mer) régis par l'article 73 de la Constitution, et les TOM ont laissé la place à une catégorie hybride de COM (Collectivités d'Outre-Mer) régie par l'article 74 de la Constitution[1].

En outre, la Constitution donne désormais la possibilité aux DROM de créer une collectivité unique se substituant au Département et à la Région dans tous leurs droits et obligations.

1. Dans le paysage administratif français

1.1 LA COLLECTIVITÉ UNIQUE DE GUYANE : UN ACTEUR CENTRAL

RAPPEL SUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN OUTRE-MER

- En application de la loi du 19 mars 1946, la Guyane, la Martinique, la Guadeloupe et La Réunion sont des départements français **(DOM)**.
- Suite à la loi du 31 décembre 1982, ces départements deviennent des régions monodépartementales composées d'un Conseil Général et d'un Conseil Régional, exerçant chacun des compétences propres.
- La réforme constitutionnelle du 28 mars 2003 a confirmé ce double ancrage institutionnel, en créant la dénomination : « Départements et Régions d'Outre-Mer » **(DROM).**
- Depuis le 1er janvier 2005, les collectivités des **DROM** bénéficient du transfert de nouvelles compétences et de moyens de l'État, au même titre que les collectivités métropolitaines.
- Chacune, à l'exception des communes, dispose d'un domaine dans lequel elle tient un rôle de coordinateur : le Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale, la Région est coordinatrice du développement économique.
- Pour des raisons de simplification administrative, la Constitution prévoit que les **DROM** peuvent créer une **collectivité unique** se substituant au Département et à la Région (article 73 al. 7).

Dans le cadre de la poursuite du processus d'évolution institutionnelle, deux référendums sont organisés les 10 et 24 janvier 2010. Lors de la première consultation, les Guyanais rejettent à 69,8 % des suffrages exprimés la transformation de la Guyane en une

[1] Collectivité d'outre-mer en 2003, la Polynésie française est devenue un « *pays d'outre-mer* » (dénomination qui n'emporte aucun effet de droit) depuis la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant autonomie de la Polynésie française.

collectivité d'outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution, dotée d'une organisation particulière tenant compte de ses intérêts propres au sein de la République.

La seconde consultation porte sur la création d'une collectivité unique exerçant les compétences dévolues au Département et à la Région tout en demeurant régie par l'article 73 de la Constitution. Elle est acceptée à 57,48 % des suffrages exprimés. En juillet 2011, deux lois (une organique, une ordinaire) prévoyant la création d'une collectivité unique ont ainsi été adoptées par l'Assemblée nationale.

La Collectivité territoriale de Guyane (**CTG**) est **compétente pour promouvoir** la **coopération régionale**, le **développement économique**, social, sanitaire, culturel et scientifique, **l'aménagement de son territoire** et assurer la préservation de son identité. La CTG peut également présenter au Premier ministre des propositions de modification ou d'adaptation des dispositions législatives ou réglementaires.

Elle est **consultée sur les projets de loi**, d'ordonnance ou de décret et est saisie pour avis par le représentant de l'État, des orientations générales de la programmation des aides de l'État au logement pour l'année suivante.

Enfin, l'assemblée de Guyane est consultée sur les projets d'attribution ou de renouvellement des concessions portuaires et aéroportuaires concernant la collectivité territoriale de Guyane.

La CTG comprend :

- L'Assemblée : composée de 51 membres (« conseillers de l'Assemblée de Guyane » ou encore « conseillers territoriaux »). Ils sont élus pour six ans en même temps que les conseillers régionaux.

- Le Président de l'Assemblée : élu par l'Assemblée de Guyane lors de la réunion qui suit chaque renouvellement.

- La Commission Permanente : composée du Président, de quatre à quinze vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres, dans la limite de quinze. L'Assemblée Territoriale de Guyane délègue une partie de ses pouvoirs de décision à la Commission Permanente. Cette dernière suit les affaires courantes et organise les travaux de la collectivité.

- Des conseils consultatifs : le Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Éducation, le Conseil Consultatif des Populations Amérindiennes et Bushinenge, le Centre Territorial de Promotion de la Santé de Guyane, le Conseil Territorial de l'Habitat de Guyane.

La première élection des conseillers territoriaux de l'Assemblée unique de Guyane a eu lieu le 13 décembre 2015, rendant ainsi effective la CTG. La nouvelle organisation administrative a été mise en œuvre le 18 décembre 2015 avec l'élection, par les 51 conseillers de l'assemblée de Guyane, du 1er Président de la CTG[2].

[2] Rodolphe ALEXANDRE, du parti « Guyane Rassemblement ».

1.2 UN DROIT APPLICABLE ADAPTE AUX SPÉCIFICITÉS DES OUTRE-MERS

Les départements et régions d'outre-mer sont régis par le **principe de l'identité législative** qui prévoit l'application de plein droit des textes nationaux aux collectivités d'outre-mer placées sous le régime de l'article 73 de la Constitution, et permet des adaptations « tenant aux caractéristiques et contraintes particulières » de ces collectivités. Trois grands domaines sont concernés :

- **le droit domanial** : le domaine public maritime est agrandi d'une bande dite « des cinquante pas géométriques » ; l'ensemble des cours d'eau est inclus dans le domaine public fluvial ; en Guyane, l'État est propriétaire (domaine privé de l'État) de la quasi-totalité des terres situées en zone forestière ;

- **la fiscalité**[3] : la TVA n'est pas applicable en Guyane ; l'impôt sur le revenu bénéficie d'un abattement de de 40 % en Guyane. Toutefois, il existe un impôt supplémentaire : l'octroi de mer dont l'assiette, le taux et les exonérations sont fixés par la CTG ;

  Par ailleurs, de nombreuses mesures de défiscalisation ont été prévues depuis vingt-cinq ans afin d'attirer les investissements nécessaires au développement économique et social de la Guyane. Certaines de ces évolutions sont en cours de révision, notamment en matière de logement. De plus, en complément de l'ensemble des mesures d'aides en faveur de l'emploi, il existe dans les DROM de nombreux dispositifs d'allègement des charges sociales (LODEOM) ;

- **le droit de la fonction publique** : les traitements sont majorés et les règles relatives aux congés et aux frais de déplacement sont aménagées pour prendre en compte l'éloignement.

1.3 DES COMPETENCES ACCRUES EN MATIERE DE COOPERATION REGIONALE

Afin de favoriser l'intégration régionale, les lois spécifiques à l'outre-mer[4] dotent les collectivités territoriales d'attributions légales en matière de négociation et de signature d'accords régionaux au nom de la République, avec les États ou les organismes régionaux voisins.

En outre, les collectivités peuvent, avec l'accord des autorités de la République, être membres associés de certains organismes régionaux. Dans cette optique, la Guyane a déposé une demande d'adhésion au marché commun des Caraïbes (**CARICOM**) en qualité de « membre associé ».

Le 11 décembre 2016, le Secrétaire Général de la CARICOM, s'est rendu en Guyane afin de discuter du renforcement de la coopération entre la communauté caribéenne CARICOM/CARIFORUM et la Guyane. Une adhésion à la CARICOM permettrait de prendre en considération les intérêts de la Guyane dans la mise en oeuvre des politiques de coopération régionales, de multiplier les échanges commerciaux avec les pays membres.

---

[3] *cf. Chapitre II section 3, § le système fiscal.*

[4] Loi d'orientation pour l'outre-mer (LOOM) du 13 décembre 2000 et Loi programme (LOPOM) de 2003.

Loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer (Loi n°2017-256 du 28 février 2017)

70 ans après la loi de départementalisation de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane, la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain. L'élaboration d'une loi de programmation consacrée à l'égalité réelle entre les outre-mer et la France hexagonale répond à la volonté d'affirmer que cet objectif constitue une priorité de la Nation et à la nécessité de définir précisément les modalités concrètes de sa traduction au niveau de l'intervention de l'État outre-mer.

La loi crée, par territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l'État, les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et ses provinces et leurs établissements publics. Il s'agit d'un instrument de planification transverse d'une durée de 10 à 20 ans. Dans cette optique, le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère.

Source : Légifrance

2. Dans le paysage communautaire

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM), qui s'applique aux collectivités d'outre-mer.

L'Union européenne compte neuf régions ultrapériphériques : l'archipel des Canaries qui fait partie de l'Espagne, les archipels des Açores et de Madère qui font partie du Portugal et les cinq départements français d'outre-mer – la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion, Mayotte et la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

Les RUP font partie intégrante de l'Union et à ce titre leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire, notamment sur le plan bancaire, mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie…). Ainsi, l'UE consent à l'existence d'un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec notamment les aides aux investissements.

Le statut de RUP permet aux départements et collectivités d'outre-mer de bénéficier de soutiens financiers (fonds structurels) au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées[5] de l'Union.

Si le statut de RUP permet de bénéficier de fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ces territoires.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1er janvier 2014.

[5] En particulier, les régions ultrapériphériques bénéficient d'une aide spécifique du Fonds européen de développement régional (FEDER) afin de compenser les surcoûts liés à leur éloignement.

CHAPITRE II

Panorama de l'économie de la Guyane

Section 1
La population

Avec une population qui a doublé en 20 ans et estimée à 262 527 habitants au 1er janvier 2016, la Guyane reste l'un des départements les plus dynamiques de France en termes de croissance démographique, même si son rythme a ralenti ces dernières années. Le solde naturel apparaît comme étant le moteur de l'accroissement de la population.

Une population qui a doublé en 20 ans

La Guyane qui comptait une population d'environ 28 000 habitants au milieu des années 50, a connu jusqu'au début des années 80 une croissance moyenne de 3,5 % par an, qui s'est ensuite accélérée (+5,7 %), avec l'apport migratoire au cours de la décennie 80, pour revenir à +3,6 % en moyenne pendant la décennie 90.

Après avoir progressé chaque année de 3,9 % entre 1999 et 2007, le rythme de croissance a décéléré atteignant 2,4 % entre 2009 et 2014[6].

Population à l'horizon de 2040

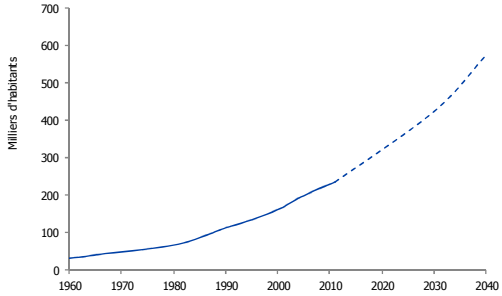

Source : Insee (Recensements ; estimations de population aux 1ers janvier ; projections)

Au 1er janvier 2016, la population de la Guyane est estimée à 262 527[7] habitants.

Une évolution démographique tirée par le solde naturel

Evolution des naissances et des décès

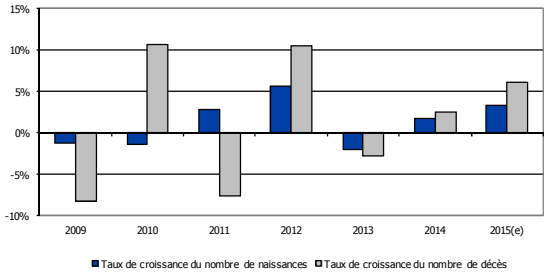

Source : Insee

Entre les années 60 et 90, l'évolution démographique était portée par le solde migratoire (du fait notamment de la guerre civile sévissant au Suriname et de l'instabilité politique en Haïti).

À partir des années 90, le solde naturel devient le premier déterminant de la croissance démographique.

6 « 252 338 habitants au 1er janvier 2014 », source Insee Flash Guyane, n° 57, janvier 2017.

7 Source Insee : A partir du 1er janvier 2004, le recensement organisé tous les 7 à 9 ans est remplacé par des enquêtes annuelles de recensement. Cette nouvelle méthode permet de disposer chaque année d'informations récentes et d'adapter les infrastructures et les équipements aux besoins des habitants.

Entre 2009 et 2016, le solde apparent des entrées et sorties contribue négativement à l'accroissement démographique. L'accroissement du solde naturel est le résultat d'une forte natalité et d'une faible mortalité.

La dernière étude de l'Insee[8] sur le sujet révèle ainsi que **la Guyane se place parmi les départements français les plus dynamiques sur le plan de la fécondité**. L'indicateur conjoncturel de fécondité conserve un niveau élevé de 3,6 enfants par femme[9].

L'âge moyen des mères a progressé de 27,3 ans à 28,1 ans entre 1998 et 2014, il demeure inférieur de 2 ans à celui de l'hexagone. En outre, **l'espérance de vie** s'accroit régulièrement (presque 77 ans pour les hommes et plus de 83 ans pour les femmes[10]) et **l'écart avec la France hors DOM diminue** .

Indicateurs démographiques

	1990	2010	2011	2012	2013	2014	2015e
Nombre de naissances	3 606	6 082	6 259	6 609	6 474	6 591	6 806
Nombre de décès	594	773	714	789	767	786	834
Accroissement naturel	3 012	5 309	5 545	5 820	5 707	5 805	5 972
Indice conjoncturel de fécondité	nd	3,37	3,38	3,60	3,49	3,53	3,60
Espérance de vie des hommes	66,6	74,7	76,2	75,4	76,7	76,7	nd
Espérance de vie des femmes	76,1	81,9	82,9	82,7	83,0	83,1	nd

Source : Insee

e : estimation

La deuxième région la plus jeune de France

La pyramide des âges au 1er janvier 2016 révèle que **les moins de 20 ans représentent 42,7 % des habitants**, contre presque un quart de la population pour la France hexagonale.

En revanche, la tranche des 60 ans et plus est plus élevée en France hors DOM, avec 24,9 % de la population totale, contre seulement 7,9 % en Guyane.

Selon les projections réalisées par l'Insee, la population guyanaise atteindrait **574 000 habitants à l'horizon 2040** si les tendances démographiques récentes se maintenaient.

La Guyane resterait de loin, avec Mayotte, la région française la plus dynamique avec une croissance annuelle moyenne prévue autour de 3 % entre 2007 et 2040.

8 « La fécondité est le premier moteur de la croissance démographique en Guyane », AntianEchos, n° 27, janvier 2013.

9 Cet indice s'établit en 2014 à 2,00 enfant par femme en France hors DOM, à 2,21 à la Guadeloupe et à 2,11 à la Martinique.

10 « 252 338 habitants au 1er janvier 2014 », Insee Flash Guyane, n° 57, janvier 2017.

Une forte concentration sur le littoral

En 2015, **la densité moyenne est de 3,1 habitants au km²**, une grande partie du territoire n'étant pas habitée. Ainsi, **la population se concentre sur le littoral et le long des grands fleuves frontaliers**. En 2014, 86 % des habitants étaient situés sur la bande côtière entre Saint-Georges de l'Oyapock et Saint-Laurent-du-Maroni, dont 50 % sur l'île de Cayenne dont la superficie est de 207 Km^2, soit 529 habitants par km².

Les plus forts taux d'accroissement annuels moyens entre 2009 et 2014 concernent les communes longeant le Maroni, à la frontière du Suriname. La population de Papaïchton a plus que doublé en cinq ans (+65,3 %). Sur la même période, celles de Maripasoula et de Grand Santi ont augmenté de respectivement +45,1 % et +47,3 %.

Avec une population de 44 169 habitants en 2014, soit 17,7 % de plus qu'en 2009, et affichant un taux de croissance annuel moyen de 3,3 % sur la période, la ville de **Saint-Laurent-du-Maroni pourrait à moyen terme devenir la capitale « démographique » de la Guyane** avec une population estimée à 70 526 en 2020[11].

[11] Selon les données Insee du scénario central présentées dans l'étude de L'AFD n°9 « Prospective territoriale à Saint-Laurent-du-Maroni : quels futurs inventer face aux enjeux démographiques ? », 2016.

Section 2
Les principaux indicateurs économiques

En 2015, le Produit intérieur brut (PIB) guyanais a progressé de 1,9 % en volume, soit 2,1 points de moins que l'année précédente. Ce ralentissement s'explique notamment par une baisse de l'investissement, pour la première fois depuis 2003.

1. Les comptes économiques

1.1 LE PRODUIT INTÉRIEUR BRUT

Selon les estimations de l'Insee, le Produit intérieur brut (PIB) guyanais est évalué à 4,0 milliards d'euros en 2015 (soit 19,1 % du PIB généré aux Antilles Guyane, contre 15,4 % en 1993). Il progresse de 2,2 % en valeur (contre 5,5 % en 2014) et 1,9 % en volume (contre 4,0 % en 2014). La croissance en volume de la Guyane est similaire à celle enregistrée en Guadeloupe (+1,9 %), mais supérieure à celle observée pour la France entière (+1,3 %) et en Martinique (+0,4 %). Cette croissance est principalement tirée par l'activité spatiale.

Croissance et montant du PIB en 2015

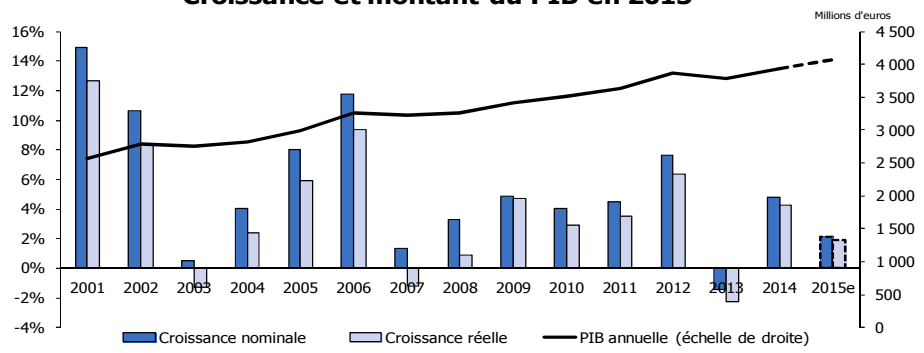

Sources : INSEE, CEROM ; (e) estimé
Note : Comptes économiques définitifs jusqu'en 2014, pui comptes économiques repaides estimés.

PIB par habitant - France / Outre-mer en 2015

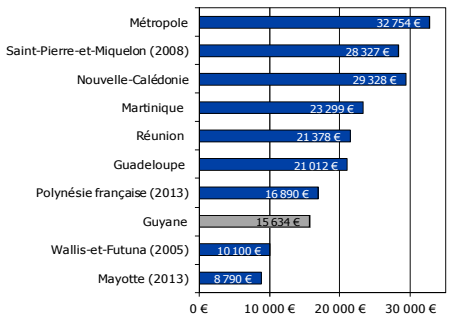

Sources : Comptes économiques provisoires - Insee, ISPF, Isee, Cerom

Le PIB en euros courants par habitant des DOM est structurellement inférieur à celui observé en France hors DOM, l'écart le plus important étant constaté à Mayotte et le plus faible à la Martinique. Le PIB par habitant en Guyane s'établit à près de 47,7 % du niveau national, en baisse de 2,7 points par rapport à l'année 2014. La croissance du PIB par habitant (+1 % entre 2014 et 2015) est en grande partie absorbée par la croissance démographique.

En 2015, au sein de la zone « Amérique du Sud », la Guyane reste au 2e rang en termes de PIB par habitant (mesuré en parité de pouvoir d'achat dollars [12]). Le Vénézuéla occupe la première place malgré une baisse de son PIB par habitant (-6,5 % en un an). Cependant, ce pays dispose d'un des plus hauts niveaux de richesse dans la sous-région compte tenu de ses ressources naturelles.

PIB par habitant - Zone Amérique du Sud en 2015

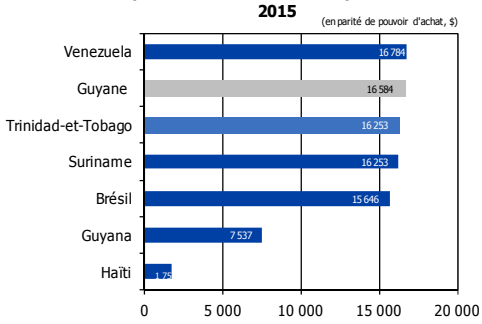

Source : FMI (World Economic Outlook Database, Octobre 2016 PPA), estimations Iedom avec le taux de change FMI euros dollars PPA (0,818)

L'indice de développement humain

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) définit l'indice de développement humain comme un indice composite sommaire qui mesure les réalisations moyennes d'un pays selon trois aspects fondamentaux du développement humain : une vie longue et saine (santé), l'accès aux connaissances (éducation) et un niveau de vie décent (revenu).

L'indice de développement de la Guyane atteint 0,740 en 2010, il demeure sensiblement en deçà du niveau national. Ainsi la Guyane se place à la 73e place au niveau mondial, alors que la France est classée 22e (en 2014). Le Brésil, le Suriname, le Guyana et Haïti se retrouvent respectivement en 75e, 103e, 124e et 163e position.

1.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS RESSOURCES

En 2015, les ressources de l'économie guyanaise sont estimées à 6,7 milliards d'euros courants. Elles comprennent le PIB généré localement (60 %) et les importations (40 %). Les emplois comprennent la consommation des ménages (30,9 %), les administrations publiques (28,8 %), l'investissement (15,4 %) et les exportations (24,4 %).

L'Equilibre emplois ressources
en millions d'euros courants (en valeur, non déflaté)

	2005	2014	2015	Var 2015/2014 en valeur	Var 2015/2014 en volume	Contribution à la croissance du PIB en 2015 (en points)
Ressources						
Produit Intérieur Brut	2 576	3 908	4 064	2,2%	1,9%	1,9
Importations (biens et services)	1 057	2 363	2 665	5,5%	5,8%	-3,7
Emplois						
Consommation finale des ménages	1 340	1 964	2 078	2,3%	2,3%	1,2
Consommation finale des administrations	1 262	1 857	1 937	1,7%	1,4%	0,7
Formation brute de capital fixe	517	1 153	1 037	-4,8%	-4,5%	-1,2
Variations des stocks		-126	27			2,9
Exportations (biens et services)	521	1 423	1 640	5,3%	5,3%	2,1

Sources : Insee, Cerom

[12] La parité de pouvoir d'achat est un taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune le pouvoir d'achat des différentes monnaies. Il exprime le rapport entre la quantité d'unités monétaires nécessaires dans les différents pays pour se procurer le même « panier » de biens et de services.

La consommation des ménages progresse de 2,3 % dans un contexte de faible inflation, tout comme celle des administrations (1,4 % en 2015). Les échanges extérieurs progressent. Les exportations s'accroissent de 5,3 % et les importations de 5,8 %. En effet, ce dynamisme s'explique par des échanges liés à l'activité spatiale qui représente 80 % des exportations et quasiment 50 % des importations.

Toufefois, les investissements se contractent de 4,5 % modérant ainsi la croissance. Cette baisse de l'investissement est une première depuis 2003 même si son rythme d'évolution ralentissait lors des deux années précédentes.

1.3 LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE

Part des secteurs dans la valeur ajoutée totale de la Guyane en 2014

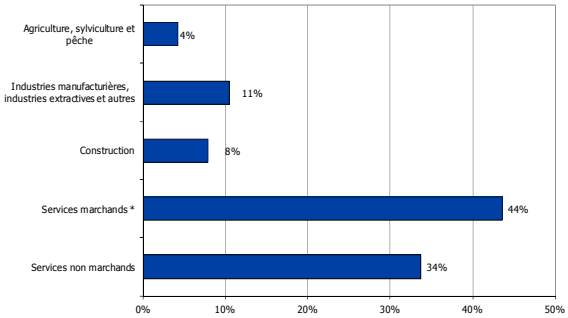

**Les services marchands comprennent les secteurs du commerce, des transports, de l'hôtellerie-restauration et les autres services marchands.*

Source : Insee - Comptes semi-définitifs 2014

L'économie guyanaise est dominée par le secteur tertiaire qui contribue à 78 % de la valeur ajoutée (VA) en 2014 alors que le secteur secondaire et primaire représentent respectivement 18 % et 4 % de cette VA.

La tertiairisation de l'économie est marquée par l'importance des services administrés (administration publique, éducation, santé et action sociale) qui contribuent à hauteur de 34 % de la création de richesse sur le territoire contre 23 % en France hors DOM.

L'analyse de l'évolution des composantes sectorielles de la valeur ajoutée totale entre 2000 et 2014 fait ressortir les transformations majeures de l'économie de la Guyane. La part des services non marchands diminue au profit du secteur privé : les secteurs primaire, secondaire et les services marchands voient leurs parts se renforcer dans la VA.

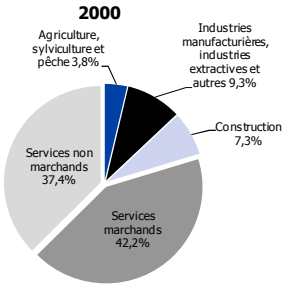

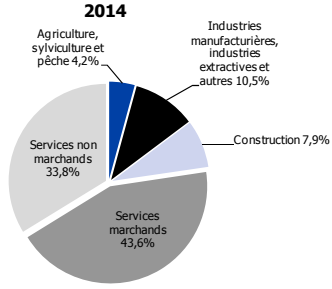

Source : Insee

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES EN GUYANE

L'indicateur du climat des affaires (ICA) progresse significativement sur un an malgré une inflexion en fin d'année. Il s'établit à 90,6 points à la fin d'année 2016 soit +4,9 points sur un an. Il reste néanmoins éloigné de sa moyenne de longue période (en deçà de 9 points). La confiance des chefs d'entreprise reste toujours dégradée, elle connait un léger redressement au cours de l'année. En témoignent les différents soldes d'opinion en matière d'activité, de carnets de commande, de prix et de charge qui se redressent tout en restant en territoire négatif. Dans ce contexte, les prévisions d'investissement des entrepreneurs sont toujours moroses.

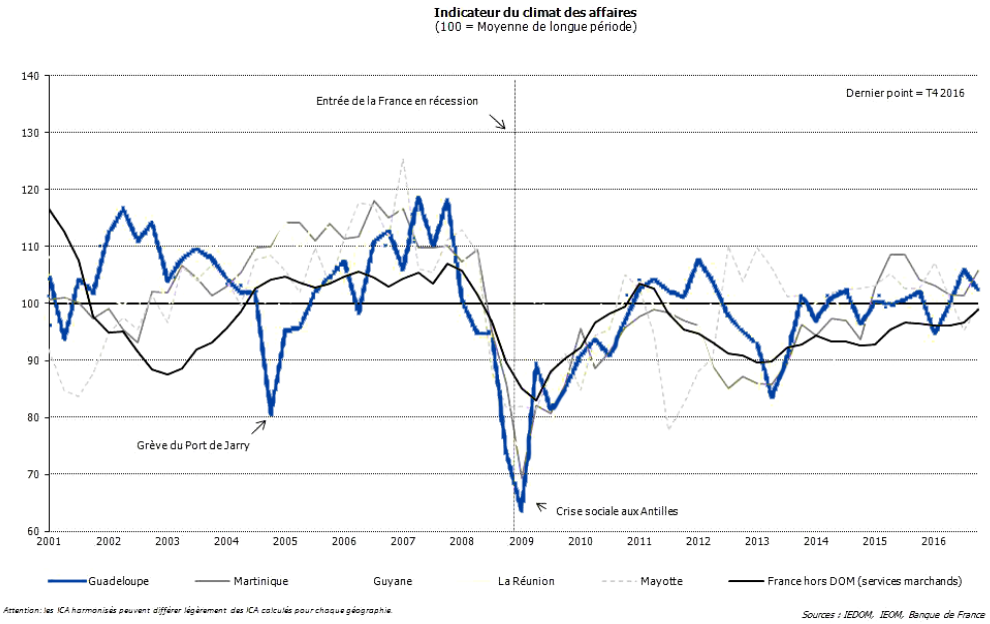

Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEDOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieur) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le site de l'IEDOM.

2. L'emploi et le chômage

UN TAUX DE CHÔMAGE STABLE EN 2016

Le marché du travail en Guyane se caractérise par un faible taux d'activité, un poids important de l'informel. Le taux de chômage s'élève à 23 % en 2016 et le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A a diminué de 1 % en glissement annuel à fin décembre 2016. Le nombre de jeunes de moins de 25 ans inscrits à Pôle Emploi recule de 3,0 % sur un an.

2.1 LA POPULATION ACTIVE

Selon l'enquête emploi de l'Insee en 2016, la **Guyane compte 83 200 actifs** soit une progression de 1,2 % par rapport à 2015 et est composée à **52 % d'hommes et 48 % de femmes**. L'accroissement de cette population active s'explique par une forte pression démographique. Cependant, la croissance de l'emploi est inférieure à celle de la population en âge de travailler (+2,0 %), car l'économie guyanaise éprouve structurellement des difficultés à absorber l'essor démographique. Ainsi, le nombre de chômeurs augmente (+7 %) alors que le nombre d'actifs occupés demeure stable.

L**e nombre d'inactifs (73 000 personnes) progresse de 2,8 %, le taux d'activité a peu évolué (-0,6 %)**. Il s'établit à 53,1 %, mais reste faible en comparaison avec la France hors DOM (71,7 %). Sur un an, la baisse du taux d'activité concerne les hommes avec un recul de 1,4 pt alors que le taux d'activité des femmes progresse de 0,8 %.

Répartition de la population active

	2006	2015	2016	Var 16/15	Var moy 06/16
Population active	**77 761**	**82 200**	**83 200**	**1,2%**	**0,7%**
Hommes	41 884	43 900	43 100	-1,8%	0,3%
Femmes	35 877	38 300	39 900	4,2%	1,1%
Population active occupée	**55 448**	**64 200**	**64 000**	**-0,3%**	**1,4%**
Hommes	31 913	36 100	33 900	-6,1%	0,6%
Femmes	23 535	28 100	30 000	6,8%	2,5%
Taux d'activité (en %)	**62,4%**	**53,7%**	**53,1%**	**-0,6 pt**	**-0,9 pt**
Hommes	68,4%	59,9%	58,5%	-1,4 pt	-0,9 pt
Femmes	56,6%	48,1%	48,9%	+0,8 pt	-0,8 pt

Source : Insee (Enquête Emploi)

2.2 L'EMPLOI

Selon les derniers chiffres disponibles de l'Urssaf, l'emploi salarié progresse en 2016 (+1,9 %) à un rythme aussi soutenu qu'en 2015 (+2,0 %). Les secteurs de l'industrie, des services marchands et des services non marchands croissent le plus (respectivement +6,0 %, 2,8 % et 3,3 %). Les secteurs de l'agriculture, sylviculture et de la pêche et de la construction sont pour leurs parts en recul (respectivement -1,0 % et -3,7 %).

L'emploi salarié en Guyane

	Part en 2010	Part en 2015	Part en 2016	*Variations 2016/2015*
Agriculture, sylviculture et pêche	1,2%	1,0%	1,0%	*-1,0%*
Industrie	13,3%	13,5%	14,1%	*6,0%*
Construction	11,6%	10,7%	10,1%	*-3,7%*
Commerce	16,2%	16,1%	15,7%	*-0,5%*
Autres services marchands	44,7%	45,2%	45,8%	*2,8%*
Services non marchands	13,1%	13,4%	13,3%	*3,3%*
Total	**100,0%**	**100,0%**	**100,0%**	***1,9%***

Source : Urssaf

En 2015 selon l'Insee, 26 500 personnes travaillent dans la fonction publique en Guyane. Les agents de la fonction publique représentent ainsi 41 % de la population active occupée guyanaise. Les fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière représentent respectivement 52,1 %, 35,5 % et 12,5 % des fonctionnaires en Guyane.

2.3 LE CHÔMAGE

La dernière enquête emploi de l'Insee[13] révèle un taux de chômage en Guyane de **23 %** de la population active en 2016. **Avec 19 000 chômeurs, la Guyane présente un indicateur de chômage supérieur de près de 13 points à celui de la France hexagonale.**

Le chômage concerne davantage les femmes. En effet, dans la tranche d'âge des 15 ans et plus, le taux de chômage féminin s'élève à 25 % alors que celui des hommes est de 21 %. L'âge est également un facteur déterminant dans les situations de chômage. Les personnes âgées de 15 à 24 ans ont un taux de chômage estimé à 44 % alors que celui des 25 à 49 ans est quasiment deux fois moins élevé (23 %), et celui des 50 ans ou plus est trois fois moins élevé (14 %). Disposer d'un diplôme réduit sensiblement le risque d'être en situation de non-emploi.

Taux de chômage au sens du BIT

Source : Insee, enquête Emploi en continu

[13] Les chiffres présentés dans ce paragraphe concernent les chômeurs au sens du Bureau international du travail. cf. Publication de l'Insee : « Enquête emploi 2016 en Guyane : Stabilité du chômage en 2016 » (Insee Flash, n° 22, avril 2017).

Au-delà des 19 000 chômeurs au sens du BIT, l'Insee constate un important **« halo »** autour du chômage, **constitué de presque 22 000 personnes**, classées en tant qu'inactifs, mais souhaitant travailler. Ce halo correspond aux personnes « découragées » estimant leurs chances de trouver un emploi quasiment inexistantes. Ces personnes n'effectuent pas de démarche active de recherche d'emploi (au-delà de la seule inscription à Pôle emploi) ou ne sont pas disponibles rapidement pour travailler (délai supérieur à 2 semaines).

À fin décembre 2016, Pôle emploi dénombrait 22 470 DEFM A[14], soit un recul de 0,8 % sur un an. Les DEFM A représentent 82,4 % de la totalité des demandeurs d'emploi inscrits au 31 décembre 2016. 58 % des personnes inscrites en tant que DEFM A sont des femmes.

Le nombre de DEFM A âgés de 25 à 49 ans diminue de 1,3 % sur un an (contre +1,1 % l'année dernière), représentant environ près des deux tiers des DEFM A. Ceux de 50 ans et plus représentent 22 % des demandeurs d'emploi et progressent de 2,1 % sur un an. Les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans (14 %) reculent de 3,0 %. Enfin, les demandeurs inscrits depuis plus d'un an progressent de 2,6 % contre 3,3 % en 2015, leur part relative augmente d'un point pour atteindre 34 %.

Structure du chômage

	1999	2014	2015	2016	Var 2016/2015
DEFM Cat A (données brutes)	**13 053**	**22 333**	**22 655**	**22 470**	**-0,8%**
Hommes	6 243	9 317	9 624	9 480	-1,5%
Femmes	6 810	13 016	13 031	12 990	-0,3%
15-24 ans	2 066	3 437	3 154	3 060	-3,0%
25-49 ans	9 743	14 434	14 596	14 400	-1,3%
50 ans et plus	1 244	4 462	4 905	5 010	2,1%
Demandeurs d'emploi de longue durée					
moins d'1 an	8 865	14 966	15 046	16 930	12,5%
1 an et plus	4 188	7 367	7 609	7 810	2,6%

Sources : Dieccte, Insee (à décembre)
Données 2016 : Sources Dares, Dieccte Guyane SESE, Pôle Emploi, Insee

2.4 LES DIVERSES FORMES D'EMPLOIS AIDÉS

Les contrats aidés dans le secteur marchand sont structurellement moins nombreux que ceux dans le secteur non marchand. En 2016, le secteur marchand enregistre 408 contrats aidés, soit 68,8 % de moins que l'année précédente. Au sein du secteur non marchand, le nombre de contrats signés recule de 14,5 %, mais représente 7 fois plus que ceux du secteur marchand. Les aides à la création d'entreprises ont nettement baissé en passant de 106 en 2015 à 37 en 2016.

[14] Données brutes.

Depuis le 1er janvier 2011, dans les DROM, le contrat unique d'insertion (CUI) est entré en vigueur. Il se décline sous 2 formes : le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) dans le secteur non marchand et le contrat d'accès à l'emploi (CUI-CAEDOM) dans le secteur marchand.

Le CUI a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Remplaçant les contrats aidés issus de la loi de cohésion sociale, le CUI-CAE DOM supplée le CIE et le CI-RMA dans le secteur marchand, tandis que le CUI-CAE se substitue au CAE[15] et au EAv[16] dans le secteur non marchand.

En outre, deux nouveaux contrats ont vu le jour en 2012 : **les emplois d'avenir et les contrats de génération**. En proposant un emploi d'avenir, l'employeur bénéficie d'une aide de l'État jusqu'à 3 ans à hauteur de 75 % de la rémunération brute mensuelle du SMIC dans le secteur non marchand, et de 35 % de la rémunération brute mensuelle du SMIC dans le secteur marchand.

Après une montée en charge progressive, 637 emplois d'avenir ont été signés au cours de l'année 2016 dans le secteur non marchand et 293 dans le secteur marchand.

Afin de répondre aux besoins de formations des demandeurs d'emploi, le Président de la République a annoncé le 18 janvier 2016, un plan de 500 000 formations sur l'ensemble du territoire national afin d'accompagner le plus grand nombre de personnes vers les métiers des secteurs d'avenir et vers les emplois non pourvus (faute de personnel suffisamment qualifié).

En Guyane, cela s'est traduit par un recensement des besoins en formation supplémentaires, soit 1 746 formations dans les métiers en tension et les filières d'avenir, mais également sur les besoins des formations de remise à niveau/préqualification.

[15] Contrat d'accompagnement dans l'emploi.

[16] Contrat d'avenir.

3. Les revenus et les salaires

3.1 LES REVENUS

3.1.1 Les différentes catégories de revenus

- **La répartition des foyers fiscaux par tranche**

En 2014, la répartition par tranche de revenus des foyers guyanais est voisine de celle des autres DOM, mais très dissemblable de celle affichée au niveau national. 51,0 % des foyers fiscaux disposent d'un revenu fiscal de référence inférieur à 10 000 € contre seulement 23,4 % pour la France entière.

- **L'évolution des différentes catégories de revenus**

Les revenus proviennent essentiellement de sept grandes : les traitements et salaires (TS), les pensions et rentes (PR), les bénéfices agricoles (BA), les bénéfices industriels et commerciaux (BIC), les bénéfices des professions non commerciales (BNC), les revenus des capitaux mobiliers (RCM) et les revenus fonciers (RF).

En Guyane, la structure des revenus est différente de celle de l'hexagone. Le poids des traitements et salaires y est nettement plus élevé (81,5 % contre 61,4 %en 2013), tandis que la part des pensions et retraites est bien moindre (9,0 % contre 27,2 % dans l'hexagone). Ceci tient essentiellement à la structure de la population : 49,5 % ont moins de 25 ans et seulement

Répartition des revenus déclarés en 2013 par catégories (en M€)

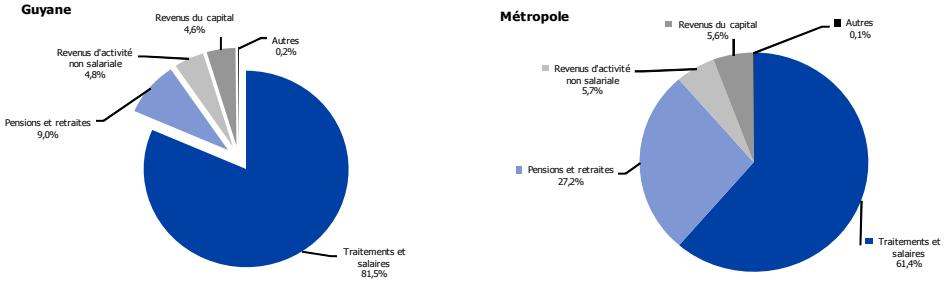

Source : Ministère de l'Économie et des Finances - DGFiP, données statistiques

7,9 % ont plus de 60 ans contre 24,9 % et 24,9% dans l'hexagone en 2016.

Le montant des revenus catégoriels déclarés en 2013[17] s'est élevé à 1 887 M€, soit une progression de 6,1 % sur un an. Pour leurs parts, les revenus d'activité non salariale augmentent de 3,9 % et les traitements et salaires progressent de 6,0 % en Guyane.

117 foyers fiscaux (+9,3 %) étaient soumis en 2014 à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) en Guyane, soit 0,4 % du nombre des foyers fiscaux imposables dans le

[17] Dernières données disponibles à la date de la rédaction du rapport.

département. 2 401 foyers relevaient de l'ISF dans les DOM (soit 0,9 % des foyers fiscaux imposables) contre 331 010 en France hors DOM (1,9 % des foyers fiscaux imposables).

3.1.2 Le revenu de solidarité active

Au 31 décembre 2016, 22 047 allocataires bénéficient du RSA [18], soit une augmentation de 4,6 % sur un an. La part des bénéficiaires du RSA représente 8,4 % de la population totale de la Guyane[19] et 26,5 % de la population active âgée de 15 à 64 ans.

La typologie des bénéficiaires du RSA montre que 92,2 % sont des personnes seules (soit 20 336 individus), en majorité des femmes seules, avec ou sans personne à charge. La tranche d'âge des 25 à 39 ans représente 41 % des bénéficiaires (soit 8 979 individus). Les sommes versées au titre du RSA socle en 2015 par le Conseil général s'élèvent à 139,8 M€[20].

Le barème fixe le montant de l'allocation mensuelle pour une personne seule à 535,17 € au 1er janvier 2016 avec une prime exceptionnelle pour le mois de décembre d'un montant de 152,45 €. Concernant le Revenu de solidarité (RSO[21]), la CAF a enregistré 791 bénéficiaires en 2016 contre 989 bénéficiaires en 2015.

Composition des foyers bénéficiaires du RMI en 2000

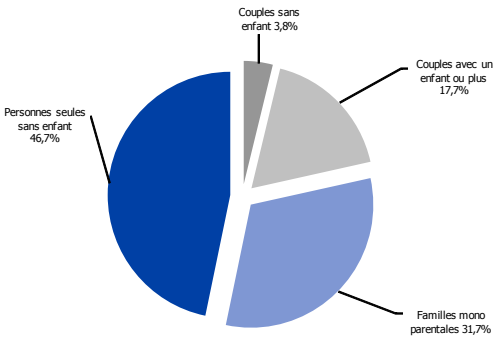

Composition des foyers bénéficiaires du RSA en 2016

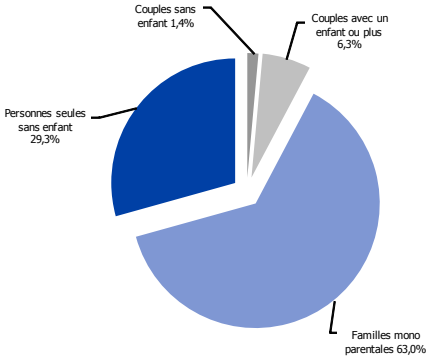

Source : Caisse des Allocations Familiales

[18] RSA socle.

[19] 262 527 personnes : Population estimée en 2016 (source : Insee).

[20] Sommes versées par l'État exclu (chiffres disponibles uniquement pour prime exceptionnelle + prime de retour à l'emploi, soit 6,2 M€).

[21] Le RSO est un minima social perceptible comme une allocation de préretraite. Il est perçu par les personnes âgées d'au moins 55 ans ayant reçu le RMI et/ou le RSA pendant au moins 24 mois consécutifs.

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA » (Loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels. Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée le 1er juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1er janvier 2011 dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1er janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

– Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le conseil général) ;
– La Prime d'activité : elle remplace depuis le 1er janvier 2016, la prime pour l'emploi et le RSA activité. Cette prestation cible les personnes, âgées d'au moins 18 ans, qui gagnent moins de 1 500 euros nets par mois ;
– Le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ;
– Le RSA Majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

Dans les DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le RSA a coexisté avec le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), créé en 2009 pour répondre aux crises sociales qui ont touché les départements d'outre-mer, et pour répondre à la demande d'augmentation de pouvoir d'achat.

Cette mesure spécifique de soutien aux travailleurs disposant des revenus les moins élevés était une prestation financée par l'État, versée aux salariés titulaires d'un CDI, CDD, contrat d'intérim, d'une durée égale ou supérieure à un mois, ayant un revenu salarial inférieur ou égal à 1,4 SMIC mensuel. Suite à l'entrée en vigueur du RSA au 1er janvier 2011, dans la plupart des géographies d'outre-mer, le RSTA a continué d'être dû de manière transitoire jusqu'à fin mai 2013, date à partir de laquelle seul le RSA a continué de s'appliquer.

3.2 LES SALAIRES

▪ L'évolution du SMIC

Au 1er janvier 2016, le SMIC horaire a été revalorisé de 0,62 %, soit un montant de 9,67 €/heure représentant un salaire mensuel brut de 1 466,64 € pour 35 heures hebdomadaires.

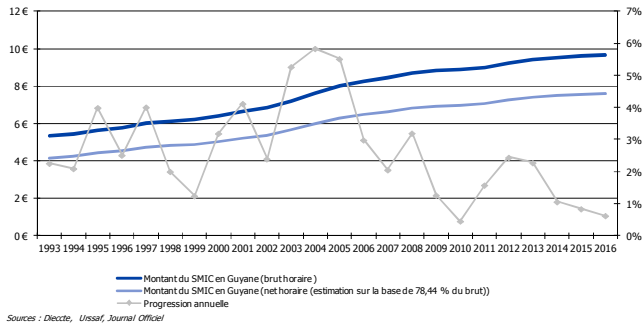

Sources : Dieccte, Urssaf, Journal Officiel

▪ L'évolution des principaux salaires du secteur privé

D'après l'Insee, en 2013, le salaire net annuel moyen du secteur privé a progressé d'environ 2 % en un an contre 3 % pour la France entière. À titre de comparaison, la Guadeloupe (3 %), la Martinique (3 %) et la Réunion (4 %) ont vu la progression du salaire net annuel moyen du secteur privé s'accroître un peu plus. Néanmoins, la Guyane possède un revenu salarial moyen supérieur à ceux observés dans les DOM et pour la France entière.

Le salaire annuel net moyen progresse pour chaque catégorie de salariés hormis pour les ouvriers. Ainsi celui des cadres et des employés augmente (respectivement 3,9 % et 4,2 %) en Guyane comme dans les autres DOM, mais se situe au niveau le plus élevé dans ces régions et même vis-à-vis de la moyenne française. Ceux des professions intermédiaires évoluent faiblement (+0,5 %), mais demeurent également à un niveau supérieur à ceux des autres DOM et de la France entière. Le salaire annuel net moyen des ouvriers est moins élevé en Guyane et en net recul (-9,1 %) tout comme pour les autres régions ultramarines et la France entière.

Salaires nets annuels moyens en equivalent temps plein dans le secteur privé en 2013

	Ensemble	Cadres *	Professions intermediaires	Employés	Ouvriers
Guyane	24 337	46 066	29 539	18 796	16 058
Guadeloupe	23 305	45 013	28 871	17 854	17 318
Martinique	23 094	45 507	29 042	17 365	17 757
La Réunion	22 609	45 567	28 773	16 768	16 793
France de province	20 567	37 024	23 922	15 084	17 246
France	22 031	40 620	24 495	15 570	17 417

Champ : revenu salarial annuel moyen net de prélèvements par salarié au lieu de résidence.

Source : Insee, DADS.

4. Les Prix

L'INFLATION RECULE EN 2016

L'indice des prix à la consommation (IPC) a reculé de 0,1 % en moyenne annuelle en 2016, comme en 2015. Cette évolution trouve son origine dans la baisse des prix de l'énergie et de ceux des produits manufacturés.

Réglementation et engagements à la modération des prix en Guyane

En raison de son éloignement géographique et de l'étroitesse de son marché, la Guyane connait, comme tous les DCOM, des prix plus élevés qu'en France hors DOM.

Afin de protéger le consommateur, le régulateur a mis en place des dispositifs pour limiter l'amplitude de ces différentiels de prix. Ainsi, les prix suivants sont fixés par arrêté préfectoral[22] : le ciment, la farine, le riz, les livres, les médicaments, les maisons de retraite non conventionnées, les taxis, les communications téléphoniques, les cantines scolaires publiques, la pension et la demi-pension dans les établissements publics locaux d'enseignement, les transports publics urbains de voyageurs, le remorquage dans les ports maritimes, les outillages dans les ports maritimes et fluviaux, la manutention portuaire et les consignataires de navires.

En outre, la révision mensuelle des prix de produits pétroliers est effectuée en fonction de l'évolution des cours et de la parité monétaire euro/dollar, constatées le mois précédent pour les 15 premières cotations[23].

En application du Bouclier qualité-prix, une négociation se tient tous les ans dans le cadre de « l'Observatoire des prix, des marges et des revenus » entre le Préfet et les professionnels du secteur de la grande distribution afin d'établir un accord de modération sur les prix pour une liste de produits de consommation courante[24].

Dans ce cadre, les établissements, en fonction de leur surface, s'engagent à ce qu'une liste de produits déterminés ne dépasse pas un certain prix.

Par ailleurs, l'Observatoire recommande un effort de modération supplémentaire sur les produits de base alimentaires en raison de l'écart des prix de l'ordre de 50 % sur ces produits avec à la France hors DOM. Cet effort doit également être réalisé sur l'affichage des prix de la liste ainsi que la visibilité des produits auprès des consommateurs.

22 En vertu des décrets n° 88-1046 du 17 novembre 1988 et n° 2010-1332 du 8 novembre 2010.

23 Décret n° 2013-1314 du 27 décembre 2013.

24 En application de la loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique et portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer, publiée au JORF du 21 novembre 2012.

Des prix stables en 2016

En moyenne annuelle, l'année 2016 voit l'inflation s'établir à -0,1 % tout comme en 2015. Cette évolution se constate également en Martinique (-0,2 %) et en Guadeloupe (-0,1 %) alors que La Réunion et la France entière enregistrent une hausse de leur inflation moyenne (respectivement +0,1 % et +0,2 %).

Evolution de l'indice des prix
(en glissement annuel)

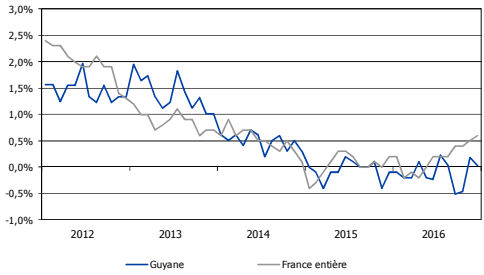

Source : Insee

Indices des prix à la consommation (IPC)

	Pondération 2015	Moyennes annuelles* 2015	2016	Var. 16/15	Contribution	Glissement anuel** Var. 16/15
Indice général	**10 000**	**100,0**	**99,9**	**-0,1%**	**-0,1%**	**0,1%**
Indice général hors tabac	**9 839**	**100,0**	**99,9**	**-0,1%**	**-0,1%**	**0,0%**
Indice général hors énergie	**9 213**	**100,0**	**101,8**	**1,8%**	**1,7%**	**0,0%**
Alimentation	**1 594**	**100,0**	**100,8**	**0,8%**	**0,1%**	**-0,3%**
Produits frais	*162*	*100,0*	*104,9*	*4,9%*	*0,1%*	*1,0%*
Hors produits frais	1 432	100,0	100,1	*0,1%*	*0,0%*	*-0,4%*
Produits manufacturés	**1 921**	**100,0**	**99,5**	**-0,5%**	**-0,1%**	**-0,4%**
Habillement et chaussures	*663*	*100,0*	*100,5*	*0,5%*	*0,0%*	*0,0%*
Produits de santé	*416*	*100,0*	*97,2*	*-2,8%*	*-0,1%*	*-3,1%*
Autres produits manufacturés	*1 842*	*100,0*	*99,6*	*-0,4%*	*-0,1%*	*0,0%*
Services	**4 537**	***100,0***	***100,1***	**0,1%**	**0,1%**	**0,2%**
Loyers et services rattachés	*1 235*	*100,0*	*100,3*	*0,3%*	*0,0%*	*0,3%*
Service de santé	*563*	*100,0*	*100,2*	*0,2%*	*0,0%*	*0,0%*
Transports et communications	*691*	*100,0*	*88,7*	*-11,3%*	*-0,8%*	*-3,1%*
Autres services	*2 048*	*100,0*	*100,3*	*0,3%*	*0,1%*	*1,0%*
Énergie	**787**	**100,0**	**96,5**	**-3,5%**	**-0,3%**	**0,9%**
dont Produits pétroliers	*570*	*100,0*	*92,9*	*-7,1%*	*-0,4%*	*1,4%*
Tabac	**161**	**100,0**	**99,6**	**-0,4%**	**0,0%**	**1,1%**
Indice France entière	**10 000**	**100,0**	**100,2**	**0,2%**		**0,6%**
Indice autres DOM						
Indice général - Guadeloupe		*100,0*	*99,9*	*-0,1%*		*0,6%*
Indice général - Martinique		*100,0*	*99,8*	*-0,2%*		*0,2%*
Indice général - Mayotte		*118,1*	*118,3*	*0,2%*		*0,7%*
Indice général - Réunion		*100,0*	*100,5*	*0,5%*		*0,0%*

Source : Insee

** Var, 16/15 est une évolution entre la moyenne arithmétique des indices mensuels en 2016 et ceux de 2015. Cette valeur représente l'inflation en 2016.*

*** Le glissement annuel est l'évolution entre l'indice des prix à fin décembre 2016 et celui à fin décembre 2015.*

Les services : 1er poste de dépense des ménages

Intervenant à hauteur de 45,4 % dans la structure des dépenses des ménages, le poste des services représente le facteur de hausse le plus important dans l'évolution générale des prix. Les postes de l'énergie et du tabac contribuent également à l'accroissement de l'inflation. En revanche, l'alimentation et plus particulièrement les produits manufacturés concourent à la diminution de l'évolution de l'IPC.

Contribution par poste à l'évolution de l'indice général des prix
(en glissement annuel à fin décembre 2016)

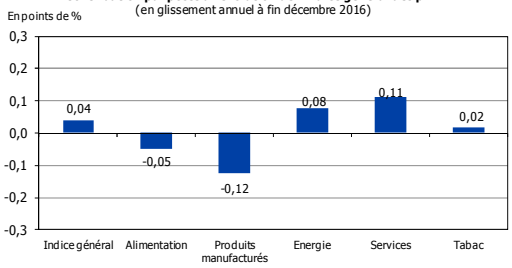

Source : Insee

LOI RELATIVE À LA RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER (DITE « LOI CONTRE LA VIE CHÈRE »)

La loi de 2012 donne à l'Etat, et aux pouvoirs publics, les moyens de réguler dans les Outre-mer les marchés en situation de monopole ou qui présentent des dysfonctionnements entravant la concurrence au détriment du consommateur. Elle prévoit notamment :

- **La régulation des marchés de gros et de logistique**

Le gouvernement peut, par décret, prendre des mesures de régulation des marchés de gros et de la chaine logistique, y compris pour le fret, afin de recréer les conditions d'une véritable concurrence sur les marchés de détail.

- **L'interdiction des exclusivités d'importation**

Les clauses des contrats commerciaux qui ont pour effet d'accorder des droits exclusifs d'importations sont désormais interdits par la loi, saufs, lorsqu'elles sont justifiées par des motifs tirés de l'efficacité économique au bénéfice du consommateur.

- **Le renforcement du pouvoir de l'Autorité de la concurrence**

Les collectivités territoriales peuvent désormais saisir l'Autorité de la concurrence pour lutter contre les pratiques anticoncurrentielles dans leurs territoires respectifs. Ainsi, l'Autorité de la concurrence peut, via des injonctions structurelles, adresser une obligation de cession de magasins pour les distributeurs qui posséderaient, sur une zone de chalandise donnée, plus de 50 % des parts de marché et dont la présence aurait un impact excessif sur le prix et les marges perçus.

- **L'abaissement du seuil de concentration**

Le seuil de contrôle des opérations de concentration dans le commerce de détail baisse, passant ainsi de 7,5 à 5 millions d'euros, ce qui permet de contrôler la plupart des opérations portant sur des surfaces de vente supérieures à 600 m².

- **La mise en place d'un bouclier qualité-prix**

Dans le prolongement de l'engagement d'instauration d'un « bouclier qualité-prix », la loi instaure par ailleurs un dispositif d'accords de modération de prix, pour une liste de produits de consommation courante (panier type) avec les organisations professionnelles du secteur. Les modalités de préparation, négociation et mise en œuvre de ces accords, sous l'égide des préfets figurent dans le décret n° 2012-1459 du 26 décembre 2012. Des accords ont donc été signés dans tous les départements d'outre-mer.

5. Le commerce extérieur

PROGRESSION DES ÉCHANGES COMMERCIAUX

En 2016, les exportations progressent de +29,9 %, principalement en raison de l'accroissement des biens d'équipement, des biens de consommation et des produits métalliques et métallurgiques. Les importations croissent également de 1,1 % en 2016, pour atteindre 1 234,6 M€. Le déficit commercial ressort ainsi à 1 058 M€ en 2016, en recul de 2,3 % par rapport à l'année précédente.

Les résultats du commerce extérieur sont issus des statistiques douanières provisoires qui sont révisables pendant 2 ans. Ne portant que sur les échanges de biens, ils excluent de ce fait les échanges de services dont les activités de transport spatial qui correspondent à des services rendus aux sociétés propriétaires des satellites.

5.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

5.1.1 La structure des importations

La part des importations (hors services) dans le PIB, proche de 100 % pendant la décennie 1990, s'est réduite, mais reste structurellement élevée. En effet, l'activité spatiale nécessite l'importation de biens d'équipement à haute valeur ajoutée cependant, la Guyane dispose de peu d'industries productives et ne peut répondre à cette demande. Indépendamment de l'activité de transport spatial, elle a recours massivement à l'importation de matières premières, de biens de consommation et d'équipement.

En 2016, les importations hors produits pétroliers s'élèvent à 1 079 M€ et progressent de 3,3 % (+14,5 % en 2015). L'évolution des cours du pétrole se répercutant sur la facture énergétique (baisse de 12,2 % des produits pétroliers raffinés), les importations totales s'élèvent à 1 234 M€ et progressent de 1,1 % après avoir été en recul lors des dernières années (-15,2 % en 2015 et -9,4 % en 2014). Ainsi, les importations de biens représentent 30 % du PIB (2015).

L'accroissement des importations concerne 5 des 7 principaux groupes de produits. La demande des ménages et des entreprises en biens de consommation et de biens d'équipements représentent environ 50 % des importations et progressent.

Importations en valeur (millions d'euros)

	2006	2015	2016	Variation 16/15
Agriculture, sylviculture, pêche	9,3	17,7	17,0	*-3,7%*
Industries agroalimentaires	143,9	221,3	225,9	*2,1%*
Industries des biens de consommation	107,8	176,1	182,6	*3,7%*
Industries des biens d'équipement	265,7	386,1	393,9	*2,0%*
Produits électroniques, informatiques et optiques	*62,2*	*82,9*	*78,8*	*-4,8%*
Machines industrielles, agricoles, divers	*64,2*	*95,8*	*92,9*	*-3,1%*
Equipements électriques et ménagers	*35,4*	*63,1*	*62,9*	*-0,3%*
Matériels de transport	*103,9*	*144,3*	*159,2*	*10,4%*
Produits chimiques, parfums et cosmétiques	32,4	92,2	104,7	*13,6%*
Produits pétroliers raffinés	92,8	177,1	155,6	*-12,2%*
Autres	97,8	151,1	154,9	*2,5%*
Total	**749,7**	**1 221,6**	**1 234,6**	**1,1%**

Source : Douanes

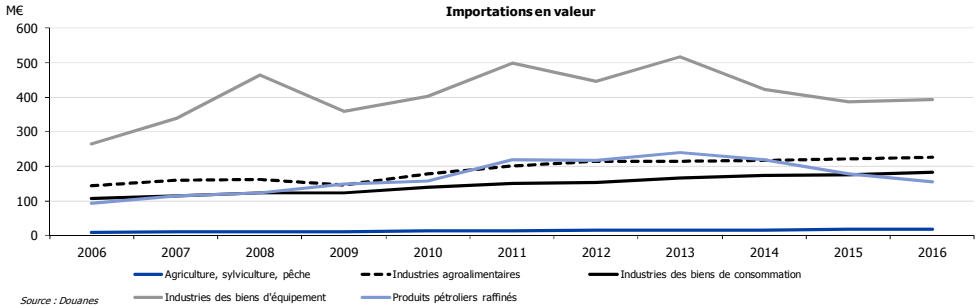

Source : Douanes

Les biens d'équipement demeurent le premier poste d'importations, mais leur part a reculé en 10 ans en passant de 35 % en 2006 à 32 % en 2016.

Cette prépondérance est en partie due à l'entrée de biens d'équipement très spécifiques à destination des opérateurs du secteur spatial et pétrolier (et réexportés par la suite). Le poids des produits pétroliers raffinés dans le total des imports reste quasiment inchangé (+0,2 point sur 10 ans).

Ventilation des importations en valeur par famille de produit

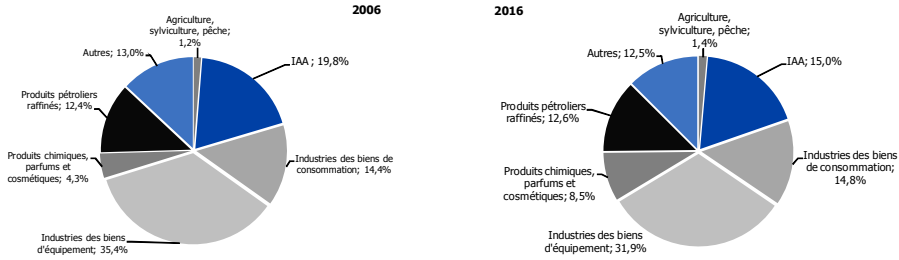

Source: Douanes

5.1.2 Les principaux fournisseurs

La France (Antilles comprises) est le premier fournisseur de la Guyane (702,3 M€) avec une part de marché de 56,9 % en 2016 (dont 0,8 % pour la Guadeloupe et 18,8 % pour la Martinique). L'Union européenne est un partenaire privilégié (14,2 %) ainsi que la Chine (3,7 %) et les États-Unis (3,5 %).

Fournisseur traditionnellement important de la Guyane, Trinidad-et-Tobago voit sa part diminuer depuis 2011. Sur 20 ans, le volume des importations en provenance de la France hexagonale s'est accru. Les importations venant de l'Union européenne rebondissent après avoir été en baisse depuis 2013.

Cette situation s'explique par un accroissement de la consommation des ménages pour les biens provenant d'Allemagne (Automobile), d'Italie (Electroménagers), et des Pays-Bas (Boissons).

Enfin, les importations provenant des autres pays d'Europe ont progressé, notamment en raison de la hausse des importations de produits spatiaux à haute valeur ajoutée acheminés de Russie (pour la fusée Soyouz).

En revanche, une part élevée des importations en provenance d'Europe ne peut être rattachée à un pays d'origine défini, faute de déclaration précise[25].

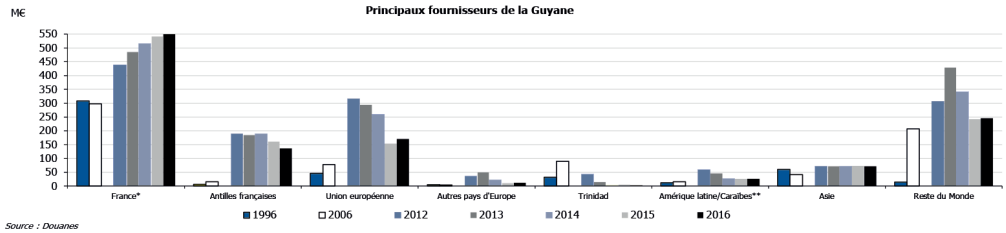

Source : Douanes
** France entière hors DFA ** hors DFA et Trinidad*

5.2 LES EXPORTATIONS DE BIEN

5.2.1 La structure des exportations

Le territoire possède une certaine gamme de biens à l'exportation (or, poissons, bois), mais les volumes produits sont relativement faibles en raison du manque d'attrait de la main d'œuvre pour ces filières, de leur faible structuration, ainsi que de contraintes environnementales.

L'activité spatiale et les réexpéditions de matériels de transport soutiennent donc les exportations.

En 2016, les exportations de biens s'établissaient à 176,6 M€, soit 4 % du PIB (2015), en sensible hausse sur l'année 2016 (+26,9 %).

Les principaux postes en progression sont ceux des biens d'équipement (+47,9 %) et particulier les produits électroniques, informatiques et optiques (+40,0 %).

Exportations en valeur (millions d'euros)

	2006	2015	2016	Variation 16/15
Agriculture, sylviculture, pêche	1,2	0,7	0,6	*-15,7%*
Industries agroalimentaires	12,9	14,1	14,0	*-0,6%*
Industries des biens de consommation	0,7	0,9	1,0	*19,3%*
Industries des biens d'équipement	49,0	62,1	91,8	*47,9%*
Produits métalliques et métallurgiques (dont or)	55,2	38,7	44,5	*15,0%*
Autres (produits chimiques, produits en bois, …)	3,7	22,7	24,7	*8,6%*
Total	**122,7**	**139,2**	**176,6**	**26,9%**

Source : Douanes

[25] Les données douanières sont établies sur une base déclarative. Pour la Guyane spécifiquement, la provenance de nombreux flux commerciaux est insuffisamment renseignée (environ un tiers des fournisseurs est classé en « divers »).

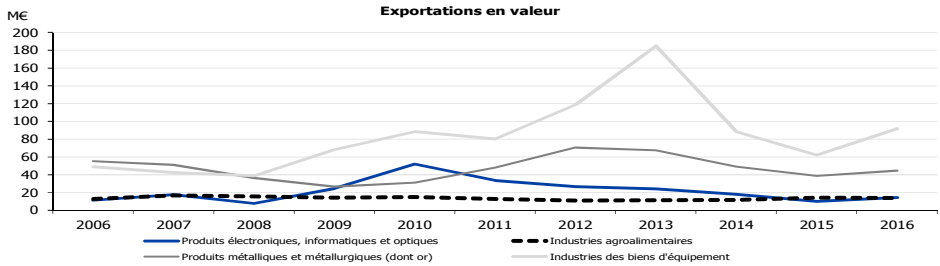

Source : Douanes

La structure des exportations a beaucoup évolué entre 2006 et 2016. Tout d'abord, **les exportations d'or ont fortement décliné,** leur poids passant de 43,7 % à 23,9 %.

Le positionnement des industries agroalimentaires (IAA, majoritairement des produits de la pêche) est en recul et représente désormais 7,9 % des exportations totales, contre 10,5 % en 2006.

Parallèlement, les exports liés au spatial (biens d'équipement dont produits informatiques et électroniques) et les réexports de matériels de transport (principalement des conteneurs vides ayant préalablement servi à l'importation) ont progressé de façon importante.

Les biens d'équipement pèsent dorénavant pour 52,0 % des exportations totales, contre 39,9 % seulement dix ans auparavant. Ce sont des biens non produits localement, et qui ne représentent donc qu'une faible valeur ajoutée pour la Guyane.

Ventilation des exportations en valeur par famille de produit

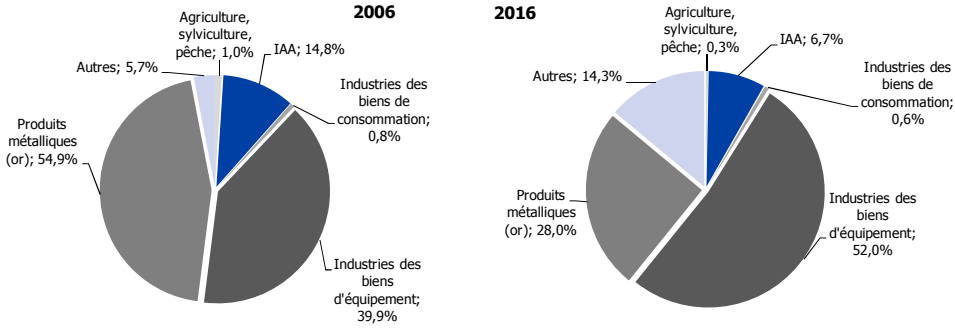

Source : Douanes

5.2.2 Les principaux clients

La France hors DOM reste en 2016 le principal client de la Guyane, captant 37,5 % de ses exportations (soit 66,2 M€). Viennent ensuite les autres pays d'Europe (20,0 %) et les pays de l'Union européenne (12,7 % des exportations). Les DFA demeurent également un partenaire important avec 10,3 % des exportations.

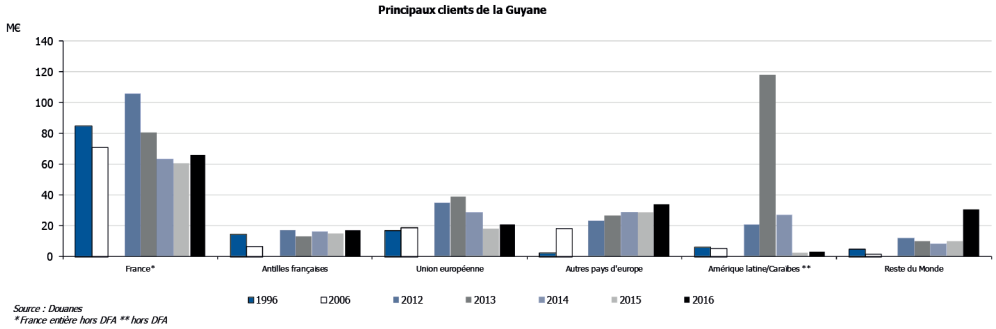

Source : Douanes
** France entière hors DFA ** hors DFA*

5.3 LA BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICES)

L'économie de la Guyane est largement dépendante des importations de biens et de matières premières, car les filières productives locales n'ont pas la capacité de répondre à la demande. **Ainsi, sa balance commerciale est structurellement déficitaire.**

Balance commerciale hors services (millions d'euros)

	2015	2016	Variation 16/15
Importations	1 221,6	1 234,6	1,1%
Exportations	139,2	176,6	26,9%
Balance commerciale	**-1 082,4**	**-1 058,0**	**-2,3%**
Balance commerciale hors énergie	**-906,2**	**176,6**	**-119,5%**
Taux de couverture (exportations/importations)	11,4%	14,3%	+ 2,9 points
Agriculture, sylvicuture, pêche	-16,9	-16,4	-3,2%
Industries agricoles et alimentaires	-207,1	-211,9	2,3%
Industries de biens de consommation	-175,3	-181,5	3,6%
Industrie des biens d'équipement	-324,0	-302,1	-6,8%
Produits pétroliers raffinés	-176,1	-155,6	-11,6%

Source : Douanes

En 2016, le déficit de la balance commerciale sur les échanges de biens se réduit, avec une baisse de 2,3 % pour s'établir à 1 058,0 M€. La progression des exportations a fortement contribué à ce recul.

En conséquence, le taux de couverture des échanges de la Guyane avec l'extérieur augmente de 2,9 points en se fixant à 14,3 %. Le déficit commercial touche toutes les familles de produits, à eux seuls les produits pétroliers pèsent pour 14,7 % dans celui-ci.

5.4 LES ÉCHANGES RÉGIONAUX

Les échanges entre la Guyane et ses voisins d'Amérique du Sud ou de la Caraïbe restent très limités. Dans cette zone, les principaux fournisseurs sont la Martinique, la Guadeloupe et Trinidad-et-Tobago.

L'importance des importations s'explique par l'approvisionnement en carburants (présence de la raffinerie Sara en Martinique) ou d'autres produits pétroliers. Hors hydrocarbures, les Antilles françaises, en raison des liens culturels et institutionnels, ont des échanges importants avec la Guyane. Les exportations concernent principalement des produits de la pêche et, dans une moindre mesure, du bois et de l'or.

Les flux commerciaux entre la Guyane et ses voisins immédiats du plateau des Guyanes (Brésil, Suriname, Guyana) restent très marginaux. Les échanges avec le Brésil atteignent 5,7 M€ principalement des produits manufacturés divers, dont des textiles, ou des biens issus des industries sylvicoles et agroalimentaires (5,2M€).

En échange, la Guyane exporte moins de 250 000 euros d'or[26] et de débris pour récupération de métaux vers le Brésil. Quant à eux, les échanges avec le Suriname s'élèvent à 3,9 M€ (0,8 M€ d'exports, 3,2 M€ d'imports) et ceux avec le Guyana demeurent extrêmement faibles (0,1 M€ d'échanges).

[26] Ce qui reste vraisemblablement très loin de la réalité des exportations totales vers ce pays, compte tenu des exportations illégales notamment de l'or.

Section 3
Les politiques et finances publiques

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

D'important moyens financiers sont mis en place en faveur des territoires ultra marins. Il s'agit de soutenir, à travers ces mesures d'action publique, la dynamique de rattrapage économique et les politiques volontaristes de développement régional.

En Guyane celles-ci s'articulent dans le cadre des deux principaux instruments de programmation pluriannuelle que sont, le contrat de projets Etat-Région-Département (CPER), et les Programmes opérationnels européens (PO), qui ont succédé au Document Unique de Programmation (DOCUP) en 2007.

1.1 LE CONTRAT DE PROJETS ETAT-REGION (CPER)

Le CPER est un document national qui contractualise pour sept ans les engagements de l'Etat et de la Région, auxquels peuvent s'ajouter ceux d'autres partenaires comme le Département, sur la programmation et le financement pluriannuels des projets importants tels que la création d'infrastructures ou le soutien aux filières d'avenir. Sur la période de programmation 2007-2013, le CPER a permis la construction d'infrastructures, pour un montant total mobilisé de près de 102 M€[27].

Pour la période 2015-2020, le CPER s'articule autour de 8 grandes thématiques et 33 objectifs stratégiques. L'enveloppe financière établie prévoit une dotation de 574,2 M€ avec une participation de l'Etat à hauteur de 31,7 %, de 53,5 % pour le Conseil régional et de 14,8 % pour le Conseil général.

CPER 2015-2020

	Contribution			
Thématiques	**Etat**	**Région**	**Département**	**Total**
Infrastructures et services collectifs de base , vulnérabilité des territoires et des populations	57,1 M€	157,2 M€	63,4 M€	277,7 M€
Aménagement urbain durable et soutien aux dynamiques territoriales	26,7 M€	34,8 M€	2,5 M€	64,0 M€
Gestion des ressources énergétiques et environnementales	8,5 M€	12,1 M€	0,2 M€	20,8 M€
Développement de la recherche et de l'innovation, des filières d'excellence	0,4 M€	2,2 M€	1,0 M€	3,6 M€
Cohésion sociale et employabilité	2,0 M€	0,5 M€	0,0 M€	2,5 M€
Développement économique durable	0,9 M€	27,5 M€	0,0 M€	28,4 M€
Numérique	0,3 M€	4,7 M€	0,5 M€	5,4 M€
Mobilité	86,4 M€	67,8 M€	17,6 M€	171,8 M€
Total	**182,3 M€**	**306,8 M€**	**85,1 M€**	**574,2 M€**

Source : Infocentre - Presage, Prefecture

[27] Sur la période 2000-2006, le CPER représentait une enveloppe de 169 M€.

1.2 LES AIDES EUROPEENNES

Pour la période 2014-2020, la gestion des fonds européens, jusqu'alors assurée par l'État est transférée aux régions. En Guyane, depuis la fusion de la région et du département 2015, c'est la nouvelle Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) qui devient autorité de gestion de ces fonds.

La Guyane, éligible à l'objectif de convergence de l'Union européenne, bénéficie d'un effort d'accompagnement accru pour la période 2014-2020[28]. Le montant total de 620,5 M€ se répartit entre les programmes opérationnels FEDER, FSE, FEAMP, AMAZONIE et le FEADER[29].

Les fonds européens sont mis à disposition dans le cadre des Orientations Stratégiques Communautaires (OSC) de l'Union européenne qui s'articulent autour de trois grandes priorités :

- améliorer l'attrait des Etats membres, des régions et des villes en améliorant l'accessibilité, en garantissant une qualité et un niveau de services adéquats, en préservant l'environnement ;
- encourager l'innovation, l'esprit d'entreprise et stimuler l'économie de la connaissance ;
- créer davantage d'emplois et de meilleure qualité.

Fonds	**2007 - 2013***		**2014 - 2020**	
	Dotation (crédits ouverts)	*Crédit programmés (en % des crédits ouverts)*	Dotation (crédits ouverts)	Evolution des dotations
FEDER	305,2 M€	*312,6 M€* , soit 102,4%	338,1 M€	10,8%
FSE	100,1 M€	*101,7 M€* , soit 101,6%	144,3 M€	44,2%
FEADER	77,7 M€	*70,5 M€* , soit 90,7%	112,0 M€	44,1%
FEAMP**	6,2 M€	*5,0 M€* , soit 81,3%	7,2 M€	16,1%
PO Amazonie	14,6 M€	*21,5 M€* , soit 195,9%	18,9 M€	29,5%
Total	**503,8 M€**	***511,3 M€* , soit 101,5%**	**620,5 M€**	**23,2%**

Source : Pôle des Affaires Européennes - Région Guyane

**Données arretées au 13/05/2016*

*** FEP pour l'enveloppe 2007 - 2013*

En 2016, 26 dossiers FEDER (5,2 M€), 8 dossiers FEADER (0,12 M€) ont été programmés, mais aucun présenté au titre du FSE ou du FEP[30].

Le PO Amazonie, volet transfrontalier des programmes européens dont le financement est issu de contributions du FEDER et d'une contrepartie nationale, concerne l'espace de coopération Guyane-Suriname-Brésil. Il vise à structurer les territoires transfrontaliers, à renforcer leur attractivité économique, à faire émerger des projets de développement durable (gestion conjointe des ressources naturelles, prévention des risques) et à encourager les échanges culturels.

---

[28] Pour la période 2007 à 2013, la Guyane a bénéficié de près de 503,8 M€ de crédits répartis entre les fonds FEDER, FSE, FEOGA et IFOP, auxquels s'ajoutaient les fonds issus du programme INTERREG.

[29] FEDER (Fonds européen de développement régional), FSE (Fonds social européen), FEADER (Fonds européen agricole de développement rural), le FEAMP (Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) anciennement FEP. La stratégie Europe 2020 prévoit la mise en œuvre d'une nouvelle Politique Commune pour la Pêche (PCP), avec la prise en considération du développement de la Politique Maritime Intégrée (PMI). C'est ainsi que le fonds dédié à ce champ d'actions, s'appelle désormais le Fonds Européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

[30] Pour retrouver les principaux projets financés par le FEP et le FSE, voir rapport annuel 2014 p54

Le PO Amazonie 2014-2020 doté d'un budget de 27,8 M€, s'articule autour de deux volets :

- un volet transfrontalier entre la Guyane, le Surinam et l'Amapa financé à hauteur de 14,1 M€ ;
- un volet transnational entre la Guyane, le Suriname, l'Amapa, le Para, l'Amazonas et le Guyana[31] financé à hauteur de 4,8 M€.

Il comporte 6 axes pour un montant total de 27,8 M€ dont 18,9 M€ relevant du FEDER et 8,9 M€ de l'Etat.

PO Amazonie 2014-2020

Projets	**Crédits ouverts (M€)**		
	PO-A	FEDER	CPN
Axe 1 – Renforcement de l'offre de transport au sein de l'espace de coopération	8,6	6,3	2,3
Axe 2 – Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération	7,3	5,0	2,3
Axe 3 – Réponses aux problématiques sanitaires et sociales caractéristiques de l'espace de coopération	7,5	4,9	2,6
Axe 4 – Développement de conditions favorables aux échanges et à la croissance économiques dans l'espace de coopération	2,5	1,2	1,2
Assistance Technique	2,0	1,5	0,5
Total	**27,8**	**18,9**	**8,9**

Source : Pôle des Affaires Européennes - Conseil Régional

Fonds PO-A = Fonds FEDER et contrepartie nationale (CPN)

[31] Le Guyana est un nouveau partenaire du Programme Opérationnel et permet au PO de compléter l'espace géographique naturel du plateau des Guyanes.

2. Le système fiscal[32]

La fiscalité applicable dans les départements d'outre-mer se distingue de celle de l'hexagone sur plusieurs points :

- des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent en effet à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques[33] ;
- une fiscalité locale indirecte spécifique ou adaptée (octroi de mer, taxe spéciale de consommation sur certains produits pétroliers et droit d'accise sur les alcools et tabacs) vient s'ajouter à la fiscalité locale directe ;
- le régime de TVA s'applique avec des taux inférieurs à ceux de l'hexagone ;
- le régime de défiscalisation des investissements se démarque du modèle métropolitain ;
- on peut y associer les dispositifs destinés à diminuer le coût du travail ultramarin.

2.1 DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÉGEMENTS FISCAUX

Parmi les régimes fiscaux spécifiques en outre-mer, on distingue :

- **Une réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu** de 30 % - plafonné à 5 100 € - pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion et de 40 % - plafonné à 6 700 € - pour la Guyane et le département de Mayotte.
- L'instauration par la LODEOM (Loi pour le développement économique des Outre-mer) de **zones franches d'activité** est venue alléger les prélèvements fiscaux des entreprises, en instaurant **des abattements sur les bénéfices imposables** (à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés) et **sur les bases imposables** à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, à la taxe foncière sur les propriétés bâties et des exonérations en matière de taxe foncière sur propriété non bâtie.

  Ces avantages sont majorés pour une liste limitée de secteurs et certaines zones géographiques prioritaires. Le nombre d'entreprises bénéficiaires de l'ensemble de ces dispositions était d'environ 27 000 en 2014.

[32] Partie rédigée sur la base de l'information recueillie lors de la rédaction de ce rapport. L'actualisation 2015 – 2016 s'appuie notamment sur l'analyse de la FEDOM.

[33] La notion de région ultrapériphérique est précisée à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cet article du Traité stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement », peuvent être arrêtées des « mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes ».

2.2 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

À coté de la fiscalité locale directe de droit commun, il existe une fiscalité locale indirecte spécifique aux départements d'outre-mer.

2.2.1 La fiscalité sur les produits pétroliers, le tabac et les alcools

La taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC) est perçue au bénéfice des Régions, des collectivités territoriales ou du Département de Mayotte, en lieu et place de celle applicable en France hors DOM (TICPE, ex TIPP).

Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont fixés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, de l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte. Elle fait l'objet d'une affectation particulière, en faveur notamment du développement des routes en alimentant le Fonds d'Investissement Routier (FIR) géré par les collectivités.

S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils départementaux et son produit est affecté au budget du département.

S'agissant des alcools, un droit d'accise porte sur le volume d'alcool pur commercialisé. Les taux sont les mêmes que ceux appliqués dans l'hexagone, à l'exception du rhum produit dans les DOM dont le taux est réduit.

2.2.2 L'octroi de mer

L'octroi de mer est un impôt datant du XVII siècle qui, à l'origine, taxait, lors de leur importation, toutes les marchandises arrivant dans les DOM par la mer. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les 5 DROM (Mayotte depuis le 1er janvier 2014) et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement.

La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

- Assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre (les taux sont décidés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, de l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte).

  L'octroi de mer vient en complément de la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). L'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locales d'outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales.

- Encourager le développement de l'activité industrielle productive locale. Ce deuxième objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe de la décision n° 940/2014/UE du Conseil du 17 décembre 2014.

Le nouveau dispositif issu de la décision du 17 décembre 2014 a été transposé dans le droit national par la loi n° 2015-762 du 29 juin 2015 qui a modifié la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer. Le nouveau dispositif est entré en vigueur, le 1er juillet 2015. Le Conseil de l'Union européenne a fixé au 31 décembre 2020 la validité de ce régime.

2.3. UN RÉGIME DE TVA SPÉCIFIQUE

2.3.1. Particularités de la TVA outre-mer

Dans trois départements d'outre-mer (à la Guadeloupe, à la Martinique et à La Réunion), la TVA fonctionne à des taux inférieurs à ceux de la France hors DOM, mais vient se greffer sur l'octroi de mer. Le taux normal est à 8,5 % (contre 20 % dans l'hexagone) et le taux réduit est essentiellement à 2,1 % (contre 5,5 % ou 10 % pour le taux intermédiaire dans l'hexagone).

En Guyane et dans le département de Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable. Certains produits importés bénéficient en outre d'une exonération de TVA[34].

Ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA a bénéficié en 2014 à environ 67 000 entreprises domiennes et représente un coût moyen de 1,33 milliard d'euros en 2014.

En outre, les DOM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne : ils ne font pas partie du territoire communautaire en matière de TVA (article 3 de la sixième directive TVA). Les livraisons de biens de la France hors DOM vers les DOM sont considérées comme des exportations, la TVA étant payée à la douane par l'acheteur (idem dans l'autre sens).

La loi de finances 2010 a permis une modification des règles relatives à la territorialité en matière de TVA des prestations de services[35]. Ainsi, la règle générale devient l'imposition à la TVA de la prestation au lieu d'établissement du prestataire.

2.3.2 TVA non perçue récupérable

Les entreprises basées aux Antilles et à La Réunion bénéficient d'un régime dérogatoire de la TVA, appelé *TVA non perçue récupérable* (TVA/NPR), qui permet de récupérer de la TVA sur certains intrants exonérés de TVA.

Sa raison d'être est de donner un plein effet économique aux exonérations de TVA prévues pour l'importation de certains produits ou équipements dans les DOM, mais également de répercuter sur les prix de vente au consommateur cet avantage fiscal.

La LODEOM a légalisé ce régime spécifique (il n'était jusqu'alors que l'application d'une instruction ministérielle de 1953) et l'a recentré sur les seuls biens d'investissements productifs neufs acquis ou importés et sur certains types d'intrants comme les matériaux de construction.

Sa disparition concernant les achats de matières premières et de produits par les entreprises est compensée par une aide au fret.

---

34 Cf. article 295-1 CGI

35 Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 LF n°2009-1673 pour 2010).

2.4 DES MESURES SPÉCIFIQUES DE DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS (INVESTISSEMENT PRODUCTIF ET LOGEMENT)

Pour favoriser les investissements en outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en France hors DOM, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, puis « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Ces dispositifs consistent en la réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à l'IRPP ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déductions de leurs résultats imposables).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la loi pour le développement économique des outre-mer[36] (LODEOM). Cette modification visait à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, et à limiter les avantages qui ne se justifiaient plus (pour la navigation de plaisance notamment).

En ce qui concerne les investissements productifs, les principales modifications apportées par cette loi étaient les suivantes :

- deux nouveaux secteurs éligibles aux dispositifs de défiscalisation : celui de la recherche, en raison de son impact sur la compétitivité des entreprises, et celui du financement de projet de câbles sous-marins, en raison du coût élevé des liaisons et de la nécessité de sécuriser les communications ;
- l'élargissement de l'avantage fiscal aux exploitants d'hôtel et non plus au seul propriétaire, afin d'aider ce secteur ;
- le taux de la défiscalisation sur les navires de plaisance est ramené à 50 % (après 70 %) en raison des nombreux abus constatés (délocalisation vers d'autres îles) et du constat que la flotte était reconstituée ;
- l'exclusion des véhicules de tourisme du dispositif de défiscalisation ;
- la suppression du plein droit dans le secteur du transport
- plafonnement des investissements dans le secteur des énergies renouvelables.

S'agissant des investissements en logements, la LODEOM a introduit trois changements majeurs.

- Le premier concerne l'extinction progressive du dispositif Girardin concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013.
- Le second concerne la création d'un nouvel article (199 undecies C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS et LLTS) et PLS (prêt locatif social), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées.
- Le troisième a étendu le dispositif « Scellier » déjà applicable en France hors DOM aux géographies d'outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables : il permet une

[36] Loi n°2009-594 du 27 mai 2009.

défiscalisation allant de 24 % à 32 % du montant de l'investissement, étalée sur une période de 9 à 15 ans. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29 % pour une location d'une durée de 9 années.

Dans le cadre du plan de relance du logement, le dispositif « Pinel » (article 5 de la LFI de 2015) garantit un différentiel favorable de 11 points par rapport aux réductions d'impôts en France hors DOM (soit 23 % pour six ans, 29 % pour 9 ans et 31% pour douze ans).

2.5. À NOTER, PAR AILLEURS, DES DISPOSITIFS VISANT À DIMINUER LE COÛT DU TRAVAIL

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales.

Sur ce dernier point, le régime spécifique aux outre-mer d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale, tel qu'il résulte des dispositions de l'article L.752-3-2, se traduit par un dispositif différencié de celui applicable en France hors DOM (dispositif Fillon).

Désormais, et hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par l'article L.752-3-1 du même code, les entreprises éligibles sont différenciées selon trois catégories : soit en fonction de leurs effectifs (moins de 11 salariés), soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible, soit lorsqu'elles relèvent de secteurs prioritaires (entreprises éligibles aux zones franches globales d'activité, ZFA).

L'intensité de l'aide ainsi apportée aux entreprises se décline en fonction de leur appartenance à l'une de ces catégories.

L'aide est également modulée en fonction de l'éligibilité ou non des entreprises au CICE, en application des dispositions de l'article 244 quater C et de l'article 207 du code général des impôts.

Les différentes formes d'exonérations se composent d'une exonération totale jusqu'à un certain niveau de SMIC, d'un plateau d'exonération puis d'une exonération dégressive.

L'article 10 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 a modifié les différents seuils afin de rationaliser l'action de l'Etat au regard d'une dépense dynamique, sans toutefois remettre en cause le principe d'une intervention renforcée, spécifique aux outre-mer.

Les modifications apportées au dispositif visent à recentrer les exonérations de charges vers les plus bas salaires tout en maintenant l'équilibre général entre les différentes catégories d'entreprises. Les différents niveaux d'exonération de charges patronales de sécurité sociale sont repris dans le tableau ci-après :

Catégories d'entreprises	Paramètres de calcul de l'exonération	Entreprises éligibles au CICE	Entreprises non éligibles au CICE
Toute entreprise de moins de 11 salariés	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	1,4 Smic	1,4 Smic
	Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	1,6 Smic	2 Smic
	Point de sortie	2,3 Smic	3 Smic
Entreprise de plus de 11 salariés, mais relevant des secteurs éligibles	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	1,3 Smic	1,4 Smic
	Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	1,3 Smic	1,4 Smic
	Point de sortie	2 Smic	3 Smic
Entreprise des secteurs renforcés, quelque soit son nombre de salariés	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	1,7 Smic	1,7 Smic
	Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	2,5 Smic	2,5 Smic
	Point de sortie	3,5 Smic	4,5 Smic

Pour les entreprises prioritaires (cf. les entreprises éligibles aux zones franches globales d'activités), le dispositif a été rendu plus avantageux afin de répondre à l'engagement pris par le gouvernement en 2015 de renforcer l'aide apportée à ces entreprises. À cet effet, le plafond a été porté jusqu'au seuil de 1,7 SMIC contre à 1,6 SMIC auparavant, le palier de maintien de l'exonération à ce niveau a également été reporté à 2,5 SMIC contre 2 SMIC précédemment et enfin et le point de sortie à 3,5 SMIC contre 3 SMIC.

La mise en place du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) a fait l'objet d'une déclinaison outre-mer via une majoration de son taux : rappelons que c'est un avantage fiscal qui concerne les entreprises employant des salariés et équivaut à une baisse de leurs charges sociales.

Le CICE s'impute en priorité sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année au cours de laquelle les rémunérations inférieures ou égales à 2,5 fois le SMIC prises en compte pour le calcul du CICE ont été versées. Il peut ensuite être imputé sur les 3 années suivantes. Il est restitué au-delà de ce délai.

Son taux est de 6 % des rémunérations versées. Dans les départements d'outre-mer, le taux est de 7,5 % pour les rémunérations versées en 2015, puis 9 % à partir de 2016.

3. Les finances publiques locales

3.1 LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

3.1.1 Aperçu général

La Collectivité Territoriale de Guyane ayant été créée fin 2015 et les comptes 2016 n'étant pas disponibles, cette section présente les comptes du Département et de la Région.

Dépenses totales par habitant (en euro)

	2012	2013	2014	2015	Var 15/14
Région	**684**	**1 348**	**854**	**923**	**8,1%**
Fonctionnement	445	745	528	584	**10,6%**
Investissement	239	603	326	339	**4,0%**
Département	**1 567**	**1 538**	**1 616**	**1 624**	**0,5%**
Fonctionnement	1 388	1 359	1 442	1 434	**-0,6%**
Investissement	179	179	174	190	**9,2%**

Sources : Direction générale des collectivités locales

La Région

En 2015, les dépenses réelles de fonctionnement (y compris la gestion de la dette) de la **Région s'élèvent à 923 euros par habitant, soit 46,7 % de moins que la moyenne nationale** des régions de la strate de comparaison (c'est-à-dire les autres Régions d'Outre-mer).

Toutefois, la Région enregistre un montant d'achat et de charges externes, de charges financières et de subvention plus élevées, compensées par des charges de personnel par habitant plus faible de 19,7 %.

Les investissements réalisés par la Région en matière d'infrastructures routières et de lycées engendrent des dépenses d'équipements bruts inférieures de 54,5 % à celles observées dans des régions de strate comparable. Pour investir, la Région Guyane se finance auprès des établissements de crédit (à 28,7 %) et par subventions à hauteur de 23,41 %. Les recettes fiscales par habitant (directes et indirectes) sont de 296 euros (plus faible de 21,7 % que dans les autres régions de la strate).

Le Département

Les **dépenses de fonctionnement du Département sont 20 % plus élevées** que celles des départements de strate de population comparable (département de moins de 250 000 habitants). Ainsi, les charges de personnel par habitant sont supérieures de 47 % par rapport à la moyenne de la strate de comparaison et de 102 % pour les aides à la personne

(RSA, PCH, APA[37]). Les investissements réalisés par le Département s'établissent à 190 euros par habitant (inférieur de 57 % de la moyenne de la strate).

Le budget du département repose sur des recettes légèrement supérieures à la moyenne de la strate (+7,2 %). En outre, les impôts indirects contribuent davantage au budget que pour les autres départements de la strate (51 % contre 32 %).

Les subventions reçues représentent 33,5 % du financement des opérations d'investissement contre 13,4 % en moyenne pour la strate de comparaison. En 2015, le Département enregistre un endettement par habitant de 203 euros (inférieur de 68,5 % à la moyenne de sa strate).

Les Communes

Prises globalement, **les 22 communes** du territoire affichent un niveau de charges de fonctionnement de 32 096 euros par habitant, en progression constante sur les quatre derniers exercices.

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 32 096 euros par habitant en 2014, pour un résultat comptable positif. En termes d'investissements, le niveau moyen de dépenses par habitant des communes de Guyane est de 12 258 euros pour un montant de recettes de 17 303 euros.

3.1.2 Analyse des finances des collectivités locales

La Région Guyane affiche un résultat d'ensemble excédentaire de 14,8 millions d'euros en 2015, en hausse de 204 % en un an.

En 2015, les charges de fonctionnement ont progressé de 11 %. En effet, les charges de personnel progressent de +14 %, les charges d'achat et externes de + 11,3 %, et les subventions versées de + 20 %. Le taux d'épargne brut se dégrade de -5,66 %[38] contre 9,36 % en 2014 (23,8 % en moyenne en France hors DOM) et le taux d'endettement de 96,72 %[39] est nettement supérieur à la moyenne des régions françaises.

Tandis que la dette de la Région représentait 8,5 années d'épargne brute, en 2015 la capacité d'autofinancement de la Région (-10,6 M€) ne permet plus de couvrir l'encours de la dette (132 M€).

En 2015, **le Département enregistre un résultat à nouveau en déficit de -29,8 millions d'euros**. L'emprunt bancaire de 10 M€ contracté pour financer les opérations d'investissement peine à compenser la dégradation de 144 % sur un an du résultat comptable qui s'établit à 27 millions d'euros. Alors que les dépenses de fonctionnement sont stables sur l'année, les produits de fonctionnement issus de la fiscalité diminuent de 3 points sur un an.

[37] Revenu de solidarité active (RSE), Prestation de compensation du handicap (PCH), Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

[38] Rapport entre l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement) et les recettes de fonctionnement. Le taux d'épargne brute est un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou couvrir le remboursement des emprunts existants.

[39] Rapport entre la dette et les recettes réelles de fonctionnement.

Le taux d'épargne brut passe à -4,1 %[40] (contre 5,42 % en 2014) et le taux d'endettement progresse de 15,36 %[41]. Tandis que la dette du Département représentait 2,45 années d'épargne brute, en 2015 la capacité d'autofinancement du Département (-12,9 M€) ne permet plus de couvrir l'encours de la dette (48,6 M€).

Comptes administratifs simplifiés des collectivités locales (millions d'euros)

	Region		Département		Communes	
	2014	**2015**	**2014**	**2015**	**2014**	**2015**
Recettes de fonctionnement	**138,4**	**136,5**	**331,4**	**316,4**	**263,3**	
dont impôt locaux	5,4	5,4	46,5	44,4		
dont autres impôts et taxes	68,3	65,3	179,3	161,5		
dont DGF	5,1	4,4	53,5	51,9		
Dépenses de fonctionnement	**125,4**	**139,8**	**342,5**	**343,6**	**264,4**	
dont frais de personnel	24,4	27,9	99,6	102,4		
dont charges financières	4,9	4,2	1,1	0,8		
dont subvention versées	40,3	48,4	3,4	2,7		
Recettes d'investissement	**69,4**	**105,5**	**23,5**	**42,9**	**88,5**	
dont emprunts	0	30,3	0	10		
dont dotations et subventions reçues	25,2	24,7	15,7	14,4		
dont FCTVA	4,9	5,7	0	9		
Dépenses d'investissement	**77,5**	**81,3**	**41,4**	**45,6**	**88,7**	
dont dépenses d'équipement brut	35,8	23,6	30,4	29,2		
dont remboursement de dette	8,5	0,9	5,2	5,5		
Besoin ou capacité de financement	8,1	-24,2	18	2,7		
Epargne brute	12,9	-10,6	18	-12,9		
Résultat d'ensemble	**4,8**	**14,8**	**-29,1**	**-29,8**		
Fonds de roulement	**22,4**	**10,7**	**42,8**	**20,6**		
Encours total de la dette	**110,5**	**132**	**44,1**	**48,6**		
Remb. Dette en année d'épargne brute	8,6	-	2,5	-		

DGF: dotation globale de fonctionnement
Sources: Région, Département, DGCL

Pour les 22 communes de Guyane, les dépenses moyennes de fonctionnement progressent plus vite que les recettes de fonctionnement[42] (respectivement +8,3 % et +0,9 %), réduisant l'épargne de gestion. À l'instar des communes métropolitaines, le taux d'épargne brute continue de se dégrader (-106,6 %). Il reste inférieur au taux constaté sur l'ensemble des communes de France (-1,1 % en Guyane contre 13,7 % en France entière).

3.3 Les Etablissements publics de coopérations intercommunales

Depuis 2011, chaque commune de la Guyane fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI[43]). Il existe en Guyane quatre communautés de communes recouvrant l'ensemble du territoire guyanais : la Communauté de communes de l'Ouest guyanais (CCOG, regroupant les communes de Saint-Laurent du Maroni, d'Apatou, de Grand-Santi, de Papaïchton, de Maripasoula, de Saül, de Mana et d'Awala-Yalimapo), la Communauté de communes de l'Est guyanais (CCEG, rassemblant les communes de Saint-Georges, de Camopi, de Ouanary et de Régina), la Communauté de communes des savanes (CCS, regroupant les communes de Kourou, de Sinnamary, d'Iracoubo et de Saint-Elie) et la

40 Rapport entre l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement) et les recettes de fonctionnement. Le taux d'épargne brute est un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou couvrir le remboursement des emprunts existants.

41 Rapport entre la dette et les recettes réelles de fonctionnement.

42 Données 2014.

43 La première loi sur l'intercommunalité date du 5 avril 1884 mais les EPCI se sont particulièrement développés depuis la loi dite Chevènement relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

Communauté d'agglomération du centre littoral[44] (CACL, associant les communes de Cayenne, de Matoury, de Rémire-Montjoly, de Macouria, de Montsinéry-Tonnegrande et de Roura).

Comptes administratifs simplifiés des Établissements Publics de Coopération Intercommunale

	2011	2012	2013	2014	Var. 14/13	Structure en 2014
Recettes réelles totales (a)	**50,2**	**74,4**	**73,0**	**101,4**	**39,0%**	**100%**
Recettes de fonctionnement (1)	31,1	39,6	52,3	67,2	28,6%	66%
Recettes d'investissement	19,1	34,7	20,7	34,2	65,1%	34%
Dépenses réelles totales (b)	**53,9**	**72,0**	**80,7**	**82,0**	**1,6%**	**100%**
Dépenses de fonctionnement (2)	20,2	28,6	47,4	52,5	10,9%	64%
Dépenses d'investissement	33,8	43,4	33,4	29,5	-11,7%	36%
Résultat (a)-(b)	-3,7	2,4	-7,7	19,5	352,7%	
Epargne brute : (1-2)	10,9	11,0	4,9	14,7	198,9%	
Stock de dette €/hab	341,0	431,0	431,0	462,0	7,2%	

Source : Direction générale des finances publiques, comptes administratifs 2013 et 2014

Montants calculés hors gestion active de la dette

3.2 Le financement des investissements publics locaux.

En 2015, les dépenses réelles d'investissement (DRI), réparties entre les remboursements de dette, de dépenses d'équipement brut réalisés directement par les collectivités et les subventions d'investissement versées à des organismes externes, s'élèvent à 37,4 M€ pour le Département et 72,9 M€ pour la Région.

Les dépenses d'équipement engagées par le Département s'élèvent ainsi à 23,3 M€ et 29,1 M€ pour la Région, en recul respectivement de 3,9 % et 34 % par rapport à 2014. Les dépenses de subventions représentent la majorité des dépenses réelles d'investissement de la part de la Région et s'établissent à 48,8 M€, en progression de 21 % sur un an. En revanche, au niveau du Département, les subventions reculent de 20,5 % et atteignent un montant de 2,7 M€ en 2015. Enfin, le remboursement de la dette reste relativement constant sur un an pour le Département pour un montant de 2,7 M€. En revanche, à l'échelle de la région le remboursement de la dette chute significativement pour atteindre 1 % des dépenses réelles d'investissement (0,9 M€) contre 10 % en 2014 (8,5 M€).

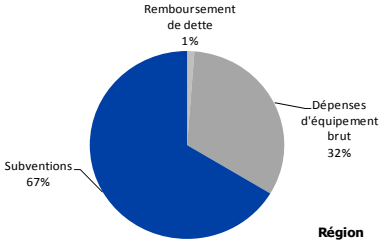

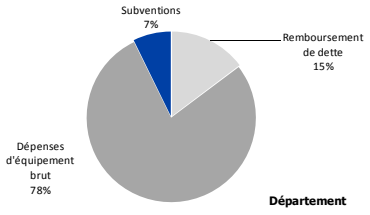

[44] Depuis le 1er janvier 2012, la CCCL s'est transformée en Communauté d'agglomération du centre littoral (CACL) tout en conservant le même périmètre.

CHAPITRE III

Les secteurs d'activité

Section 1
Aperçu général

Dans l'économie guyanaise, 77 % de la valeur ajoutée est issue du secteur tertiaire, contre 18 % pour le secondaire et 4 % pour le primaire[45]. Dans le détail, les services non marchands contribuent pour 34 %, suivis des services marchands pour 44 %.

Le commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration représente 17 % de la valeur ajoutée alors que l'industrie participe à hauteur 11 % et la construction à hauteur de 8 %.

En 2016, l'Insee dénombre 14 922 établissements en Guyane. Parmi eux, 71 % exercent leur activité dans le tertiaire dont 32 % dans les services marchands, et 23 % dans le commerce et 17 % dans la construction.

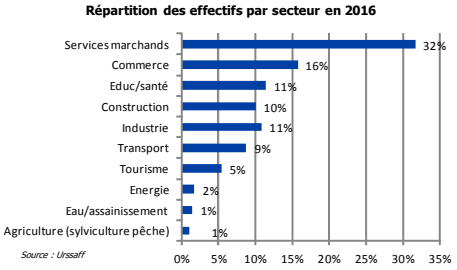

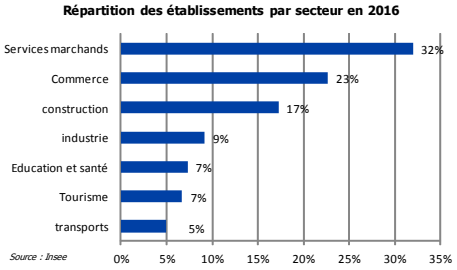

En 2016, le tissu économique guyanais s'est enrichi de 1 713 nouvelles entreprises (après 1 832 en 2014). Cette dynamique profite essentiellement au secteur des services marchands (797 nouvelles entreprises), au commerce (329) et à la construction (293).

Selon l'Urssaf, le secteur marchand emploie 31 030 emplois salariés en 2016. 32 % des salariés travaillent dans les services marchands, 16 % dans le commerce, 10 % dans la construction et 11 % dans l'industrie.

[45] Derniers comptes économiques définitifs disponibles (2014) – source Insee.

Section 2
L'agriculture, l'élevage et la pêche

HAUSSE D'ACTIVITÉ DU SECTEUR PRIMAIRE EN 2015

L'Etat détenant 90 % des terres, la progression de la Surface Agricole Utilisée (SAU) est un enjeu clef pour l'économie régionale de la Guyane.

En 2016, la situation financière de la filière pêche demeure fragile et le secteur peine toujours à se structurer. Les enjeux de la filière pêche en Guyane sont nombreux. Ils dépendent et conditionnent à la fois la structuration de la filière. Cette structuration doit se réaliser en garantissant à la fois l'intégrité de l'écosystème et la viabilité économique, tout en considérant le bien-être social des différents acteurs de la filière.

1. Aperçu structurel

Le secteur primaire représente 4 % de la valeur ajoutée dans l'économie guyanaise en 2014. Selon l'Urssaf, les effectifs salariés représentent 1,0 % de l'effectif total salarié en 2016.

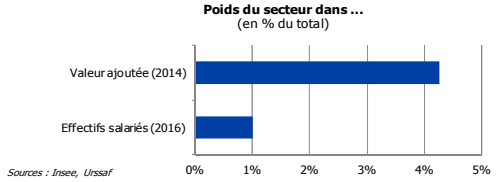

Sources : Insee, Urssaf

En 2016 le taux de couverture du secteur primaire est de 14,3 %, soit un recul de 10 points en 10 ans.

2. L'agriculture et l'élevage

2.1 LA PRODUCTION AGRICOLE

La progression de la Surface Agricole Utilisée (SAU) : un enjeu pour la Guyane

Le secteur agricole guyanais se structure autour de **trois pôles**. Le 1er pôle concerne les **exploitations traditionnelles localisées le long des fleuves du Maroni et de 'Oyapock**, reposant sur la pratique de l'abattis brûlis[46] (plus de 80 % des exploitants).

Leur production est majoritairement vivrière (culture de tubercules, de légumes et de plantations fruitières semi-permanentes). Le 2e pôle, délimité par la savane littorale, est orienté vers **l'élevage de bovins**. Le 3e pôle regroupe les **exploitations maraîchères de Cacao et Javouhey**.

[46] Espaces forestiers abattus puis mis en culture après brûlis pour 2 à 3 ans, qui seront ensuite restitués à la forêt au profit d'autres zones à déboiser.

L'Etat détenant 90 % des terres, la progression de la Surface Agricole Utilisée (SAU) est un enjeu clef pour l'économie régionale de la Guyane, au regard du faible taux de couverture de son secteur primaire (14,3 % en 2016).

Surface agricole utilisée

	2000		2010		2011		2012		2013		2014		var 14/00
Catégories	**Surface**	**%**	**Surface**	**%**	**Surface**	**%**	**Surface**	**%**	**Surface**	**%**	**Surface**	**%**	
Terres arables	13 005	56,1%	13 695	54,5%	10 530	44,3%	11 431	43,4%	12 591	44,0%	13 421	46,9%	3,20%
Cultures fruitières permanentes	3 180	13,7%	1 879	7,5%	4 000	16,8%	4 400	16,7%	5 000	17,5%	5 200	18,2%	63,52%
agrumes	*1 430*	*6,2%*	*1 152*	*4,6%*	*1 215*	*5,1%*	*1 425*	*5,4%*	*1 510*	5,3%	*1 540*	5,4%	7,69%
autres fruits frais	*1 730*	*7,5%*	*727*	*2,9%*	*2 785*	*11,7%*	*2 975*	*11,3%*	*3 490*	12,2%	*3 660*	12,8%	111,56%
Herbage/élevage (STH*)	6 940	29,9%	9 095	36,2%	9 200	38,7%	10 500	39,8%	11 000	38,4%	12 200	42,6%	75,79%
Divers	70	0,3%	464	1,8%	30	0,1%	30	0,1%	35	0,1%	40	0,1%	-42,86%
Surface agricole utilisée	**23 195**		**25 133**		**23 760**		**26 361**		**28 626**		**30 861**		33,05%

Source : Daaf

*Surface toujours en herbe

** Données provisoires - SAU estimée à 25 000 ha en 2010

Depuis 2000, l'Etat a attribué 27 119 ha de massif forestier dont 40 % dédié à la petite agriculture. Les coûts de défrichage et d'aménagement des parcelles représentent néanmoins un obstacle d'envergure.

D'après l'Insee (2016), ceux-ci oscillent entre 2000€ et 3000€ par ha et le désenclavement des concessions entre 150 000€ et 300 000€ par kilomètre de piste créé. Ainsi, des 27 119 ha attribués par l'Etat depuis 2000, seuls 40% sont effectivement valorisables.

En 2014, la **Superficie Agricole Utilisée (SAU) couvrait**, 30 861 ha[47], soit **0,3 %** du territoire de Guyane, en progression de 33 % sur 15 ans. Près de 47 % de la SAU est composée de terres arables (cultures de légumes, de céréales).

Les surfaces toujours en herbe (STH), destinées à l'élevage bovin, représentent 43 % de la SAU contre 19% pour la surface dédiée aux cultures fruitières. La majorité des titres fonciers agricoles sont détenus par l'État dont les loyers annuels sont fixés par arrêté préfectoral[48].

D'après l'enquête emploi en continu de l'Insee (2016), le secteur primaire emploie 4100 salariés (74 % d'hommes), soit **6,4 % de la population totale en emploi**. Le dernier recensement agricole fait état de 5985 exploitations professionnelles recensées en Guyane, dont 99% sont des exploitants individuels avec à leur tête 60 % de femmes.

Parmi ces exploitations, une vaste majorité dispose de surfaces inférieures à 5 hectares (plus de 85 %) et le volume de travail annuel en équivalent temps pleins se concentre à 95 % autour de l'agriculture familiale.

47 Soit 286 km² sur les 83 846 km² de la Guyane.

48 Insee Conjoncture Guyane n°2 – juin 2016, pp. 20-21.

2.LA PRODUCTION DE VIANDE

En 2016, les abattages progressent de 8,1 % pour les bovins et de 3,2 % pour les porcins. Les importations de viande bovine reculent de 1,72 % sur l'année (+9,9 % en 2015) tandis que les importations de viande porcine sont en légère hausse de 1,46 % (contre - 5,75 % en 2015).

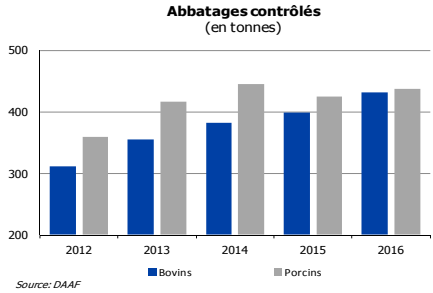

Dans un contexte de progression rapide de la population (+ 2,4 % par an entre 2009 et 2014), **la production de viande issue de l' élevage guyanais n'est pas en mesure de couvrir l'ensemble des besoins de la population locale**. **Le taux d'autosuffisance[49] s'établir à 17,5 % pour la viande bovine et 16,8 % pour la viande porcine.**

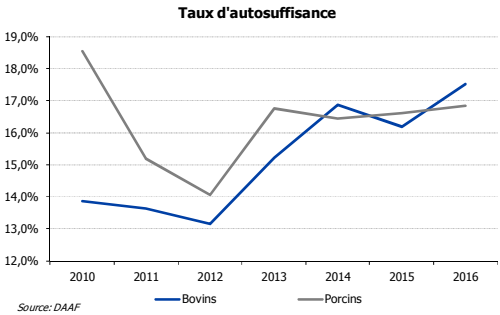

Tout comme les autres filières du secteur primaire guyanais, la filière animale doit poursuivre sa structuration.

L'enjeu principal, que constitue la progression de la couverture des besoins en viande par la production locale, s'articule autour de plusieurs axes de politique publique. Celle-ci doit conduire à une réduction progressive de la dépendance du marché local à l'importation de produits surgelés.

Tout d'abord, **le développement des cheptels fait face aux contraintes structurelles que représentent, d'une part la faible couverture de savane sur le territoire** et, d'autre part, l'accès au foncier.

En outre, des infrastructures d'élimination des déchets d'abatage doivent être développées. En 2016, la région dispose de 2 abattoirs, l'un à Rémire doté d'un potentiel maximum de 1 200 tonnes par an, l'autre à Mana qui forme, avec l'atelier de transformation des productions végétales, le pôle agroalimentaire de l'Ouest. Toutefois, il n'y a pas en Guyane de service public d'équarrissage.

La Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG) propose ainsi le développement des aires de nourrissage de la faune sauvage, en accord avec la réglementation en vigueur, afin de pallier le déficit d'infrastructure.

La capacité du territoire à assurer l'approvisionnement de l'alimentation animale est au cœur des discussions concernant l'aménagement du Régime spécifique d'approvisionnement (RSA).

Ce dispositif visant à alléger les coûts relatifs à l'approvisionnement en produits de base concerne notamment l'importation d'alimentation animale à hauteur de 160 euros/tonnes.

[49] Ratio entre les abattages contrôlés et la somme des abattages contrôlés plus les importations issues du commerce extérieur de même nature.

Plusieurs acteurs tels que l'Organisation de producteurs éleveurs de Guyane (Opeg) et l'Alimac (unique usine de production d'aliments finis de la région) proposent une diminution de cette subvention de 40 euros/tonne accompagnée d'un dispositif de soutien de 40 euros/tonne à la production locale.

Dans ce contexte, la Guyane bénéficie d'un large éventail d'aides publiques nationales (via l'Odeadom) et européennes (via Politique agricole commune) qui visent à promouvoir la structuration de la filière en ciblant les différents leviers évoqués précédemment. Celui-ci se décline autour du Programme de développement rural de la Guyane (2014-2020) doté de 112 millions d'euros européens que complète une enveloppe de 68 M€ de crédits nationaux et régionaux.

3. La pêche

3.1 STRUCTURE DE LA FILIÈRE PÊCHE

La Zone Economique Exclusive (ZEE) de la Guyane d'une superficie de 126 000 km² se situe au sein de l'écosystème marin nord-brésilien, au nord-ouest du panache de l'Amazone. Cette situation géographique confère à la zone des caractéristiques biologiques uniques, propices au développement d'une faune halieutique riche et de grande qualité.

Elle fait partie intégrante de l' «Europe bleue », la politique commune de la pêche (PCP) de l'Union européenne. À ce titre, **la réglementation des pêches et de droit d'accès relève exclusivement de la compétence de la Commission européenne**.

L'activité de la pêche en Guyane s'articule autour de trois ressources: la crevette, le vivaneau et le poisson blanc.

En 2016, la Guyane compte 16 navires-crevettiers, 45 ligneurs vénézuéliens[50] disposant de licences de l'Union européenne pour la pêche au vivaneau, et près de 180 navires de pêche côtière exploitant du poisson blanc.

Fillière pêche en Guyane
(en tonnes)

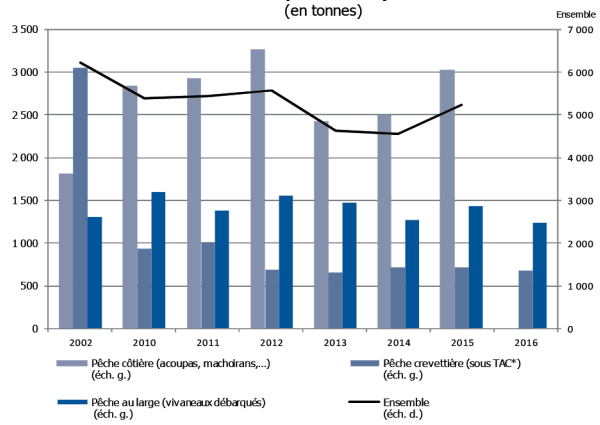

Source : Ifremer, Direction de la Mer
** Total admissible capturable*
Données 2016 pour la pêche côtière non disponibles à la date de rédaction du rapport. Données provisoires

[50] L'Union Européenne accorde au Vénézuela 45 licences permettant l'exploitation du vivaneau dans la ZEE française au large de la Guyane. Cette licence impose aux ligneurs de débarquer 75% de leur capture sur le sol guyanais.

La filière pêche génère 800 emplois directs et près de 2400 emplois indirects[51]. Selon la direction de la mer de Guyane, 420 à 450 marins occupent environ 350 postes de travail embarqués.

En 2016, les exportations de produits de la mer représentent 7,5 % du total des exportations en valeur. Les exportations de poissons ont augmenté de 26,4 % pour atteindre 1862 tonnes. Les exportations de crevettes s'établissent à 318 tonnes, en baisse de 31 % sur un an.

3.2 LES ENJEUX DE LA FILIÈRE PÊCHE

En 2016, **la situation financière de la filière pêche demeure fragile et le secteur peine toujours à se structurer.**

Les **enjeux de** la filière pêche en Guyane sont nombreux. Ils dépendent et conditionnent à la fois la **structuration de la filière.** Cette structuration doit se réaliser en garantissant à la fois l'intégrité de l'écosystème et la viabilité économique, tout en considérant le bien-être social des différents acteurs de la filière.

Un enjeu clef de la filière concerne sa capacité à garantir la **reconnaissance de la qualité des produits de la pêche guyanaise**, de la prise en mer à l'accès de la production aux différents segments du marché. C'est également ce que suggère l'Office de Développement de l'Economie Agricole d'Outre Mer qui souligne l'importance de la traçabilité et de l'identification de la qualité des produits.

Les acteurs locaux de la pêche soulignent la nécessité d'une **modernisation de l'appareil productif**, la flottille guyanaise étant à la fois ancienne (40 à 50 ans pour certains navires) et soumise au climat de la région.

Ainsi, le Comité Régional des Pêches de Guyane souligne la relation entre le bon état de la flotte et la productivité du secteur. En outre, la modernisation de la flotte devrait permettre le développement de la pêche en haute mer jusque là inexploitée en Guyane.

Le développement d'infrastructures adaptées à l'activité du secteur doit donc se structurer autour de trois grands projets en un «programme d'équipement en mer et sur terre :

- La construction de débarcadères sur les lieux actuels de débarquement de la marchandise ;
- Le développement de méthodes de conditionnement modernes, respectant les normes UE indispensable à l'exportation (la production de glace notamment) ;
- La construction de chantiers navals nécessaires à l'entretien et la construction de nouveaux navires. La vétusté des moyens de production du secteur est aggravée exacerbée par le fait que certains bateaux ne sont plus éligibles auprès des assureurs.

Sur le marché mondialisé de la crevette, certaines niches telles que les écolabels constituent un débouché stratégique pour les produits de grande qualité. Celles-ci doivent être

[51] Plan de compensation des surcoûts des filières Pêche et Aquacole De Guyane 2014/2020.

considérées avec d'autant plus de sérieux que le prix de la crevette se fixe désormais à l'échelle internationale.

Suite à l'explosion de l'élevage de crevettes (aquiculture) en Asie du Sud-Est durant les années 90, la filière subit une concurrence accrue tirant les prix à la baisse. L'exploitation de tels segments de marché dépend néanmoins des capacités de conditionnement et de traçabilité de la filière.

Les **faibles prix du poisson enregistrés sur le marché local continuent de faire peser des contraintes sur la rentabilité de l'activité.** En outre, ceux-ci restreignent les capacités d'autofinancement de la filière tout comme son potentiel d'investissement. Il en résulte une faible attractivité pour les jeunes, un problème exacerbé par l'absence de formation adéquate aux métiers de la pêche sur le territoire de la Guyane.

Commerce informel et illégal

Depuis plusieurs années, la Guyane est en proie au **développement du commerce informel de vessies natatoires à destination du marché asiatique**. Cet organe permettant aux poissons osseux de déterminer leur profondeur de flottaison en ajustant leur densité à celle de l'eau, est vendu jusqu'à 20 fois plus cher au kilo que le prix du poisson.

En l'absence de cadre légal encadrant ce type de pêche, certaines espèces font face à la menace de prélèvements uniquement motivés par l'exploitation de cet organe. À ce marché, il convient d'ajouter le volume de la pêche informelle classique débarquée sur le sol guyanais estimé à 1300 tonnes par an.

Ce dernier point entrave considérablement la structuration de la filière halieutique professionnelle guyanaise. Néanmoins, les acteurs de la pêche soulignent davantage le manque d'accompagnement des pêcheurs dans la régularisation de leur activité qu'une volonté délibérée de contourner la réglementation.

En parallèle, **la filière reste également très exposée au problème de la pêche illégale, non déclarée, non réglementée**, en provenance de navires surinamais, brésiliens et guyaniens. L'enjeu est non seulement de préserver la ressource d'une éventuelle surexploitation, mais aussi les intérêts des pêcheurs français. La dernière étude produite par l'Ifremer estime ainsi que le volume de la pêche illégale en 2010 serait de 1,4 à 3 fois supérieur à la pêche légale.

3.5 LES AIDES PUBLIQUES

8,1 M€ ont été attribués à la Région Guyane dans le cadre du Programme Opérationnel (PO) du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) 2014-2020. La Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) a été désignée autorité compétente pour allouer les fonds autour de 11 mesures relevant du développement durable et de la commercialisation et de la transformation. Ce montant vient compléter le plan de compensation des surcouts de la filière pêche pour un budget global de 13,5 M€.

Section 3
L'industrie et l'artisanat

UN SECTEUR EN DÉVELOPPEMENT

Selon l'Insee (2014), le secteur industriel représente 10,5 % de la valeur ajourée totale de la Guyane. Sur la période 2004-2015, le nombre d'établissements industriels est en hausse de 76 % et représente un établissement sur douze en 2014.

1. Le secteur industriel dans l'économie guyanaise

Le secteur industriel guyanais s'organise autour de plusieurs activités : agroalimentaire, manufacturère, extractive, production et distribution d'eau, de gaz et d'électricité. Ce développement du secteur industriel résulte d'une croissance importante du nombre d'établissements du secteur énergie, multiplié par six sur la période.

Selon l'Insee nombre d'emplois dans le secteur industriel a ainsi connu une hausse significative. En 2014, près d'un salarié sur dix travaille dans l'industrie, soient 4 405 personnes. La hausse de l'emploi salarié est particulièrement marquée dans les industries extractives dont la masse salariale a été multipliée par 2,2 entre 2004 et 2015. De plus, en affichant un salaire brut moyen de 37 700 € le secteur industriel est comparativement plus rémunérateur que les autres secteurs, dont la rémunération brute moyenne s'établit à 33 100 €.

Comme l'ensemble de l'économie guyanaise, la plupart de ses activités sont confrontées à des contraintes structurelles. La taille du marché et la répartition de la population sur un territoire grand comme le Portugal restreignent notamment les économies d'échelles. Les spécificités inhérentes au territoire de Guyane se reflètent dans les différents indicateurs d'activité du secteur.

Ainsi, l'industrie guyanaise fortement dépendante de la commande publique enregistre des délais de paiement plus long que la France hors DOM. En Guyane, 50 % des entreprises font face à des délais de paiement compris entre 66 et 135 jours[52], contre un intervalle de 41 à 75 jours dans l'hexagone. Il en résulte un besoin en fonds de roulement supérieur à 95,4 jours pour 50 % des entreprises de l'industrie[53] guyanaise contre 47,3 jours en France hors DOM.

Dans l'industrie des biens intermédiaires comme des biens d'équipement, le taux de variation du chiffre d'affaires des entreprises est positif en 2015, et affiche la meilleure performance régionale (DFA et France hors DOM). Toutefois, le taux de variation de la valeur ajoutée, négatif en 2015 relativise ces bonnes performances.

[52] Industrie des biens intermédiaires. Pour les biens d'équipement l'intervalle est de 85 à 138 jours en Guyane contre 47 à 77 jours en France hors DOM.

[53] Industrie des biens intermédiaires. Pour les biens d'équipement l'intervalle est de 85 à 138 jours en Guyane contre 47 à 77 jours en France hors DOM.

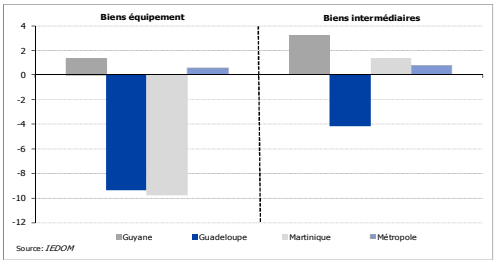

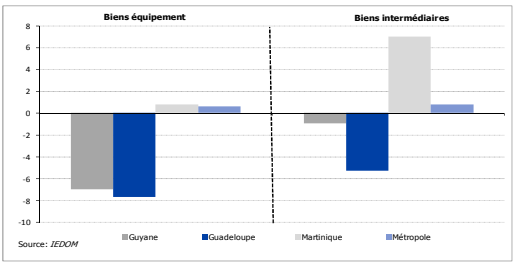

En termes de financement, le secteur industriel représente 10 % des encours bancaires en Guyane. Cette part, en progression constante depuis 2009, affiche un taux de croissance annuel moyen de 11, 8 % sur 10 ans. Cette dynamique est portée par le financement à moyen et long terme (65,8 M€ en 2016). Après une orientation incertaine sur la période 2007-2013, le financement de court terme connait à nouveau une dynamique haussière depuis 2014 et s'établit à 17 M€ en 2016.

2. L'INDUSTRIE AURIFÈRE

Un secteur à fort potentiel

Selon l'Insee, la filière aurifère représente 1 % du PIB de la Guyane et emploie 550 travailleurs déclarés (chiffres 2013). Avec 34 permis d'exploitation valides en 2015 (+4 en un an), la filière génère 37,5 M€ de chiffre d'affaires. Deux types de gisements sont exploités.

L'or primaire ou or profond, enraciné dans les roches, représente une opportunité de développement industriel nécessitant de lourds investissements impliquant généralement l'activité de multinationales. L'or alluvionnaire, provenant de la destruction d'or primaire par érosion, est exploité par de petites structures de type PME.

Il existe deux types de méthode d'extraction. L'extraction par gravimétrie permet la récupération de 25 % à 50 % de l'or contenu dans le minerai, tandis que l'extraction par cyanuration permet d'atteindre un taux d'extraction de 92,5 %. En avril 2015, la société Auplata a mis en service une unité pilote de traitement des concentrés aurifères par cyanuration. Un projet d'investissement de 10 M€ est prévu sur le site de Dieu Merci (Saint-Elie).

Les travaux du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), ainsi que ceux de la Fédération des Opérateurs Miniers de Guyane (FEDOMG), ont permis d'identifier **plusieurs secteurs géographiques à fort potentiel**. Ces zones sont situées non loin du fleuve Maroni et de la Mana (ouest), à Saint-Elie, dans une zone située entre l'Approuague et l'Oyapock (est), dans le centre autour de Saül, et à Camp Caïman.

Production et exportations d'or

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Var 14/13	Var 15/14
Production(en kg)	**1 941**	**1 224**	**1 160**	**1 298**	**1 147**	**1 220**	**1 689**	**1 460**	**38,4%**	**-13,6%**
Exportations en volume (tonnes)	2,0	1,2	1,1	1,3	1,7	1,3	1,3	1,2	0,0%	-7,9%
Exportations en valeur (milliers d'€)	35 739	25 309	30 364	46 315	65 345	44 240	39 337	37 566	-11,1%	-4,5%

Source : DEAL, Douanes

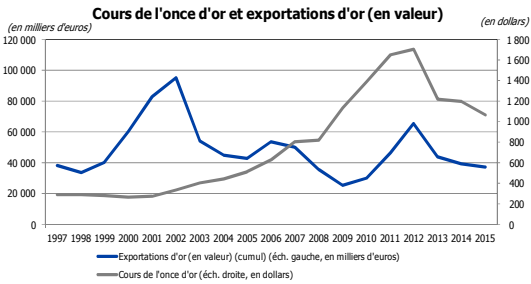

Source : AFD, Douanes

En outre, une étude de la société canadienne Colombus Gold, spécialisée dans la prospection minière, estime que l'exploitation du projet de la Montagne d'or de l'ouest guyanais aurait un potentiel de production de plus de 150 tonnes d'or sur 20 ans, et mobiliserait près de 250 M€ d'investissements.

L'activité minière est désormais interdite sur 45 % du territoire depuis le 1er janvier 2012 (contre 29 % avant la mise en place du Schéma départemental d'orientation minière élaboré par les services de l'Etat).

Les **zones** intégralement **protégées** concernent la zone cœur du **Parc Amazonien** de Guyane, la **réserve de Kaw**, les **zones de vie**, les **points de captage d'eau potable** et les **bassins de certains fleuves**.

La Guyane possède un vaste potentiel minier qui s'étend au-delà de la filière aurifère. Le BRGM évoque notamment des réserves de plomb, zinc, cuivre, bauxite, diamant, nickel, platine, et uranium. Ces gisements sont encore mal identifiés, et n'ont pratiquement pas été exploités à ce jour.

Lutte contre l'orpaillage illégal

L'orpaillage illégal produirait entre 10 et 20 tonnes d'or en exploitant une main-d'œuvre clandestine comptant jusqu'à 10 000 personnes, un chiffre alimenté par l'envolée du cours de l'or entre 2002 et 2015.

Plusieurs opérations[54] ont été lancées depuis 2002 pour tenter d'enrayer son expansion, principalement dans les zones du Parc Amazonien de Guyane, avec pour but d'asphyxier les zones d'orpaillage illégal et de déstabiliser durablement l'économie souterraine.

Depuis 2008, les **chaînes d'approvisionnement continuent à être particulièrement visées** par le dispositif Harpie entrainant une augmentation du nombre de missions (le nombre de jours en forêt pour les opérations s'élève à 2 601 en 2015 contre 1 766 en 2014). En outre, la réponse pénale s'est intensifiée ces dernières années.

Grâce à une lutte intensive des forces armées pour enrayer ce fléau, 2015 est marquée par **une baisse de 43 % du nombre de sites d'orpaillages clandestins**, même si le nombre de sites il reste difficile à évaluer.

54 « Anaconda » de 2002 à 2004 et « Toucan » de 2004 à 2008. Officiellement lancée en février 2008, Harpie est une opération de grande envergure, menée par les forces de gendarmerie et les forces armées en Guyane (FAG) ayant pour objectif de réduire durablement l'orpaillage illégal.

De nombreuses interpellations et reconduites à la frontière ont été menées depuis plusieurs années, mais le combat contre les « *garimpeiros* [55]» et l'orpaillage illégal doivent se mener sur le long terme.

Avec la volonté de structuration de la filière au Suriname, la régularisation des petits producteurs s'est accélérée et la pression fiscale s'est accrue dans ce pays, entraînant un déplacement de certains orpailleurs clandestins en Guyane.

Les enjeux environnementaux et humains liés à l'orpaillage illégal sont nombreux. En effet, au-delà des sujets de déforestation incontrôlée, de pollution massive des sols, des fleuves et rivières, le mercure utilisé pour amalgamer l'or est un polluant dangereux qui s'accumule dans les milieux naturels. Lorsqu'il intègre les milieux aquatiques, il est assimilé.

La contamination mercurielle, à la fois d'origine naturelle et liée aux pratiques aurifères illégales, peut ainsi se concentrer le long des chaînes alimentaires aquatiques, atteignant des concentrations particulièrement importantes dans la chair des poissons carnivores. Il en découle une contamination des populations locales dont c'est la nourriture quotidienne.

3. LA PROSPECTION PÉTROLIÈRE

Accordé en 2001, le permis d'exploration dit « Guyane Maritime (de 32 000 km^2) constitué par un consortium mené par Shell (Shell[56] 45 %, Total 25 %, Tullow Oil 27,5 % et Northern Petroleum 2,5 %) est arrivé à expiration mi-2016.

Situé à 150 km des côtes cayennaises, seul le premier des cinq forages s'est avéré concluant, conduisant à un ralentissement progressif de l'activité pétrolière en Guyane faisant ainsi suite aux incertitudes concernant les réserves prouvées de pétrole.

Tandis que Shell a retiré sa demande de permis de recherche en janvier 2014, la Collectivité Territoriale de Guyane a accordé en mars 2017 une prolongation du permis de recherche de l'entreprise Total pour une durée de 3 ans.

55 Les garimpeiros sont des chercheurs d'or ou de pierre précieuses au Brésil.

56 Shell est l'opérateur principal du consortium depuis 2012.

4. Panorama de l'artisanat

Selon la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), il était dénombré 5 631 établissements artisanaux en 2016, soit une progression de 2,6 % par rapport à 2015. Les entreprises du bâtiment demeurent largement majoritaires (47,6 %), suivies du secteur des services (20,4 %). Cette évolution s'explique majoritairement par hausse des créations d'entreprises dans le secteur du bâtiment (+1,9 %) et celui des services (+4,3 %) qui représentent respectivement 47,6 % et 20,4 % des établissements artisanaux en 2016.

Répartition des établissements artisanaux par secteur d'activité

	2014		2015		2016		Var	Var de la part
Activité artisanale	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part	16/15	16/15
Alimentation	713	13,8%	775	14,1%	794	14,1%	2,5%	+ 0,0 pt(s)
Bâtiment	2 499	48,3%	2 630	47,9%	2 680	47,6%	1,9%	- 0,3 pt(s)
Bois et ameublement	203	3,9%	206	3,8%	205	3,6%	-0,5%	- 0,1 pt(s)
Travail des métaux	202	3,9%	214	3,9%	223	4,0%	4,2%	+ 0,1 pt(s)
Textile, habillement, cuir	67	1,3%	72	1,3%	70	1,2%	-2,8%	- 0,1 pt(s)
Transport, Réparation, autres services	1 025	19,8%	1 103	20,1%	1 150	20,4%	4,3%	+ 0,3 pt(s)
Autres secteurs	460	8,9%	488	8,9%	509	9,0%	4,3%	+ 0,1 pt(s)
Ensemble	**5 169**	**100,0%**	**5 488**	**100,0%**	**5 631**	**100,0%**	2,6%	

Source : Chambre des metiers et de l'artisanat

La répartition géographique des établissements a poursuivi son évolution au cours du temps. Ainsi la zone de la CACL, qui concentre le plus grand nombre d'établissements artisanaux du territoire, enregistre une augmentation des créations de ce type de structure de 2,3 % entre 2015 et 2016. La plus forte progression est à l'actif de la CCOG (+3,4 %). En revanche, le nombre de créations d'entreprises artisanales marque le pas sur le territoire de la CCDS (+0,5 %) et recule sur celui de la CCEG (-3,8 %).

Répartition des établissements artisanaux par communauté de communes

	2014*		2015*		2016		Var	Var de la part
Communauté de communes	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part	16/15	16/15
CACL	3 828	74,1%	4 109	74,5%	4 205	74,7%	2,3%	+ 0,2 pt(s)
CCDS	718	13,9%	735	13,3%	739	13,1%	0,5%	- 0,2 pt(s)
CCEG	76	1,5%	79	1,4%	76	1,3%	-3,8%	- 0,1 pt(s)
CCOG	546	10,6%	591	10,7%	611	10,9%	3,4%	+ 0,1 pt(s)
Ensemble	**5 168**	**100,0%**	**5 514**	**100,0%**	**5 631**	**100,0%**	**2,1%**	

Source : Chambre des metiers et de l'artisanat

** Données révisées*

La répartition des artisans par diplôme fait ressortir les principaux éléments suivants : la proportion d'artisans non diplômés est de 86,1 % sur 2016. Dans le même temps, il est observé que ceux ayant un diplôme supérieur ou égal à Bac+4 ne représentent que 0,3 % des effectifs salariés en 2016.

Répartition des artisans par diplôme obtenu au 31/12/2016

	2007		2015		2016	
	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part
Niveau VI (Abscence de qualification)	2 880	68%	4 909	86,3%	5 035	86,1%
Niveau V (Brevet, CAP, BEP)	714	17%	248	4,4%	278	4,8%
Niveau IV (BAC)	389	9%	490	8,6%	482	8,2%
Niveau II (BAC +2)	157	4%	27	0,5%	38	0,6%
Niveau II (BAC+4) et niveau I (au-delà)	102	2%	13	0,2%	16	0,3%
Ensemble	**4 242**	**100%**	**5 687**	**100,0%**	**5 850**	**100,0%**

Source : Chambre des métiers et de l'Artisanat

Section 4
Le spatial

2016 : UNE ANNÉE RECORD POUR L'ACTIVITÉ SPATIALE EN GUYANE

Arianespace a procédé à onze lancements au cours de l'année 2016, un record atteint grâce à sa gamme de lanceurs (Ariane 5, Soyouz et Vega). La société a généré un chiffre d'affaires record de 1,4 Md€, avec 27 satellites mis en orbite. Les différents lanceurs permettent à l'entreprise de maintenir sa place de premier opérateur spatial mondial sur le marché de lancement des satellites commerciaux en orbite géostationnaire.

Arianespace a conclu treize nouveaux contrats en 2016 pour un montant de 1,1 Mds €, portant le carnet de commandes à 5,2 Mds €, soit 55 lancements. L'opérateur européen capte ainsi plus de 50 % des lancements du marché commercial.

1. L'organisation du secteur spatial

Le Centre spatial guyanais (CSG) est la base opérationnelle des lanceurs Ariane (lanceur lourd européen commercialisé depuis 1979), Soyouz (lanceur moyen russe actif depuis 2011) et Vega (lanceur léger européen produit depuis 2012). Il s'étend sur environ 700 km^2 et regroupe l'ensemble des infrastructures de lancement exploitées par Arianespace et ses partenaires (installations de production, de préparation, d'assemblage, etc.).

En Guyane, l'activité spatiale comprend les acteurs suivants :

- L'Agence spatiale européenne (ESA) : regroupe 20 États membres qui décident des stratégies futures et des politiques spatiales à promouvoir. Elle est le donneur d'ordres pour les programmes de développement et s'appuie sur les agences nationales en support technique.

- Le Centre national d'études spatiales (CNES) : agence spatiale française, le CNES est propriétaire foncier de l'ensemble du site du CSG. Il organise et coordonne les lancements ainsi que les mesures liées à la sauvegarde, à la protection des personnes et de l'environnement, et à la sûreté des installations.

- Arianespace : anciennement détenue par le CNES et désormais filiale de la société Airbus & Safran Launchers (ASL), Arianespace est une société anonyme dont le siège est à Évry. Elle commercialise et opère les lancements.

- Airbus Defence and Space : est l'une des trois divisions d'Airbus Group (anciennement dénommé « EADS »), née du regroupement des activités de Cassidian, Astrium (devenu « Space Systems » en 2014) et Airbus Military. Airbus Defence and Space est maître d'œuvre de satellites de télécommunications et du lanceur Ariane 5 gérant l'intégralité de la chaîne logistique industrielle, de la production des équipements et des étages, à l'intégration complète du lanceur en Guyane.

- L'Union des Employeurs de la Base Spatiale (UEBS) : regroupe les membres de la Communauté Industrielle Spatiale Guyanaise (CISG), organe de concertation entre les établissements industriels ou opérationnels implantés sur la Base, et les sous-traitants.

Son objectif est d'harmoniser la politique sociale et de coordonner l'emploi et la formation du personnel au CSG. En outre, le CNES et Arianespace assurent respectivement la présidence et la vice-présidence de l'UEBS.

Les principaux industriels du CSG sont : Airbus Defence and Space (Maître d'œuvre du lanceur Ariane 5), MT Aerospace (Exploitation et maintenance des systèmes mécaniques, électromécaniques, électroniques et de mesure) et Air-Liquide Spatial Guyane (Production de gaz, exploitation et maintenance des réseaux fluides cryogéniques), Regulus (Production de propergol solide), Europropulsion (Intégration des moteurs à propergol solide). Ces établissements forment avec le CNES et Arianespace, la CISG.

2. Lancements de satellites : place prépondérante d'Arianespace dans un marché concurrentiel

L'ACTIVITÉ D'ARIANESPACE EN 2016 : UN EXCELLENT BILAN OPÉRATIONNEL…

Arianespace, premier opérateur spatial mondial avec plus de 50 % des lancements du marché commercial, a procédé à 11 lancements (7 Ariane, 2 Soyouz et 2 Vega) au cours de l'année 2016 (contre 12 en 2015 et 11 en 2014) et a généré un chiffre d'affaires record de 1,4 Md€, avec 27 satellites mis en orbite (dont 10 satellites géostationnaires pour les télécommunications, 7 satellites d'observation de la Terre, 6 satellites de navigation, 3 nanosatellites et 1 satellite scientifique).

L'année 2016 marque ainsi le record de fiabilité du lanceur Ariane, avec un 76e succès d'affilée depuis 2003. Arianespace a conclu 13 nouveaux contrats en 2016 (contre 20 en 2015, soit un recul de 35,0 % des nouveaux contrats) pour un montant de 1,1 milliard d'euros, portant le carnet de commandes à 5,2 Mds €, correspondant à 55 futurs lancements pour le compte de 32 clients.

En 2016, les Européens ont effectué 11 lancements depuis le CSG soit 13 % des lancements mondiaux et restent premiers sur le segment des satellites commerciaux en orbite géostationnaire avec plus de 50 % de part de marché.

En outre, Arianespace a envoyé 61,4 tonnes en orbite, dont deux records de plus de 10,7 tonnes emportées avec le lanceur Ariane 5 ECA. L'année a aussi été marquée par le tir réussi de la première Ariane 5 ES qui a permis d'accélérer le déploiement du programme Galileo (constellation européenne, système concurrent du GPS américain) en plaçant 4 charges utiles en orbite faisant ainsi passer la constellation de 12 à 18 satellites (soit plus de deux tiers de la flotte initialement prévue) et amorçant dès la fin de l'année, le démarrage des premiers services du GPS européen.

Lancements en 2016

Dates	Lanceurs	Vol	Satellites et opérateurs	Charge utile (Orbite*)
27/01/2016	Ariane 5 ECA	VA228	Intelsat 29e (télécommunications ; Luxembourgeois et Américain)	6,6 t (GTO)
09/03/2016	Ariane 5 ECA	VA229	Eutelsat 65 West A (télécommunications ; Européen)	6,6 t (GTO)
25/04/2016	Soyouz 2-1a/fregat	VS14	Sentinel-1B / Microscope / 3 CubeSats (observation radar et science ; Européen ESA)	2,5 t (LEO/S)
24/05/2016	Soyouz 2-1b/fregat	VS15	SAT 13 et 14 Fully Operationnal Capacity _ Constellation Galileo (géolocalisation ; Européen ESA)	1,4 t (MEO)
18/06/2016	Ariane 5 ECA	VA230	EchoStar XVIII / BRIsat (télécommunications ; Américain et Indonésien)	9,8 t (GTO)
24/08/2016	Ariane 5 ECA	VA232	Intelsat 33e / Intelsat 36 (télécommunications ; Luxembourgeois et Américain)	9,9 t (GTO)
15/09/2016	Vega	VV07	PerúSAT1 / SkySats-4, 5, 6 et 7 (observation de la Terre ; Péruvien et Américain)	0,9 t (LEO/S)
05/10/2016	Ariane 5 ECA	VA231	Sky Muster II / GSAT-18 (télécommunications ; Australien et Indien)	9,8 t (GTO)
17/11/2016	Ariane 5 ES	VA233	SAT 15, 16, 17 et 18 Fully Operationnal Capacity _ Constellation Galileo (géolocalisation ; Européen ESA)	2,9 t (MEO)
05/12/2016	Vega	VV08	GÖKTÜRK-1 (observation de la Terre ; Turc)	1,1 t (LEO/S)
21/12/2016	Ariane 5 ECA	VA234	Star One D1 / JCSAT-15 (télécommunications ; Brésilien et Japonais)	9,8 t (GTO)

Source : Arianespace, CNES

** EEO ("Ellipcial Earth Orbit"), orbite elliptique , LEO ("Low Earth Orbit"), orbite terrestre basse, jusqu'à 2 000 km d'altitude, "/S" (Sun Synchronous) orbite héliosynchrone*

MEO ("Medium Earth Orbit") et GTO ("Geostationary Transfer Orbit"), placement en étapes sur l'orbite géostationnaire à 36 000km

Pour soutenir sa croissance au cours des années à venir, **Arianespace espère une augmentation des besoins en connectivité** (notamment pouvoir accéder à Internet dans des zones reculées, dans les avions et navires, ou encore à partir des objets connectés). La société envisage d'ailleurs de proposer une capacité supplémentaire de 300 kg pour les satellites sur chaque lanceur d'ici 2019, repoussant ainsi la limite des dix tonnes disponibles pour des tirs doubles.

DANS UN CONTEXTE DE RALENTISSEMENT DU MARCHÉ…

L'activité mondiale de mise en orbite de satellites[57] marque de nouveau le pas en 2016 avec 85 lancements, contre 87 en 2015 et 92 en 2014. Le ralentissement du marché est provoqué par les tensions qui pèsent sur la rentabilité des opérateurs de satellites et sur leurs prix, et des surcapacités sur certains marchés (en raison notamment de la hausse dans plusieurs pays du nombre d'opérateurs).

Lancements par site en 2016

Cap Canaveral (USA)	18
Kourou (France)	11
Baïkonour (Kazakhstan)	11
Jiuquan (Chine)	9
Xi-Chang (Chine)	7
Satish Dhawan Space Center (Inde)	7
Plessetsk (Russie)	5
Taiyuan (Chine)	4
Tanegashima (Japon)	3
Vandenberg (USA)	3
Wenchang (Chine)	2
Sohae (Corée du Nord)	1
Vostochny (Russie)	1
Wallops Island (USA)	1
Kagoshima (Japon)	1
Palmachim (Israël)	1
Total	**85**

Sources: CNES, Space launch report

D'autre part, l'apparition des satellites dits à forte capacité, capables de réutiliser plusieurs fois la même fréquence et pouvant fournir au moins quatre fois plus de débit qu'un satellite classique, a contribué à accroitre les pressions sur les prix.

Enfin, cette baisse de l'activité est aussi induite par la suspension des services de lancement de deux grands concurrents d'Arianespace, ILS et SpaceX, dont les lanceurs, respectivement « Proton » et « Falcon 9 », ont subi des revers

57 L'activité mondiale de lancement de satellites comprend trois segments. Deux segments institutionnels qui recouvrent les programmes gouvernementaux ou militaires et les applications scientifiques. Le troisième, le segment des satellites commerciaux (le seul segment véritablement ouvert à la concurrence), concerne principalement les satellites de télécommunications (Internet, téléphonie, télévision, etc.).

(problèmes techniques pour le Proton et du second échec du Falcon 9 (explosion en septembre 2016).

Un secteur fortement concurrentiel

L'émergence de nouveaux opérateurs (notamment privés) rend le **marché** de plus en plus **concurrentiel.** Par ailleurs, le lancement de satellites commerciaux apparait comme un relais de croissance pour les sociétés qui se concentraient initialement sur les satellites militaires et institutionnels.

L'industrie spatiale européenne a pris la pleine mesure de cette concurrence en confirmant les futurs lanceurs Ariane 6 et Vega C prévus respectivement aux horizons 2020 et 2019. Ces deux lanceurs concurrenceront : (i) le futur lanceur de l'agence spatiale japonaise JAXA, (ii) le futur lanceur américain New Glenn de la société « Blue Origin », (iii) la fusée russe Angara futur successeur du lanceur lourd Proton, et (iv) la nouvelle version du lanceur GSLV développé par l'ISRO (agence spatiale indienne).

…QUI RESTE DÉPENDANT DE L'ACTION PUBLIQUE

L'essor du secteur demeure **dépendant de l'action des États**. En effet, ils achètent des satellites, par leurs agences spatiales, ils effectuent les lancements et soutiennent les entreprises privées via des subventions.

Le budget total des **États-Unis, premier budget au monde**, est d'environ 40 Mds € par an, la Russie et l'Europe occupent la deuxième place avec 6 Mds € puis la Chine avec 5 Mds €. Cette dernière a ainsi complété sa gamme de lanceurs (Longue Marche), lui conférant une quasi-indépendance dans l'accès à l'espace.

Enfin, les opérateurs de lancement peuvent bénéficier de subventions d'exploitation indispensables à leur équilibre. **À cet égard, Arianespace bénéficie d'une contribution financière des États membres de l'ESA** (environ 120 M€ par an)[58], ainsi qu'une exclusivité pour les lancements institutionnels.

[58] Certains secteurs stratégiques, dont le spatial, sont structurellement déficitaires en raison de coûts extrêmement élevés, notamment en recherche et développement, qui ne peuvent être rentabilisés sur des marchés étroits et concurrentiels. Les États, conscients des enjeux stratégiques de ces filières, les soutiennent donc financièrement, via des commandes publiques ou des subventions.

3. Les effets induits pour le territoire et les perspectives de croissance de l'activité

ACTIVITE SPATIALE : GÉNÉRATRICE D'EMPLOIS ET DE RICHESSES

L'activité spatiale représentait environ 16 % du PIB en 2016, contre 24 % en 1994[59], d'après la dernière étude menée par l'Insee en fin 2016, en partenariat avec le CNES et la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG).

Malgré la croissance des activités spatiales, cette part tend à diminuer d'année en année en raison notamment de l'émergence d'autres filières économiques dans un contexte de forte croissance démographique (+2,4 % en moyenne par an).

Selon l'Insee, les effets en termes d'emplois sont importants, l'activité spatiale contribuant à créer, en complément des emplois directs des donneurs d'ordres, plus de **7 500 emplois induits** dans les autres secteurs de l'économie[60]. Les effectifs[61] de l'UEBS sont relativement stables à fin 2016 avec **1 700 personnes employées sur le CSG** (dont 30 % de cadres), mais sont en augmentation depuis 2004 en raison notamment de l'intensification de l'activité de lancement.

En 2015, l'effectif est constitué au trois quarts par des salariés en contrat local contre la moitié en 1995. À ces effectifs permanents s'ajoute un certain nombre de missionnaires présents de manière ponctuelle en fonction des événements techniques ou opérationnels : 200 environ pour les lancements. La présence de tous ces personnels sur le territoire local a des effets positifs sur l'économie de la Guyane au travers notamment de l'emploi et de la consommation.

L'activité spatiale se traduit également par des flux de marchandises importants. En effet, les éléments des lanceurs sont transportés par voie maritime depuis l'Europe vers la zone portuaire de Pariacabo (Kourou). Les autres équipements sont débarqués au port de Dégrad-des-Cannes. Selon l'Insee, ces flux générés par le Centre Spatial Guyanais **représentent 35 % de la contribution financière à l'octroi de mer de la Guyane**.

Concernant les satellites, les conteneurs sont acheminés par voie aérienne et arrivent à l'aéroport Cayenne-Félix Éboué. Enfin, les propulseurs d'appoint à poudre et les ergols cryogéniques (combustible) sont produits aux deux tiers en Guyane. Cette activité industrielle a

[59] L'activité propre du spatial (les donneurs d'ordres) influe sur l'activité générée par les sous-traitants (effets indirects), puis sur l'activité induite par l'ensemble des agents économiques (effets induits). Si le CSG (effets directs) ne pèse que 4 % du PIB (84 millions d'euros de valeur ajoutée), les effets indirects sont beaucoup plus importants à 10,3 % du PIB, les effets induits se situant à 1,9 %.

[60] cf. Insee Conjoncture Guyane n° 2 – juin 2016.

[61] Depuis la création du CSG, on note une forte sédentarisation et une montée en compétences des effectifs : 74 % du personnel en contrat de statut local, le reste du personnel étant en statut détaché c'est-à-dire en situation de mobilité en Guyane sur une période de 3 à 6 ans, et 30 % d'ingénieurs et cadres CNES. L'Agence française spatiale mène une politique d'accueil de jeunes guyanais stagiaires, apprentis et pépiniéristes.

un impact significatif sur l'économie locale[62], bien au-delà de l'emploi et de la consommation, via la fiscalité (taxe professionnelle, taxes foncières, octroi de mer)[63], les importations (matériels, équipements), les exportations (lancements)[64], etc.

Le CNES s'engage en faveur d'actions locales dans le cadre du développement économique et social de la Guyane.

Il a ainsi renouvelé ses conventions de partenariat pour la période 2014-2020 avec d'une part, l'État et la Région via les Programmes Opérationnels (PO) et le Contrat de projets État/Région (CPER) pour des opérations dans le domaine de l'emploi, de la formation et de la création d'entreprises, et d'autre part, les communes de Guyane pour des actions de proximité. Au total, ce sont ainsi 26,4 M€ (incluant la contribution du CNES au projet « Guyane Base Avancée ») sur la période 2014-2020 que le CNES consacre au développement de la Guyane[65].

Le CNES met également son expertise au service de la Guyane et de ses populations en s'impliquant dans le développement des télétechnologies (la télésanté, le poste de secours médical avancé (PSMA), les TIC, le téléenseignement et la télédétection).

Le CNES intervient dans d'autres domaines, il participe notamment à la promotion du tourisme en Guyane en partenariat avec le Comité du Tourisme de Guyane (CTG). Il s'engage en faveur de l'éducation (conventions avec le rectorat, l'Université de Guyane, bourses d'enseignement supérieur, etc.) et il accompagne également la création et le soutien aux entreprises (ingénierie financière, plateformes d'initiatives locales).

LES ENJEUX MAJEURS POUR LA NOUVELLE ANNÉE

Conserver un rythme soutenu de lancement sur l'année

Arianespace entend garder la même cadence en effectuant **12 lancements en 2017.** En effet, la société prévoit de lancer : 7 Ariane 5 (dont 6 Ariane 5 ECA et 1 Ariane 5 ES dans le but d'agrandir la constellation Galileo de 4 satellites supplémentaires), 2 Soyouz et 3 Vega (dont 1 lancement double).

Par ailleurs, Arianespace et Starsem (société russo-européenne, filiale d'Arianespace et chargée de la commercialisation des services du lanceur Soyouz sur le marché international) collaborent au déploiement de la constellation OneWeb en vue d'un lancement pilote prévu dès le 1er trimestre 2018.

---

62 Le CNES estime à 9 000 le nombre d'emplois (directs et indirects) induits par les besoins de fonctionnement de la base. Le CSG est facteur d'attractivité de compétences et de savoir-faire qui profitent très largement à la Guyane comme les applications spatiales et plus particulièrement la télédétection.

63 La communauté spatiale contribue aux ressources des collectivités locales par le biais du paiement de taxes qui représentent près de 15 % à 20 % de la taxe professionnelle du département et 35 % à 40 % de l'octroi de mer.

64 En Guyane, le spatial représente 80 % des exportations, les lancements constituent d'ailleurs la quasi-totalité des exportations de transport. En outre, une grande partie des biens manufacturés importés (constituant plus de 70 % du total des importations) sont destinés à l'activité spatiale.

65 Depuis la création de la Mission Guyane du CNES en 2000, ce sont 90 M€ d'aides qui ont été apportés permettant ainsi de soutenir de nombreux projets et de créer ou maintenir 3 900 emplois soit l'équivalent de 2 bases spatiales.

Amorcer le démarrage de la production d'Ariane 6 en 2017

ASL a débuté en 2016 la production des premières pièces destinées aux essais de qualification au sol du futur **lanceur Ariane 6.** En 2017, une étape supplémentaire va être franchie par le lancement de la production des premiers lanceurs destinés à voler. **L'objectif est de produire les premières pièces en 2018, pour les intégrer au lanceur en 2019 afin d'assurer un premier tir à l'horizon 2020.**

Pour l'heure, des avancées significatives ont été réalisées, notamment à l'instar de la chaîne de production aéronautique, une nouvelle chaîne de fabrication a été conçue à l'usine de Vernon[66]. De plus, la première chambre de combustion du moteur Vulcain 2.1 a été conçue par des équipes d'Ottobrunn[67] et du Haillan[68].

En outre, au CSG les travaux d'extension des bâtiments dédiés à la fabrication des chargements des boosters P120 ont été engagés. Dans l'optique d'éviter de multiples assemblages et de faire des économies sur la matière première, ASL envisage d'avoir recourt à l'impression 3D pour concevoir des pièces à la géométrie complexe (turbine, générateur de gaz, carter, etc.).

Au total, **le projet Ariane 6 devrait coûter près d'un milliard d'euros d'investissements** (dont 600 M€ pour les installations sur la base spatiale) et mobiliser 13 pays européens. Ce lanceur, plus polyvalent et mieux adapté au marché des satellites commerciaux, divisera par deux les coûts de mise en orbite d'un satellite.

66 Commune française située dans le département de l'Eure en région Normandie.

67 Commune allemande située en Bavière à la sortie sud de Munich.

68 Commune française située dans le département de la Gironde.

Section 5
Le bâtiment et les travaux publics

UN POTENTIEL D'ACTIVITÉ IMPORTANT

Le secteur de la construction a connu une année 2016 contrastée. La Ligne Budgétaire Unique (LBU) diminue de 4,3 M€ pour autant son niveau reste important comparativement aux années précédentes (45,6 M€ en 2016 contre 49,4 M€ en 2015). La filière dispose d'un potentiel d'activité important dans la mesure où la croissance démographique influe sur les besoins en logements et en infrastructures.

1. Le secteur du BTP dans l'économie guyanaise[69]

Selon les derniers comptes définitifs de l'Insee, la branche construction représente près de 8 % de la valeur ajoutée totale de la Guyane, se classant ainsi derrière le secteur de l'industrie. En 2016, le secteur emploie 10 % des effectifs salariés recensés par l'Urssaf, contribue à hauteur de 17 % aux créations d'entreprises et rassemble 17 % du total des entreprises guyanaises.

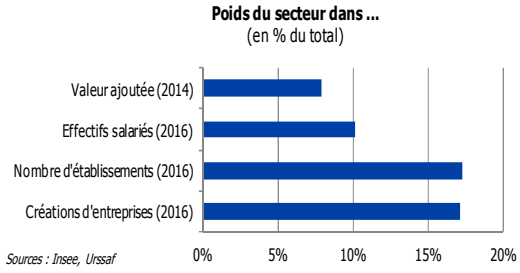

2. L'activité du secteur

Les ventes de ciment s'élèvent à 76 102 tonnes, soit une faible évolution (+0,1 %) par rapport à l'année précédente où elles atteignaient 76 030 tonnes.

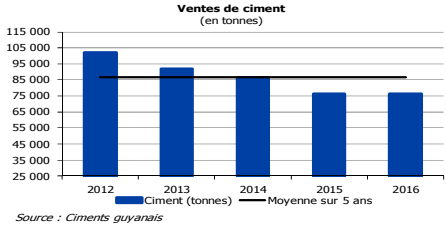

Selon la Cellule économique du BTP, le volume d'affaires du secteur progresse sensiblement (+57,1 %) après avoir été en repli sur les trois années précédentes (-18,5 % en 2015, -0,7 % en 2014 et –32,2 % en 2013). Cette embellie s'explique par la forte croissance de la commande publique (+67,4 % contre -11,3 % en 2015) et par un secteur privé qui repart à hausse (+22,5 % contre -36,0 % en 2016). S'agissant de la commande publique, les démarrages de travaux progressent dans le bâtiment non résidentiel (+31,6 % contre -19,4 % en 2015), le logement (+221,2 % contre +2 %) et les travaux publics (+38,5 % contre -10,6 % en 2015).

[69] Les données de création de richesses présentées ci-dessus sont issues des comptes économiques de l'Insee. Celles concernant les effectifs salariés sont issues de la base fournie par l'Urssaf. Enfin, les données sur la démographie et les créations d'entreprises concernent les établissements et non les entreprises et couvrent le champ ICS, soit l'industrie, la construction, les transports, le commerce et les services. Sont exclus de ce champ le secteur primaire, les activités financières et la location de biens immobiliers. Le champ ICS couvre environ 70 % du tissu des entreprises.

Annoncée en juin 2015, la création de l'Opération d'Intérêt National[70] (OIN) a été effective en décembre 2016. Elle doit répondre aux besoins de la Guyane en termes d'habitat et de développement économique.

Les études d'aménagement seront financées par une première augmentation du budget sur la politique du logement en Guyane à hauteur de 2 M€ puis de 4 M€ en 2017. L'État donnera 1 700 hectares issus de son foncier dans un périmètre précis (les communes concernées sont Cayenne, Kourou, Macouria, Mana, Matoury, Montsinéry-Tonnegrande, Rémire-Montjoly et Saint-Laurent-du-Maroni) et ce au bénéfice de l'EPAG qui portera l'OIN.

En outre, le lancement de la construction du nouvel ouvrage d'Ariane 6 pour un montant total de 600 M€ et la signature du Plan pluriannuel d'investissement 2016-2020 à hauteur de 572 M€, devraient donner des perspectives à moyen terme au secteur du BTP.

3. Le logement

Face au défi démographique, l'Insee et la Deal estiment qu'entre 4 400 et 5 200 logements par an (dont la moitié en logement social) devront être construits d'ici à 2040.

En 2016, le nombre de logements autorisés à la construction en Guyane diminue de 13,6 % par rapport à 2015. Parmi les 1 900 projets autorisés en 2016, 73,6 % sont des logements collectifs (y compris des logements en résidence) et 26,4 % sont des logements individuels. Sur un an, les autorisations de maisons individuelles enregistrent une sensible baisse (-44,4 %) alors que les collectifs progressent (+7,7 %).

Le nombre des **mises en chantier de logement s'élève à 2 200** en 2016, soit une croissance de +69,2 % par rapport à 2015. La part des logements individuels représente 22,7 % de l'ensemble alors que celle des collectifs s'accroît nettement pour représenter 77,3 % des logements mis en chantier en 2016.

L'offre de logement demeure néanmoins inférieure à la demande. Le déficit de logement favorise le développement de logements précaires et insalubres (10 000 unités environ) ou de cabanes en tôles. **Près de 40 000 personnes seraient ainsi mal logées, soit plus de 15 % de la population du département.**

Pour tenter de résoudre en partie ce problème, des opérations de Résorption de l'habitat insalubre (RHI) sont mises en place, réhabilitant près de 6 000 logements. En 2016, le budget de ces opérations s'élève à 3,4 M€ alloués sur la ligne budgétaire unique de l'État.

[70] Une OIN est une opération d'urbanisme d'intérêt majeur, dans laquelle l'Etat, délivre les autorisations d'occupation des sols et des permis de construire.

4. Le logement social

Avant les années 90, le parc de logements sociaux était limité. Sous la pression démographique, le développement des logements sociaux s'est intensifié. De ce fait, 40 % du parc de logements date des années 2000.

Développer le logement social est devenu primordial pour faciliter l'accès des ménages à faibles revenus à un logement décent. En effet, selon une étude de l'Audeg[71], 80 % de la population serait éligible au logement social. Sur le territoire, les logements sociaux sont proches des zones d'emploi et proposent des loyers moyens de 6,3 € le m² contre 11,0 € le m² dans le privé.

En 2016, le parc social comprend 16 100 logements, en progression de +3,8 % sur un an. Cependant, l'offre de logements ne parvient toujours pas à répondre à la demande : entre 2011 et 2016 seulement, 4 200 logements sociaux ont été mis en service alors que les besoins s'élevaient entre 11 000 et 13 000 sur la même période.

Le financement du logement social par l'État dans les départements d'outre-mer est intégré dans la Ligne budgétaire unique (LBU). Celle-ci est destinée à financer la construction de logements (locatifs ou en accession), la réhabilitation et l'amélioration de logements ainsi que des opérations diverses (foncier, études, etc.). En raison des niveaux élevé des besoins, les dotations de LBU, qui s'établissent depuis plusieurs années autour de 32 M€, ont été significativement renforcées en 2015 et 2016 par des « rallonges » budgétaires qui ont porté les montants à 49,4 M€ en 2015 et 45,6 M€en 2016. Les crédits de paiement[72] ont quant à eux augmenté (+1,4 %), pour atteindre 32,2 M€.

Le recours à la défiscalisation a permis de financer 1 085 logements (-20,3 % sur un an), avec une diminution résultant principalement du recul du nombre de logements locatifs sociaux[73] (1 054 logements financés, soit -12,7 %).

Dans le même temps, l'effort porté sur le logement locatif très social est en très nette baisse, avec 25 nouveaux logements financés (-81,1 %). Les projets de nouveaux logements en accession[74] sont au nombre de 6 (-73,9 %).

Le logement social

en millions d'euros	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	***Var. 16/15***
Reports et divers	-	-	-	-	-	
Dotation LBU	**32,4 M€**	**31,5 M€**	**32,0 M€**	**49,4 M€**	**45,6 M€**	**-7,6%**
Autorisations d'engagement	31,1	30,0	28,8	49,4	45,6	-7,6%
Crédits de paiements	25,3	45,7	41,3	31,8	32,2	1,4%

Source : Deal

71 « Le logement social en Guyane : objectifs, occupants et accès », Observatoire de l'habitat, note n ° 2, janvier 2013.

72 Le crédit de paiement est le paiement effectif des dépenses engagées par une personne publique après réalisation de la prestation ou du service correspondant.

73 Le logement locatif social (LLS) est construit par des bailleurs sociaux avec des prêts de la CDC bonifiés par l'État. Le logement locatif très social (LLTS) bénéficie de subventions publiques complémentaires.

74 Le logement évolutif social (LES) bénéficie d'une aide de l'État servie sous forme de subvention non remboursable, nécessitant des prêts ou subventions complémentaires.

Section 6
La filière forêt bois

LE SECTEUR POURSUIT SON PROCESSUS DE VALORISATION

En 2016, la balance commerciale de l'industrie du bois se dégrade, avec une hausse plus importante des importations (+5,8 %) par rapport aux exportations (+4,4 %). Les sorties de grumes sont en retrait de 33,6 % sur l'ensemble de l'année. Le secteur continue de se structurer en organisant la chaîne de valeur, de la sortie des grumes jusqu'à l'exportation, en passant par la transformation et le traitement du bois. Le secteur de la construction est le premier consommateur de bois de Guyane. La filière bois-énergie présente un potentiel et des atouts considérables avec notamment l'exploitation de la biomasse pour répondre aux besoins énergétiques du département.

1. Panorama du secteur

La forêt couvre 96 % du territoire guyanais, soit plus de 8 millions d'hectares. Composée de trois ensembles distincts, elle comprend de façon majoritaire la forêt primaire, établie sur le socle précambrien de l'intérieur qui rassemble près de 1 600 espèces d'arbres. On y trouve également une étroite frange littorale ainsi que les forêts de terre basse.

La filière bois compte près de 215 entreprises (dont une grande majorité de TPE), qui représentent 830 emplois directs et génèrent un chiffre d'affaires de 76 M€ en 2015. L'activité est répartie entre cinq segments dont deux principaux que sont le « sciage et rabotage du bois » et « charpente, menuiserie extérieure, construction bois ». Ils représentent respectivement 400 et 200 emplois directs et un chiffre d'affaires respectif de 40 M€ et 25 M€.

1.1 LE MASSIF FORESTIER

La quasi-totalité des 8 millions d'hectares du massif forestier relève du domaine privé de l'Etat. 6 millions d'hectares sont confiés à la gestion de l'Office national des forêts (ONF), et 2,1 millions d'ha au Parc amazonien de Guyane. Au sein de l'espace géré par l'ONF**, une bande d'environ 70 km de large,** en deçà de la réserve foncière le long du littoral, **a une vocation de production plus marquée**. Sur le domaine forestier permanent d'une surface de 2,4 millions d'hectares, la production de bois est assurée en préservant la valeur environnementale (biodiversité, qualité de la ressource en eau) et les usages sociaux de la forêt.

À l'intérieur de cette bande forestière, les quatre plus grands massifs guyanais actuellement exploités[75] représentent environ 826 000 hectares. **La fourniture de 72 000 m^3 de grumes par an** (en moyenne ces dix dernières années) nécessite la mise en **exploitation de 6 000 à 7 000 ha de forêt ainsi que la création de 30 à 40 km de pistes nouvelles chaque année**. L'ONF poursuit une démarche d'augmentation du prix du bois sur pied, dont la valeur progresse annuellement de 10 % par rapport au prix de 2005 (environ 12€/m^3). Ce mécanisme de réajustement progressif permet de se rapprocher de la valeur intrinsèque de la ressource sans procéder à une augmentation brutale des prix. En 2015, le prix moyen de vente du bois sur pied était d'environ 22,8 €/m^3.

[75] Paul Isnard (Saint-Laurent-du-Maroni), La Counamama (Iracoubo), Bélizon (Route de l'Est) et Régina (Saint-Georges).

Dans l'Est, les bois les plus courants sont l'angélique et le balata alors que dans le Centre-Est et l'Ouest sont exploités l'angélique, l'amarante et le grignon. Le jaboty constitue une alternative aux gonfolos, plus rares dans l'Est. En 2016, parmi les 80 essences exploitées en Guyane, l'angélique représente 45,8 % de la récolte. Le gonfolo se place deuxième avec 18,4 % et le grignon franc troisième avec 6,3 %. Le volume total exploité d'angélique atteint 28 480 m^3 en 2016, en recul de 47,4 % par rapport à 2015.

1.2 LES PRODUITS DÉRIVENT DU BOIS

Les volumes de grumes exploités et déclarés à l'ONF atteignent 62 244 m^3 en 2016, en baisse annuelle de 33,6 %**.** A ce volume de grumes, il faut ajouter environ 26 000 m^3 de grumes stockées en forêt, non cubées par l'ONF, portant ainsi **la récolte 2016, à environ 88 244 m^3**. L'activité de première transformation est relativement concentrée puisque les cinq principales scieries transforment plus de 90 % des volumes exploités.

Volumes de grumes exploités

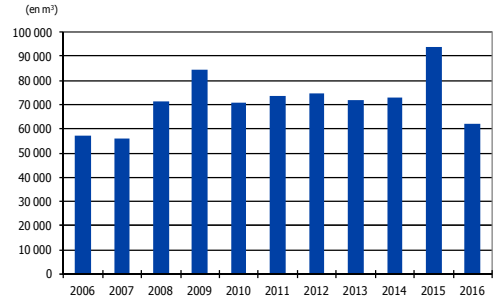

Source : ONF

Echanges des produits du bois (milliers d'euros)

	2013*	2014	2015	2016	Part	Var. 16/15
Importations des produits bois	**17 623,5**	**17 548,3**	**16 215,9**	**17 151,2**	**100,0 %**	**5,8%**
dont meubles et sièges	11 406,7	11 870,8	10 781,4	12 268,4	71,5 %	13,8%
menuiserie du batiment	2 054,9	1 685,0	2 104,9	1 567,0	9,1 %	-25,6%
sciages	706,8	634,4	362,7	385,6	2,2 %	6,3%
Exportations des produits bois	**2 215,3**	**3 123,2**	**3 121,5**	**3 260,1**	**100,0 %**	**4,4%**
dont sciages	2 027,8	2 504,4	2 945,6	2 730,4	83,8 %	-7,3%

Source: Douanes, traitement MFBG
**révisés*

Le marché du bâtiment constitue le premier débouché du matériau bois en Guyane, absorbant environ 86 %[76] de la production de sciages (charpente et menuiserie du bâtiment). Les **produits élaborés par la seconde transformation** (charpentes, menuiseries, pièces d'ébénisterie, etc.) sont absorbés en quasi-totalité par le marché local et ne couvrent qu'une faible partie des besoins en produits manufacturés.

Structurellement, la balance commerciale de la filière bois est déficitaire, notamment en raison de l'importance des importations de meubles et sièges en bois, dont la production guyanaise est trop anecdotique pour satisfaire les besoins, mais surtout en raison de la faiblesse des exportations des bois sciés. Les **importations proviennent avant tout de France métropolitaine et de Chine** avec respectivement 45,5 % et 20,5 % de part de marché. Les **principaux marchés à l'export sont les Antilles** (49,8 % pour la Martinique et 41,8 % pour la Guadeloupe), suivies par la France hors DOM (5,2 % des exportations).

[76] Achats de sciages en volume du marché local en 2014.

1.3 LA FILIÈRE BOIS-ÉNERGIE

Plus qu'un débouché d'avenir pour la filière, la biomasse constitue un élément fondamental pour sa pérennité. La Guyane compte actuellement une seule centrale biomasse, Voltalia à Kourou (capacité de production 2 MWh) qui utilise les produits connexes des scieries. Trois autres projets sont en phase de développement avancé, à savoir les projets Biomasse de Cacao, de Saint-Georges de l'Oyapock et de Montsinéry. Ces trois installations devraient être mises en service dès 2018 et pourraient fournir près de 110 GWh d'électricité par an.

L'enjeu principal de la production d'énergie par des centrales biomasses réside dans la **valorisation des coproduits de sciage et d'exploitation forestière**, et des produits des défriches urbaines et agricoles, mobilisés grâce à des itinéraires techniques adaptés. Ce processus pourrait passer également par l'exploitation de forêts dédiées à la production de bois énergie pour diversifier l'approvisionnement des centrales.

La valorisation des produits connexes de l'exploitation forestière mixte (bois d'œuvre et bois énergie) et de la première transformation du bois devrait contribuer à court terme au développement d'une filière bois énergie pérenne. Le SRCAE[77] indique que **les gisements potentiels de biomasse sont estimés à 700 000 m^3 par an, soit une capacité de production de 40 MW d'électricité** de façon continue, considérant que la **production installée en Guyane en 2013 s'élève à 12,8 GWh[78].**

2. La stratégie de la filière bois en Guyane

2.1 CERTIFICATION

En 2015, accompagnées par Interprobois, trois scieries ont été certifiées, leur permettant ainsi de proposer, sur le marché domestique et à l'export, des produits bois labellisés PEFC[79].

Pour promouvoir l'origine, la qualité des produits dérivés des bois guyanais et les valeurs portées par la filière, **la marque « Bois de Guyane française »**, BGf, a été créée par Interprobois. Cette marque, gérée par la MFBG (Maison de la Forêt et des Bois de Guyane), garantit l'origine géographique et la provenance légale du bois entrant dans la composition des produits labellisés, en s'adossant à la gestion durable des forêts, ainsi que la transformation de ses composants bois et son assemblage en Guyane française.

Dans la logique de promotion des bois de Guyane, la CTG a lancé en 2015 la construction du bâtiment de la « Maison de la Forêt et des Bois de Guyane » principalement en bois peyi. Ce bâtiment accueillera une Bibliothèque, une Xylothèque (répertoriant les bois de Guyane), des laboratoires de recherche et les bureaux de la filière bois.

---

77 Schéma Régional Climat Air Energie.

78 Selon le « bilan énergétique 2012 Guyane édition 2014 », observatoire régional de l'énergie et du développement durable.

79 Programme for endorsement of Forest Certification : Ecolabel européen de certification de gestion forestière visant à contribuer à la gestion durable des forêts.

2.2 CERCLE VERTUEUX DE LA FILIÈRE

Fin 2016, une scierie s'est engagée dans la démarche de certification, ce qui portera début 2017 le nombre d'entreprises certifiées PEFC en Guyane à 10. L'offre de sciages et de profilés, sur le marché domestique et à l'export, est constituée à plus de 90% par des produits labellisés PEFC[80].

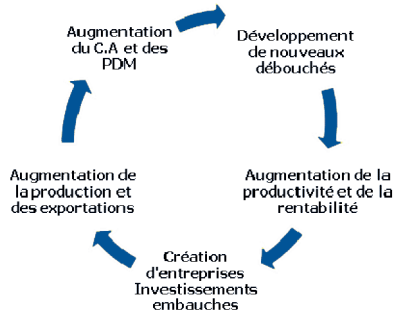

Le plan stratégique de la filière a pour ambition une multiplication par sept des volumes extraits, tout en limitant l'augmentation des surfaces mises en exploitation, et dans le respect des objectifs degestion et d'exploitation durable des forêts guyanaises. Cet accroissement et l'optimisation de la mobilisation du bois en forêt devraient entrainer une progression de la production de produits bois transformés (notamment des sciages et profilés), mais aussi de la production d'énergie propre grâce à la filière bois-énergie qui bénéficiera de l'augmentation générale des volumes pour répondre à l'approvisionnement des futures centrales biomasses. L'utilisation des chutes et autres connexes permet de répartir les coûts de ces deux activités.

Les entreprises devraient donc disposer de marges de manœuvre financières pour financer leurs investissements matériels, mais aussi humains afin de produire et vendre davantage notamment sur les marchés à l'export.

[80] Programme for the endorsement of Forest Certification : Ecolabel européen de certification de gestion forestière visant à contribuer à la gestion durable des forêts.

Section 7
L'énergie

L'AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE À L'HORIZON 2030

Signée à Cayenne au mois de mars 2017, La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) vise à concrétiser l'autonomie énergétique de la Guyane à l'horizon 2030 autour de trois leviers d'action : (i) le développement des énergies renouvelables hydroélectriques, solaires, éoliennes et biomasse locale (ii) l'encouragement de solutions locales d'électrification et (iii) l'extension et la densification du maillage du réseau actuel vers Saint-Georges-de-l'Oyapock à l'est et Saint-Laurent-du-Maroni à l'ouest.

1. L'énergie électrique

1.1 LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Le réseau guyanais n'est pas interconnecté et doit produire localement ce qu'il consomme. Il s'étend sur le littoral, de Saint-Laurent-du-Maroni à Cacao (commune de Roura) et ne couvre pas les communes de l'Est guyanais et de l'intérieur. Ces sites isolés sont alimentés par des centrales (thermiques dans leur majorité) situées à proximité des communes. Sur la période 2012-2015, Électricité de France (EDF) s'est engagée à électrifier une dizaine d'« écarts » (villages hors des bourgs principaux). Une connexion du réseau guyanais avec les réseaux frontaliers est à l'étude, principalement avec le Suriname, et permettrait ainsi de sécuriser l'approvisionnement dans l'Ouest guyanais. Un réseau vers l'Est pourrait, sur le long terme, permettre de capter les ressources hydrauliques de l'Approuague, ou encore permettre d'y exploiter la biomasse des massifs forestiers.

1.2 L'OFFRE ET LA DEMANDE

La production, le transport, la distribution ainsi que la commercialisation sont assurés par EDF sur l'ensemble du réseau du littoral guyanais et sur la majorité des communes isolées (Oyapock, Maroni) avec lesquelles EDF a signé des concessions. Afin de maintenir une production en adéquation avec une demande croissante, **EDF a mis en œuvre depuis les années 90 des investissements importants sur le réseau.** Les financements les plus récents ont concerné la fiabilisation des équipements et l'extension du réseau, ainsi que la mise aux normes environnementales de la centrale de Dégrad-des-Cannes. Depuis l'ouverture à la concurrence des activités de production de l'énergie, **EDF est dorénavant concurrencée par plusieurs producteurs alternatifs**[81] spécialisés dans la production d'énergies renouvelables et a l'obligation d'acheter leur production selon les modalités prévues par la loi[82].

[81] Endel, Rewatt, Solar Electric, Tenesol, Voltalia, qui forment, avec d'autres acteurs de la filière, le Groupement des Entreprises en Énergies renouvelables de Guyane (GENERG).

[82] L'activité de commercialisation reste finalement à EDF, les opérateurs indépendants ne pouvant de toute façon pas concurrencer les tarifs administrés d'EDF en raison des coûts élevés inhérents à la Guyane.

Énergie injectée sur le réseau (GWh)

	2014	2015	2016	var 16/15
dont Production Hydraulique EDF	468,2	472,2	418,2	-11,4%
dont Production thermique EDF	327,0	285,2	330,1	15,7%
dont Achat Energie	85,1	146,6	180,7	23,3%
CONSOMMATIONS	776,6	793,2	822,8	3,7%
dont Consommations Moyenne Tension	336,1	340,7	352,7	3,5%
dont Consommation Basse Tension	440,5	452,5	470,1	3,9%
Total	**880,2**	**904,0**	**929,0**	**2,8%**

Source: EDF-Centre de Guyane

En 2016, **l'énergie produite livrée au réseau s'est établie à 929,0 gigawatts heures (GWh), soit une augmentation de 2,8 % sur an**, identique à celle de 2015 (+2,7 %). La production d'origine hydraulique (barrage de Petit-Saut) enregistre une baisse significative de 11,4 % par rapport à celle de l'année précédente pour s'établir à 439 GWh. EDF a également acheté 180,7 GWh aux producteurs indépendants d'énergies renouvelables, notamment biomasse et hydroélectrique, soit 19,4 % de la production totale (en progression de 23,3 % en 2016 contre +72,5 % en 2015). La production issue des centrales thermiques en recule de 12,8 % en 2015, enregistre une progression de 15,7 % pour compenser la diminution de production hydraulique.

En raison de la croissance démographique et de l'augmentation du taux d'équipement des ménages guyanais, les besoins en énergie du département vont augmenter au cours des prochaines années. Une progression annuelle de 3,7 % est envisagée par EDF sur les 15 ans à venir, impliquant des besoins en énergie électrique supplémentaire de 20 MW tous les 4 à 5 ans (chiffre issu du Scénario médian du Bilan prévisionnel pluriannuel de 2012 d'EDF).

À fin 2015, EDF comptait 66 085 clients particuliers basse tension (+2,8 %) et 476 clients moyenne tension (-2,3 %).

Nombre d'abonnés en fin de période

	1999	2012	2013	2014	2015	*var 15/14*
Basse tension	42 609	60 087	61 526	64 299	66 085	2,8%
Moyenne tension	339	473	459	487	476	-2,3%
Total	**42 948**	**60 560**	**61 985**	**64 786**	**66 561**	**2,7%**

Source : EDF-Centre de Guyane

L'exploitation du centre EDF Guyane reste toutefois structurellement déficitaire. En effet, dans un objectif de péréquation tarifaire, EDF applique dans les DOM (et en Corse) des prix de vente identiques à ceux de la France hors DOM alors que les coûts de production électrique y sont beaucoup plus élevés (minimum deux fois plus élevés). Depuis 2001, EDF bénéficie donc d'un dispositif national de contribution au service public de l'électricité (CSPE, payée par tous les consommateurs d'électricité français), permettant de compenser en partie les surcoûts de production propres à ces régions isolées.

2. Les sources de production d'énergie

2.1 LES ÉNERGIES FOSSILES

En intégrant les transports, 84 % des énergies consommées proviennent directement (carburants) ou indirectement (production d'électricité) de la combustion du pétrole[83]. **Le département est encore fortement dépendant de l'extérieur pour son approvisionnement énergétique.**

Hydrocarbures mis à la consommation (en tonnes)

	2012	2013	2014	2015	Var 15/14
Carburants auto (essence + gazole)	92 431	93 573	92 651	95 877	3,5%
Gazole	22 239	9 438	33 242	34 346	3,3%
Fioul et gazole EDF	56 776	91 503	85 096	98 674	16,0%
Kérosène	33 151	32 117	30 001	31 226	4,1%
Butane	4 343	4 394	4 443	4 547	2,3%
Total	204 597	226 631	245 433	264 670	7,8%

Source : Deal

En 2016, les importations de produits pétroliers raffinés sont à nouveau en recul (-12,15 % sur un an, -19,2 % en 2015). La Guyane est approvisionnée depuis 2007 par la Société Anonyme de Raffinerie des Antilles (SARA), qui importe en Martinique du pétrole brut de l'Europe du Nord ou du Venezuela pour raffinage. Installée également en Guyane, la SARA stocke les hydrocarbures sur trois sites : à Dégrad-des-Cannes pour les besoins de l'Île de Cayenne, à Kourou pour les besoins des communes de l'Ouest et à l'aéroport Félix-Eboué pour les besoins aéroportuaires. Les prix des carburants sont arrêtés par l'État[84].

Concernant la production d'électricité, les énergies fossiles permettent d'alimenter sur le réseau la centrale thermique diesel et les TAC de Dégrad-des-Cannes et de Kourou. Elles assurent aussi l'alimentation des centrales diesel sur les sites isolés (Maroni, Oyapock, Régina, Kaw et Saül).

2.2 LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Selon le Baromètre 2016 Observ'ER, **le taux de couverture en énergie renouvelable (EnR) de la consommation électrique guyanaise atteint 59 %** en 2015, soit une production annuelle de 546 gigawatts heures. Sur la période 2010-2015, la puissance EnR raccordée a ainsi augmenté de 21 Mégawatts portant la capacité électrique totale à 159 Mégawatts. La Guyane est donc en ligne avec les objectifs européens prévus par la stratégie « Energie 2020 » fixant un minimum de 20 % d'énergies renouvelables à cet horizon. Cette bonne performance s'explique principalement par la production du barrage de Petit-Saut, et de manière croissante par la production d'énergie renouvelable issue de producteurs indépendants. En outre, depuis 2009 la Guyane dispose d'une centrale biomasse à Kourou d'une capacité installée de 9 MW qui valorise les déchets produits par l'industrie forestière.

83 Source : Bilan énergétique de 2013 de la Guyane, l'OREDD.

84 cf. Chapitre II, Section 2.4 « Les prix ».

Production électrique des énergies renouvelables (en GWh)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	var15/14
Hydraulique	462,6	464,3	549,1	489,7	492,2	485,3	-1,4%
dont hydraulique Petit-Saut :	*462,6*	*462,9*	*534,9*	*470,4*	*466,7*	*470,3*	0,8%
dont hydraulique au fil de l'eau	-	*1,4*	*14,2*	*19,3*	*25,5*	*15,0*	-41,1%
Biomasse	7,9	12,1	11,5	12,8	11,9	11,5	-3,2%
Solaire thermique	3,5	4,4	5,4	5,9	7,0	8,79	25,6%
Solaire photovoltaïque	3,1	37,1	49,7	46,8	47,7	55,7	16,9%
Total	**473,6**	**513,5**	**610,3**	**549,3**	**551,8**	**552,6**	0,1%

Source : EDF - Centre de Guyane, Bilan énergétique 2014 de la Guyane (Guyane Energie-Climat), Voltalia

Le développement des énergies renouvelables en Guyane nécessite l'instauration d'un mix énergétique couplant les énergies renouvelables à une centrale thermique prenant le relais pendant les périodes creuses (nuit, saison sèche). En 2008, une étude du Programme Régional pour la Maîtrise de l'Énergie (PRME) a proposé trois scénarii de pénétration des énergies renouvelables dans l'économie guyanaise, dont le scénario médian est présenté ci-contre.

Production d'électricité en 2020

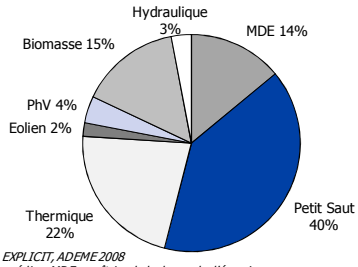

Source: EXPLICIT, ADEME 2008
Scenario médian. MDE: maîtrise de la demande d'énergie

Dans le cadre de la loi sur la transition énergétique, la Région Guyane a mené des travaux sur la mise en place d'une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) sur les périodes 2017-2018 et 2019-2023, signée le 17 mars 2017 par la Ministre de l'Environnement et de l'Énergie à Cayenne. Ainsi, dès 2023 la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité devrait dépasser 85 %.

La PPE prévoit également des mesures d'efficacité énergétique visant à économiser chaque année 17 % de la production actuelle (soit environ 150 GWh), ainsi que le déploiement de solutions locales d'électrification. Enfin, la mise en place d'un syndicat mixte d'électrification en Guyane doit permettre d'assurer la gestion des aides du fond d'électrification rurale (FACE).

Section 8
L'eau et l'assainissement

Avec un réseau hydrographique d'environ 35 000 km pour les seuls principaux cours d'eau, et une bande littorale de 350 kilomètres, l'eau représente un patrimoine naturel d'une grande richesse en Guyane. Le climat intertropical humide de la région enregistre des précipitations comprises entre 2 000 mm et 4 000 mm par an et se caractérise par l'alternance d'une saison sèche de juillet à mi-décembre et de deux saisons des pluies de mi-décembre à février et d'avril à juin, entrecoupé du petit été de mars. **La Guyane dispose ainsi d'une accessibilité et d'un réservoir en eau abondante qui en fait la troisième région de la planète la mieux dotée en eau douce.**

1. L'eau

1.1 LA POLITIQUE DE L'EAU ET SES ACTEURS

Le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux), principal outil de mise en œuvre de la politique française dans le domaine de l'eau, est élaboré par le Comité de bassin de la Guyane. Révisé en 2015, **le nouveau SDAGE pour la période 2016-2021 fixe cinq orientations fondamentales de la politique de l'eau en Guyane :** (i) la garantie d'un accès à l'eau potable à tous en qualité et quantité suffisante et (ii) la gestion pérenne des eaux usées et des déchets (iii) l'accompagnement du développement des activités industrielles et minières afin de limiter les impacts sur la ressource en eau et les milieux aquatiques (iv) l'accompagnement du développement des autres activités économiques avec les mêmes objectifs (v) l'amélioration de la connaissance et de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques guyanais.

L'organe exécutif du Comité du bassin de Guyane, l'Office de l'eau de la Guyane (OEG), assure les missions de connaissance, d'étude et de suivi des ressources en eau et milieux aquatiques, ainsi que le conseil et l'assistance technique au maître d'ouvrages. Il est également en charge du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) qui fixe les priorités de financement des projets du territoire. Il s'inscrit à la fois dans la mise en œuvre de la politique de l'eau et de la réglementation définie par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et les objectifs du SDAGE.

1.2 LES INFRASTRUCTURES, LA DISTRIBUTION ET LA CONSOMMATION D'EAU

Les spécificités d'occupation du territoire, en particulier l'isolement de certaines populations et la concentration de la population sur la bande littorale et urbaine, sont à l'origine d'une structuration de la production et de la desserte de l'eau potable spécifique au territoire de Guyane.

La production d'eau potable provient à 98 % d'eaux de surface. À titre de comparaison, 60 % de l'eau potable en France hors DOM est d'origine souterraine. Elle s'organise autour de 73 captages d'eau, dont 25 captages d'eau de surface alimentant les villes les plus importantes, et 48 forages captant l'eau souterraine à destination des petits bourgs et les villages (Agence régionale de santé Guyane). En août 2016, l'inauguration de la station d'eau potable du village Favard sur la commune de Roura, est venue renforcer la couverture du

réseau. Le financement a en partie émané de l'Agence Française de Développement dans le cadre de son engagement pour le financement des écarts en Guyane.

Toutefois, les analyses réalisées par l'ARS indiquent que six communes (Camopi, Papaïchton, Apatou, Mana, Iracoubo et Roura) sont dotées d'infrastructures de captage qui ne répondent plus aux normes de qualité. De plus, les estimations portent à 15 % de la population, soit près de 30 000 personnes, le nombre d'habitants non raccordé à un réseau d'eau potable.

Depuis 1978, 18 communes de Guyane (représentant 99 % de la population) ont délégué la gestion de la production et de la distribution de l'eau potable à la Société guyanaise des eaux (SGDE), soit en gérance[85] soit par contrat d'affermage[86]. La SGDE gère plus de 1 620 km de canalisations qui assurent le transport de près de 29 775 m³ d'eau chaque jour.

En décembre 2016, le contrat d'affermage liant la SGDE à la Communauté d'agglomération du centre littoral (CACL) a été reconduit, pour une durée de 12 ans (2017-2028), tandis que les communes de Ouanary, Saül, Saint-Élie et Camopi sont restées en régie directe.

Volumes d'eau et nombre d'abonnés

	2011	2012	2013	2014	2015	*Var. 15/14*
Volumes consommés (millions de m^3)	11,3	11,2	11,8	11,9	12,2	*2,5%*
Taux de rendement	101,6%	103,1%	100,1%	98,6%	77,8%	*-21,1%*
Nombre de clients Eau (*)	46 612	56 192	58 877	60 645	62 875	*3,7%*
Nombre de clients Assainissement	26 997	29 013	31 502	32 897	34 871	*6,0%*

Source : SGDE

(*) Clients desservis en eau dans le cadre d'un contrat d'affermage ou de gérance.

En Guyane, la consommation d'eau se concentre autour de trois zones. D'après les chiffres les plus récents (2015), le périmètre administré par la CACL[87] représente 68 % de la consommation, contre 14 % pour la commune de Kourou et 10 % pour celle de Saint-Laurent-du-Maroni. Le reste des communes, compte pour environ 8 % de la consommation totale.

Le prix de l'eau potable pour les communes de la CACL, au 1er janvier 2015, sur la base d'une consommation de 120 m^3 (moyenne des clients domestiques sur la CACL), s'élève à 1,47 € contre 1,46 € en 2014, soit une progression de 0,7 %.

85 Les 3 communes en gérance sont Awala-Yalimapo, Grand-Santi, et Papaichton. À l'exclusion des 4 communes en régie, les autres communes sont en affermage.

86 Dans ce cas la SGDE est responsable de la distribution et de l'entretien du réseau existant, mais ce sont les autorités publiques qui restent responsables des nouveaux investissements et de l'extension du réseau aux ménages non connectés.

87 Cayenne, Matoury, Macouria, Montsinéry-Tonnegrande, Rémire-Montjoly et Roura.

2. L'assainissement des eaux usées

Equipements d'assainissement des eaux usées par territoire en Guyane

	Equipements (dont Stations d'épuration et lagunes)	Capacité de traitement (EH)
CACL	53	107 074
CCDS	8	36 763
CCEG	3	3 300
CCOG	5	13 540
Total	**69**	**160 677**

Source : SGDE, Mise, ONEMA, CACL, CCDS, CCEG, CCOG

Les priorités en termes de politique régionale d'assainissement sont fixées par le Plan Assainissement Guyane (PAGUY) pour la période 2014-2018, coanimé par l'OEG et la Police de l'eau. Toutefois, la Guyane accuse un retard important en matière d'assainissement collectif, la capacité de traitement des stations existantes étant inférieure aux besoins identifiés pour le traitement des eaux usées collectées. Ainsi, dix-huit communes sont équipées d'un réseau d'assainissement collectif. Dix[88] d'entre elles ont opté pour l'affermage, les huit[89] autres pour une gestion en régie directe.

L'assainissement s'établit sur deux réseaux : celui des eaux usées et celui des eaux de pluie. Toutefois, certaines agglomérations de plus de 2 000 habitants ne sont toujours pas équipées d'ouvrage d'épuration.

Début 2016, la CACL a entrepris l'étude pour la réalisation de réseau de collecte des eaux usées afin de desservir les cités périphériques au centre-ville de Cayenne. Cette 1ère phase des travaux de collecte des eaux usées du bassin versant Roseraie Madeleine[90] en périphérie de Cayenne (montant de l'opération estimé à près de 2,1 M€), mais également du raccordement des stations d'épuration (STEP) de Soula 1 et Soula 2 au réseau d'assainissement collectif[91].

Ce dernier est cofinancé par la CACL (150 k€, soit 15 %) et par une subvention de l'État (850 k€, soit 85 %) dans le cadre du Fonds Exceptionnel d'Investissement (F.E.I) 2015. Le montant global de l'opération est estimé à 1 M€. Le projet du futur pôle épuratoire sud de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni est en cours (coût total de 23,3 M€) et devrait permettre à la commune de traiter 40 000 EH contre 15 000 EH actuellement. La mise en service effective est prévue pour le 1er semestre 2017. La commune de Mana a pour projet l'amélioration de sa station de traitement afin de pallier les problèmes d'assainissement dont le coût est estimé à 115 k€.

L'assainissement non collectif concerne les communes de Grand-Santi, Ouanary, Saint-Élie et Saül. Des projets sont en cours afin de traiter les matières de vidange issues des systèmes individuels.

88 Cayenne, Kourou, Macouria, Mana, Matoury, Montsinéry-Tonnegrande, Rémire-Montjoly, Roura, Saint-Laurent-du-Maroni, Sinnamary.

89 Apatou, Awala-Yalimapo, Camopi, Iracoubo, Maripasoula, Papaïchton, Régina, Saint-Georges.

90 Les travaux de collecte de l'ensemble des eaux usées du bassin versant se divisent en 4 phases (dont celle-ci) pour un coût total estimé à 8 M€.

91 L'opération consiste à raccorder au réseau neuf de la Zone d'activité économique (Zac) de Soula, la STEP de Soula 1 et de Soula 2, afin de permettre le traitement des eaux usées de ces deux secteurs par la lagune aérée de Soula, et ainsi d'optimiser l'exploitation d'une seule unité de traitement sur le secteur.

Section 9
Le commerce

1. Le secteur commercial dans l'économie guyanaise[92]

En 2016, le commerce emploie 16 % des effectifs salariés recensés par le secteur marchand. Il contribue à hauteur de 19 % aux créations d'entreprises et rassemble 23 % du total des établissements guyanais.

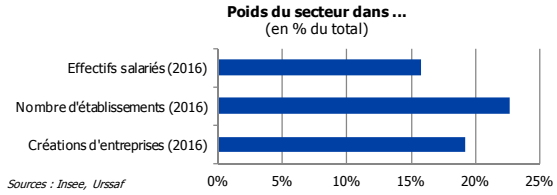

2. Panorama du secteur

2.1 L'ACTIVITÉ DU SECTEUR EN 2016

Les résultats des enquêtes de conjoncture effectuées en 2016 montrent que l'opinion des chefs d'entreprise sur l'évolution de l'activité commerciale et de leurs perspectives d'investissement à un an s'est dégradée tout au long de l'année.

Les importations de biens de consommation progressent en 2015, mais selon un rythme inférieur à celui de l'année précédente (+1,3 % en valeur contre +3,8 % en 2014). Avec 7 394 véhicules, le total des ventes de voitures[93] enregistre une hausse de 7,8 % en 2016 contre +4,3 % en 2015. La progression est portée principalement par les ventes de véhicules d'occasions (+16,8 % contre +10,3 % en 2015) et dans une moindre mesure par celles de véhicules neufs aux particuliers (+6,8 % contre +3,5 % en 2015). En revanche, celles des véhicules utilitaires, représentant 14,5 % des ventes, baissent à nouveau (-1,4 % contre -0,6 % en 2015).

En 2016, l'ouverture de quatre nouvelles enseignes associée à l'extension de deux autres a compensé la fermeture de trois établissements et la réduction de trois autres commerces.

Le commerce de distribution de proximité représente environ 300 unités et **90 % des établissements sont à dominante alimentaire.** Ces réseaux de proximité se répartissent principalement autour d'enseignes telles que "8 à huit", "Proxi" et "Ecodis". Le recensement exhaustif de ce type de commerce est difficile à réaliser dans la mesure où compte tenu de leur

[92] Les données de création de richesses présentées ci-dessus sont issues des comptes économiques de l'Insee. Celles concernant les effectifs salariés sont issues de la base fournie par l'Urssaf. Enfin, les données sur la démographie des établissements et les créations d'entreprises couvrent le champ ICS, soit l'industrie, la construction, les transports, le commerce et les services. Sont exclus de ce champ le secteur primaire, les activités financières et la location de biens immobiliers. Le champ ICS couvre environ 70 % du tissu des entreprises.

[93] Le total des ventes est composé des ventes de véhicules neufs (particuliers et utilitaires) et d'occasions. Source : Somafi (Société martiniquaise de financement).

surface, ils ne sont pas soumis à autorisation préalable de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Cette commission administrative, réactivée depuis 2014, statue sur les projets commerciaux de plus de 1 000 m². En 2016, quatre projets ont été présentés à la CDAC[94], mais en raison d'un retard dans la désignation des membres de la Collectivité Territoriale de Guyane siégeant à la CDAC, les réunions n'ont pu se tenir. Toutefois, deux projets ont pu bénéficier d'une autorisation tacite et un projet fera l'objet d'une réunion de la Commission début 2017.

2.2 LA STRUCTURATION DU SECTEUR COMMERCIAL

En 2016, le nombre de commerces de plus de 300 m² est stable, alors que leur superficie globale connait une hausse contenue (+1,5 %)[95].

Au sein de l'équipement commercial de plus de 300 m² inventoriés, le nombre d'enseignes et la surface progressent parmi les **commerces à dominante alimentaire** (CDA). Ainsi en 2016, on dénombre 30 supérettes et supermarchés, 3 hypermarchés et 3 commerces de gros ouverts au public. La superficie totale de vente des CDA s'élève à 40 467 m², soit 35,7 % (+1,1 pt) de la surface totale dédiée à l'équipement commercial.

S'agissant des **commerces spécialisés** (CS), le nombre d'établissements et la surface sont en retrait avec respectivement -1,3 % et -1,0 % pour un total de 66 331 m², soit 58,5 % (-1,5 pt) de la surface totale dédiée à l'équipement commercial. Cette baisse est due à la fermeture d'enseignes dans quatre sous-secteurs : celui de l'équipement de la maison (« Sofaluxe »), celui du bricolage-jardinerie (« Brico-Center »), celui des automobiles et activités liées (« Master ») et celui de l'équipement de la personne (« Poni » et « Excellence Store (ex Europ Star) »).

En revanche, le sous-secteur de l'équipement de la personne se distingue par une progression en termes de nombre d'enseignes (+7,7 %) et de surface (+4,9 %), en raison de l'ouverture de deux nouveaux commerces à Cayenne : « Lamia » sur 550 m^2 et « Shalom Fashion » sur 520 m^2.

Concernant les **galeries commerciales**, la galerie marchande du centre commercial « Family Plaza » est désormais aménagée, avec une surface totale de 500 m^2.

2.3 LA RÉPARTITION TYPOLOGIQUE ET SPATIALE DES GRANDES SURFACES

L'île de Cayenne concentre 81 % des enseignes et 86 % des surfaces commerciales de Guyane. La seule ville de Cayenne regroupe 59 % des enseignes contre 13 % pour la ville de Matoury et 9 % pour celle de Rémire-Montjoly. En raison de la forte concentration des commerces spécialisés de grande taille sur des zones d'activité de Matoury, cette commune regroupe 9 % de ces commerces et 14 % de la surface totale commerciale de la Guyane.

---

[94] Création d'un ensemble commercial Leader Price / Thiriet (enseigne spécialisée en surgelés) à Rémire-Montjoly (sur 1 305 m^2), création de La Palette à Cayenne (sur 3 367 m^2), création du centre commercial dit de Balaté à Saint-Laurent du Maroni (composé d'un hypermarché Carrefour, de deux surfaces moyennes spécialisées et d'une galerie marchande pour un total de 7 790 m^2) et la création d'un magasin spécialisé à l'enseigne Batica (de 1 123 m^2) formant un ensemble commercial avec le magasin Weldom à Matoury.

[95] Source Dieccte Pôle C.

En dehors de l'île de Cayenne, les communes de Kourou et de Saint-Laurent-du-Maroni accueillent respectivement 11 % et 8 % des enseignes, soit 7 % chacune du total des surfaces commerciales du département.

Répartition géographique des enseignes et des surfaces commerciales de plus de 300 m² en 2016 (en pourcentages)

	Commerces à dominante alimentaire		Commerces spécialisés		Galeries commerciales		Total	
	Enseignes	Surfaces	Enseignes	Surfaces	Enseignes	Surfaces	Enseignes	Surfaces
Île de Cayenne	**22%**	**29%**	**53%**	**52%**	**6%**	**6%**	**81%**	**86%**
dont Cayenne	*15%*	*19%*	*43%*	*37%*	*2%*	*2%*	*59%*	*58%*
dont Matoury	*3%*	*5%*	*9%*	*14%*	*2%*	*1%*	*13%*	*20%*
dont Rémire- Montjoly	*5%*	*4%*	*2%*	*1%*	*3%*	*3%*	*9%*	*8%*
Kourou	**6%**	**5%**	**5%**	**2%**	**0%**	**0%**	**11%**	**7%**
Saint-Laurent-du-Maroni	**2%**	**2%**	**6%**	**4%**	**0%**	**0%**	**8%**	**7%**
Guyane	**30%**	**36%**	**64%**	**58%**	**6%**	**6%**	**100%**	**100%**

Source : Dieccte Pôle C

Les chiffres ont été arrondis à l'unité près

LA RÉGLEMENTATION DE LA CONCURRENCE LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES EN OUTRE MER

Les projets de plus de 1 000 m² sont soumis à autorisation préalable. Depuis 1973, les critères retenus portent sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs. En 2008, la loi de Modernisation de l'Économie (Art. L 752-4 du code du commerce) introduit des modifications au code du commerce, en permettant l'ouverture d'une procédure d'autorisation commerciale pour les surfaces comprises entre 300 et 1 000 m², auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Depuis le 14 février 2015, une procédure de « guichet unique » permet de fusionner les dossiers de demande de permis de construire et d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC). Désormais, les porteurs de projets commerciaux doivent déposer un seul dossier au guichet unique que constitue la mairie de la commune d'implantation. La mairie va ensuite saisir la CDAC pour que celle-ci puisse se prononcer sur l'AEC. Un avis favorable au projet entraine la délivrance par le maire du permis de construire faisant aussi office d'AEC. À défaut, le permis de construire n'est pas délivré.

Source : Dieccte Pôle C

Section 10
Les services marchands

1. Les services marchands dans l'économie guyanaise[96]

Les services marchands regroupent les activités de télécommunication et de transports, les autres services aux entreprises, l'hôtellerie-restauration, les services aux particuliers ou encore les activités financières et immobilières.

Les services marchands représentent 32 % de la valeur ajoutée dans l'économie guyanaise en 2010, et 45 % des effectifs salariés en 2015. Ils représentent 41 % des établissements en 2015 et se caractérisent par un important dynamisme en termes de créations d'entreprises (44 % du total en 2015).

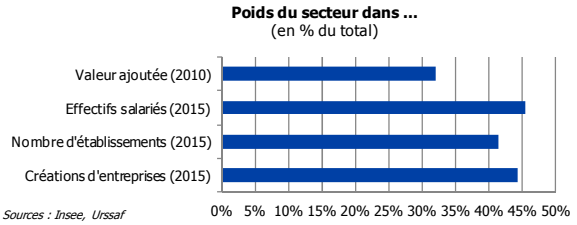

2. Les transports

2.1 Aperçu général du secteur

En 2016, le secteur emploie 9 % des effectifs salariés (Urssaf), rassemble 5 % des entreprises (Insee) et représente 3 % des créations d'entreprises (Insee).

2.2 Le transport maritime

2.2.1 Infrastructures et acteurs de l'activité portuaire

Le « **Grand port maritime** » (GPM) de la Guyane regroupe les activités du port de commerce de Dégrad-des-Cannes (principal port de commerce), accessible par un chenal de 15 km, et le Port de Pariacabo (dédié majoritairement au fret spatial), accessible par un chenal de 18 km. Depuis 1974, l'activité du Vieux port de Cayenne se limite à l'accostage de bateaux de pêche. Par ailleurs, le port fluvial de Saint-Laurent-du-Maroni, est propriété de la Communauté des communes de l'Ouest guyanais (CCOG) qui en assure la gestion et l'exploitation.

[96] Les données de création de richesses présentées ci-dessus sont issues des comptes économiques de l'Insee. Celles concernant les effectifs salariés sont issues de la base fournie par l'Urssaf. Enfin, les données sur la démographie et les créations d'entreprises concernent les établissements et non les entreprises et couvrent le champ ICS, soit l'industrie, la construction, les transports, le commerce et les services. Sont exclus de ce champ le secteur primaire, les activités financières et la location de biens immobiliers. Le champ ICS couvre environ 70 % du tissu des entreprises.

La présence des grands fleuves amazoniens **nécessite un dragage constant des chenaux d'accès aux ports soumis à une sédimentation intense**. Cette activité, assurée par le groupement De Boer/Iskestugs pour un coût annuel d'environ 10 M€, affecte directement les coûts d'importation des marchandises. Le tirant d'eau réduit (7 m à Dégrad-des-Cannes) qui en résulte fait peser des **contraintes structurelles pour l'accès de certains navires** aux infrastructures portuaires du territoire. C'est un enjeu primordial dans la mesure où **95 % des importations pour la consommation locale transitent par le GPM de la Guyane**.

2.2.2 Le trafic de marchandises

En 2016, 805 100 tonnes de marchandises (tonnage brut) ont transité par les infrastructures portuaires, dont 723 985 tonnes issues de l'importation (89,92 %). Le trafic de marchandises enregistre ainsi une hausse de 9,3 % de son activité (en volume) par rapport à 2015. L'activité portuaire guyanaise, étroitement corrélée à la dynamique de consommation des ménages et à la commande publique, renoue ainsi en 2016 avec la croissance, sans pour autant restaurer le dynamisme du niveau d'activité antérieur à 2013.

Sur l'année, le fret de « Marchandises diverses » progresse de 11, 95 % et les échanges de vracs liquides (produits pétroliers recouvrant les carburants, le méthanol, le bitume, le kérosène, le fuel, etc.) connaissent une hausse significative de 8,9 % sur l'année.

Les vracs solides, principalement des matériaux destinés à la construction (clinker, gypse), 3e catégorie de fret en volume après le fret conteneurisé et les vracs liquides, restent en recul (-6,5 %).

2.2.2 Les investissements portuaires

Depuis plus de cinq ans, le GPM-Guyane a lancé un programme d'amélioration des infrastructures portuaires, des équipements et des services dans l'optique de devenir une structure compétitive aux côtés des autres ports de la zone Amazonie-Caraïbe. En 2015, 3,6 M€ ont été investis. Ces travaux, cofinancés par l'État et le FEDER, ont principalement concerné les opérations relatives à la réhabilitation des terre-pleins.

Aujourd'hui, l'outil de pilotage stratégique de l'activité portuaire s'inscrit dans le projet stratégique 2014-2018[97] du GPM-Guyane qui assure au territoire guyanais une attractivité portuaire performante et durable.

Le GPM-Guyane a également présenté le 11 décembre 2015, le projet de plateforme offshore multi-usage (POMU), qui consistera d'ici 2030 à doter la Guyane d'un port en eau profonde (13 à 15 mètres de tirant d'eau) au large du Plateau des Guyanes.

[97] Pour plus d'informations, voir rapport annuel 2014 Iedom, section : « Les transports ».

2.3 Le transport fluvial

Le transport fluvial demeure un **moyen privilégié pour la desserte des populations de l'intérieur**. Ce type de transport répond au règlement général de police de la navigation intérieure ainsi qu'à des dispositions réglementaires prises localement (arrêtés préfectoraux de 2005). À ce titre, le CPER prévoit:

– le désenclavement intérieur de la Guyane par les fleuves (Maroni et Oyapock) et leur utilisation en toutes saisons ;
– la mise en place d'un titre de navigation pour les embarcations professionnelles ;
– la mise en place d'une attestation de capacité professionnelle spécifique à la Guyane ;
– la mise en place d'un certificat de capacité à la conduite pour le professionnel.

2.4 Le transport aérien

La Guyane compte **un aéroport international**, Cayenne-Félix Éboué situé sur la commune de Matoury, six aérodromes départementaux (Saint-Laurent-du-Maroni, Grand-Santi, Maripasoula, Saül, Saint-Georges et Régina) gérés par le Conseil général, et un aérodrome municipal situé à Camopi. Depuis décembre 2007, l'aéroport de Cayenne-Félix Éboué bénéficie d'un statut de concession, attribuée à la CCIG, pour une durée de 15 ans.

2.4.1 Le trafic de passagers et de marchandises

En 2016, le trafic cumulé de passagers commerciaux à destination et au départ de la Guyane progresse de 10,7 % sur un an (contre 4,5 % en 2015) avec 516 422 passagers transportés. Les mouvements d'aéronefs s'inscrivent à la baisse (-13,35 % en 2015 contre +1,1 % en 2015). Le volume du fret aérien, qui concerne les denrées périssables et les bagages non accompagnés, recule de -0,74 % en 2016 (4480 tonnes), tout comme le trafic postal (-2,68 %, 1192.9 tonnes).

Evolution du trafic passagers par destination

nombre de passagers		2012	2013	2014	2015	2016	*Var. 16/15*	*Part en 2016*
Métropole		**248 826**	**249 058**	**261 257**	**264 923**	**295 201**	***11,4%***	***57,2%***
	Air France	*168 216*	*155 331*	*167 421*	*163 028*	*179 579*	*10,2%*	*34,8%*
	Air Caraïbes	*80 610*	*93 727*	*93 836*	*101 895*	*115 622*	*13,5%*	*22,4%*
Antilles françaises		**119 220**	**116 402**	**115 100**	**115 359**	**114 708**	***-0,6%***	***22,2%***
	Air France	*98 710*	*101 114*	*99 270*	*98 501*	*97 543*	*-1,0%*	*18,9%*
	Air Caraïbes	*17 502*	*7*	*185*	*710*	*1 301*	*83,2%*	*0,3%*
	Air Guyane	*3 008*	*15 281*	*15 645*	*16 148*	*15 864*	*-1,8%*	*3,1%*
Guyane		**39 066**	**39 527**	**41 127**	**43 570**	**44 498**	***2,1%***	***8,6%***
	dont Maripasoula	*30 082*	*30 137*	*31 216*	*32 952*	*33 869*	*2,8%*	*6,6%*
	dont Saül	*6 146*	*6 074*	*6 369*	*6 237*	*6 397*	*2,6%*	*1,2%*
Bélem		**7 566**	**7 648**	**8 003**	**13 906**	**26 726**	***92,2%***	***5,2%***
Autres		**14 187**	**24 356**	**20 552**	**25 118**	**35 289**	***40,5%***	***6,8%***
Total		**428 865**	**436 991**	**446 039**	**462 876**	**516 422**	***3,8%***	***100,0%***

Source : CCIG, cumul des départs, arrivées et transits
**hors transits*

Cinq compagnies aériennes[98] ont une activité commerciale en Guyane en 2016. **Les vols intercontinentaux et inter-DFA** sont principalement assurés par les compagnies Air France, qui cumule 56,8 % du trafic total de passagers (-1,1 point sur un an), et Air Caraïbes, qui contribue à hauteur de 22,2 % du trafic total de passagers (+0,5 pt). La compagnie Air Guyane assure la totalité **des vols intérieurs** qui représentent 73,7 % de son activité soit 44 498 passagers par an (11,7 % du total des passagers). Surinam Airways et la

[98] Retrait de la TAF en 2009.

compagnie brésilienne Air Azul, qui transportent respectivement 3 % et 3,9 % du total des passagers, assurent les vols en direction du Suriname et du Brésil.

En 2016 ces deux compagnies étrangères ont significativement développé leur activité avec le territoire guyanais. Sur un an, la compagnie Azul multiplie par 3 le nombre de ses vols pour une progression de 289 % de son nombre de passagers. Le nombre de vols assurés par Surinam Airways est quant à lui multiplié par 1,8 sur l'année, et le nombre de passagers transportés par la compagnie en progression de 13,01 %.

Le **trafic de passagers entre Cayenne et Paris progresse de 11,4 %,** bien que sa part relative dans le trafic total reste constante par rapport à 2015 (57,2 %). La liaison Cayenne-Antilles française, marquée par une hausse importante de l'activité de la compagnie Air Caraïbe (+ 83,2 %), reste toutefois dominée par l'activité de la compagnie Air France qui assure plus de 85 % du trafic de passagers.

Sur les liaisons intérieures, le nombre de passagers progresse de 2,1 % sur un an (contre +5,9 % en 2015), mais voit sa part relative dans le transport total de passager diminuer pour s'établir à 8,6 % (contre 9, 41 % en 2015). Enfin, le développement de l'activité de la compagnie brésilienne Air Azul se traduit par une hausse de 92,2 % du trafic aérien à destination de Belém, et l'ouverture de la ligne Cayenne-Fortaleza qui enregistre 3256 passagers en 2016.

2.5 Le transport terrestre

2.5.1 État des lieux et développement du réseau routier

La Guyane dispose d'un **réseau routier de 1 380 km, dont 507 km de routes nationales**. L'axe principal longe le littoral sur près de 450 km, reliant Saint-Laurent du Maroni à Saint-Georges aux frontières respectives du Suriname et du Brésil. À cet axe s'ajoutent des routes et pistes annexes desservant les communes les plus isolées.

Le réseau routier en Guyane, peu dense et faiblement maillé, fait face à des contraintes naturelles qui restreignent son expansion. Outre la superficie du territoire, équivalente à celle du Portugal, ce dernier est recouvert à 98 % par la forêt équatoriale. Dans ce contexte, les coûts de construction d'un kilomètre de piste oscillent entre 150 000 et 300 000 euros (Insee, 2016).

Les orientations des politiques publiques visent principalement à répondre aux problématiques de saturation de la circulation sur le chef lieux ainsi qu'au désenclavement routier sur le territoire en conformité avec le Plan Global de Transport et de Déplacements (PGTD) de la Guyane[99].

Enfin, depuis le 18 mars 2017, **le pont sur l'Oyapock achevé en août 2016 est ouvert** à la circulation. Celui-ci relie la ville de Saint-George-de-l'Oyapock à la ville d'Oiapoque au Brésil, situé dans l'État de l'Amapá. Toutefois, la ville de Macapá, capitale de l'Amapá située

[99] Finalisé en 2013 en concertation avec l'État, le Conseil Régional et le Conseil Général, ce plan définit les actions et investissements à mettre en œuvre aux horizons 2015/2020/2025 en termes d'infrastructures de transport, de schémas multimodaux de déplacements et de desserte sur l'ensemble du territoire, dans le cadre de l'organisation des réseaux de transports de la Guyane. Ce plan concerne les voyageurs et les marchandises, et a pour objectif de définir le cadre d'un système de transport efficace et performant s'appuyant sur une modernisation des infrastructures routières et donnant toute sa place au développement des transports collectifs.

sur l'estuaire de l'Amazon à 600 km à l'ouest du pont sur l'Oyapock, n'est toujours pas accessible par une route bituminée côté brésilien. Tandis que les infrastructures et effectifs de douane sont opérationnels, les modalités d'assurances du transport de fret diffèrent d'un pays à l'autre et nécessitent une harmonisation. Enfin, côté guyanais, certains aménagements des infrastructures routières s'avèrent nécessaires à la circulation des poids lourds.

2.5.3 Le transport collectif

Depuis le 1er janvier 2012, la communauté d'agglomération du centre littoral est l'unique Autorité Organisatrice des Transports (AOT) sur son territoire. Le transport urbain et interurbain[100] est organisé par la Régie de transport en commun (RCT[101]).

Le transport urbain, principalement scolaire[102] (à hauteur de 40 %), doit s'adapter chaque année à la forte progression du nombre d'élèves. En 2014, la CACL a investi 4,2 M€ pour l'acquisition de seize bus et 220 k€ pour la construction de 19 abribus et divers aménagements. À moyen terme, la RCT envisage la création de voies réservées pour les transports en commun, mais aussi un plan de déplacement urbain (PDU) pour organiser les transports des personnes et des marchandises, ainsi qu'un développement de l'offre périurbaine.

Dans le cadre de l'appel à projets Transports Collectifs et Mobilité Durable lancé par l'État en 2013, la CACL a déposé en septembre, un dossier présentant la première phase du projet Transport en Commun en Site Propre (TCSP) de l'île de Cayenne achevée à l'horizon 2020. Ce projet inclura deux lignes de Bus à haut niveau de service.

L'objectif est de faciliter la circulation des bus dans les zones embouteillées et de rendre l'offre de transport plus attractive. Ce projet dont le coût a été évalué à 144 M€ a bénéficié d'une subvention de 20,1 M€ de la part de l'Etat et de 40 M€ dans le cadre du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020.

Depuis janvier 2014, la ville de Kourou a mis en place le réseau de transport « K-Lyann ». La gestion de ce service est assurée par une délégation de service public (DSP) attribuée à la société de transport « SARL 3G2M - Trans Hélène » pour une durée de 8 ans, jusqu'au 1er janvier 2022. La commune peine néanmoins à assumer les coûts de ce service facturé à hauteur de 1,8 M€ par an et remet en cause cette DSP.

S'agissant du transport interurbain, le nouveau réseau de Transport non urbain de voyageurs de Guyane 2014-2019 se compose de 9 lignes et dessert les communes reliées par route hors du territoire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL). L'exploitation de ces lignes a été confiée en 2013 à des entreprises privées par le biais de la DSP, pour une durée de cinq ans.

---

100 Le Transport interurbain de la Guyane (TIG) créé en 2010 par le Conseil général, a été repris en 2012 par la CACL.

101 La RCT succède au Syndicat mixte des transports en commun (SMTC) depuis le 1er juillet 2012.

102 Le décret n° 84-323 du 3 mai 1984 a transféré aux départements la responsabilité de l'organisation, du fonctionnement et de la fixation des tarifs du transport scolaire.

3. Le tourisme

3.1. Le secteur du tourisme dans l'économie guyanaise

Le secteur du tourisme a connu une année 2016 plutôt favorable, avec à la fois une augmentation de la fréquentation des principaux sites touristiques et du nombre de nuitées hôtelières. Cependant, le taux d'occupation des hôtels diminue à nouveau (-1,5 pt).

Le secteur emploie 5 % des effectifs salariés en 2016 (Urssaf) et contribue à hauteur de 10 % aux créations nettes d'entreprises (Insee). Elle rassemble en 2016, 7 % du total des établissements guyanais (Insee).

3.2. Panorama du secteur touristique[103]

3.2.1 La fréquentation touristique

Selon le Comité du tourisme de la Guyane (CTG), près de 93 684 touristes ont séjourné en Guyane en 2016. En 2015, 60 % des touristes provenaient de la France hors DOM, suivi des Antilles (27 %) et des touristes en provenance de pays étrangers (13 %, dont 2 % du Suriname, et 1 % du Brésil).

Sur la même année, le principal motif de séjour en Guyane était le tourisme d'affaires (48 %), puis tourisme affinitaire (33 %), visite de la famille ou des amis, et enfin le tourisme d'agrément (17 %), consacré principalement à la découverte de la forêt et du patrimoine était minoritaire.

En 2016, la fréquentation globale des principaux sites touristiques s'est légèrement accrue (+0,7 %). Le nombre d'invités aux lancements spatiaux baisse de -20,5 %, comme le nombre le nombre de visiteurs du CSG (-8,5 %) et celui du Musée de l'espace (-6,5 %). À l'inverse, certains sites connaissent une hausse significative de leur fréquentation, c'est la cas du Camp de la transportation (+25,9 %) et du musée des cultures guyanaises (+22,9 %).

Fréquentation des principaux sites touristiques

Nombre de visiteurs*	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	***Var. 16/15***
CSG (visites grand public)	20 721	21 659	22 220	22 096	20 567	21 354	19 605	*-8,2%*
Invités lancements Ariane, Soyouz	15 844	14 841	17 122	9 271	13 366	15 810	12 572	*-20,5%*
Musée de l'espace du CNES	16 408	19 924	18 170	16 037	18 067	20 423	19 102	*-6,5%*
Iles du salut **	50 020	45 935	52 583	55 948	45 426	48 690	50 161	*3,0%*
Zoo de Guyane	39 481	39 810	43 162	43 893	42 990	41 250	42 700	*3,5%*
Marais de Kaw ***	nd	21 000	22 260	22 047	20 636	25 877	25 877	*0,0%*
Ecomusée de l'Approuague-Kaw ***	5 794	5 150	3 394	2 400	5 032	5 353	5 353	*0,0%*
Camp de la transportation	9 692	9 749	9 972	9 981	12 474	10 313	12 985	*25,9%*
Musée départemental Alexandre-Franconie	8 203	9 644	8 389	7 976	8 189	9 238	9 878	*6,9%*
Musée des cultures guyanaises	6 631	7 409	7 652	9 926	8 653	6 815	8 375	*22,9%*
Total	**179 531**	**202 308**	**204 924**	**199 575**	**195 400**	**205 123**	**206 608**	***0,7%***

Sources : CNES, CSG, Offices de tourisme , Professionnels, musées

**Données incluant les scolaires*

***Données incluant les croisiéristes*

****Il s'agit d'un report des chiffres de 2015 dans l'impossibilité de les obtenir pour l'année 2016*

[103] Nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que cette section ne s'intéresse qu'au tourisme récepteur (touristes qui se rendent en Guyane). Il existe deux autres formes de tourismes auxquelles cette section ne fait pas référence : le tourisme émetteur (résidents guyanais qui se rendraient dans un autre pays) et le tourisme domestique (les Guyanais ayant des activités touristiques sur le territoire).

3.2.2 L'activité hôtelière

En 2016, l'activité hôtelière enregistre 358 330 nuitées, en hausse de 1,2 % en glissement annuel. En revanche, le taux moyen d'occupation des hôtels recule pour atteindre 46,1 % (contre 47,6 % en 2015). La durée moyenne du séjour s'élevait à 2,5 jours en 2015 contre 2,8 jours en 2014.

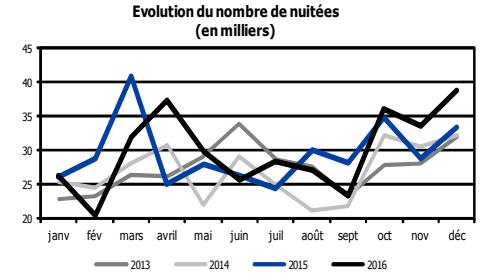

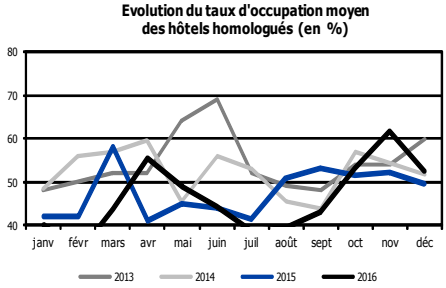

Source : Enquête de fréquentation hôtelière-Insee-Direction du Tourisme

3.2.3 L'équipement touristique

En octobre 2016, l'offre totale d'hébergement touristique et la capacité en termes de lits s'établissent respectivement à 366 structures et 6 316 lits. Il existe deux types de structures : les établissements hôteliers (classés ou non), et les hébergements alternatifs. Selon le dernier recensement effectué par le CTG, le parc hôtelier guyanais comprend 39 structures[104], soit 11 % du total pour une capacité d'accueil globale de 3 812 lits, soit 60 % du total. Les hôtels, privilégiés par la clientèle d'affaires, sont majoritairement concentrés autour de Cayenne et de la base spatiale de Kourou.

L'hébergement classé dit « étoilé » concerne le plus souvent l'hôtellerie, mais également certains « meublés ». En 2015, 21 hôtels guyanais ont intégré ce classement, soit 3 hôtels classés supplémentaires par rapport à 2014.

Hormis les établissements hôteliers, il existe les chambres d'hôtes, les meublés, les gîtes ruraux, les carbets (formules en forêt, en hamac ou en bungalow), les gîtes d'étape et les logements chez l'habitant. Certains de ces hébergements ont obtenu un label « CléVacances[105] » (Qualification Affaire environnement, attribué par le CTG), « Gîtes de France » (avec carbet ou Gîte d'Amazonie identifié pour les zones rurales, décernées par une association), « Logis de France » ou encore « Bienvenue à la ferme » à destination des agriculteurs qui souhaitent diversifier leurs activités, et décernée par la Chambre d'agriculture sous réserve d'avoir déjà obtenu l'un des labels CléVacances ou Gîtes de France ou garantissant la qualité des prestations et une meilleure visibilité de l'offre.

---

104 Dont deux établissements ouverts en 2016, « Le Guyane Hôtel » à Cayenne (classé 2 étoiles) d'une capacité d'accueil de 122 lits et l'hôtel « La Marina » à Kourou d'une capacité d'hébergement de 26 lits.

105 En 2016, le réseau compte 28 adhérents, soit une capacité totale d'hébergement de 214 touristes. Sur la même année, deux gîtes ruraux situés à Mana et Roura ont été labellisés Gîte de France pour une capacité totale d'accueil de 20 touristes.

L'ensemble de l'hébergement alternatif comprend 327 structures, soit 89 % du total pour une capacité d'accueil de 2 504 lits (soit 40 % de l'ensemble). L'offre de logements meublés constitue une piste de développement intéressante pour le tourisme, présentant une alternative aux hôtels. Les particuliers souhaitant développer cette activité doivent toutefois faire face à plusieurs dispositions administratives, statutaires et fiscales. En 2016, l'offre d'hébergements meublés et de chambres d'hôtes représente 73 % des structures d'hébergement, mais seulement 14 % de la capacité d'accueil en Guyane.

Répartition des hébergements par type (octobre 2016)

	Nombre	Part	Lits	Part
Hôtels	39	11%	3 812	60%
Meublés de tourisme et chambres d'hôtes	267	73%	859	14%
Camps touristiques et carbets d'hôtes	60	16%	1 645	26%
	366		6 316	

Sources : CTG / Observatoire du tourisme 2016

3.3. Les politiques de soutien au tourisme

3.3.1 La promotion de la destination

Le Comité du tourisme de la Guyane (CTG)[106] promeut la destination « Guyane ». Il assure également un rôle d'observatoire économique du secteur.

En 2016, le CTG a mis en place le 18e Salon du tourisme et des loisirs de Guyane (STLG) qui a attiré près de 9 000 visiteurs (contre 8 860 visiteurs en 2015). Le CTG a mené une centaine d'actions à destination des professionnels du tourisme, de la presse et des communicants ainsi qu'au grand public. Ces actions comportent notamment des salons professionnels, des foires et des évènements (Top Résa, Victoires du Tourisme, Foire de Paris, Carnaval Tropical, etc.).

3.3.2 Le développement du secteur

La Région Guyane a approuvé en octobre 2013 le dernier Schéma régional de développement du tourisme et des Loisirs (SRDTL). Ce dernier se décline en sept volets : deux volets stratégiques (diagnostic du tourisme, stratégie et objectifs pour le tourisme d'ici à 2024) et cinq volets opérationnels (plan marketing, schéma d'aménagement touristique, plan qualité, plan des formations et plan d'observation et de prospective touristique).

Un appui fonctionnel envisagé via les contrats de destination permettra de fournir une ingénierie plus conséquente ainsi qu'un marketing plus pertinent. L'objectif final formulé par le SRDTL est de voir le tourisme accroître sa part dans le PIB (10 % du PIB) pour 650 M€ de chiffre d'affaires par an afin qu'il puisse générer 65 M€ de recettes fiscales par an, ainsi que 7 500 emplois directs et 7 500 emplois induits avec des recettes d'exportation de 350 M€ par an.

[106] Site internet du CTG : www.guyane-amazonie.fr.

3.3.3 Les changements induits par la nouvelle réglementation

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) attribue de nouvelles compétences aux régions et redéfinit celles qui sont attribuées à chaque collectivité territoriale.

Depuis le 1er janvier 2017, les communautés de communes et les communautés d'agglomération exercent de plein droit, en lieu et place des communes, la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité touristique, mais également en matière de promotion du tourisme et notamment de création d'offices du tourisme (art. L. 134-1).

Toutefois, en Guyane cette loi n'a pas encore été pleinement appliquée, en raison de certaines contraintes survenues dans le processus de mise en conformité des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) avec l'ensemble des dispositions relatives à leurs compétences. Des EPCI ont d'ores et déjà fait appel au CTG et à certains acteurs du secteur afin de les accompagner dans leur démarche de transfert de compétences.

Le vaccin contre la fièvre jaune reste obligatoire pour les personnes résidentes en Guyane. En outre, toute personne qui se rend en Guyane et qui y séjourne plus de 12 heures doit fournir la preuve d'une vaccination datant au minimum de plus de dix jours. Pour certains professionnels du secteur, le vaccin contre la fièvre jaune représente encore un frein au développement touristique régional.

Section 11
L'éducation et la santé

Le taux de croissance de la population de Guyane figure parmi les plus élevés de France, s'appuyant sur une population jeune (les moins de 20 ans représentant 42,3 % des habitants) et une importante immigration des pays voisins. En outre, selon l'Insee, 20 % de la population guyanaise souffre d'illettrisme.

Face à ces défis, les effectifs du secteur de l'éducation progressent à rythme soutenu à tous les niveaux. Dans le supérieur, le développement de l'offre de formations est un enjeu crucial afin de répondre aux besoin de l'ensemble des secteurs d'activité dans un contexte où la population doit doubler d'ici à 2014.

La Guyane compte 12 établissements hospitaliers, 139,1 médecins généralistes pour 100 000 habitants et 85,48 spécialistes pour 100 000 habitants. La faible densité de population (3 habitants/km²) reflète une dispersion des zones d'habitations sur un territoire couvert à 91 % par la forêt amazonienne. Ainsi, 22 % de la population guyanaise n'a pas d'accès de façon certaine à un service d'urgence générale en moins de 30 minutes.

1. Le secteur « Éducation et santé » dans l'économie guyanaise[107]

Le secteur de l'éducation, santé et action sociale garde sa place dans la démographie et les créations d'entreprises restent bien plus faibles, respectivement 7 % et 10 % en 2016. Elle emploie 11 % des salariés en 2016.

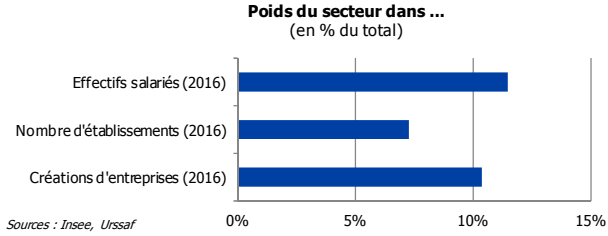

2. L'éducation

2.1 LES EFFECTIFS ET LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Des effectifs en forte progression

En 2016, la Guyane compte 77 612 élèves scolarisés dont 44 069 dans le premier degré et 35 543 dans le second degré, en progression de 18,6% sur 10 ans au rythme annuel moyen de 1,7 % par an. Le second degré affiche une plus forte progression de ses effectifs (+29,37 % sur 10 ans) que le premier degré (+11,20 % sur 10 ans). Cette dynamique, résulte notamment de la part importante des moins de 4 ans dans la population guyanaise sur la période 1990-

[107] Les données de création de richesses présentées ci-dessus sont issues des comptes économiques de l'Insee. Celles concernant les effectifs salariés sont issues de la base fournie par l'Urssaf. Enfin, les données sur la démographie et les créations d'entreprises concernent les établissements et non les entreprises et couvrent le champ ICS, soit l'industrie, la construction, les transports, le commerce et les services. Sont exclus de ce champ le secteur primaire, les activités financières et la location de biens immobiliers. Le champ ICS couvre environ 70 % du tissu des entreprises.

2000 (13,17 % en moyenne contre 6,4 % pour la France entière), qui accèdent depuis quelques années à l'éducation secondaire.

Dans l'enseignement supérieur, la répartion des effectifs reste stable sur 10 ans. Ainsi, bien que marquée, la progression des effectifs de CPGE (+300 %) et de BTS-divers POSTBAC (+135 %) ne compense toujours pas la faiblesse de leur part relative dans l'enseignement du 2nd degré (1,95 % contre 13% pour la France entière).

Effectifs scolaires

	2014/2015	2015/2016	2016/2017	Variation annuelle moyenne 2006/2016
Enseignement 1er degré				
Préélémentaire	15542	15584	15436	1,1%
Elémentaire	28045	28231	28151	1,1%
Enseignement spécialisé	460	482	482	-1,8%
Total 1er degré	**44047**	**44297**	**44069**	**1,1%**
Enseignement 2nd degré				
Premier cycle	20766	20767	20807	1,6%
Second cycle Général et Technologique	5639	5884	6263	3,6%
Second cycle Professionnel	5955	6280	6512	4,7%
Enseignement adapté du second degré	1243	1223	1266	2,8%
Classes préparatoires aux grandes écoles	75	67	72	14,9%
BTS et divers POSTBAC	561	645	623	8,9%
Total 2nd degré	**34239**	**34866**	**35543**	**2,6%**
TOTAL	**78286**	**79163**	**79612**	**1,7%**

Source : Rectorat

L'enseignement universitaire représente 81 % des effectifs post-bac. Les effectifs en Lettres et Sciences Humaines sont plus représentés en Guyane (53,79 % contre 31,15 % pour la France entière) contrairement aux filières de santé qui sont sous-représentées (1,94 % contre 14,03 % pour la France entière) en raison, notamment, d'un déficit d'offre de formation sur le territoire.

Progression du nombre d'établissements scolaires sur 10 ans

La Guyane compte 223 établissements scolaires du premier et du second degré en 2016. La progression de 16 % du nombre d'établissements sur 10 ans relève principalement de la création d'établissemements publics qui représentent 93 % des établissement scolaires. Au sein des établissement publics du premier degré, les chiffres les plus récents (2015) indiquent un nombre de 14,9 élèves par enseignant contre 17,4 dans le reste de la France.

Etablissements scolaires

	2006/2007	2015/2016	2016/2017	Variation 2006/2016
Préélémentaire	39	46	46	17,9%
Elémentaire	103	114	117	13,6%
Collège	28	31	31	10,7%
Lycées	9	13	13	44,4%
Total enseignement public	**179**	**204**	**207**	**15,6%**
	0			
Préélémentaire	8	0	0	
Elémentaire	3	8	9	12,5%
Collège	2	4	5	66,7%
Lycées	13	2	2	0,0%
Total enseignement privé	**192**	**14**	**16**	**23,1%**
Total	**214**	**218**	**223**	**16,1%**

Source : Rectorat

Le plan d'urgence et accord pour la Guyane décidé par l'Etat en avril 2017, prévoit notamment une enveloppe de 250 millions d'euros sur 5 ans à destination de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) pour la construction de collèges et lycées. Cette dotation complète le plan de 150 millions d'euros sur 10 ans à destination des communes pour la construction d'écoles primaires. Enfin, le nombre d'intervenants en langue maternelle dans les écoles sera doublé dès septembre 2017.

Offre de formations supérieures : un déficit de structures d'enseignement privées

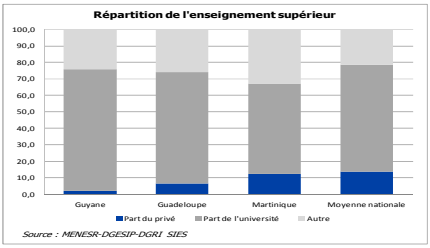

En Guyane, 1,9 % de la formation supérieure est assurée par des structrues privées, soit sept fois moins que pour la France entière (13,55 %). Cet écart significatif illustre le déficit de formations dans les branches où la part de l'enseignement privée est conséquente, à savoir les écoles de commerce et de gestion (99,2 %), les STS (32,8 %) et les écoles d'ingénieurs (36,3 %).

Toutefois, l'offre de formation supérieure universitaire demeure également faible sur le territoire, notamment dans les domaines médical et para-médical.

La réussite aux examens progresse mais reste inférieure aux résultats nationaux.

L'académie de Guyane affiche un taux de réussite du diplôme national du brevet (DNB) de 75,01% contre 85,90 % à l'échelle nationale. Le taux de réussite a toutefois progressé de 300% en 5 ans pour le DNB professionnel pour s'établir à 77,6% en 2015.

Malgré un taux de progression annuel moyen de 2.42% sur 6 ans, en 2016 le nombre d'admis au baccalauréat s'établit à 77,7 % toutes filières confondues, soit 11 points en dessous du taux national (88,6 %). La différence est particulièrement marquée pour la filière du bac professionnel qui décroche de 14 points par rapport au taux national (78,9 %) pour s'établir à 64,4 %.

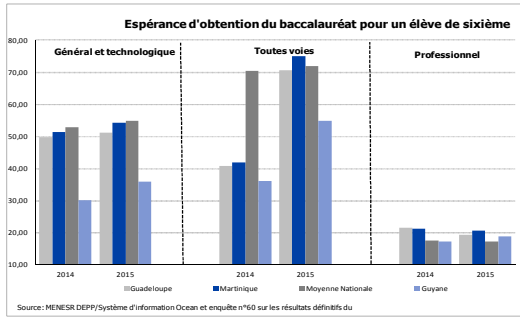

En outre, l'espérance d'obtention du baccalauréat pour les élèves de sixième reste bien en deça des autres géographies quelle que soit la filière considérée.

2.2 LES POLITIQUES EDUCATIVES

2.2.1 Ecole primaire

Alors que la scolarisation des enfants de 3 ans est totale en France métropolitaine, ce taux atteint les 80 % en Guyane en 2013, en progression de 15 pts par rapport à 2007[108].

L'âge de la première scolarisation influe directement sur les difficultés rencontrées à l'écrit. Selon une étude de l'Insee[1], la probabilité d'être non scolarisé dépend de plusieurs facteurs tels que les conditions de vie de l'enfant, sa nationalité ou l'activité des parents. Au-delà de ce taux de scolarisation insuffisant des enfants de trois ans, les élèves scolarisés sortant du premier degré rencontrent également un certain nombre de difficultés. La dernière

108 « L'état de l'école en Guyane », Insee-Rectorat de Guyane – IRIG DEFIS, octobre 2014.

évaluation[109] des acquis des élèves de CM2 démontre qu'en 2011, le pourcentage d'élèves possédant des acquis jugés insuffisants est encore largement supérieur à celui de la France entière, que ce soit pour le français (46 % des élèves en Guyane contre 7 % au niveau national), ou pour les mathématiques (51 % contre 10 %).

2.2.2 Le second degré

L'éducation prioritaire

Selon les recensements de l'Insee, la population guyanaise apparait en moyenne moins diplômée qu'en France hors DOM ou aux Antilles. En effet, en 2011, près de 50 % des guyanais de 16 ans ou plus non scolarisés déclarent ne posséder aucun diplôme, soit 14 points de plus qu'en Guadeloupe et 33 de plus qu'en France hors DOM. L'amélioration du niveau de formation demeure donc un objectif prioritaire, sachant que le niveau de chômage s'explique en partie par le faible niveau d'études.

Ainsi, en 2012, les jeunes sortis de formation initiale (tous diplômes confondus) depuis un à quatre ans ont un taux de chômage de 40 %. Celui des jeunes sortis sans diplôme ou avec le BEPC atteint 62 % et se réduit avec le niveau de formation (9 % pour les jeunes issus de l'enseignement supérieur).

Répartition de la population de 16 ans ou plus non scolarisée selon le diplôme (2011, en nombre)

	Aucun diplôme	Diplôme de niveau CEP*	Diplôme de niveau BEPC**	Diplôme de niveau CAP-BEP	Diplôme de niveau bac général ou technique	Diplôme universitaire 1er, 2ème ou 3ème cycle, BTS-DUT	TOTAL
Guadeloupe	104 208	16 117	15 946	53 795	46 577	49 357	286 000
Martinique	100 551	18 729	16 421	54 574	42 713	52 971	285 959
Réunion	252 137	15 898	25 714	98 288	76 576	88 786	557 399
Métropole	8 215 094	4 730 225	2 941 615	11 218 280	7 900 875	12 341 922	47 348 011
Guyane	**67 352**	**3 017**	**6 438**	**20 750**	**16 589**	**20 381**	134 527

Source : Insee, Base historique des recensements de la population, exploitation complémentaire

*Certificat d'Etudes Primaires

** Brevet d'Etudes du premier cycle

En 2015, 60,1 % des collégiens étaient scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire (Réseau Eclair ou Réussite scolaire). Par rapport à la moyenne française, quinze fois plus d'enfants sont scolarisés en éducation prioritaire en Guyane. La situation en Guyane fait état de 10 collèges placés en Réseau d'éducation prioritaire (Rep) et de 19 placés en Réseau d'éducation prioritaire renforcé (Rep+).

[109] Depuis la rentrée 2008, des évaluations nationales mesurent les acquis en français et en mathématiques, pour les élèves de CE1 et de CM2. L'année scolaire 2012-2013 est une année de transition. Les cycles d'enseignement ont été réorganisés et de nouveaux dispositifs d'évaluations nationales mis en place en 2014.

Le collège et le lycée

Le taux de scolarisation des jeunes de 12 à 16 ans s'est amélioré ces dernières années en passant de 93,5 % en 2007 à 96,6 % en 2011. Après plusieurs années de progression et un léger recul en 2014 (73,9 %, soit -4,2 pts), le taux de réussite au diplôme national du brevet s'établit à 77,6 % en 2015 alors qu'en France métropolitaine, ce taux progresse passant de 85,4 % en 2014 à 86,0 % en 2015 (+0,6 pt).

Les difficultés sociales d'un grand nombre d'enfants sont à prendre en compte pour comprendre cette différence. Parmi les enfants scolarisés au collège, moins d'un sur deux est un enfant d'inactifs et les enfants de cadres représentent 14 % des élèves. Dans les classes spécialisées en revanche (Segpa...), presque 70 % des élèves ont des parents inactifs et la proportion de ceux dont les parents sont cadres est de 5 %.

Selon l'étude de l'Insee de 2014[110] sur l'école en Guyane, presqu'un collégien sur deux s'oriente vers la filière professionnelle à l'issue de la troisième (49,5 % contre 40,5 % pour la filière générale et technologique).

La voie professionnelle est choisie par la moitié des jeunes après la troisième contre un peu plus d'un tiers au niveau national. Cet intérêt croissant pour ces filières professionnelles modifie peu à peu la répartition par type de baccalauréat des effectifs inscrits en terminale.

Ainsi, la filière professionnelle s'est accrue au détriment des filières générales et technologiques. Elle représentait 48,6 % des inscrits dans le second cycle en 2005 (contre 51,4 % pour ceux inscrits dans les filières générales et technologiques) et s'élève dix ans plus tard à 51,6 % des inscrits dans la filière professionnelle (contre 48,4 % pour ceux inscrits dans les filières générales et technologiques).

Le taux moyen de réussite au baccalauréat est en nette hausse (80,0 % en 2015 contre 74,5 % l'année précédente). L'écart avec la moyenne nationale diminue sensiblement : de 13,4 points l'année dernière, il passe à 7,8 en 2015. Le taux de réussite des séries générales et technologiques progresse (respectivement de 81,0 % en 2014 à 86,7 % en 2015 et de 77,1 % en 2014 à 82,2 % en 2015) à l'instar de celui des séries professionnelles (+67,2 % en 2014 à +72,9 % en 2015).

L'écart avec la France hexagonale se réduit pour l'ensemble des séries : de 9,9 à 4,8 points pour les séries générales, de 13,5 à 8,4 points pour les technologiques et de 14,7 à 7,4 points pour les professionnelles.

La répartition des bacheliers reflète les disparités sociales. Parmi les enfants de cadres, la répartition des lauréats selon le baccalauréat général, technologique ou professionnel est respectivement de 73 %, 16 % et 12 %. Chez les enfants d'inactifs, la proportion est sensiblement différente : 27 %, 30 % et 43 %.

[110] « L'état de l'école en Guyane », Insee-Rectorat de Guyane – IRIG DEFIS, octobre 2014.

2.2.3 L'enseignement supérieur

Le pôle universitaire guyanais[111] qui était une composante de l'Université des Antilles et de la Guyane (UAG), a été transformé par le décret n° 2014-851 du 30 juillet 2014 en l'Université de Guyane au 1er janvier 2015. Ainsi, les biens, droits et obligations affectés au pôle universitaire de la Guyane (UAG) ont été transférés à l'Université de la Guyane. Cette dernière regroupe sur son site de 30 hectares une université de plein exercice et l'ESPE (Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education, ex-IUFM). Elle pourra à terme accueillir 3 000 étudiants.

La Guyane comprend également depuis 2011 le Campus International de Montabo, celui-ci a pu accroître la spécialisation et la coopération universitaire en Guyane avec l'arrivée du nouveau Centre d'études de la biodiversité amazonienne (Ceba), labellisé « laboratoire d'excellence ».

En 2012, selon les chiffres du Rectorat[112], sur les 2 248 reçus au baccalauréat, 64 % ont choisi de poursuivre des études supérieures[113]. A la rentrée 2014, on comptait 3 147 étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur, soit une baisse de 7,1 % de la population étudiante dans l'académie par rapport à 2013.

En 2014, les étudiants suivent à 80,6 % (contre 74,6 % en 2013) une formation à l'Université, parmi ces derniers 9,1 % (contre 8,6 % en 2013) effectuent un IUT, 17,0 % suivent des sections de techniciens supérieurs (contre 15,6 % en 2013) et 2,4 % sont inscrits dans une classe préparatoire (contre 2,1 % en 2013).

111 Voir rapport annuel 2013 édition 2014 de l'Iedom, section éducation.

112 « L'état de l'école en Guyane », Insee-Rectorat-IRIG DEFIS, octobre 2014.

113 Hors formation en alternance.

3. La santé

3.1 LES INFRASTRUCTURES DE SANTE

Un contexte singulier

La couverture sanitaire de la Guyane s'inscrit dans un contexte démographique, géographique et épidémiologique singulier.

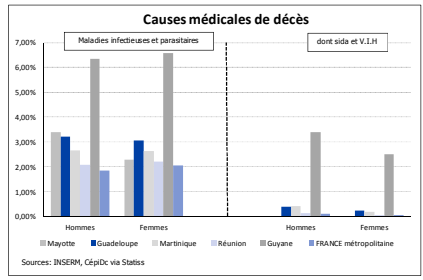

La faible densité de population (3 habitants/km²) reflète une dispersion des zones d'habitations sur un territoire couvert à 91 % par la forêt amazonienne. Alors que le temps d'accès aux infrastructures hospitalières est d'environ 16 minutes pour les communes du litoral, les habitants de Saint-Georges de l'Oyapock se trouvent à plus de 2 heures de route du premier centre hospitalier (Insee, 2014). Certaines communes de l'intérieur sont davantage isolées et dépendent entièrement du transport aérien, ce qui porte à 22 % la population guyanaise n'ayant pas d'accès de façon certaine à un service d'urgence générale en moins de 30 minutes.

La région fait également face à une exposition particulièrement importante aux maladies infectieuses et parasitaires (zika, dengue, paludisme, …) comme en témoigne leur part relative dans les causes médicales de décès. Celles-ci ne doivent cependant pas masquer la prévalence du V.I.H dont l'épidémie se généralise selon les normes de l'OMS.

Le taux de mortalité infantile est particulièrement élevé de 8,6 (décès d'individus de moins d'un an pour 1000 naissances), soit un taux équivalent à celui du Costa Rica, et supérieur au taux moyen enregistré par chaque pays de l'Union européenne.

Capacités hospitalières d'accueil en court séjour au 1er janvier

	1990	2000	2012	2013	2014	2015	
Capacités hospitalières d'accueil en court séjour (nombre de lits)							
Total	**595**	**615**	**657**	**809**	**680**	**752**	
Médecine*	272	301	312	434	341	388	
Chirurgie	211	182	160	160	144	162	
Gynécologie - Obstétrique	112	132	185	215	195	202	**France**
Taux d'équipement en lits pour 1 000 habitants							**2015**
Médecine**	2,4	1,8	1,9	1,8	1,5	1,6	2,1
Chirurgie	1,9	1,1	0,7	0,7	0,6	0,6	1,3
Gynécologie - Obstétrique	1	0,8	2,4	2,7	2,3	2,4	0,7
Hospitalisation à domicile	-	-	-	-	0,9	0,8	0,2

Source : STATISS 2015 (Direction de la santé et du développement social, DRESS)

** Comprend l'hospitalisation complète seulement*

*** Hospitalisation complète, de jour et Hospitalalisation A Domicile sauf pour l'année 2014 qui ne comprend pas les Hospitalisation A Domicile*

Les capacités d'accueil hospitalières pour des séjours de courte durée ont progressé de 22% entre 2000 et 2015 alors que la population a doublé sur la même période. Le taux d'équipement (mesuré par le nombre de lits pour 1 000 habitants) s'est ainsi dégradé par rapport à 2000.

Le paysage hospitalier guyanaise s'organise autour douze établissements : deux publics et 10 privés, soit 4.7 établissements pour 100 000 habitants contre 5,76 pour la France hors DOM, et 1,55 maternité pour 100 000 habitants contre 0,76 pour la France hors DOM. Les deux établissements du secteur public concentrent la plus grande part de la capacité d'accueil (559 lits sur les 752 lits disponibles en 2015).

Deux établissements publics, le centre hospitalier Andrée Rosemon de Cayenne (CHAR) et le centre hospitalier de l'ouest guyanais à Saint-Laurent-du-Maroni (CHOG), ainsi qu'un Établissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif à Kourou (CMCK) administré par la Croix-Rouge, assurent les service de santé publique dans les trois villes principales de la région. Sous l'égide du CHAR, 18 Centres délocalisés de prévention et de soin complètent ce dispositif sur le territoire guyanais.

Alors que la Croix-Rouge faisait part de son intention de céder le CMCK à un opérateur privé au mois de mars 2017, l'État s'est engagé à travers le « Plan d'urgence et accords pour la Guyane » établit en avril 2017, à ce que l'établissement demeure dans le service public.

Un dispositif de 85 millions d'euros à destination du CHAR et du CHOG doit permettre la modernisation de l'hopital de Cayenne et le renforcement du budget d'investissement de l'hopital de l'ouest guyanais. Ces mesures s'accompagnent d'un plan de 5 millions d'euros à destination des politiques du handicap ainsi que d'une enveloppe de 20 millions d'euros destinée à solder les comptes fournisseurs du CHAR.

Établissements sanitaires publics et privés en 2015	**Guyane**	**Martinique**	**Guadeloupe**
Secteur public (établissements)	2	15	10
Centre hospitalier régional (CHR/CHU)*	0	6	1
Centre hospitalier (CH) (dont anciens hôpitaux locaux)	2	8	8
Centre hospitaliers spécialisés en psychatrie	0	1	1
Secteur privé (établissements)	**10**	**14**	**22**
Établissement de soins de courte durée	3	3	8
Établissement de soins de suite et de réadaptation	0	2	4
Autres établissements privés**	7	9	1
Ensemble	**12**	**29**	**32**
dont établissements ayant une maternité	4	4	5

* inclut les établissements de l'AP-HP

**inclut les services d'hospitalisation à domicile, les centres de radiothérapie, centre de dialyse et structures

Source: ARS, Statiss

Les praticiens spécialistes et para-médicaux sont sous-représentés.

La densité des personnels de santé (nombre de professionnels pour 100 000 habitants) s'établit à 139,1 pour les médecins généralistes, contre près de 150 en France hors DOM. Comparativement aux autres DFA, la Guyane se situe ainsi entre la Martinique (131,15) et la Guadeloupe (147,25).

Toutefois, la Guyane fait face à un déficit significatif de praticiens en médecine spécialisée avec 85,48 spécialistes pour 100 000 habitants, soit plus de deux fois moins qu'en France hors DOM (177,76).

L'écart reste également conséquent comparativement aux autres DFA (Martinique, 131,67 ; Guadeloupe, 145,01), ce qui conduit régulièrement les services hospitaliers à rediriger les patients vers Paris, Fort-de-France ou Pointe-à-Pitre. Ce constat est reconduit concernant les activités para-médicales où, à l'exception de la profession de sage-femmes, toutes les professions sont sous-représentées sur le territoire.

Densité des professionnels de santé en 2016 (pour 100 000 habitants)

Professionnels de santé exerçant à titre libéral ou salarié en 2016	Guyane	Martinique	Guadeloupe	France hors DOM
Médecins généralistes	139	131	147	149
Médecins spécialistes	85	140	145	178
Ensemble des médecins	225	271	292	327
Chirurgiens dentistes	29	46	53	61
Sages-femmes	71	45	49	32
Infirmiers	669	1092	981	963
Masseurs kinésithérapeutes	55	150	161	125
Orthophonistes	13	28	32	36
Orthoptistes	2	5	5	6
Pédicures-podologues	4	15	18	20
Ergothérapeutes	14	11	11	15
Psychomotriciens	13	15	15	16
Audioprothésistes	0	1	2	5
Opticiens-lunetiers	17	36	42	51
Manipulateurs ERM	23	50	30	51
Pharmaciens	53	92	101	109
dont titulaires d'officine (2)	19	40	41	41
Nombre d'officines pharmaceutiques (3)	19	39	41	33
Laboratoires privés d'analyses médicales (nombre de sites)	3	7	7	6
Ensemble	**1454**	**2214**	**2174**	**2223**

Source: ARTS, STATISS

(2) Sont comptés les titulaires d'officine en excluant les gérants de pharmacies mutualistes

(3) Y compris pharmacies mutualistes et minières

(*) Guadeloupe yc Saint Martin et Saint Barthélemy

CHAPITRE IV

L’évolution monétaire et financière

Remarques méthodologiques

L'objectif de ce chapitre est de présenter, d'une part, l'organisation et l'activité du secteur bancaire et financier et, d'autre part, l'analyse financière du secteur bancaire dans le département. Le champ des établissements de crédit (EC) retenu diffère selon la statistique présentée.

Le périmètre utilisé pour la présentation de la structure du système bancaire (section 1), ainsi que l'évolution de la situation monétaire (section 3) tient compte de l'ensemble des établissements de crédit intervenant sur le département (soit les établissements de crédit installés localement - ECIL et ceux non installés localement – ECNIL).

Une modification des critères présidant à l'attribution du statut d'établissement implanté localement est intervenue en juin 2010. Est considéré comme installé localement un établissement qui possède une représentation locale « significative », avec au moins un agent permanent localement. Il se différencie ainsi d'un établissement qui ne possède pas de représentation locale et qui intervient directement depuis la France hors DOM.

ECIL: AFD, CEPAC, LCL, BNP AG, BRED BP, BRED Cofilease, CASDEN BP, CDC, CMAG, CRCAMMG, FCMAG, La Banque Postale, BPI France Financement, SOFIAG, SOMAFI, SGBA.

ECNIL: BEI, CAFINEO, CFF, DEXIA CREDIT LOCAL, NATIXIS, NATIXIS FACTOR, NATIXIS FINANCEMENT, autres EC.

La restitution et l'analyse des états financiers agrégés (sous-section 2.3) utilisent un périmètre différent. En effet, certains ECIL sont des succursales de banques métropolitaines qui mutualisent leurs activités de back-office. Il peut être difficile dans ce cas de distinguer les charges d'exploitation qui résultent de l'activité de l'établissement dans le département. Ainsi, un périmètre restreint, composé d'un échantillon de banques implantées localement pour lesquelles les données conservent une fiabilité et représentativité suffisante, sera étudié.

Les extractions du Service central des risques (SCR) de la Banque de France permettent de connaître l'évolution de l'endettement global de la clientèle des entreprises et des collectivités déclaré par les établissements de crédit.

Depuis 2002, les établissements de crédit déclarent les encours bancaires relatifs aux entreprises ayant leur siège social dans les DOM directement auprès du SCR de la Banque de France. Le recensement des encours est effectué dès lors que les crédits accordés atteignent le seuil de 25 000 € quelle que soit la localisation de l'établissement déclarant.

À partir de la centralisation des risques de mars 2012, les établissements de crédit appliquent un nouveau cahier des charges qui se traduit par l'arrêt des déclarations des encours privés des entrepreneurs individuels. Seuls les encours liés à une activité professionnelle sont désormais recensés.

Section 1
La structure du système bancaire

1. Les faits marquants de l'exercice

1.1 LES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

En 2016, dans un contexte de concurrence accrue et de taux faibles, les banques ont poursuivi la réorganisation de leur réseau. S'agissant du groupe BPCE, la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) ayant racheté l'ensemble des activités de la Banque des Antilles Françaises (BDAF) dans les DOM, la fusion juridique des établissements a eu lieu au mois de mai 2016 et la migration informatique à la mi-novembre 2016.

En ce qui concerne la BNP Paribas, les trois filiales de Martinique, Guadeloupe et Guyane ayant fusionné en octobre 2016, les comptes propres aux géographies ont été intégrés dans le système d'information de l'ex BNP Paribas Martinique (entité absorbante) en octobre (dans le cas de la Guadeloupe) et en début 2017 (dans le cas de la Guyane).

Enfin, la Somafi-Soguafi, comme les autres filiales financières du groupe GE Money, a été rachetée au mois d'août 2016 par le fonds d'investissement nord-américain Cerberus.

1.2 LES ÉVÉNEMENTS NATIONAUX AYANT UN IMPACT LOCAL

Janvier

Décret n° 2016-10 du 8 janvier 2016 - Label « investissement socialement responsable » : Certains organismes de placement collectif, qui le demandent, pourront bénéficier du label « investissement socialement responsable » s'ils répondent aux critères définis par ce décret. Des procédures de labellisation, de suivi et de contrôle des fonds par des organismes de certification ont également été définies.

Décret n° 2016-73 du 29 janvier 2016- Service d'aide à la mobilité bancaire et aux plans d'épargne-logement inactifs : le délai dans lequel les émetteurs de virements récurrents, informés par l'établissement d'arrivée des nouvelles coordonnées bancaires de leur client, sont tenus de prendre en compte ces modifications et d'en informer le client est précisé. Le contenu de la documentation relative à la mobilité bancaire, les conditions de transfert et de clôture du compte détenu auprès de l'établissement de départ, les obligations des établissements de départ et d'arrivée vis-à-vis de leur client en cas de non-respect de leurs obligations en matière de mobilité bancaire sont précisés.

Février

Décret n° 2016-163 du 18 février 2016 - Modification des modalités du régime de centralisation du Livret A et du Livret de développement durable : les établissements de crédit ne pourront exercer leur option de sur-centralisation qu'à hauteur de 100 % des dépôts collectés (auparavant, les établissements de crédit pouvaient librement opter pour le pourcentage de sur-centralisation qu'ils souhaitaient fixer). En outre, en cas d'exercice de

l'option de sur-centralisation, les établissements de crédit ne pourront demander à recouvrer la liquidité centralisée que sur une période de dix ans. Le décret précise également les conditions de rémunération des établissements distributeurs en supprimant la commission de sur-centralisation.

Décret n° 2016-164 du 18 février 2016 - **Modification du régime de centralisation du livret d'épargne populaire :** l'option de sur-centralisation du livret d'épargne populaire sera modifiée. Ainsi, les dépôts centralisés excédant à la date de publication du décret la quote-part de cinquante pour cent du total des dépôts collectés au titre du compte sur livret d'épargne populaire sont restitués par le fonds prévu à l'article L. 221-7 du code monétaire et financier aux établissements de crédit le 1er juillet 2016.

Mars

Arrêté du 9 mars 2016 - Liste, contenu et modalités de transmission des informations transmises à l'Observatoire de l'inclusion bancaire : il est institué, auprès de la Banque de France, un Observatoire de l'inclusion bancaire chargé de collecter des informations sur l'accès aux services bancaires des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, sur l'usage que ces personnes font de ces services bancaires et sur les initiatives des établissements de crédit en la matière. Cet observatoire est également chargé de définir, de produire et d'analyser des indicateurs relatifs à l'inclusion bancaire visant notamment à évaluer l'évolution des pratiques des établissements de crédit dans ce domaine.
Les établissements de crédit fournissent à l'observatoire les informations nécessaires à l'exercice de ses missions. La Banque de France procède pour le compte de l'observatoire à la collecte et au traitement statistique des informations transmises à ce dernier.

Arrêté du 16 mars 2016 - Conseil de surveillance du fonds de garantie des dépôts et de résolution : le Conseil de surveillance du fonds de garantie des dépôts et de résolution obéit à une gouvernance spécifique, comportant des membres de droit et des membres élus par mécanisme de garantie géré par le fonds.

Un arrêté du ministre chargé de l'économie précise « les modalités de calcul des voix des adhérents pour l'élection des membres du conseil de surveillance, le nombre minimal de voix attribué à un adhérent, les modalités de désignation des membres du conseil de surveillance ainsi que la durée de leur mandat ».

Arrêté du 31 mars 2016 - Modèle d'attestation de caution ou de consignation : les modèles d'attestation de garantie financière que doivent constituer les agents immobiliers et les gestionnaires de biens immobiliers ont été modifiés : la terminologie des organismes, autres que la Caisse des Dépôts, et Consignations, habilités à délivrer la garantie financière a été modifiée et l'activité de syndic de copropriété a été ajoutée aux activités garanties.

Avril

Ordonnance n° 2016-520 du 28 avril 2016 - Possibilité pour les particuliers de placer leur épargne en minibons : à partir du 1er octobre 2016, les particuliers pourront investir dans un nouveau type de support : les minibons. Il s'agit d'une déclinaison des bons de caisse, support de prêt qu'utilisent certaines plateformes de prêt participatif aux PME. Les conseillers en investissements participatifs (CIP) et les prestataires de services d'investissement (PSI) qui proposent des bons de caisse pourront accéder au fichier bancaire des entreprises (FIBEN). En effet, ces plateformes doivent être en mesure de vérifier la solidité financière des entreprises qui sollicitent un financement de leur projet sous cette forme. La Banque de France

fixera les obligations déclaratives auxquelles ces plateformes seront alors soumises, afin d'alimenter ce fichier.

Décret n° 2016-505 du 22 avril 2016 - Obligations d'information sur les sites comparateurs en ligne : toute personne exerçant une activité de fourniture d'informations en ligne permettant la comparaison des caractéristiques et des prix de produits et de services est soumise à une obligation d'information loyale, claire et transparente. Le responsable du site a l'obligation d'afficher le caractère publicitaire d'une offre référencée à titre payant et dont le classement dépend de la rémunération perçue.

Mai

Décret n° 2016-607 du 13 mai 2016 - Réglementation portant sur les contrats de crédit immobilier aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage d'habitation : transposition en droit français les dispositions de la directive 2014/17/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 février 2014 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage résidentiel et modifiant les directives 2008/48/CE et 2013/36/UE et le règlement (UE) n° 1093/2010 qui relèvent du domaine réglementaire. Le texte entre en vigueur le 1er juillet 2016, hormis pour certaines dispositions concernant la publicité, l'information générale, le TAEG et la fiche d'information standardisée européenne, ainsi que la formation des prêteurs et des intermédiaires.

Décret n° 2016-659 du 20 mai 2016 - Traitement et authentification des pièces en euros (mise en œuvre de certaines dispositions du règlement (UE) n° 1210/2010 du 15 décembre 2010 concernant l'authentification des pièces en euros et le traitement des pièces en euros impropres à la circulation) : la Banque de France ou l'IEDOM (dans sa zone d'intervention) effectuent les contrôles prévus par le règlement pour le compte de l'État. Les dispositions existantes relatives aux conventions qui doivent être souscrites entre la Banque de France ou l'IEDOM (dans sa zone d'intervention) et des établissements ou des entreprises qui reversent après traitement des pièces métalliques sont complétées : prestataires de services de paiement (établissements de crédit, de paiement ou de monnaie électronique), La Poste, transporteurs de fonds, prestataires dits « non professionnels » (sociétés d'autoroutes, distributeurs de machines à café…).
Les conventions prévoient notamment les règles de contrôle applicables et les conditions dans lesquelles la Banque de France ou l'IEDOM (dans sa zone d'intervention) peut prendre des sanctions.

Décret n° 2016-707 du 30 mai 2016 - Réforme des titres de créances négociables : le cadre juridique des titres de créances négociables est modernisé en fusionnant les certificats de dépôt et les billets de trésorerie, en simplifiant le cadre juridique et en facilitant l'accès des émetteurs de pays tiers au marché des titres de créances négociables.

Juin

Loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 - Renforcement de la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et amélioration de l'efficacité et les garanties de la procédure pénale : afin de limiter la circulation d'importantes sommes d'argent en toute discrétion, le montant stocké sur les cartes prépayées sera limité et la traçabilité des opérations effectuées avec ces cartes sera renforcée :

- Tracfin sera habilité à désigner aux personnes assujetties à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, notamment aux établissements financiers des personnes, physiques ou morales, ou des opérations qui présentent un risque élevé de

blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme. Les établissements bancaires pourront ainsi mettre en œuvre des mesures de vigilance à l'égard des personnes ainsi désignées, appartenant à leur clientèle.
- Tracfin pourra obtenir les informations dont il a besoin directement auprès d'entités chargées de gérer les systèmes de paiement comme le Groupement d'Intérêts Économiques des cartes bancaires.
- Pour faciliter la preuve du délit douanier de blanchiment, il est institué une présomption d'origine illicite des fonds lorsque les conditions matérielles, juridiques ou financières de l'opération d'exportation, d'importation, de transfert ou de compensation ne paraissent obéir à d'autre motif que de dissimuler que les fonds ont une telle origine.

Décret n° 2016-748 du 6 juin 2016 - **Aides personnelles au logement :** les modalités de traitement des impayés en matière d'aide personnelle au logement sont modifiées en y intégrant le transfert des compétences des commissions départementales des aides publiques au logement aux organismes payeurs consécutivement à la généralisation des commissions spécialisées de coordination des actions de prévention des expulsions locatives en vertu de l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement. Les modalités de maintien et de suspension de l'aide au logement sont également aménagées dans le respect de l'article 27 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ainsi que les modalités de recours visant l'octroi d'une remise de dette ou la contestation d'une décision relative à l'aide personnalisée au logement. Les allocataires « de bonne foi » pourront donc continuer à recevoir les aides au logement en cas d'impayés.

Arrêté du 24 juin 2016, avec entrée en vigueur : 1er juillet - Taux de l'intérêt légal : les taux de l'intérêt légal applicables au cours du second semestre 2016 pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, d'une part, et pour tous les autres cas, d'autre part sont de 4,35 % pour les personnes physiques hors besoins professionnels, et de 0,93 % pour les autres.

Juillet

Décret n° 2016-971 du 15 juillet 2016 - Fichier national des comptes bancaires (FICOBA) et le fichier des contrats de capitalisation et d'assurance-vie (FICOVIE) : les officiers de police judiciaire (OPJ), de la police nationale et de la gendarmerie nationale, les agents des douanes et des services fiscaux ont désormais l'autorisation de consulter le FICOBA et le FICOVIE.
Cette autorisation est personnelle et ne peut être accordée que dans le cadre d'enquêtes judiciaires. En clair, cette autorisation est nominative. Le préfet de police, le directeur général de la police nationale et le directeur général de la sécurité intérieure ne peuvent déléguer l'exercice de cette compétence qu'aux directeurs des services actifs de la police nationale placés sous leur autorité. Le directeur général de la gendarmerie nationale ne peut la déléguer qu'au directeur des opérations et de l'emploi ou au sous-directeur de la police judiciaire. Le directeur général des douanes et droits indirects ne peut la déléguer qu'au magistrat délégué aux missions judiciaires de la douane. De même, le directeur général des finances publiques doit être informé de l'identité et les fonctions des personnes qui reçoivent une habilitation (ou dont l'habilitation a été modifiée) pour regarder le Ficoba ou le Ficovie.

Arrêté du 25 juillet 2016 et arrêté du 27 juillet 2016 relatif au plan d'épargne-logement - Rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit : les nouveaux taux sont les suivants :
- Livret de développement durable (LDD), Livret A et Livret Bleu (au Crédit Mutuel) : 0,75 % ;

- Livret d'épargne populaire (LEP) : 1,25 % ;
- Compte d'épargne logement (CEL) : 0,50 % (hors prime d'État) ;
- Livret d'épargne entreprise (LEE) : 0,50 %.

Septembre

Arrêté du 26 septembre 2016 - Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers : les banques doivent dorénavant consulter le FICP avant d'accorder un prêt immobilier. Cette mesure est destinée à prévenir le surendettement.

Novembre

Décret n° 2016-1523 du 10 novembre 2016 - Renforcement du dispositif français de lutte contre le financement du terrorisme par plusieurs moyens :

- Accès des agents du service à compétence nationale mentionné à l'article L. 561-23 du code monétaire et financier (Tracfin) au fichier des personnes recherchées ;
- Limitation des conditions d'émission de la monnaie électronique anonyme ;
- Renforcement des obligations de vigilances applicables aux crédits à la consommation en abaissant de 4 000 à 1 000 euros le seuil au-delà duquel l'octroi de ces crédits doit faire l'objet de mesures de vigilance ;
- Les seuils de déclenchement des communications systématiques d'informations prévues à l'article L. 561-15-1 du code monétaire et financier seront calculés sur la base d'un mois civil et non d'un mois calendaire ;
- Extension du champ d'application des déclarations à l'administration des douanes des transferts physiques, opérés par des personnes physiques elles-mêmes ou par des envois confiés à des services postaux, de sommes, titres ou valeurs vers ou en provenance d'un État de l'Union européenne d'un montant d'au moins 10 000 euros, à ces transferts de sommes, titres ou valeurs lorsqu'ils sont acheminés par voie routière, aérienne, maritime ou ferroviaire, par des sociétés de transport ou des entreprises de fret express. Les dispositions équivalentes applicables dans les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie seront également modifiées. L'obligation déclarative s'applique également en cas de transferts de capitaux entre Saint-Barthélemy et l'étranger. Le champ d'application, spécifique à Saint-Barthélemy, de ce dispositif réglementaire est créé dans la partie réglementaire du code monétaire et financier.

Ordonnance n° 2016-1575 du 24 novembre 2016 - Dispositif du gel des avoirs : le dispositif prévu par les articles L. 562-1 à L. 562-11 du code monétaire et financier est rénové.

Certaines dispositions sont clarifiées et précisent les définitions d'acte de terrorisme, des fonds, des ressources économiques, de la détention et du contrôle, du gel des fonds et du gel des ressources économiques, en harmonisant ces définitions avec celles prévues par les actes européens pris en application de l'article 29 du Traité sur l'Union européenne, et qui fondent des mesures européennes de gel des avoirs (article L. 562-1 à L. 562-11 du code monétaire et financier).

Les fondements, sur lesquels le Ministre chargé de l'économie et le Ministre de l'Intérieur peuvent décider de geler les avoirs de certaines personnes, au titre de la lutte contre le financement du terrorisme, ou dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de gel décidées par le Conseil de sécurité des Nations unies ou par le Conseil de l'Union européenne, sont distingués clairement.

Les obligations et interdictions qui sont la conséquence nécessaire des mesures de gel des avoirs décidés par le ou les ministres compétents sont précisées. Pour assurer pleinement l'efficacité du dispositif de gel des avoirs, l'interdiction de mise à disposition de fonds et de ressources économiques au profit d'une personne visée par une mesure de gel des avoirs, notamment, est rendue automatique. Elle élargit le champ des personnes assujetties à cette interdiction, tout en précisant que cette interdiction ne fait pas obstacle au versement de fonds sur des comptes dont les fonds sont gelés ce qui permet en pratique le versement des prestations sur de tels comptes bancaires. Elle introduit également des obligations d'information pour les personnes assujetties à la mise en œuvre des mesures de gel des avoirs et pour les personnes qui effectuent des versements sur des comptes bancaires soumis à la mesure de gel. Enfin, interdiction est faite aux personnes détenant ou recevant des fonds pour le compte d'un client ou versant des prestations à un bénéficiaire de contourner les mesures de gel, à l'instar de ce qui est prévu par les règlements européens portant mesures de gel des avoirs.

Les modalités nécessaires à la mise en œuvre effective des mesures de gel des ressources économiques que sont les biens immobiliers et les véhicules afin que la mutation de tels biens ne puisse favoriser la mise à disposition de fonds au profit des personnes visées par une mesure de gel des avoirs sont prévues.
Les modalités d'exécution et d'opposabilité des mesures de gel des avoirs décidées par le(s) ministre(s) compétent(s) sont précisées.

Le ou les ministres à l'origine de la décision de gel ont la possibilité d'autoriser, dans certaines conditions, le déblocage de fonds ou la mise à disposition de fonds ou ressources économiques qui font l'objet d'une mesure de gel des avoirs. Il s'agit notamment de prendre en compte la nécessité pour la personne faisant l'objet de la mesure de couvrir les frais du foyer familial et d'assurer la conservation de son patrimoine.
Les possibilités d'échanges d'information entre les agents de certaines directions des ministères économiques et financiers dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre des mesures de gel des avoirs sont étendues afin de leur assurer une meilleure effectivité.

Il est imposé aux établissements de crédit désignés en application de la procédure de droit au compte, de recueillir l'autorisation préalable du ministre compétent avant de procéder à l'ouverture d'un compte à une personne faisant l'objet d'une mesure de gel des avoirs. Il s'agit de s'assurer que la mesure de gel sera bien effective dès l'ouverture du compte bancaire.

Décembre

Article 152 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique - Transformation juridique de l'IEDOM d'établissement public national en société par actions simplifiée détenue par la Banque de France à partir du 1er janvier 2017 :
l'établissement public national dénommé Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) est transformé en une société par actions simplifiée régie par le Code de commerce et portant la même dénomination, dont le capital est détenu par la Banque de France.
Cette transformation de statut juridique n'emporte ni création d'une personne morale nouvelle ni cessation d'activité. Les biens immobiliers de l'institut qui relèvent du domaine public sont déclassés. L'ensemble des biens, droits, obligations, contrats et conventions de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer sont repris de plein droit et sans formalité par la société qui se substitue à l'établissement public. La validité à l'égard des tiers des actes administratifs pris par l'établissement public n'est pas affectée.
Elle entre en vigueur le 1er janvier 2017.

Décret n° 2016-1742 du 15 septembre 2016 - Plafonnement des cartes prépayées à 10 000 € pour les paiements et 1 000 € pour les retraits : la capacité d'emport des cartes prépayées (monnaie électronique utilisable au moyen d'un support physique) est plafonnée à 10 000 € à partir du 1er janvier 2017. Les opérations de chargement, de retrait et de remboursement au moyen d'espèces ou de monnaie électronique anonyme sont plafonnées à 1 000 € (par mois calendaire pour les chargements et retraits) afin de renforcer la sécurité et la traçabilité de ces cartes, de lutter efficacement contre le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux.

Un code monétaire et financier pour l'outre-mer

L'article 169 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique habilite le gouvernement à adopter, dans un délai de 24 mois à compter de la promulgation de la loi, un code monétaire et financier ultra-marin destiné à remplacer les dispositions dédiées à l'outre-mer de l'actuel code. Il regrouperait les règles relatives à la monnaie, aux produits financiers et d'épargne, aux services bancaires, aux marchés financiers, aux prestataires de services bancaires et d'investissement.

2. L'organisation du système bancaire

2.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

L'activité bancaire et financière en Guyane s'organise autour de différents réseaux d'établissements de crédit implantés ou non localement qui se répartissent selon les cinq catégories suivantes, définies dans l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux statuts juridiques des établissements du secteur bancaire, agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) :

- Les établissements de crédit qui comprennent les banques affiliées à l'Association française des banques (AFB) ;
- Les banques mutualistes ou coopératives ;
- Les établissements de crédit spécialisé ;
- Les établissements à statut particulier ;
- Les sociétés de financement.

Répartition des Etablissements de Crédit Implantés Localement (ECIL) en 2015

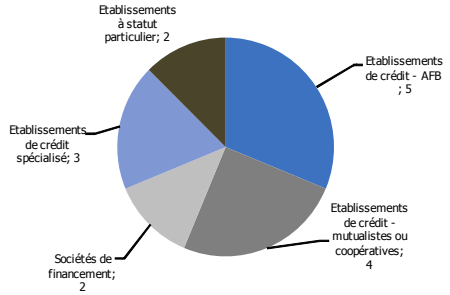

Source : ledom

Au 31 décembre 2016, 16 établissements de crédit sont considérés comme ECIL (Établissement de Crédit Implantés Localement).

Les ECNIL (Établissements de Crédit Non Implantés Localement), intervenant en Guyane depuis la France hors DOM, participent principalement au financement de l'investissement des entreprises et des collectivités locales.

2.2 ÉLÉMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA RÉPARTITION DU MARCHE

La méthode utilisée pour cette analyse consiste à comparer l'évolution de la part de marché cumulée des trois principaux établissements intervenant sur les activités de dépôts[114] d'une part, et de crédits[115] d'autre part, à la part de marché de l'ensemble de la place.

[114] La collecte de ressources auprès de la clientèle ne concerne que les établissements de crédit.

[115] Les crédits sont ceux recensés au nom des établissements de crédit, des sociétés de financement, des établissements de crédit spécialisé et des établissements à statut particulier.

Le marché de la collecte de dépôts est un secteur fortement concentré en Guyane avec 8 intervenants, dont les trois principaux cumulent 71,7 % de l'ensemble des dépôts en 2016 (dont les comptes ordinaires créditeurs, les comptes d'épargne à régime spécial et les assurances vie et valeurs mobilières).

Concentration des dépôts par nature au 31 décembre 2016

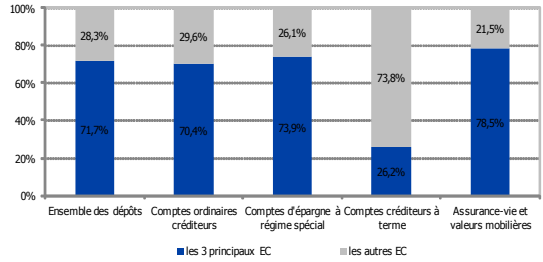

Source : Iedom

Le segment des comptes créditeurs à terme est plus ouvert, les trois principaux établissements n'y représentant que 26,2 % du marché.

Concentration des crédits par nature au 31 décembre 2016

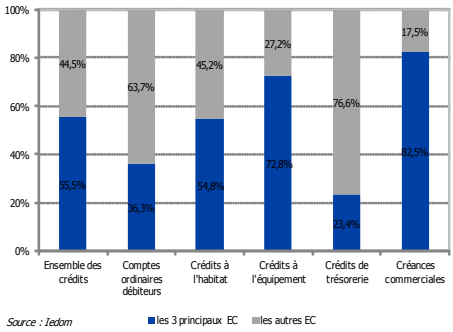

Source : Iedom

Concernant le marché des crédits, la concentration varie selon la nature du concours. Néanmoins, les trois établissements les plus importants concentrent plus de la moitié des encours de crédit.

En outre, ces trois établissements sont les principaux acteurs en termes de créances commerciales (82,5 % du marché), et de crédits à l'équipement (72,8 % du marché).

Les segments des comptes ordinaires débiteurs et des crédits de trésorerie sont plus ouverts. Cette prépondérance des trois principaux établissements de crédit est structurelle, et reste stable dans le temps.

2.3 VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENTS

À la fin de l'année 2016, les banques AFB conservent une position prépondérante sur la collecte des dépôts avec une part de marché cumulée de 66,1 %. Toutefois, cette part de marché est en baisse de 1 point sur un an au profit des établissements mutualistes.

Parts de marché sur les dépôts par nature au 31 décembre 2016

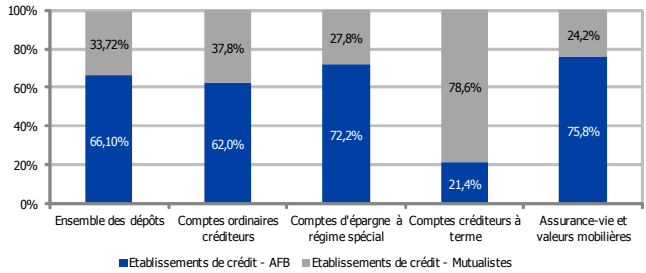

Source : Iedom

Depuis 2012, les établissements de crédit AFB et à statut particulier perdent progressivement des parts de marchés (respectivement -22,2 % et -21,8 %). À l'inverse, les parts de marché des établissements mutualistes progressent de 28 % sur la période et atteignent plus d'un quart de l'encours de crédit.

Le marché des crédits se caractérise par l'importance de certains types d'acteurs en fonction des segments de marché :

- 85 % des créances commerciales sont portées par les institutions mutualistes (en progression de 9 % par rapport à 2015) ;

- 49,6 % des crédits à l'habitat sont portés par les institutions à statut particulier (en progression de 0,4 % par rapport à 2015) ;

- 45,7 % des crédits de trésorerie sont portés par les institutions mutualistes (en baisse de 2 % par rapport à 2015) ;

- 44,2 % des comptes ordinaires débiteurs sont portés par les sociétés de financements (en progression de 5,7 % par rapport à 2015).

Enfin, les établissements de crédit AFB et mutualistes proposent des financements dans tous les secteurs, alors que les établissements à statut particulier, de crédit spécialisé, et les sociétés de financement sont absents de certains segments.

Parts de marché sur les crédits par nature au 31 décembre 2016

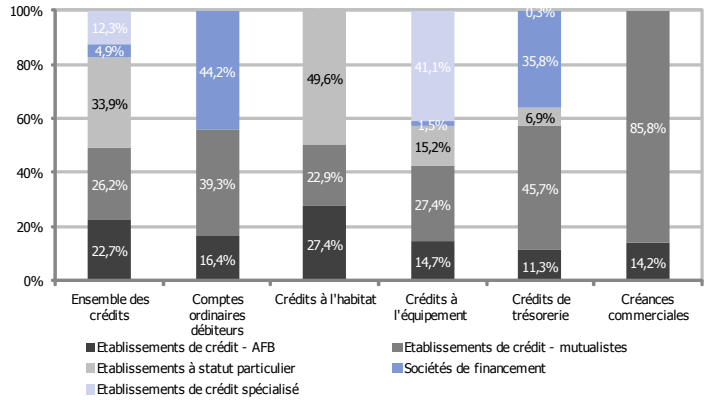

Source : ledom

2.4 LES EFFECTIFS

Les embauches dans le secteur bancaire guyanais sont en hausse en 2015 avec 10 créations nettes d'emplois (contre 1 emploi l'année précédente), situant le total des effectifs à 406 (équivalent temps plein). Les établissements AFB ont créé 11 postes, tandis que les établissements mutualistes ont recruté seulement 1 collaborateur supplémentaire.

Les sociétés de financement et les établissements de crédit à statut particulier ont stabilisé leur effectif alors que les établissements de crédit spécialisé ont supprimé 2 emplois. Les processus d'informatisation ou encore d'automatisation des guichets bancaires ainsi que la mutualisation/réorganisation géographique de certains services de back-office aux Antilles, limitent le recrutement de nouveaux collaborateurs, principalement au niveau des banques AFB.

Répartition des effectifs

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Var. 15/14
Etablissements de crédit - AFB	254	240	238	241	243	254	4,5%
Etablissements de crédit - mutualistes et coopératives	71	75	88	98	98	99	1,0%
Sociétés de financement	31	29	28	26	25	25	0,0%
Etablissements de crédit spécialisé	23	22	30	28	28	26	-7,1%
Etablissements de crédit à statut particulier	2	2	2	2	2	2	0,0%
Effectif total	**381**	**368**	**386**	**395**	**396**	**406**	**2,5%**

Source : ledom, effectif équivalent temps plein

3. L'activité des fonds de garantie

Les banques peuvent s'appuyer sur des mécanismes de garantie afin de répartir le risque de crédit de leur clientèle.

3.1 LES FONDS DE GARANTIE DE BPIFRANCE

Depuis le 1er janvier 2014, l'ensemble de la gamme des outils nationaux Bpifrance est disponible dans les départements d'outre-mer (DOM) et les collectivités locales de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Bpifrance a ainsi pris le relai du Fonds DOM, le fonds de garantie spécifique aux DOM qui avait été créé en 1999. L'objectif demeure le même, c'est-à-dire accompagner le développement des entreprises en leur favorisant l'accès au crédit.

Les dispositifs de garantie de Bpifrance sont mis en œuvre par les agences locales de l'Agence Française de Développement (AFD) dans les géographies ultramarines. Toutes les entreprises sont éligibles au dispositif, hormis celles du secteur immobilier et celles spécialisées dans l'intermédiation financière.

La quotité des garanties de Bpifrance est fonction de l'affectation de l'emprunt correspondant :
- jusqu'à 40 % pour le financement des projets de développement et d'investissement,
- 50 % dans le cadre d'un rachat d'entreprise,
- 60 % en cas de création d'entreprise *ex nihilo*[116],
- 50 % dans les autres cas de création d'entreprise,
- entre 50 % et 70 %, selon les conditions, pour le renforcement de la trésorerie.

[116] Installation de nouveaux entrepreneurs ne contrôlant pas déjà des entreprises existantes.

En 2016, Bpifrance Guyane a garanti les crédits de 58 entreprises, soit un montant de risques de 10 M€ pour Bpifrance et 22 M€ en incluant l'engagement des partenaires bancaires. Le nombre de garanties accordées est stable par rapport à l'exercice 2015 où la banque publique d'investissement avait garanti 59 sociétés pour un montant de 9 M€ de risques pris par Bpifrance .

Le montant des financements consentis directement par Bpifrance en Guyane ressort en augmentation de 20%, soit en 2016 un montant de 6 M€ engagés, autorisant 19 M€ de financements ; non compris l'aide à l'innovation.

Bpifrance propose également des avances CT sur marchés publics, soit en 2016 un montant de 34 M€ au profit de 96 entreprises de Guyane, ainsi que le préfinancement du Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE) qui a concerné 40 entreprises dans le département pour un montant de 3 M€ pour l'ensemble de l'année 2016. Au total on dénombre en 2016 près de 200 entreprises accompagnées par Bpifrance pour un montant de financement public et privé de 81 M€.

5.2 LE FOGAP

Le fonds de garantie agriculture-pêche (FOGAP) a été créé en 2010, à l'initiative de l'État, afin de faciliter l'accès aux crédits bancaires des entreprises relevant des secteurs agricoles (excepté la culture de la canne à sucre et de la banane), la pêche, la filière bois et l'aquaculture. Les crédits éligibles pour lesquels une garantie peut être octroyée sont ceux relatifs au financement d'investissement et d'exploitation.

Il est notamment utilisé pour répondre aux besoins de préfinancement des subventions communautaires pour les filières de diversification et lors d'une nouvelle installation. En 2016, l'encours du FOGAP en Guyane est de 170 k€.

Section 2
Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Neuf ans après le début de la crise, la reprise économique mondiale reste tributaire des politiques monétaires accommodantes engagées pour accompagner la demande, encourager l'investissement des entreprises et faciliter l'assainissement des bilans des établissements de crédit. Les banques centrales des principaux pays occidentaux maintiennent ainsi leurs taux directeurs à des niveaux historiquement bas et utilisent des instruments non conventionnels.

En mars 2016, la Banque centrale européenne (BCE) a une nouvelle fois abaissé ses taux directeurs. Le taux d'intérêt des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème a été abaissé à 0,00 %, le taux de la facilité de prêt marginal à 0,25 % et le taux de la facilité de dépôt à -0,40 %, en « territoire négatif », situation inédite.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE prévoit que les taux d'intérêt directeurs de la BCE resteront à leurs niveaux actuels ou à des niveaux plus bas sur une période prolongée, bien au-delà de l'horizon fixé pour les achats nets d'actifs.

Historique des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne

	09/11/2011	14/12/2011	11/07/2012	08/05/2013	13/11/2013	11/06/2014	10/09/2014	09/12/2015	16/03/2016
Opérations principales de refinancement	1,25%	1,00%	0,75%	0,50%	0,25%	0,15%	0,05%	0,05%	0,00%
Facilités de prêt marginal	2,00%	1,75%	1,50%	1,00%	0,75%	0,40%	0,30%	0,30%	0,25%
Facilités de dépôt	0,50%	0,25%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,10%	-0,20%	-0,30%	-0,40%

Source : Banque Centrale Européenne

La BCE a également poursuivi en 2016 l'utilisation d'une batterie d'instruments dits « non conventionnels ». Lors de sa réunion du 8 décembre 2016, le Conseil des gouverneurs de la BCE a annoncé sa décision de poursuivre le programme d'achats d'actifs (APP) en effectuant des achats mensuels à hauteur de 80 milliards d'euros jusqu'à fin mars 2017, puis à hauteur de 60 milliards d'euros par la suite, jusqu'à la fin du mois de décembre 2017 ou au-delà si nécessaire (dont des titres publics y compris des administrations régionales et locales, des obligations sécurisées et des titres adossés à des actifs).

Afin de renforcer la transmission de sa politique monétaire en encourageant davantage l'activité de prêt à l'économie réelle, l'Eurosystème a annoncé en 2016 le lancement d'une deuxième série de quatre opérations ciblées de refinancement de long terme (chacune avec une maturité de 4 ans), les TLTRO II, conduites trimestriellement de juin 2016 à mars 2017.

Les montants que les banques peuvent emprunter dépendent de leurs encours de crédits accordés aux entreprises non financières et aux ménages (hors prêts immobiliers). Dans le cadre de ces opérations dites « à usage non conventionnel », le taux d'intérêt appliqué dépend de la performance des établissements participants en matière d'octroi de crédit.

Ainsi, les établissements ayant augmenté leur encours de prêts d'au moins 2,5 % sur une période de référence (janvier 2016-janvier 2018) bénéficieront d'un taux particulièrement

avantageux, puisque ce taux s'établit au niveau de celui de la facilité de dépôt de l'Eurosystème qui est négatif. Les TLTRO représentent actuellement l'essentiel de l'encours de refinancement de l'Eurosystème toutes opérations de crédit confondues.

Associées aux mesures conventionnelles de la BCE, ces mesures non conventionnelles visent à répondre à son objectif principal de stabilité des prix dans la zone euro.

Enfin, sans préjudice de cet objectif d'inflation, ces nouvelles dispositions ont également pour objectif d'apporter un soutien aux politiques économiques en vue de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Union, au nombre desquels figurent la croissance économique et le plein emploi.

Chronologie des mesures de la BCE

octobre 2008	La BCE décide des mesures exceptionnelles en matière de liquidité
juin 2009	La BCE annonce un programme d'achat d'obligations sécurisées Elargissement des collatéraux
mai 2010	La BCE met en place le Programme pour les marchés de titres (SMP)
décembre 2011	La BCE annonce des mesures de soutien au crédit bancaire et à l'activité du marché monétaire (prêts à 3 ans ou LTRO)
août-septembre 2012	La BCE annonce les Opérations monétaires sur titres (OMT)
juillet 2013	Forward Guidance : engagement à maintenir/baisser les taux directeurs
juin-septembre 2014	TLTRO (Targeted Longer-Term Refinancing Operations) : prêt à 4 ans aux banques au MRO (Market Refinancing Operations) : 0,05% maintenant Taux négative de la facilité de dépôt, fixé à -0,20 %
janvier 2015	APP (Asset Purchase Programme) : achats mensuels de 60 milliards € de mars 2015 jusqu'en septembre 2016 ou au-delà si besoin (y compris ABS-Asset Backed Securities- & CBPP –Covered Bonds Purchasing Program.).
décembre 2015	Extension des achats mensuels jusqu'à fin mars 2017 ou au-delà si nécessaire. Taux de la facilité de dépôt réduit à -0,30 %.
mars 2016	TLTRO II : nouvelle série de quatre opérations de refinancement à long terme ciblées d'une durée de quatre ans au taux d'emprunt potentiel du taux d'intérêt de la facilité de dépôt Taux de la facilité de dépôt réduit à -0,40 %.
décembre 2016	Extension des achats mensuels de l'APP jusque fin décembre 2017 ou au-delà si nécessaire. Ajustement des paramétres de l'APP et modification du processus d'achat dans le cadre de l'ABSPP

Parallèlement à l'évolution des taux directeurs, les taux sur le marché monétaire européen se sont inscrits à la baisse en 2016.

Le taux au jour le jour (EONIA[117]) et le taux à 3 mois (EURIBOR[118]) sont restés en « territoire négatif » tout au long de l'année 2016, situation inédite.

À fin décembre 2016, le taux EONIA s'établissait à -0,33 % (contre -0,13 % un an auparavant), et le taux EURIBOR 3 mois à -0,32 % (contre -0,13 % à fin décembre 2015).

[117] Euro Overnight Index Average : taux calculé par la BCE et diffusé par la FBE (Fédération Bancaire Européenne) résultant de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis réalisées par les banques retenues pour le calcul de l'Euribor.

[118] Euro Interbank Offered Rate : taux interbancaire offert entre banques de meilleures signatures pour la rémunération de dépôts dans la zone euro, calculé en effectuant une moyenne quotidienne des taux prêteurs sur 13 échéances communiqués par un échantillon de 57 établissements bancaires les plus actifs de la zone Euro.

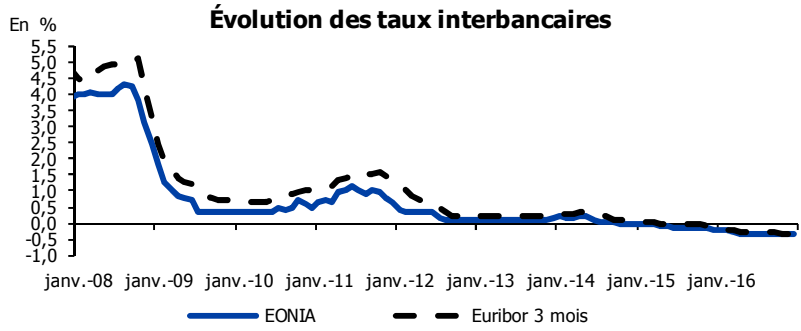

Source : Banque de France

Aux États-Unis d'Amérique, après avoir renoncé à trois reprises à de nouvelles hausses au cours de l'année 2016, le Comité de l'open market du Système fédéral de Réserve américain (FOMC) a relevé son principal taux directeur (Fed Funds) au mois de décembre 2016 pour le porter à 0,75 %, arguant notamment des fragilités de la reprise aux États-Unis et des incertitudes liées à l'élection présidentielle des États-Unis.

En 2016, la Banque du Japon (BoJ) a, pour la première fois de son histoire, abaissé son taux de dépôt en « territoire négatif » à -0,10 % et a fixé son principal taux directeur (uncollateralized overnight call rate) à 0,00 %.

Le comité de politique monétaire de la BoJ a par ailleurs reconduit à l'identique son programme d'assouplissement quantitatif et qualitatif (QQE), pour un montant annuel inchangé de 80 000 milliards de yens.

Le Comité de politique monétaire de la Banque d'Angleterre a également diminué en 2016 son taux directeur à 0,25 % dans le sillage du vote du Brexit, un plus bas historique.

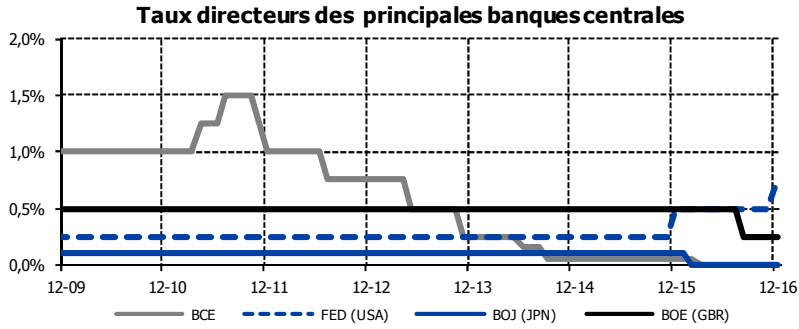

Source : global-rates

1.2 LES TAUX CRÉDITEURS

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable (LDD) selon la formule fixée par ce règlement[119].

Celle-ci combine les taux observés sur le marché monétaire au jour le jour et à trois mois, ainsi que la variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages. Le taux calculé est au moins égal à celui de l'inflation ainsi définie, majoré d'un quart de point et arrondi au quart de point le plus proche.

Le taux du livret A (ainsi que celui du livret de développement durable) a été ramené de 1,00 % à 0,75 % à compter du 1er août 2015. À noter qu'il s'agit du taux le plus bas jamais observé depuis la création du livret A en mai 1818.

La stricte application de la formule des taux de l'épargne réglementée aurait dû conduire à abaisser, à partir du 1er août 2016, le taux du livret A de 0,75 % à 0,50 %.

Toutefois, compte tenu des perspectives d'une augmentation modérée de l'inflation d'ici fin 2016, le Gouverneur de la Banque de France a estimé qu'il était justifié de déroger à la stricte application de la formule de calcul en vigueur. Il a proposé en conséquence de maintenir le taux du livret A à 0,75 %.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/02/2013	depuis le 01/08/2013	depuis le 01/08/2014	depuis le 01/02/2015	depuis le 01/08/2015	depuis le 01/02/2016	depuis le 01/08/2016
Livret A	1,75 %	1,25 %	1,00 %	1,00 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	1,25 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,00 %	2,00 %	1,50 %	1,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	2,25 %	1,75 %	1,50 %	1,50 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %
Livret de développement durable (LDD)	1,75 %	1,25 %	1,00 %	1,00 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

Afin d'assurer la pérennité du financement du logement social, tout en protégeant les épargnants contre l'inflation, le ministère des Finances va procéder, sur proposition du Gouverneur de la Banque de France, à une réforme du calcul du taux du livret A. Le taux actuel de 0,75 % sera maintenu jusqu'en août 2017, date à laquelle le nouveau mode de calcul sera appliqué.

Cette nouvelle formule de calcul contient deux modifications techniques :

- Les indices actuellement utilisés dans la formule pour les taux monétaires et l'inflation seront lissés sur 6 mois, afin de prévenir toute variation brutale, à la hausse ou à la baisse, du taux calculé ;

[119] Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

- La majoration par rapport à l'inflation sera suspendue lorsque celle-ci sera sensiblement supérieure aux taux de marché, afin d'éviter une divergence excessive entre les taux de marché et la rémunération de l'épargne.

1.3 LES TAUX DÉBITEURS

L'enquête trimestrielle, destinée à apprécier l'évolution du coût du crédit aux entreprises, recense l'ensemble des concours nouveaux accordés par les banques de la place aux entreprises locales, à l'exclusion des crédits financés sur des ressources bonifiées. Elle présente de façon synthétique l'évolution des taux pratiqués en Guyane, et en France hors DOM.

L'enquête réalisée à fin octobre 2016 révèle que les taux des découverts ont progressé de 34,7 % sur an pour s'établir à 12,38 en moyenne en Guyane (contre 2,34 % en France hors DOM). Sur longue période.

En revanche, les taux des crédits moyens et longs termes baissent de 14,2 %, s'établissant à 2,81 % (contre 1,61 % en France hors DOM).

Les taux moyens nationaux restent inférieurs aux taux pratiqués en Guyane et dans les autres DOM. Les écarts avec la France hors DOM et les évolutions annuelles doivent toutefois être appréciés avec prudence.

D'une part, s'agissant du niveau moyen des taux sur une longue période, des effets de structure et des coûts de fonctionnement (économies d'échelles sur les charges d'exploitation), ainsi que le coût du risque (eu égard à la prépondérance et à la fragilité des TPE guyanaises dans le portefeuille des banques) peuvent, dans une certaine mesure, expliquer en partie ces écarts.

D'autre part, s'agissant des variations des taux des découverts, ces derniers évoluent depuis 2012 autour d'un nive au moyen de 10 à 13 %.

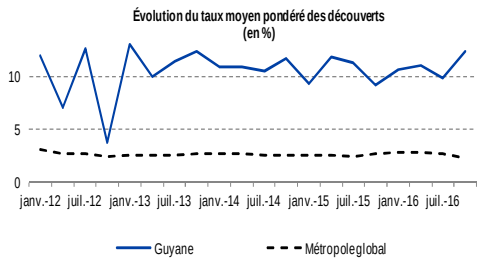

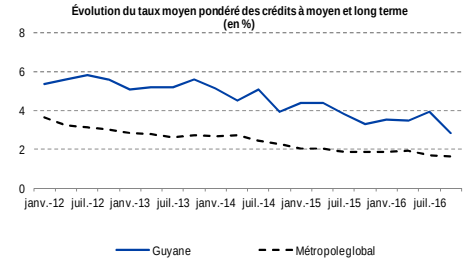

Synthèse des taux moyens pondérés pratiqués pour la clientèle entreprises dans les DOM et en métropole entre janvier 2014 et octobre 2016

	janv.-15	avr.-15	juil.-15	oct.-15	janv.-16	avr.-16	juil.-16	oct.-16
Découvert								
Guyane	9,33	11,90	11,33	9,19	10,65	11,07	9,87	12,38
Métropole	2,63	2,57	2,49	2,65	2,84	2,88	2,65	2,34
Moyen et long termes								
Guyane	4,39	4,39	3,79	3,27	3,55	3,46	3,93	2,81
Métropole	2,04	2,03	1,86	1,84	1,86	1,89	1,68	1,61

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier».

Ce taux est déterminé par la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014‑344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010‑737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010‑737 du 1er juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit.

Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014‑344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables.[120]

Évolution des seuils d'usure

	Catégories de crédit	1T16	2T16	3T16	4T16	1T17	2T17
Particuliers	**Prêts immobiliers**						
	- Prêts à taux fixe	3,96%	4,05%	3,92%	3,61%	-	-
	prêts durée inférieure à 10 ans	-	-	-	-	3,40%	3,29%
	prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	-	-	-	-	3,35%	3,15%
	prêts d'une durée de 20 ans et plus	-	-	-	-	3,37%	3,20%
	- Prêts à taux variable	3,64%	3,55%	3,36%	3,12%	2,83%	2,75%
	- Prêts relais	4,25%	4,25%	4,03%	3,71%	3,43%	3,25%
	Crédits à la consommation						
	* d'un montant compris infèrieur à 3 000 €	19,99%	20,05%	19,92%	20,01%	19,96%	20,27%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	13,25%	13,20%	12,91%	12,99%	13,25%	13,33%
	* d'un montant supèrieur à 6 000 €	7,61%	7,63%	7,40%	6,95%	6,65%	6,59%
Personnes morales	**Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle**						
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	7,27%	7,17%	7,05%	6,60%	6,32%	6,07%
	- Prêts d'une durée supèrieure à deux ans, à taux variable	2,83%	2,92%	2,77%	2,64%	2,47%	2,43%
	- Prêts d'une durée supèrieure à deux ans, à taux fixe	3,36%	3,33%	3,16%	2,93%	2,65%	2,55%
	- Autres prêts d'une durée initiale infèrieure ou égale à deux ans	2,56%	2,73%	2,72%	2,56%	2,40%	2,35%
Prof.	- Découverts en compte (**)	13,43%	13,37%	13,37%	13,19%	13,29%	13,55%

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé
(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.
Source : Banque de France

120 Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

2. Les tarifs bancaires

Mis en place au premier semestre 2009 à la demande de la ministre chargée de l'Économie, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010.

Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (…) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer (dite loi « Vie chère ») a introduit la disposition suivante dans le code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1er avril et au 1er octobre, 14 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standards » (voir tableau ci-après).

Ces tarifs « standards » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire).

Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit.

L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Ces documents sont disponibles sur le site de l'IEDOM.

Afin de permettre des comparaisons avec la France hors DOM, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le gouvernement s'est engagé à remettre au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. L'élaboration de ce rapport a été confiée à Emmanuel Constans, Président du CCSF. Le rapport « Constans », publié le 30 juillet 2014, a dressé un état des lieux, en France hors DOM et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en France hors DOM.

Suite à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ».

Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les DOM, il note que l'évolution des tarifs bancaires pour les clients non professionnels fait apparaître une convergence avec les tarifs métropolitains.

En revanche, il met également en avant que les moyennes des frais de tenue de compte sont supérieures à la moyenne en France hors DOM dans tous les départements (à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon), avec une tendance à la diminution observée dans plusieurs départements.

Reprenant également à son compte les recommandations du rapport Constans, l'avis du CCSF retient comme objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM, de « faire en sorte qu'en trois ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

Suite à cet avis, des accords ont été signés à la Martinique le 12 mai 2015, en Guadeloupe le 25 juin 2015 et à La Réunion le 14 octobre 2015.

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1er octobre 2016 (en euros)

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	Moyenne DOM	Moyenne métropole (1)
Frais de tenue de compte (par an)	24,69	15,14	23,93	12,96	16,33	4,27	18,59	15,24**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	0,31	0,43	0,66	0,00	0,00	0,00	0,26	0,19
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,97	1,57	1,20	1,37	1,01	NS	1,47	2,06
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,38	0,27	0,31	NS	0,30	SO	0,31	0,25
Virement SEPA								
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement et au 1er virement)	3,75	3,59	3,68	3,36	3,47	3,23	3,55	3,69
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement et au 1er virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
Prélèvement								
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,26
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
Carte bancaire								
Carte de paiement internationale à débit différé	44,61	44,84	44,86	44,01	44,12	44,56	44,42	44,90
Carte de paiement internationale à débit immédiat	39,93	40,39	39,70	38,77	38,48	36,93	39,37	40,26
Carte de paiement à autorisation systématique	31,17	29,41	30,77	30,38	29,17	34,90	30,56	30,71
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (1er retrait payant)*	0,81	0,78	0,87	0,72	0,81	0,26	0,78	0,91
Divers								
Commission d'intervention (par opération)	7,52	7,01	7,34	7,48	7,51	6,93	7,42	7,72
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	24,68	25,65	24,74	23,40	23,47	NS	24,19	24,79

SO : Sans objet (service non proposé).

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant):

(1) Tarifs moyens relevés en janvier 2016 (cf. rapport 2016 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF).

* Contrairement aux précédentes éditions de l'observatoire qui présentaient le tarif du 1er retrait, c'est désormais le tarif du 1er retrait payant qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

** Le montant de 15,24 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité. La moyenne hors cas de gratuité est de 18,03 €.

3. Le bilan agrégé des banques locales[121]

3.1 LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

Au 31 décembre 2016, **le total du bilan agrégé des quatre établissements de l'échantillon s'élève à 2 666,1 M€, en hausse de 9,6 % (+232,5 M€) sur l'année**.

À l'actif et au passif, **les opérations diverses constituent comptablement la composante principale du bilan agrégé,** avec une part respective de 54,6 % et 48,3 %. Toutefois, elles correspondent principalement aux activités et flux liés entre le siège d'une banque et ses succursales (pour 1 milliard d'euros). Exception de ses effets de flux internes, le principal poste à l'actif et au passif est constitué par les opérations avec la clientèle.

3.1.1 Bilan agrégé total

Bilan agrégé des banques

ACTIF						PASSIF				
Déc. 2013	Déc. 2014	Déc. 2015	Déc. 2016	Var. 16/15	*en millions d'euros*	Déc. 2013	Déc. 2014	Déc. 2015	Déc. 2016	Var. 16/15
277,2	324,2	334,7	363,3	8,6%	Opérations de trésorerie et interbancaires	145,4	154,2	156,5	161,8	*3,4%*
738,0	773,6	804,9	837,3	4,0%	Opérations avec la clientèle	1009,2	1058,4	1090,4	1166,5	*7,0%*
1,3	1,3	1,3	0,0	-99,3%	Opérations sur titres	0,0	0,0	0,0	0,0	
1049,8	1198,4	1284,6	1455,9	13,3%	Opérations diverses	874,4	1050,1	1134,2	1287,9	*13,5%*
					Capitaux propres, provisions et assimilés	44,6	42,5	52,5	49,9	*-5,0%*
7,4	7,7	8,0	9,6	19,6%	Valeurs immobilisées					
2073,6	**2305,2**	**2433,6**	**2666,1**	**9,6%**	**TOTAL**	**2073,6**	**2305,2**	**2433,6**	**2666,1**	**9,6%**

Source : ledom

À l'actif, les opérations sur titres constituent l'unique poste en diminution (-99,3 %, soit -1,3 M€). **L'essentiel de la progression est porté par les opérations diverses** (+13,3 %, +171,3 M€) suivies par les opérations avec la clientèle (+4,0 %, +32,4 M€), les opérations de trésorerie (+8,6 %, +28,6 M€).

Au passif, les capitaux propres, provisions et assimilés sont en retrait (-5,0 %, -2,6 M€). Les opérations diverses (+13,5 %, +153,6 M€), avec la clientèle (+7,0 %, +76,1 M€), et de trésorerie (+3,4 %, +5,4 M€) portent la hausse de l'actif.

3.1.2 Bilan agrégé par type d'opération

Les ressources court terme progressent grâce aux opérations avec la clientèle, notamment l'augmentation des dépôts à vue de 10,0 % (+64,3 M€) conjuguée à la collecte sur les livrets A et bleus (+8,0 %, soit +14,3 M€). Ces derniers constituent 52,0 % des placements liquides ou à court terme.

[121] L'analyse du bilan et du compte de résultat agrégés est effectuée à partir d'un échantillon d'établissements de crédit implantés localement, composé de la BRED BP, la Banque Postale, la BNP Paribas Antilles-Guyane (anciennement « BNPP Guyane »), et de la FCMAG. Cet échantillon représente 62,1 % des encours de crédits et 84,1 % des encours de dépôts au 31 décembre 2016. Nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que dans cette section, le rapport annuel n'est pas comparable à celui des années précédentes dans la mesure où l'échantillon retenu est élargi par l'introduction de la Banque Postale qui constitue un acteur majeur du tissu bancaire en Guyane.

L'encours sain de crédits agrégés s'inscrit en hausse de 4,9 % (+38,7 M€) sur 2016. Les établissements de l'échantillon affichent un excédent de trésorerie, en progression sur l'année de 13,1 %, soit +23,3 M€ pour s'établir à 201,5 M€.

Solde par type d'opérations

en millions d'euros	Déc. 2013	Déc. 2014	Déc. 2015	Déc. 2016	Var. 16/15
Opérations avec la clientèle	271,2	284,8	285,5	329,2	15,3%
Opérations sur titres et diverses	-176,7	-149,5	-151,7	-168,1	-10,8%
Excédents des capitaux propres sur valeurs immobilisées	37,1	34,7	44,5	40,3	-9,4%
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	**131,7**	**170,0**	**178,2**	**201,5**	**13,1%**

Source : ledom

3.2 L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

Les créances douteuses brutes des établissements de l'échantillon atteignent un encours de 36,8 M€, pour un taux de créances douteuses de 4,27 % (-0,7 pt) et de provisionnement de 64,7 % (+11,2 pst).

En comparaison, **les créances douteuses brutes des ECIL sont en baisse de 5,2 %, soit -4,8 M€ (87,7 M€ au 31 décembre 2016).** Alors que leur encours sain total progresse (+4,7 %), le taux de créances douteuses brutes recule de 0,3 point. Le montant des provisions augmente de 2,9 % (soit +1,4 M€) totalisant 51,4 M€ à fin 2016, de même que le taux de provisionnement qui passe de 53,9 % à 58,5 %.

Créances douteuses brutes

	2012	2013	2014	2015	2016	Var. 16/15
Encours de créances douteuses brutes (en millions d'euros)	94,1	95,8	92,1	92,6	87,7	-5,2%
Taux de créances douteuses	4,2%	4,0%	3,6%	3,4%	3,1%	-0,3pt
Encours de provisions (en millions d'euros)	62,0	62,6	58,2	49,9	51,4	2,9%
Taux de provisionnement	65,8%	65,3%	63,2%	53,9%	58,5%	4,6 pts

Source : ledom (ensemble des établissements implantés localement ECIL)

4. Les performances financières des banques locales

4.1 LA FORMATION DU PNB DES BANQUES DE L'ÉCHANTILLON

4.1.1 Progression du PNB

Après une hausse de 4,2 % en 2015, **le PNB a progressé de 2,1 %** (+1,1 M€) sur l'ensemble de l'année 2016, **s'établissant désormais à 53,0 M€ au 31 décembre 2016**. Parallèlement, le résultat d'exploitation des banques progresse de 2,7 M€. En effet, la baisse de charges d'exploitation (-5,4 % à 13,9 M€) associée à la hausse des produits (+0,5 % à 67,3 M€) a permis la progression du résultat brut d'exploitation de 5,4 % sur l'exercice 2016. Les revenus liés aux opérations de trésorerie et interbancaires augmentent de 5,8 % tandis que les charges diminuent de 6,5 %.

Evolution du produit net bancaire et de ses principales composantes

en glissement annuel

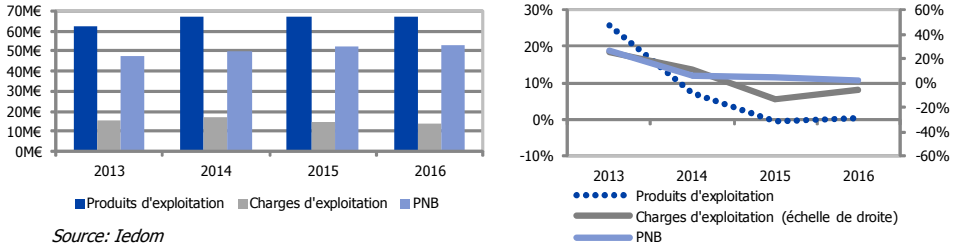

Source: Iedom

Les revenus issus des opérations avec la clientèle progressent légèrement avec des coûts et des produits d'exploitation en baisse respective de 9,9 % (soit -0,6 M€) et 0,6 % (soit -0,3 M€).

4.1.2 Structure du PNB

Structure du PNB

en millions d'euros

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Var. 16/15	Part 2016
Opérations de trésorerie	2,3	1,4	2,9	2,1	1,8	2,4	36,3%	4,5%
Opérations avec la clientèle	26,9	28,3	34,6	37,3	39,5	39,8	0,7%	75,1%
Opérations sur titres	2,6	1,6	1,1	3,2	1,2	1,0	-11,0%	2,0%
Opérations diverses	4,4	6,1	8,5	7,2	9,5	9,7	3,1%	18,4%
TOTAL	**36,2**	**37,3**	**47,1**	**49,8**	**51,9**	**53,0**	**2,1%**	**100,0%**

Source : Iedom

Deux éléments ressortent de la formation du produit net bancaire des banques de l'échantillon. **D'une part, ce sont les opérations avec la clientèle qui constituent 75,1 % du PNB des établissements de crédit.** Bien qu'en progression de 0,7% leur part dans le PNB se réduit sensiblement (contre 76,1 % en 2015). En effet, le PNB lié aux opérations de trésorerie et interbancaires connait une bien plus forte progression (+36,3 %, soit +0,6 M€) et contribue ainsi à hauteur de 4,5 % du PNB global.

D'autre part la comparaison entre les revenus issus des intérêts et ceux issus des commissions, montre que celles-ci constituent à 55,3 % le PNB (en hausse de 2,5 %). La hausse des commissions avec la clientèle (+1,7 %, soit +0,3 M€) associée à celle des commissions d'opérations de services financiers (+4,5 %, soit +0,4 M€) contrebalance la baisse des commissions tirées des activités hors bilan (-22,9 %, soit -0,2 M€). Les revenus issus des intérêts nets sont en hausse (+1,8 %) en 2016 à 22,2 M€, soit 41,8 % du PNB total.

Répartition du PNB par produit

en millions d'euros

	2013	2014	2015	2016	Var. 16/15	Part 2016
Intérêts nets	**20,3**	**21,8**	**21,8**	**22,2**	**1,8%**	**41,8%**
Opérations interbancaires	3,0	2,2	1,8	2,3	24,1%	4,3%
Opérations avec la clientèle	17,3	19,6	19,9	19,9	-0,2%	37,5%
Commissions nettes	**25,1**	**26,5**	**28,6**	**29,3**	**2,5%**	**55,3%**
Commissions avec la clientèle	17,3	17,7	19,6	19,9	1,7%	37,6%
Commissions de hors-bilan	0,6	0,7	0,7	0,5	-22,9%	1,0%
Commissions d'opérations de services financiers	7,2	8,1	8,3	8,7	4,5%	16,4%
Divers nets	**1,7**	**1,5**	**1,6**	**1,5**	**-1,5%**	**2,9%**
Produit net bancaire	**47,1**	**49,8**	**51,9**	**53,0**	**2,1%**	

Source : Iedom

4.2 LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Soldes intermédiaires de gestion du compte de résultat agrégé

en millions d'euros

	2013	2014	2015	2016	Var. 16/15
Produit net bancaire	47,1	49,8	51,9	53,0	2,1%
Résultat brut d'exploitation	18,0	19,6	21,4	22,6	5,4%
Résultat d'exploitation	16,4	17,2	17,6	20,3	15,1%
Résultat courant avant impôts	16,4	17,2	17,6	20,3	15,1%
Résultat net	**12,7**	**14,2**	**14,2**	**18,2**	**27,8%**

Source : ledom

Le résultat brut d'exploitation [122], correspondant à la marge dégagée sur les activités bancaires après prises en compte des frais de structure **est en hausse de 5,4 % sur un an, et atteint 22,6 M€** contre 21,4 M€ en 2015. Cette amélioration s'explique par la progression du PNB (+2,1 % soit 1,1 M€) et la diminution des frais généraux (-9,0 %, soit -2,0 M€).

En outre, la diminution des dotations aux provisions (pour risques et charges) et des pertes sur créances irrécouvrables a entraîné **une baisse du coût du risque (-39,7 %)** qui passe de 3,8 M€ à 2,3 M€ à fin 2016. La baisse du coût du risque porte le **résultat net à 18,2 M€ (+27,8 % par rapport à 2015**).

4.3 LES INDICATEURS DE RENTABILITÉ ET DE PRODUCTIVITÉ

Principaux ratios de productivité et de rentabilité

	2013	2014	2015	2016	Var. 16/15
Coefficient net d'exploitation	61,8%	60,6%	58,7%	57,4%	-1,3pt
PNB / agent (en milliers d'€)	145	197	177	191	8,0%
Crédits / agent	2 379	3 168	2 823	3 109	10,1%
Dépôts / agent	3 117	4 183	3 721	4 211	13,2%
Taux de marge nette	26,9%	28,4%	27,4%	34,2%	6,9 pts

Source : ledom

Le coefficient d'exploitation recule légèrement de 1,3 point pour atteindre 57,4 % contre 58,7 % fin 2015. Le PNB par agent progresse de 8,0 % à 191 k€ contre une diminution de 10,0 % en 2015. Les encours de dépôts et de crédits étant en hausse, les ratios de dépôts et de crédits par agent sont également en nette progression +13,2 % (+490 k€) et +10,1 % (+286 k€). Le taux de marge nette augmente de 6,9 points pour s'établir à 34,2 % pour l'exercice 2016.

[122] RBE = PNB —frais généraux

Section 3
L'évolution de la situation monétaire

Dans un environnement financier marqué par des taux faibles et une reprise mondiale fragile, le financement de l'économie et la collecte de dépôts continuent de progresser en Guyane. L'encours sain de crédits s'inscrit en hausse de 4,9 % (soit +141,8 M€) pour s'établir à 3 041,9 M€ à décembre 2016. Les actifs financiers affichent une hausse de 4,8 % (+79,9 M€), portant l'encours de dépôts à 1 756,3 M€.

1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

En 2016, les actifs financiers détenus par les établissements de crédit implantés localement ou non augmentent de 4,8 % (+79,9 M€) portant l'encours total à 1 756,3 M€.

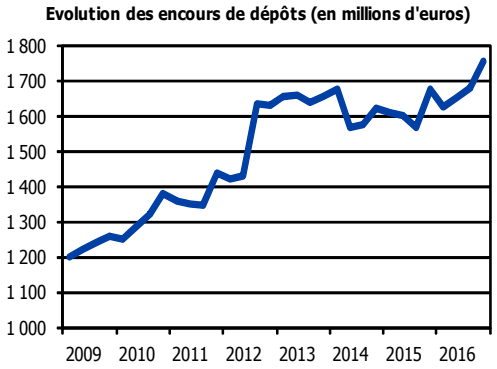

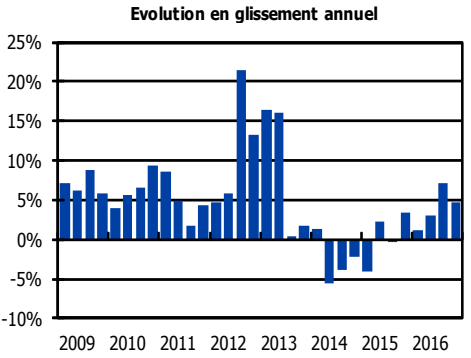

Source : Iedom

Les actifs financiers des entreprises se sont appréciés de 3,7 % (+16,6 M€) portant leur valeur totale à 467,4 M€ à fin 2016. Ils représentent 26,6 % des dépôts, contre 26,9 % fin 2015. L'épargne des ménages s'inscrit également en hausse de 3,5 % (soit +38,3 M€) moins vigoureuse que l'année précédente (+3,8 %, soit +39,9 M€). L'encours s'établit à 1 133,3 M€ soit 64,5 % de l'ensemble des dépôts. Les ménages demeurent les principaux déposants (65,3 % des actifs financiers de la place).

En 2016, les actifs financiers se composent à :
- 50,9 % de dépôts à vue (+1,6 point en un an),
- 25,6 % de placements liquides (-0,8 point en un an) et
- 23,5% de placements à long terme (-0,8 point en un an).

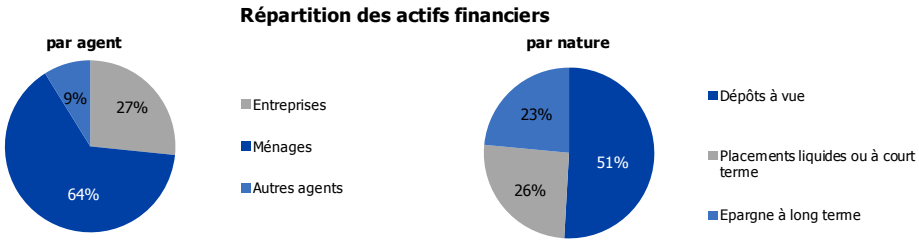

Source : Iedom, données au 31 décembre 2016

1.2 LES DÉPÔTS A VUE

L'encours des dépôts à vue s'élève à 894,1 M€ au 31 décembre 2016, en progression de 8,2 % (+67,6 M€) sur un an après une hausse de 4,4 % en 2015. Les dépôts à vue des entreprises progressent (+3,4 %, soit +12,8 M€) pour atteindre 386,5 M€ fin 2016. Les dépôts des ménages augmentent de manière plus notable avec une croissance de 8,0 % (soit +28,8 M€) pour un encours total de 387,6 M€. L'encours de dépôts des autres agents connaît une hausse sensible de 27,8 % (soit +26,1 M€) après une baisse de 4,4 % en 2015.

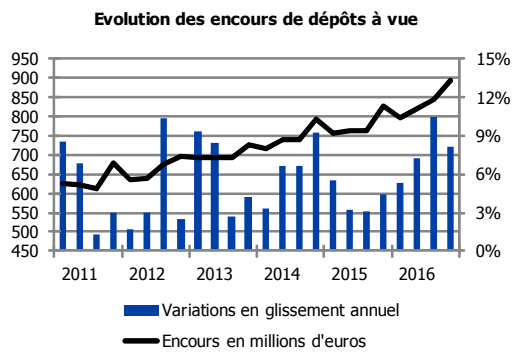

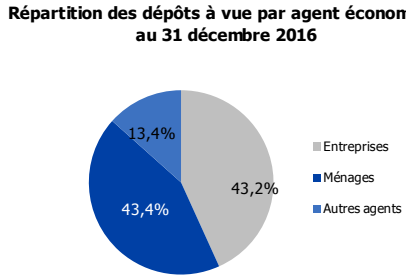

Source : Iedom

La part des ménages dans les dépôts à vue reste inchangée à 43,4 %, celle des entreprises passe de 45,2 % à 43,2 %. Enfin, celle des autres agents s'accroît passant de 11,4 % en 2015 à 13,4 % fin 2016.

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Au 31 décembre 2016, **l'encours des placements liquides ou à court terme s'établit à 449,4 M€ (+1,4** %, soit +6,4 M€ sur un an) après une baisse de 1,6 % en 2015. En effet, la bonne tenue de la collecte des comptes d'épargne à régime spécial (+4,4 % sur un an, soit +15,6 M€) a permis de compenser le recul notable des placements indexés sur les taux de marchés (-10,6 %, soit -9,2 M€). La décollecte de placements indexés sur les taux de marché peut s'expliquer par des taux à court terme faibles en 2016[123], ayant affecté la collecte des divers produits d'épargne.

[123] Cf. Section 2, partie 1.1 : « les taux directeurs ».

La croissance de l'encours des comptes d'épargne à régime spécial (+1,9 %, soit +6,3 M€) des ménages est une fois de plus portée par les livrets A et bleus (+3,2 %, soit +5,6 M€). Les LDD ont également progressé de 7,5 % (+2,1 M€) sur l'ensemble de l'année. La diminution des placements indexés sur les taux de marché (-6,9 %, soit -1,4 M€) s'explique essentiellement par la décollecte des comptes créditeurs à terme (-8,6 %, soit -1,4 M€).

L'encours des comptes d'épargne à régime spécial des entreprises augmente de +45,2 % (soit +7,1 M€), les placements indexés sur les taux de marché perdent 6,8 % (soit -3,4 M€) imputables majoritairement à la contraction des comptes à terme de 17,4 % (-4,8 M€). Ainsi, les placements liquides ou à court terme augmentent de 5,6 % (+3,7 M€) sur l'ensemble de l'année 2016 pour atteindre 69,8 M€ (66,1 M€ fin 2015).

Evolution des encours des placements liquides ou à court terme

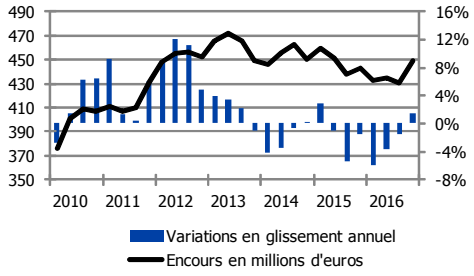

Répartition des placements liquides ou à court terme par agent économique au 31 décembre 2016

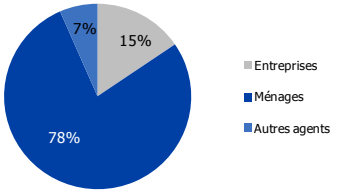

Source : Iedom

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

Les placements à long terme s'inscrivent en hausse de 1,4 % (+5,9 M€) sur l'année 2016. Les actifs financiers de long terme sont composés à 95,8 % par l'épargne des ménages, 2,7 % par celle des entreprises et 1,5 % par celle des autres agents.

Evolution des encours de l'épargne à long terme

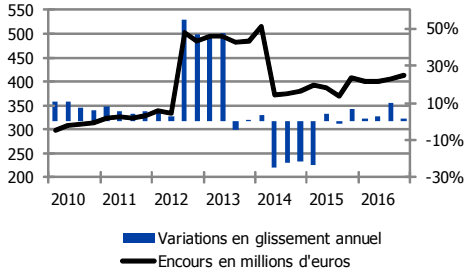

Répartition de l'épargne à long terme par agent économique au 31 décembre 2016

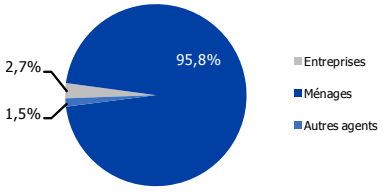

Source : Iedom

L'encours des placements d'assurance représente le premier poste de collecte à long terme (61,8 % des actifs longs termes). Il est porté intégralement par les ménages et se stabilise (+0,1 %, soit +0,4 M€), portant l'encours total à 255,1 M€ au 31 décembre 2016. Ce placement reste plébiscité par les guyanais, offrant des rendements supérieurs à la majorité des autres produits d'épargne.

Les plans d'épargne logement (PEL) représentent 27,5 % des encours de l'épargne à long terme, et progressent de 3,3 %, soit +3,7 M€ totalisant un encours de 113,6 M€. Le taux de rémunération de ce placement est passé de 2,00 %[1] à 1,00 % en cours d'année, restant plus attractif vis-à-vis des autres placements, à l'exception du livret d'épargne populaire (LEP) dont le taux s'élève à 1,25 %.

L'augmentation régulière de l'encours des PEL pourrait également s'expliquer par une stratégie de constitution d'apports personnels pour de futurs projets immobiliers dans un département touché par la pénurie de logements.

2. Les crédits à la clientèle

2.1 L'ENSEMBLE DES CONCOURS CONSENTIS

Dans un contexte économique légèrement plus favorable, marqué notamment par une amorce de redressement du climat des affaires, une inflation modérée et des taux d'intérêt faibles, l'investissement des entreprises et l'habitat des ménages stimulent à nouveau l'activité de crédits à l'économie.

Au 31 décembre 2016, **l'encours sain total des concours bancaires atteignait 3 041,9 M€, en croissance de 4,9 % sur un an (+ 141,8 M€)**, contre 4,2 % en 2015.

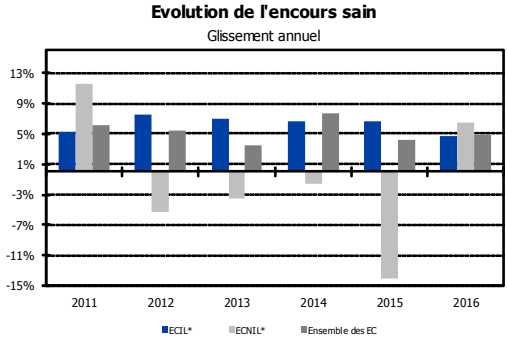

*ECNIL : Etablissements de crédit non implantés localement
*ECIL : Etablissements de crédit implantés localement
Source : ledom

Bien que la contribution des établissements de crédit implantés localement (ECIL) soit majoritaire, les établissements de crédit non implantés localement (ECNIL) contribuent également à la progression significative de l'activité de financement sur un an. En effet, l'encours sain des ECIL a augmenté de 4,7 % (+123,5 M€) tandis que celui des ECNIL affiche une croissance de 6,5 % (+18,3 M€).

Les crédits à l'habitat progressent de 4,6 % (+77,4 M€) portant l'encours à 1 756,3 M€, soit 57,7 % de l'encours sain du département (57,9 % en 2015). Cette dynamique est soutenue par une demande de logements en constante croissance et par le financement de programmes immobiliers initiés par les bailleurs sociaux.

[1] Cf. Section 2, partie 1.2 : « les taux créditeurs ».

La croissance des crédits à l'investissement s'accélère en 2016 avec une progression de 6,6 % (+60,5 M€) après +4,7 % (+41,0 M€) en 2015. La part des investissements dans l'encours sain total passe de 31,6 % en 2015 à 32,1 % en 2016, portant l'encours à 975,8 M€. Les crédits d'investissement sont composés à 87,6 % de crédits à l'équipement.

Evolution de l'encours sain de crédits par nature
Glissement annuel

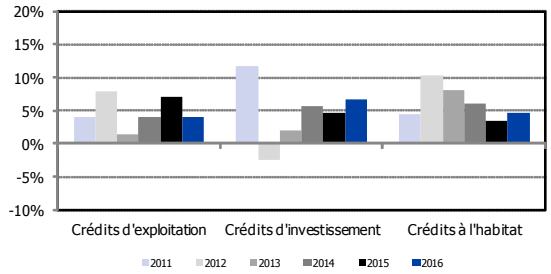

Ventilation de l'encours sain par nature au 31 décembre 2016

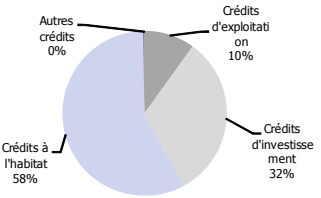

Source : Iedom

La distribution de crédits a été particulièrement forte pour les entreprises avec une progression de 6,5 % (soit +95,1 M€) en 2016. La croissance de l'encours des crédits aux ménages ralentit (+3,0 % soit +29,6 M€) après +10,3 % en 2015. L'encours de crédit des collectivités locales s'est quant à lui contracté de 4,9 %, soit -16,9 M€.

Les entreprises portent 51,2 % de l'encours sain (en augmentation de 0,8 point). Les ménages constituent le deuxième segment de clientèle avec 33,6 % de l'encours sain total, en hausse de 1,8 point. La part des collectivités locales se réduit de 0,9 point pour représenter 11,9 %.

Evolution de l'encours sain de crédits par clientèle
Glissement annuel

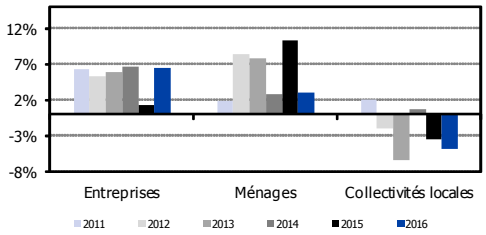

Ventilation de l'encours sain par agent au 31 décembre 2016

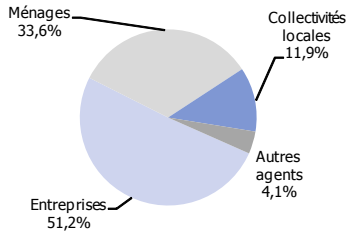

Source: Iedom, Surfi

2.1.1 LES CONCOURS CONSENTIS AUX ENTREPRISES

L'encours sain dédié aux entreprises est composé à 86,7 % par les ECIL (-1,1 point par rapport à 2015) et à 13,3 % par les ECNIL (+1,1 point par rapport à 2015). En 2016, l'encours sain des ECNIL aux entreprises s'inscrit en hausse de 16,2 % (+28,9 M€).

Les ECIL ont une part de marché de 72,3 % sur les crédits d'exploitation, 74,1 % sur les crédits d'investissement et 95,2 % sur les crédits immobiliers des entreprises.

Les crédits immobiliers[124] sont la composante principale des crédits aux entreprises avec 60,1 % (-0,6 pt) de l'encours sain. Ceux-ci progressent de 5,4 % (+48,0 M€) atteignant 935,0 M€ fin 2016, et sont portés par les grands projets d'infrastructures et par la construction de logements par les bailleurs sociaux.

La distribution de crédits aux entreprises reste également soutenue par **la croissance des crédits à l'investissement de 8,9 %, soit +43,5 M€** totalisant un encours de 530,9 M€ fin décembre. Les crédits à l'équipement qui composent à 78,4 % (+1,3 pt) les crédits d'investissement progressent de manière sensible (+10,8 %, soit +40,5 M€).

L'encours des crédits d'exploitation croît de 10,1 % (+8,2 M€) et s'établit à 89,9 M€ en fin d'année 2016. Cette évolution est due à la hausse des financements par affacturage (+62,3 % soit +6,5 M€ sur un an), et des crédits de trésorerie (+5,8 %, soit +1,9 M€), malgré une contraction de l'encours des entrepreneurs individuels. Parallèlement, les créances commerciales progressent de 8,1 % (soit +0,5 M€). À l'inverse, l'encours des comptes ordinaires débiteurs diminue de 2,1 % (-0,7 M€).

Evolution de l'encours sain aux entreprises par nature de crédit
en glissement annuel

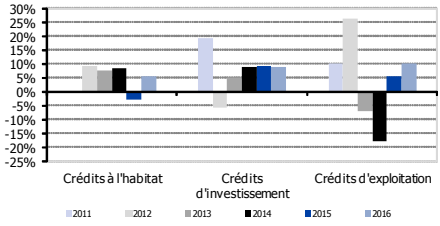

Source : ledom

Ventilation de l'encours sain des entreprises par nature de crédit au 31 décembre 2016

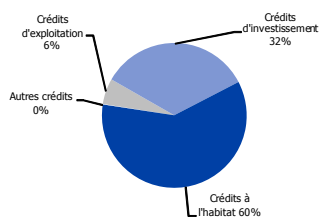

Source : ledom

2.1.2 LES CONCOURS CONSENTIS AUX MÉNAGES

L'activité de crédit aux ménages marque le pas cette année avec une croissance de 3,0 % (+29,6 M€) après une hausse notable de 10,3 % en 2015. L'encours sain de crédits atteint désormais 1 002,7 M€ à fin 2016. Au cours des 5 dernières années, le rythme annuel de croissance moyen de l'encours sain des ménages s'élève à 6,4 %.

L'encours des crédits à la consommation[125], représentant 18,2 % des engagements, progresse légèrement de 1,0 % (+1,9 M€) en 2016. En effet, la diminution de l'encours de crédit-bail (-26,9 %, soit -2,1 M€) et la baisse d'utilisation des comptes ordinaires débiteurs (-13,7 %, soit -1,8 M€) ont été compensées par la hausse des crédits de trésorerie (+3,7 %, soit +5,8 M€).

La dynamique des financements de l'habitat ralentit (+3,8 %, soit +29,7 M€ contre +11,4 % en 2015) et totalise un encours de 820,2 M€. Toutefois, l**e secteur de**

[124] Les encours de crédits à l'habitat des entreprises concernent principalement le financement du logement social et des sociétés civiles immobilières (SCI).

[125] Les crédits à la consommation se composent de 164,9 M€ de crédits de trésorerie, 11,6 M€ de compte ordinaires débiteurs et de 5,8 M€ de crédit bail, soit une part respective de 16,4 %, 1,2 % et 0,6 % de l'encours sain de crédit aux ménages.

l'immobilier reste le premier poste d'endettement des ménages guyanais et représente 81,8 % du total des encours de crédits aux ménages (81,2 % en 2015).

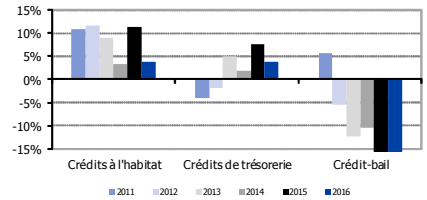

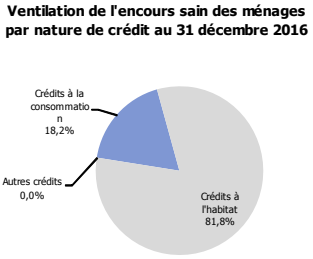

Source : Iedom

2.1.3 LES CONCOURS CONSENTIS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Le financement accordé aux collectivités locales reste sur une **tendance baissière** et ne représente plus que 10,8 % (contre 11,9 % en 2015 et 12,9 % en 2014) des concours, et est assuré à 89,9 % par les ECIL. L'encours total de crédits sains accordé au secteur public local s'établit à 329,7 M€ au 31 décembre 2016. Leur endettement bancaire diminue de 4,9 % sur l'année, soit -16,9 M€. L'encours se compose à 98,9 % de crédits à l'équipement, en baisse de 4,9 % (-16,7 M€).

2.2 L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

Les créances douteuses brutes totales des établissements de crédit s'élèvent à 145,6 M€ (+22,3 %, soit +26,6 M€). En effet, le reclassement d'un crédit d'investissement en créance douteuse porte l'encours douteux des collectivités locales à 48,7 M€. S'agissant des ECIL, ce taux diminue de 0,3 point à 3,1 %, portant l'encours à 87,7 M€.

Parallèlement à cette progression des douteux, **les établissements de crédit ont augmenté leurs provisions de 3,1 %** (soit +1,6 M€) portant leur montant total à 52,3 M€ à fin décembre 2016. En revanche, au global (ECIL + ECNIL) ce taux de provisionnement baisse de manière tendancielle : passant à 35,9 % après 42,6 % en 2015 et 60,1 % en 2014.

S'agissant des ECIL spécifiquement, ce taux progresse et atteint 58,5 % (+4,6 points) avec 49,9 M€ à 51,4 M€. Sur les 36,4 M€ de créances nettes restants, 54,6 % sont enregistrées sur des entreprises, 45,3 % sur les ménages et le reste sur les collectivités locales et les autres agents. Les créances douteuses des entreprises diminuent de manière notable sur un an (-27,9 %, soit -7,7 M€) après une progression marquée en 2015 (+48,0 %, soit +8,9 M€).

Grâce à l'apurement de leurs portefeuilles (principalement sur le segment des entreprises), à une sélectivité accrue dans leur politique d'octroi, à un recours plus marqué à la prise de garanties, les ECIL affichent un niveau global de sinistralité relativement peu élevé au regard de celui observé dans les autres DROM**.**

La Guyane est en effet le département d'outre-mer avec le taux de créances douteuses brutes le plus faible (3,1 % en Guyane contre 5,6 % en Martinique et 5,6 % en Guadeloupe). Cette situation résulte notamment de l'activité soutenue des bailleurs sociaux qui concentrent une part importante des encours sains de crédits (868,6 M€ à fin 2015, soit 29,9 % de l'encours sain global).

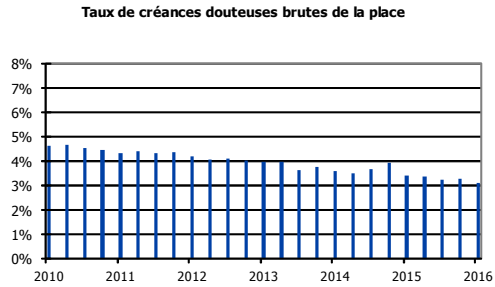

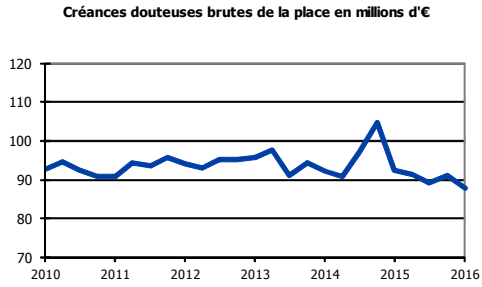

Source : Iedom, données Surfi, périmètre des ECIL

3. La circulation fiduciaire

L'Iedom, agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, met en circulation dans les départements et régions d'outre-mer les billets qui ont cours légal dans la zone euro. Agissant pour le compte du Trésor public, il assure également l'émission de pièces métalliques en euros.

3.1 LES BILLETS

Les billets en francs n'ont plus cours légal depuis le 1er janvier 2002, date de l'introduction de l'Euro. Ils ne sont plus échangeables depuis le 17 février 2012.

Au 31 décembre 2016, le cumul des émissions nettes[126] de billets atteint 3,7 milliards d'euros, correspondant à un volume de 94,6 millions de coupures. La croissance des émissions nettes a légèrement ralenti. Sur un an, elle atteint 7,7 % contre 8,6 % en 2015 en volume, et 7,2 % contre 8,2 % en valeur en 2015. Le taux de croissance annuel moyen des émissions nettes est de 23,0 % en valeur depuis l'introduction de l'euro en 2002.

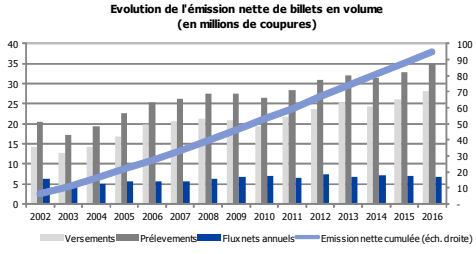

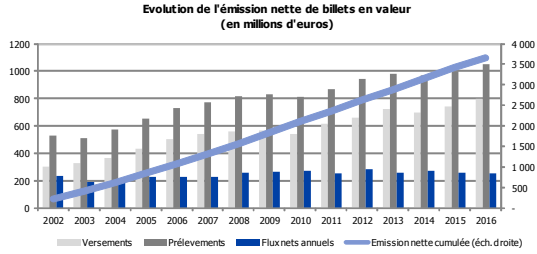

Source : Iedom

Les émissions nettes de billets concernent principalement les coupures de 20 € et de 50 € (respectivement 44,8 % et 26,7 % des billets en circulation dans le département). En volume, seule la part de la coupure de 50 € augmente de 0,9 point. Celles des coupures de

126 Les émissions nettes sont la différence entre les billets (ou pièces) émis(es) par l'Iedom (prélèvements) et les billets (ou pièces) retiré(e)s de la circulation (versements). L'émission nette cumulée représente le cumul des émissions nettes mensuelles depuis le 1er janvier 2002, pré alimentation comprise.

200 € et 500 € sont stables, alors que le volume des coupures de 5 €, 10 €, 20 € et 100 € sont en baisse (0,1 pt, 0,1 pt, 0,3 pt et 0,4 pt).

Le mode de fonctionnement des distributeurs automatiques de billets, chargés majoritairement en coupures de 20 € et 50 €, explique la prépondérance de ces billets. Au 31 décembre 2016, l'émission nette cumulée de billets par habitant s'élève à 13 947 €, soit une augmentation de 4,0 % par rapport à 2015.

Sur la seule année 2016, 34,9 millions de billets euros ont été mis en circulation (prélèvements au guichet de l'Iedom), soit une hausse de 6,1 % par rapport à 2015. En parallèle, 28,2 millions de billets ont été retirés de la circulation (versements au guichet de l'Iedom), soit une augmentation de 8,5 % sur un an.

Répartition par coupures de l'émission nette cumulée des billets euros à fin décembre 2016

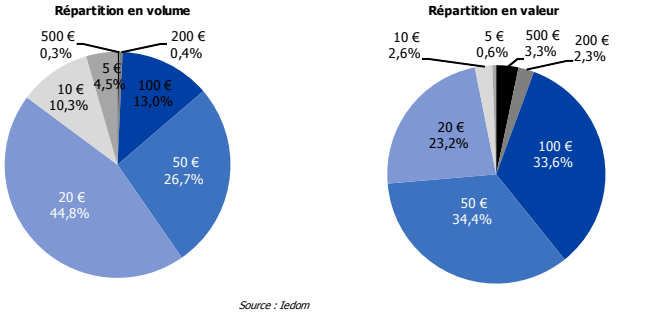

Source : Iedom

Concernant les billets mis en circulation en 2016, l'émission nette (i.e le nombre de billets prélevés moins le volume de billets versés au guichet de l'Iedom sur l'exercice 2016) est composée essentiellement de coupures de 20 € (40,5 %) et de 50 € (38,6 %) et reste soutenue pour atteindre 249,3 millions d'euros en valeur pour un volume de 6,8 millions de coupures.

Les coupures de thésaurisation (100, 200 et 500 €) représentent 8,4 % des émissions nettes en volume de l'année contre 8,7 % en 2015. La valeur moyenne du billet en circulation en Guyane diminue très légèrement à 38,69 € contre 38,87 € l'année précédente.

En 2016, le taux de retour[127] de l'ensemble des coupures a augmenté (+1,8 point) pour atteindre 80,6 % contre 78,8 % en 2015. Les taux de retour par billet progressent pour les coupures de 500 €, 100 €, 50 €, 20 € et 5 €. La plus forte progression concerne le billet de 500 €, dont le taux de retour avoisine 192,1 % en 2016 contre 93,6 % en 2015. À l'inverse, le taux de retour recule pour les coupures de 200 € (-15,4 points) et 10 € (-0,3 point) et s'établit respectivement à 73,6 % et 83,8 %.

[127] Le taux de retour (ou de reversement) est le rapport entre le nombre de billets ou de pièces versés au guichet de l'Iedom et le nombre de billets ou de pièces prélevés.

3.2 LES PIÈCES

Au 31 décembre 2016, l'émission nette cumulée de pièces euro s'élevait à 81,8 millions d'unités (+8,5 % sur un an) pour une valeur totale de 12,3 M€ (+7,6 % sur un an). Les pièces de faible valeur (pièces rouges de 1, 2 et 5 centimes), dont le taux de retour est extrêmement faible, sont prépondérantes et représentent en volume 73,8 % du total des pièces en circulation sur le département, les pièces jaunes (50, 20 et 10 centimes) 20,1 % et les pièces bicolores 6,0 %.

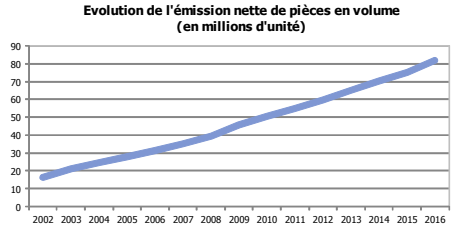

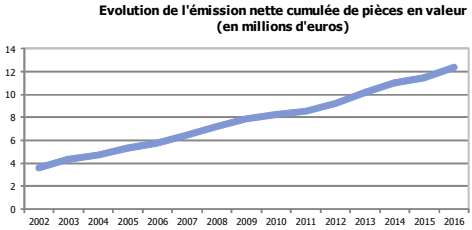

Source : Iedom

En 2016, 6,4 millions de pièces euros neuves supplémentaires ont été mises en circulation, soit 33,1 % de plus qu'en 2015. Cette émission nette de l'exercice 2016, composée essentiellement en volume de pièces rouges, atteint 875 700 € en valeur.

La valeur moyenne de la pièce en circulation en Guyane est de 0,151 € (+0,001 €) à fin décembre 2016. Le nombre de pièces détenues par habitant atteint 312 unités fin 2016 pour une valeur moyenne de nouveau en hausse passant de 45,05 € à 47,01 €.

Répartition par dénomination de l'émission nette cumulée des pièces euros à fin décembre 2016

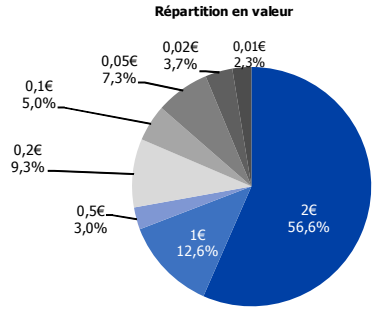

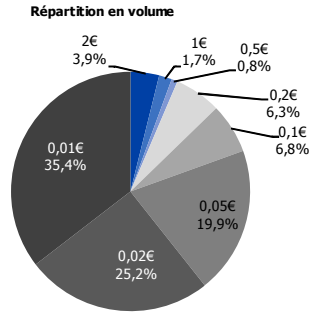

Source : Iedom

4. Le surendettement

Dans le cadre de ses missions de service public, l'Iedom assure le secrétariat de la Commission de surendettement de Guyane. La situation de surendettement est caractérisée par l'impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles[128] exigibles et à échoir (Articles L. 711-1 et L. 712-2 du Code de la Consommation).

4.1 L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT

Entre 2004 et 2015, 182 dossiers de surendettement ont été déposés en moyenne par an auprès de la Commission de surendettement des particuliers de Guyane. Le nombre de dossiers progresse fortement depuis 2014.

Dossiers de surendettement déposés à l'Iedom Guyane

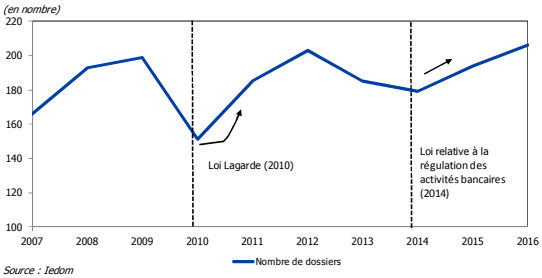

Source : Iedom

Après avoir connu une croissance de 22,5 % en 2011, le nombre de dépôts annuel a connu un ralentissement de 2012 à 2013, avant de repartir à la hausse en 2014 (+8,4 % soit 194 dossiers). Cette hausse se confirme en 2015 (+6,2 %, soit 206 dossiers) et atteint un record en 2016 avec 236 dossiers déposés, soit + 14,6 % sur un an. Le montant total agrégé des dettes atteint 7,803 M€, représentant un endettement moyen de 42 405,91 € et 7,28 dettes en moyenne par dossier.

Entre 2007 à 2016, l'évolution du nombre de dossiers déposés semble liée aux évolutions législatives du surendettement ainsi qu'aux actions de communication consécutives à ces évolutions.

4.1.1 LES CAUSES PRINCIPALES DU SURENDETTEMENT

Il ressort de l'étude de 2014 que le surendettement en Guyane est **principalement lié aux « accidents de la vie »**, à savoir la perte d'emploi (27,2 % des cas), la séparation (10,1 % des cas), les raisons de santé (maladie, décès, accident, 16,5 % des cas), entraînant une perte de revenu. Ces causes exogènes au déposant (« surendettement passif ») représentent plus de la moitié des motifs de dépôt de dossiers.

Motif principal de dépôt des dossiers de surendettement

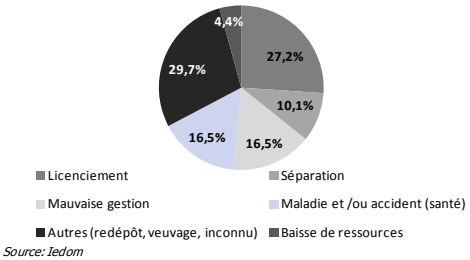

Source: Iedom

En outre, le niveau de ressources des personnes surendettées demeure faible, ce qui affecte leurs capacités de remboursement. En effet, **39 % des personnes surendettées n'ont aucune capacité de remboursement** ce qui peut notamment s'expliquer par la faiblesse de leurs revenus (**42,0 % perçoivent**

[128] Dettes bancaires et non bancaires (charges courantes : eau, électricité, loyer, etc.).

moins que le SMIC). Le niveau de revenu est ainsi un facteur significatif pour expliquer le phénomène de surendettement.

Le surendettement dit « actif », induit par un endettement excessif et une mauvaise gestion budgétaire, est peu représenté (16,5 % des cas).

4.1.2 LE PROFIL TYPE DU SURENDETTÉ

Il ressort des dossiers traités en 2014 qu'il y a une prédominance : de personnes seules (82,6 %), de locataires (77,4 %), ayant au moins une personne à charge (63,2 %), de femmes (70,0 %) et de surendettés dans la tranche d'âge de 25 à 54 ans (79,7 %).

En outre, **plus de la moitié des personnes surendettées sont en CDI ou en CDD** (contre 37,3 % dans les DROM et 35,4 % en France hors DOM). Parmi les actifs surendettés, **les employés sont les plus concernés (55,6 %)**, suivis des ouvriers (7,3 %) et des cadres (1,8 %).

4.1.3 DÉCOMPOSITION DE L'ENDETTEMENT

En 2014, l'endettement total est composé en montant à **70,3 % de dettes financières[129] (composées à 58,9 % de crédits à la consommation et 37,7 % de dettes immobilières)**, à 20,0 % de dettes de charges courantes (dettes de logement, de consommation, de santé, de communication, d'assurance, dettes fiscales, etc.), et 9,8 % d'autres dettes (prêts familiaux, dettes auprès de caution, dettes sociales, etc.).

Les dettes de vie courante sont deux fois supérieures à celles des autres DOM et de la France hors DOM, mais l'endettement immobilier est moindre.

4.1.4 LES SOLUTIONS RETENUES PAR LA COMMISSION

Depuis plusieurs années, la part des solutions négociées diminue au profit des annulations de dettes et des mesures imposées par la Commission (aboutissant ou non à des annulations de dettes). En 2014, les plans conventionnels représentent 23,4 % des décisions prises par la Commission de surendettement contre 64,0 % en 2011; les mesures imposées passent de 14,0 % à 50,2 %, et les décisions de rétablissement personnel (PRP) de 9 % à 19,5 %.

4.2 LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES INTERVENUES EN 2016

Au titre de la mission confiée par l'Etat à l'IEDOM, les agences du réseau assurent le secrétariat des commissions départementales de surendettement. Instances administratives collégiales, elles apportent, sous le contrôle du juge, des solutions aux difficultés financières importantes auxquelles sont confrontés certains particuliers. À titre d'illustration, **l'IEDOM a ainsi reçu en 2016, 2 290 dossiers et établi 75% de mesures pérennes dans les 2 339 dossiers traités**.

[129] Parmi les dettes financières, sont comptabilisées les dettes immobilières, à la consommation et les autres dettes bancaires (de type découvert et dépassement).

La tenue par l'IEDOM du secrétariat des commissions départementales de surendettement : un objectif de simplification

D'importantes évolutions législatives sont ainsi entrées en vigueur au 1er juillet 2016, comme la réduction de huit ans à sept ans de la durée légale d'établissement des mesures, afin d'apporter des solutions plus rapides aux personnes en difficulté, ainsi que de dispositions facilitant la conservation de la résidence principale.

L'année 2016 a aussi été marquée par plusieurs autres évolutions législatives qui prendront effet au 1er janvier 2018 :

- Adoption de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 qui simplifie et accélère la procédure en réservant la phase amiable aux dossiers où le débiteur est propriétaire d'un bien immobilier. Elle améliore aussi son efficacité en traitant la cause de la majorité des échecs actuellement observés sur cette phase amiable ;

- Adoption de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 qui accélère la mise en œuvre des mesures en permettant aux commissions d'imposer directement des plans d'effacement sans homologation préalable du juge d'instance. Elle renforce simultanément l'intervention des magistrats en cas de contentieux en allongeant les délais de recours et de contestation.

Une procédure plus rapide et plus efficace grâce à la dématérialisation des échanges

La dématérialisation des échanges avec les partenaires externes de l'IEDOM se développe. En 2016, l'IEDOM a mis en place un portail du surendettement, qui sera progressivement accessible à tous les intervenants de la procédure. Deux volets ont ainsi été mis en place :

- Le « portail commissaires » pour permettre aux membres de la commission d'examiner les dossiers en séance ;

- Le « portail créancier », entrée en phase d'expérimentation en décembre 2016, sera déployé auprès de nouveaux créanciers pilotes au premier trimestre 2017 et offrira une dématérialisation complète des échanges pour les créanciers ayant opté pour ce service.

Conformément aux dispositions de l'article L. 331-12 du Code de la consommation, chaque commission de surendettement établit un rapport d'activité annuel, portant sur le nombre de dossiers traités, les mesures prises ou recommandées, la typologie de l'endettement et les difficultés rencontrées.

ANNEXES

Annexe 1 : Statistiques monétaires et financières

Tableau 1
La liste des établissements de crédit implantés loclament (ECIL)

Dénomination	Capital social	Siège social	Adresse locale	Groupe bancaire de référence	Nombre d'agences	Effectifs	Total bilan Guyane
ETABLISSEMENT DE CREDIT							
dont LES BANQUES AFB							
BNP Paribas Antilles-Guyane	13,8 M€	1, Boulevard Haussmann 75009 Paris	2, Place Victor Schoëlcher 97300 Cayenne	Groupe BNP Paribas	3	50	312,7 M€
LCL (ex BFCAG)*	1 847,9 M€	20, Avenue de Paris 94811 Villejuif	8, place des Palmistes 97300 Cayenne	Groupe Crédit Agricole SA	4	46	135,8 M€
Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC)	759,8 M€	Parc d'activité de la Jaille Bât 5 et 6 97122 Baie-Mahault	C.C. Montjoly II 97354 Remire-Montjoly	Groupe BPCE	2	12	105,2 M€
La Banque Postale*	4046,4 M€	115 Rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06	11, Rue des Lucioles ZI Collery IV 97399 Cayenne	La banque postale	25	114	1 687,5 M€
SGBA*	17,2 M€	Immeuble Marcol n°6 - Marengo	ZI Collery IV 97300 Cayenne	Société Générale	1	3	8,9 M€
dont LES BANQUES MUTUALISTES ET COOPERATIVES							
BRED - Banque Populaire	839,8 M€	18, Quai de la Rapée 75012 Paris	700, Route de Baduel 97300 Cayenne	Groupe BPCE	6	47	315,6 M€
Caisse dAide Sociale de l'Education Nationale (CASDEN)*	-	91, Cours des Roches 77186 Noisiel	700, Route de Baduel 97300 Cayenne	Groupe BPCE	1	1	135,9 M€
Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane (FCMAG)	2,4 M€	Rue du Professeur Garcin 97200 Fort de France	93, Rue Lalouette 97300 Cayenne	Groupe Crédit Mutuel	3	26	350,2 M€
Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Martinique-Guyane*	12,2 M€	Rue Case nègre Place d'Armes 97232 Le Lamentin	Angle Avenue Heder et Rue Damas 97331 Cayenne	Groupe Crédit Agricole SA	3	23	147,6 M€
LES SOCIETES DE FINANCEMENT							
Crédit Moderne Antilles-Guyane (CMAG)	18,7 M€	Rue René Rabat ZI de Jarry 97122 Baie Mahault	Lôtissement les Héliconias Route de Baduel BP 578 97334 Cayenne Cedex	Groupe BNP Paribas	1	14	43,3 M€
Société Martiniquaise de Financement (SOMAFI)	19,1 M€	ZI Les Mangles 97232 Le Lamentin	515, ZI Collery 5 97300 Cayenne	Groupe General Electric Money	1	12	85,5 M€
LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT SPECIALISE							
BRED Cofilease*	12,2 M€	18, Quai de la Rapée 75012 Paris	700, Route de Baduel 97300 Cayenne	Groupe BPCE	1	2	25,6 M€
Société Financière Antilles-Guyane (SOFIAG)*	2,2 M€	12, Bd du Général de Gaulle 97200 Fort de France	30, Rue Thiers 97320 St Laurent du Maroni	Groupe BPCE	1	6	9,4 M€
Agence Française de Développement (AFD)*	-	5, Rue Roland Barthes 75012 Paris	Lôtissement les Héliconias Route de Baduel BP1122 97345 Cayenne Cedex	-	1	21	327,1 M€
LES ETABLISSEMENTS A STATUT PARTICULIER							
BPI France (1)*	839,9 M€	27-31, Avenue du Général Leclerc 94710 Maison-Alfort	Lôtissement les Héliconias Route de Baduel BP1122 97345 Cayenne Cedex	-	-	-	13,0 M€
Caisse des Dépôts et Consignation (CDC)*	-	56, Rue de Lille 75356 Paris 07	12, Rue du 14 juillet 97300 Cayenne	-	1	2	944,4 M€

(1) Reprise des activités d'Oseo depuis le 1er janvier 2014, représentée par l'AFD en Guyane.

** Etablissements dont les données de 2015 ont été reportées en partie en raison de certaines contraintes dans le processus d'actualisation.*

Tableau 2
Les actifs financiers

Montants en millions d'euros

	déc.-11	déc.-12	déc.-13	déc.-14	déc.-15	déc.-16	Var. 16/15	Var. 15/14
Sociétés non financières	**359,8**	**499,9**	**469,9**	**426,6**	**450,9**	**467,4**	**3,7%**	**5,7%**
Dépôts à vue	259,5	269,6	280,5	348,7	373,8	386,5	3,4%	7,2%
Placements liquides ou à court terme	92,3	79,3	61,8	72,1	66,1	69,8	5,6%	-8,4%
Comptes d'épargne à régime spécial	18,3	22,3	4,8	14,6	15,8	22,9	45,2%	8,0%
Placements indexés sur les taux du marché	74,1	56,9	57,0	57,5	50,3	46,9	-6,8%	-12,5%
Comptes à terme	29,2	21,2	27,4	34,5	27,3	22,5	-17,4%	-21,0%
OPCVM monétaires	34,0	31,4	25,3	20,1	19,9	19,5	-1,7%	-1,2%
Certificats de dépôts	10,9	4,3	4,3	2,9	3,2	4,0	26,1%	10,7%
Placements à long terme	8,0	151,1	127,6	5,8	11,0	11,1	0,9%	89,0%
dont OPCVM non monétaires	5,0	4,0	2,3	2,2	8,4	8,9	6,1%	285,5%
Ménages	**952,0**	**993,5**	**1 037,5**	**1 055,1**	**1 095,0**	**1 133,3**	**3,5%**	**3,8%**
Dépôts à vue	324,3	331,4	345,6	345,0	358,9	387,6	8,0%	4,0%
Placements liquides ou à court terme	309,7	331,8	342,3	345,5	345,1	350,0	1,4%	-0,1%
Comptes d'épargne à régime spécial	282,2	303,5	315,1	323,1	324,8	331,1	1,9%	0,5%
Livrets ordinaires	89,9	91,8	90,3	94,5	94,4	93,7	-0,8%	-0,1%
Livrets A et bleus	140,2	155,3	166,6	170,4	172,0	177,6	3,2%	0,9%
Livrets jeunes	2,3	2,1	2,0	1,9	2,1	2,2	3,4%	13,4%
Livrets d'épargne populaire	7,6	7,0	6,1	5,3	5,3	5,3	-0,4%	0,6%
LDD	16,4	21,1	24,7	26,7	27,9	30,0	7,5%	4,5%
Comptes d'épargne logement	25,7	26,2	25,3	24,2	22,9	22,3	-2,6%	-5,4%
Placements indexés sur les taux du marché	27,5	28,3	27,2	22,4	20,3	18,9	-6,9%	-9,4%
Comptes à terme	19,1	20,6	20,8	17,7	15,8	14,4	-8,6%	-10,8%
Bons de caisse	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	-100,0%	-
OPCVM monétaires	8,3	7,7	6,4	4,8	4,5	4,5	1,4%	-6,4%
Placements à long terme	318,0	330,3	349,6	364,5	391,1	395,6	1,2%	7,3%
Plans d'épargne logement	86,4	88,8	95,5	102,8	110,0	113,6	3,3%	7,0%
Plans d'épargne populaire	5,7	5,4	5,2	4,7	4,4	3,8	-13,7%	-7,3%
Autres comptes d'épargne	0,9	0,7	0,7	0,7	0,7	0,8	7,6%	6,8%
Portefeuille-titres	15,2	18,0	18,6	16,5	14,2	15,1	6,6%	-14,0%
OPCVM non monétaires	12,6	10,7	9,8	8,6	7,0	7,2	1,7%	-18,4%
Contrats d'assurance-vie	197,2	206,7	219,8	231,1	254,7	255,1	0,1%	10,2%
Autres agents	**128,0**	**138,5**	**151,3**	**140,9**	**130,6**	**155,6**	**19,2%**	**-7,3%**
Dépôts à vue	94,4	94,1	98,6	98,1	93,8	119,9	27,8%	-4,4%
Placements liquides ou à court terme	29,9	41,6	44,5	32,5	31,8	29,6	-7,0%	-2,1%
Comptes d'épargne à régime spécial	12,9	18,5	23,0	12,0	15,5	17,6	13,8%	28,4%
Placements indexés sur les taux du marché	16,9	23,2	21,4	20,5	16,4	12,0	-26,7%	-20,0%
dont comptes à terme	11,2	14,5	16,5	17,1	14,0	9,9	-28,9%	-18,1%
Placements à long terme	3,8	2,7	8,2	10,3	4,9	6,1	24,1%	-52,2%
Total actifs financiers	**1 439,9**	**1 631,9**	**1 658,7**	**1 622,6**	**1 676,4**	**1 756,3**	**4,8%**	**3,3%**
Dépôts à vue	678,2	695,2	724,6	791,9	826,5	894,1	8,2%	4,4%
Placements liquides ou à court terme	431,9	452,7	448,6	450,1	443,0	449,4	1,4%	-1,6%
Comptes d'épargne à régime spécial	313,4	344,3	342,9	349,7	356,0	371,6	4,4%	1,8%
Placements indexés sur les taux du marché	118,5	108,4	105,7	100,4	87,0	77,8	-10,6%	-13,3%
Placements à long terme	329,8	484,1	485,4	380,6	407,0	412,9	1,4%	6,9%

Source : ledom

À compter de fin 2006, la collecte des statistiques des contrats d'assurance-vie s'est enrichie de données provenant d'un établissement de crédit de la place.

Tableau 3

Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

Montants en millions d'euros

	déc.-13	déc.-14	déc.-15	déc.-16	Var. 16/15	Var. 15/14
Entreprises	**1 353,8**	**1 443,9**	**1 461,8**	**1 556,9**	**6,5%**	**1,2%**
Crédits d'exploitation	94,1	77,3	81,6	89,9	10,1%	5,7%
Créances commerciales	8,4	6,4	6,1	6,6	8,1%	-5,7%
Crédits de trésorerie	34,4	33,8	33,5	35,4	5,8%	-0,9%
dont entrepreneurs individuels	6,2	7,7	7,5	7,0	-5,6%	-3,1%
Comptes ordinaires débiteurs	42,0	26,5	31,8	31,1	-2,1%	19,9%
Affacturage	9,3	10,6	10,4	16,8	62,3%	-2,1%
Crédits d'investissement	409,3	446,0	487,3	530,9	8,9%	9,3%
Crédits à l'équipement	314,5	348,8	375,7	416,2	10,8%	7,7%
dont entrepreneurs individuels	23,0	13,8	13,2	13,4	1,1%	-3,8%
Crédit-bail	94,8	97,2	111,6	114,7	2,7%	14,9%
Crédits à l'habitat	841,0	911,7	887,0	935,0	5,4%	-2,7%
Autres crédits	9,5	8,9	5,8	1,2	-79,6%	-35,5%
Ménages	**857,9**	**882,3**	**973,1**	**1 002,7**	**3,0%**	**10,3%**
Crédits à la consommation	170,7	171,8	180,5	182,3	1,0%	5,0%
Crédits de trésorerie	144,9	147,8	159,1	164,9	3,7%	7,7%
Comptes ordinaires débiteurs	13,7	13,3	13,5	11,6	-13,7%	1,7%
Crédit-bail	12,1	10,8	7,9	5,8	-26,9%	-26,7%
Crédits à l'habitat	687,0	709,8	790,6	820,2	3,8%	11,4%
Autres crédits	0,1	0,7	2,0	0,1	-94,2%	190,0%
Collectivités locales	**356,2**	**358,7**	**346,5**	**329,7**	**-4,9%**	**-3,4%**
Crédits d'exploitation	0,7	4,9	3,2	3,2	-0,9%	-34,7%
Crédits de trésorerie	0,0	4,0	3,2	3,2	-0,9%	-19,4%
Comptes ordinaires débiteurs	0,7	0,9	0,0	0,0	-100,0%	-100,0%
Crédits d'investissement	355,5	353,8	343,3	326,5	-4,9%	-3,0%
Crédits à l'équipement	355,5	353,7	342,8	326,1	-4,9%	-3,1%
Crédit-bail	0,0	0,1	0,6	0,4	-25,0%	499,1%
Crédits à l'habitat	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Autres crédits	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Autres agents et CCB non ventilés	**65,9**	**97,8**	**118,7**	**152,6**	**28,6%**	**21,4%**
Total encours sain	**2 633,8**	**2 782,7**	**2 900,1**	**3 041,9**	**4,9%**	**4,2%**
Créances douteuses brutes	105,7	97,6	119,0	145,6	22,3%	22,0%
Provisions	62,9	58,7	50,7	52,3	3,1%	-13,6%
Créances douteuses nettes	42,8	38,9	68,4	93,4	36,6%	75,8%
dont entreprises	25,2	20,9	47,7	24,0	-49,7%	127,7%
dont ménages	12,3	15,4	18,3	19,6	6,8%	19,0%
Total encours brut	**2 739,5**	**2 880,2**	**3 019,2**	**3 187,6**	**5,6%**	**4,8%**
Taux de créances douteuses	3,9%	3,4%	3,9%	4,6%	0,6pt	0,6pt
Taux de provisionnement	59,5%	60,1%	42,6%	35,9%	-6,7 pts	-17,6 pts

Source : ledom

Tableau 4

Le bilan agrégé de l'échantillon de quatre banques locales

Montants en millions d'euros

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	Var. 16/15
ACTIF					
Opérations de trésorerie et interbancaires	277,2	324,2	334,7	363,3	8,6%
Opérations avec la clientèle	738,0	773,6	804,9	837,3	4,0%
dont crédits de trésorerie	64,5	65,0	71,3	70,2	-1,5%
dont crédits à l'équipement	127,7	144,2	158,0	190,5	20,6%
dont crédits à l'habitat	481,1	502,1	506,7	524,8	3,6%
Opérations sur titres	1,3	1,3	1,3	0,0	-99,3%
Opérations diverses	1049,8	1198,4	1284,6	1455,9	13,3%
Valeurs immobilisées	7,4	7,7	8,0	9,6	19,6%
Total ACTIF	**2073,6**	**2305,2**	**2433,6**	**2666,1**	**9,6%**
PASSIF					
Opérations de trésorerie et interbancaires	145,4	154,2	156,5	161,8	3,4%
Opérations avec la clientèle	1009,2	1058,4	1090,4	1166,5	7,0%
dont comptes ordinaires créditeurs	582,2	620,7	642,9	708,0	10,1%
dont comptes d'épargne à régime spécial	374,8	384,5	397,9	414,9	4,3%
dont comptes créditeurs à terme	43,7	45,3	39,8	34,1	-14,3%
Opérations sur titres	0,0	0,0	0,0	0,0	-
Opérations diverses	874,4	1050,1	1134,2	1287,9	13,5%
Capitaux propres, provisions et assimilés	44,6	42,5	52,5	49,9	-5,0%
dont capital	12,0	12,0	12,1	6,3	-48,0%
Total PASSIF	**2073,6**	**2305,2**	**2433,6**	**2666,1**	**9,6%**
SOLDES (Passif - Actif)					
Opérations avec la clientèle	271,2	284,8	285,5	329,2	15,3%
Opérations sur titres	-1,3	-1,3	-1,3	0,0	-99,3%
Opérations diverses	-175,4	-148,3	-150,4	-168,0	11,7%
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	37,1	34,7	44,5	40,3	-9,4%
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	**131,7**	**170,0**	**178,2**	**201,5**	**13,1%**

Source : Iedom (échantillon de quatre banques locales représentant 62,1% des encours de crédits et 84,1% des encours de dépôts détenus par les banques généralistes (AFB et mutualistes) au 31décembre 2016.

Tableau 5

Le compte de résultat agrégé de l'échantillon de quatre banques locales

Montants en millions d'euros

	2013	2014	2015	2016	Var. 16/15
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	2,9	2,1	1,8	2,4	36,3%
(+) Opérations avec la clientèle	34,6	37,3	39,5	39,8	0,7%
dont Opérations de crédit bail et assimilé	-	-	-	-	-
(+) Opérations sur titres	1,1	3,2	1,2	1,0	-11,0%
(+) Opérations de financement à long terme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
(+) Opérations de change	0,3	0,2	0,2	0,2	-2,2%
(+) Opérations de hors-bilan	-0,5	-2,4	-0,5	-0,6	21,1%
(+) Opérations de services financiers	7,2	8,1	8,3	8,7	4,5%
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	0,2	0,1	0,1	0,1	1,9%
(+) Produits accessoires et divers nets	1,4	1,3	1,3	1,3	1,2%
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	-	-	-	-	-
(-) Dot. nettes aux Prov. sur titres de placement	-	-	-	-	-
(=) Produit net bancaire	**47,1**	**49,8**	**51,9**	**53,0**	**2,1%**
(-) Frais généraux	22,1	22,0	21,9	19,9	-9,0%
dont frais de personnel	8,9	8,8	8,8	7,4	-15,5%
dont services extérieurs	12,7	12,7	12,8	12,2	-4,5%
(-) Dotations aux amortissements	1,0	0,9	0,9	1,0	2,7%
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et non corp.	-	-	-	-	-
(-) Quote-part des frais de siège social	6,6	7,9	8,0	9,9	23,3%
(-) Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	-	-	-	-	-
(+) Charges refacturées	0,6	0,5	0,3	0,3	-6,3%
(=) Résultat brut d'exploitation	**18,0**	**19,6**	**21,4**	**22,6**	**5,4%**
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	0,4	-4,6	-5,7	1,2	-121,1%
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	-	-	-	-	-
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	0,3	0,5	1,4	-0,2	-117,3%
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	1,2	7,0	8,4	1,7	-79,9%
(+) Intérêts sur créances douteuses	0,4	0,5	0,4	0,4	1,7%
(=) Résultat d'exploitation	**16,4**	**17,2**	**17,6**	**20,3**	**15,1%**
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	-0,1	0,0	0,0	0,0	-100,0%
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations financières	-	-	-	-	-
(-) Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	-	-	-	-	-
(=) Résultat courant avant impôt	**16,4**	**17,2**	**17,6**	**20,3**	**15,1%**
(+) Produit net exceptionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	-56,8%
(-) Dotations nettes au FRBG	1,2	1,2	1,3	1,0	-24,1%
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	-	-	-	-	-
(-) Impôt sur les bénéfices	2,5	1,7	2,0	1,1	-45,8%
(=) Résultat net	**12,7**	**14,2**	**14,2**	**18,2**	**27,8%**

Source : Iedom (échantillon de quatre banques locales représentant 62,1% des encours de crédits et 84,1% des encours de dépôts détenus par les banques généralistes (AFB et mutualistes) au 31décembre 2016.

Annexe 2 : Lexique des principaux sigles mentionnés

ACPR :	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
Ademe :	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ADI :	Agence départementale pour l'insertion
Adie :	Association pour le Droit à l'Initiative Economique
AEX :	Autorisation d'exploitation
AFB :	Association Française des Banques
AFD :	Agence Française de Développement
ARS :	Agence Régionale de Santé
ATV :	Automated Transfer Vehicle
BCE :	Banque Centrale Européenne
BIT :	Bureau International du Travail
BPI :	Banque Publique d'Investissement
BRGM :	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CACL :	Communauté d'Agglomération du Centre Littoral
CAF :	Caisse d'Allocations Familiales
CCEG :	Communauté de Communes de l'Est Guyanais
CCOG :	Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais
CCDS :	Communauté de Communes Des Savanes
CCSF :	Comité Consultatif du Secteur Financier
CCIG :	Chambre de Commerce et d'Industrie de la Guyane
CDC :	Caisse des Dépôts et Consignations
Cérom :	Comptes Economiques Rapides de l'Outre-Mer
Char :	Centre hospitalier Andrée Rosemon
Chog :	Centre hospitalier de l'Ouest guyanais
Cirad :	Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
Cnes :	Centre national d'études spatiales
CPER :	Contrat de projets Etat-Région
CRE :	Commission de Régulation de l'Energie
CSG :	Centre spatial guyanais
CTG :	Comité du tourisme de Guyane
Daaf :	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DAB/GAB :	Distributeur Automatique de Billets / Guichet Automatique Bancaire
Deal :	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DEFM (A)	Demandeurs d'emploi en fin de mois (de catégorie A)
DFA :	Département français d'Amérique
Dieccte :	Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DOM :	Département d'Outre-Mer
Drees :	Direction régionale de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DROM :	Département et Région d'Outre-Mer

EAC :	Entité d'Accès à la Certification
EC :	Établissements de crédit
ECIL :	Établissement de Crédit Installé Localement
ECNIL :	Établissement de Crédit Non Installé Localement
ESA :	Agence spatiale européenne
Feader :	Fonds européen agricole pour le développement rural
Feder :	Fonds européen de développement régional
FSE :	Fonds Social Européen
ICA :	Indicateur du Climat des Affaires
IDH :	Indicateur de Développement Humain
Ifremer :	Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
Insee :	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
Ladom :	L'Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité
LBU :	Ligne Budgétaire Unique
LES :	Logement Evolutif Social
LLS/LLTS :	Logement Locatif (Très) Social
Lodeom :	Loi pour le Développement Economique de l'Outre-Mer
NC :	Non Communiqué / Non Calculé
NS :	Non Significatif
Odeadom :	Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer
ONF :	Office National des Forêts
OPCVM :	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
PEFC :	Programme for the Endorsement of Forest Certification
PEX	Permis d'exploitation
PIB :	Produit Intérieur Brut
PNB :	Produit Net Bancaire
PO :	Programme Opérationnel
Posei F :	Programme d'Options Spécifiques à l'Eloignement et à l'Insularité - France
PTOM	Pays et Territoires d'Outre-Mer
RHI :	Résorption de l'Habitat Insalubre
RMI :	Revenu Minimum d'Insertion
RSA	Revenu de Solidarité Active
RUP :	Région Ultra Périphérique
SAU :	Surface Agricole Utile
SCR :	Service Central des Risques
SGDE :	Société guyanaise des Eaux
SEM	Societe d'Economie Mixte
Sepa :	Single Euro Payments Area (Espace de paiement en euro unifié)
Sgar :	Secrétariat général pour les affaires régionales
Smic :	Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
RCT :	Régie Communautaire de Transport
TIPP :	Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers
TOM :	Territoire d'Outre-Mer
ZEE :	Zone Economique Exclusive
ZFGA	Zones Franches Globales d'Activité

Ont collaboré à cet ouvrage :

Mireille ANIN

Yann CARON

David FARDEL

Damion GORDON

Alexis LÉONARD

Benjamin MICHALLET

Directeur de la publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS
Responsable de la rédaction : Yann CARON
Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)
Imprimé par PRIM
Achevé d'imprimer en juin 2017 - Dépôt légal : juin 2017
ISSN 1632-420X - ISBN 978-2-35292-003-8

ISSN 1632-420X
ISBN 978-2-35292-003-8

9 782352 920038